Parijs

MARCEL COUTURIER

1969

Recherches sur les structures sociales de Châteaudun

1525-1789

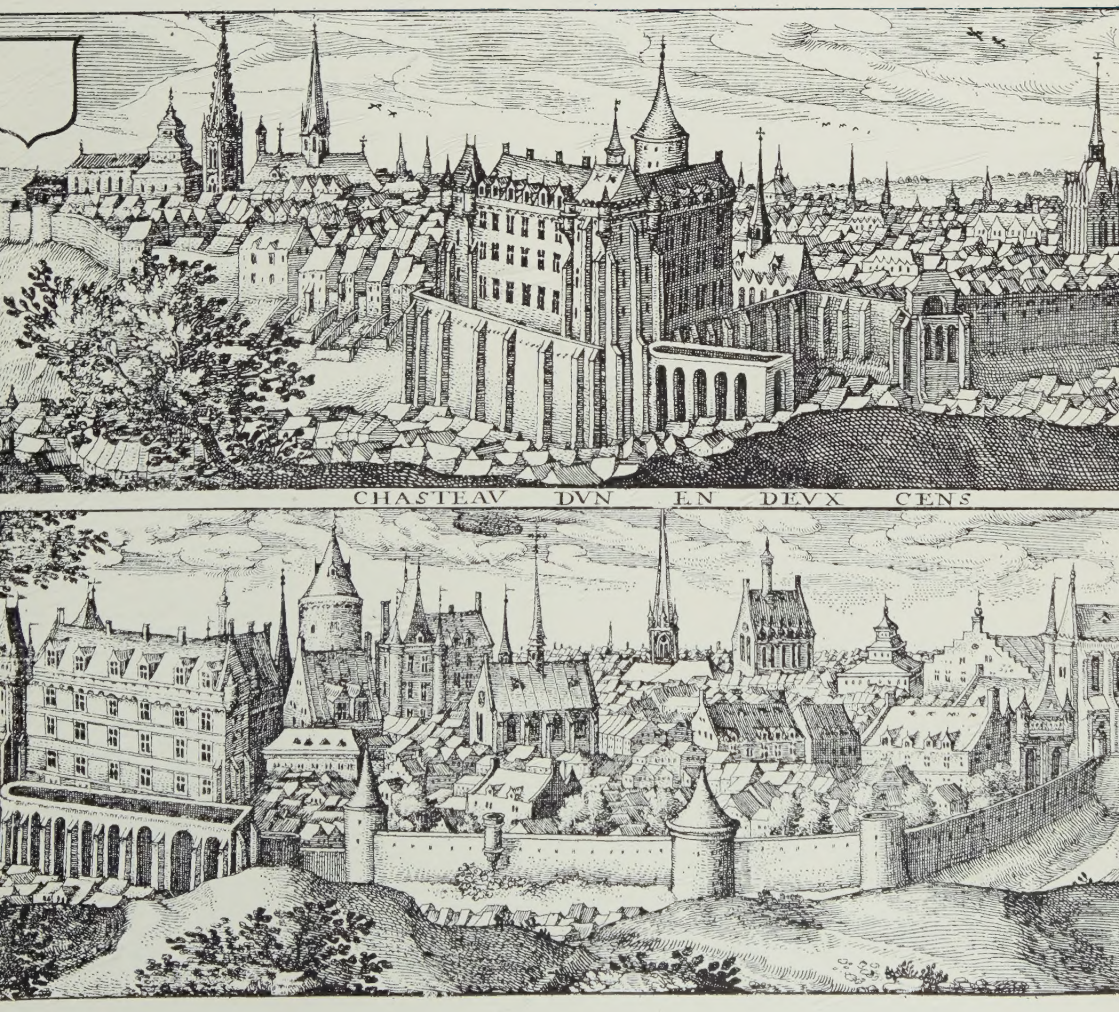

S. E. V. P. E. N.

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41523705_0003

Recherches sur les structures sociales de Châteaudun 1525-1789

ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES — VIe SECTION
CENTRE DE RECHERCHES HISTORIQUES

DÉMOGRAPHIE ET SOCIÉTÉS

X

MARCEL COUTURIER

Recherches sur les structures sociales de Châteaudun 1525-1789

PRÉFACE DE ROLAND MOUSNIER

S. E. V. P. E. N.
13, RUE DU FOUR, PARIS
1969

CET OUVRAGE A ÉTÉ
PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS
DU CENTRE NATIONAL DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

© 1969 *École Pratique des Hautes Études.*

PRÉFACE

Les recherches sur les structures sociales sont devenues plus nombreuses depuis une quinzaine d'années et surtout les objectifs à atteindre et les méthodes de recherche se sont précisés. Par structures sociales, il faut entendre les relations entre les groupes sociaux fondamentaux, les groupes d'existence. Leur étude comprend donc deux stades de la recherche : la détermination des groupes d'existence, la découverte de la répartition de ces groupes en strates sociaux.

Longtemps, les études sur telle ou telle société donnée ont cherché à atteindre les groupes sociaux et la stratification sociale par l'examen d'indicateurs surtout économiques. Le postulat implicite à de telles entreprises était que la hiérarchie économique révélait la hiérarchie sociale. L'on cherchait donc à répartir les individus en strates sociaux selon leur fortune et leur revenu présumés, révélés par exemple par les sources fiscales, ou encore par les minutes notariales. Même dans une société de classes, une telle méthode ne peut aboutir à ce qui était cherché : la structure sociale, parce que la hiérarchie économique, utile à connaître en elle-même, ne se confond pas avec la structure sociale. Remarquons d'ailleurs qu'en tout état de cause ce qui compte plus que le niveau des richesses et des revenus, c'est leur nature, fortune ou capital, profit, salaire ou rente, etc.; ce qui compte avant tout, c'est le rapport de tel ou tel individu au mode de production. C'est aussi l'origine de la fortune : provient-elle d'une activité productrice ou de l'estime sociale, du rang, de la dignité, c'est-à-dire du statut social ou de l'exercice d'un pouvoir? Selon le cas, la nature de la société est différente.

Bien des historiens ont senti que découvrir la hiérarchie économique ne leur révélait pas la structure sociale. Ils ont cherché à y ajouter des éléments de style de vie, révélateurs de mentalités, de mœurs et, dans une certaine mesure de comportements sociaux, comme, par exemple, l'inventaire des objets culturels dans la cuisine et dans la pièce de séjour (quand elles ne se confondaient pas) et la description de leur état. C'était un progrès. Mais, malgré tout, ces historiens sont arrivés surtout à trouver une hiérarchie économique, avec des éléments sociaux.

D'autres historiens ont pensé à partir de groupes sociaux faciles à atteindre dans les documents, les professions complétées pour les sociétés d'Ordre et

d' « *États* » *par les qualités. En étudiant les fortunes, les revenus, les alliances des membres de la profession, ces historiens pensaient constituer des groupes socio-professionnels, étape sur la voie d'une véritable étude sociale. Le progrès était incontestable. Mais une hiérarchie des groupes socio-professionnels n'est pas une hiérarchie sociale. D'abord parce qu'une profession donnée renferme bien des groupes sociaux différents. Dans un corps professionnel comme le Parlement de Paris sous l'Ancien Régime, il faut distinguer les présidents, les conseillers, les huissiers, les greffiers, les sergents, les procureurs, les avocats, qui sont tous de la profession mais pas au même titre, et appartiennent à des groupes d'existence différents. En général, ce qui compte c'est moins l'appartenance à une profession que le rôle joué dans le processus d'exécution ou de fabrication, suivant qu'il s'agit d'une profession productrice ou non de biens matériels. Il faut distinguer les gens qui ont un rôle d'organisation et de direction, et les différents degrés de ce rôle, de ceux qui ont un rôle d'exécution, et pour ceux-ci les différents stades auxquels ils interviennent et sous quelle forme, technicien, ouvrier qualifié, manœuvre, etc.*

Mais le défaut de cette méthode comme des précédentes c'est de négliger les groupes sociaux fondamentaux qui sont les groupes d'existence. Ceux-ci sont révélés par les associations de différents types et par les séditions et émotions. Ce sont, en effet, les associations d'une part et les oppositions de l'autre qui sont les phénomènes sociaux fondamentaux. La principale association, c'est le mariage, et c'est en distinguant les gens qui se marient entre eux, que l'on peut arriver à discerner les groupes d'existence, et ensuite leur répartition en strates sociaux, en distinguant par le comportement des individus entre eux, l'estime sociale, le rang, la dignité dont bénéficient ces groupes. Dans nombre de sociétés c'est de cette dignité, de ce rang, de cette estime, donc du statut social, que résultent le pouvoir et les richesses. Dans d'autres, c'est des richesses que viennent pouvoir et statut social. Dans certaines, c'est le pouvoir, par exemple sous forme militaire, qui est à l'origine du reste.

M. Marcel Couturier, alors un de mes étudiants au Centre de Recherches sur la Civilisation de l'Europe Moderne, a étudié Les structures sociales de Châteaudun de 1525 à 1789, *en vue d'une thèse pour le Doctorat de spécialité (troisième cycle), qui a été soutenue en Sorbonne le 15 novembre 1965. Il y a plus employé la méthode de la recherche de l'association mariage qu'il n'avait été fait dans la plupart des travaux précédents, sans lui donner la prépondérance que j'aurais souhaitée. Il a encore trop sacrifié au concept socio-professionnel et à la source fiscale à mon gré. Mais il était bien libre d'employer les méthodes qui lui semblaient le mieux adaptées à son sujet et à ses sources et il a abouti à un beau livre, riche d'enseignements.*

Une grande partie de l'effort de M. Marcel Couturier a été consacrée à l'application de la mécanographie à la mise en œuvre des documents. L'exemple en avait déjà été donné par un autre de mes élèves, M. André Corvisier, pour ses recherches sur le recrutement de l'Armée française sous Louis XV. Il est évident que l'ordinateur est indispensable lorsqu'il s'agit de traiter des documents de masse, dossiers individuels de soldats, contrats de mariage, inventaires après décès, dont il faut utiliser des dizaines

de milliers, et pour chaque cas répondre à plusieurs centaines de questions différentes. M. Marcel Couturier s'est livré pour sa thèse à un véritable travail de pionnier. Ses expériences lui ont coûté beaucoup de temps et de peine. Mais elles ont fait de lui un grand spécialiste de la mécanographie, appliquée à la recherche historique. Il a poursuivi ses investigations dans ce sens depuis l'achèvement de son livre. Au point de vue mécanographie, celui-ci représente un stade intéressant dans l'œuvre de M. Marcel Couturier, mais un stade qu'il a aujourd'hui largement dépassé. Il en est de même des méthodes d'histoire sociale que M. Marcel Couturier m'a vu pratiquer et dont il s'est inspiré : je les ai aujourd'hui largement dépassées. Les recherches vont si vite actuellement que tout livre, à sa publication, est déjà en retard sur le mouvement de la recherche. Mais le livre reste le meilleur procédé de communication. Celui de M. Marcel Couturier mérite la plus large audience.

ROLAND MOUSNIER
Professeur d'Histoire Moderne
en Sorbonne.
Directeur du
Centre de Recherches sur
la Civilisation de
l'Europe Moderne.

INTRODUCTION

Le fonds assez exceptionnel des registres et minutes des notaires du Comté de Dunois, conservé aux Archives départementales d'Eure-et-Loir, est connu depuis longtemps. Il semblait offrir, à partir du XIVe siècle, la continuité et l'homogénéité nécessaires à une étude sociale de longue durée. La ville de Châteaudun possédait aussi des documents d'état civil dès le XVe siècle et les Archives de l'Hôtel-Dieu local annonçaient des séries de comptes et de registres depuis le XVIe. Enfin on savait l'existence d'un important fonds judiciaire entreposé en vrac aux Archives départementales.

Après quelques tâtonnements, il fut décidé d'utiliser l'ensemble pour une étude de structures sociales poursuivie à travers presque toute la période moderne. Il ne pouvait être question d'établir sur cette énorme part du passé un monument définitif où l'auteur aurait scruté avec une égale compétence tous les aspects de la vie sociale. Plus modestement, il s'agissait de chercher les grandes lignes d'un état de faits et de son évolution, d'en comprendre quelques-uns des mécanismes. Ainsi conçue l'entreprise restait ambitieuse et la réalité s'est chargée de la ramener à des proportions plus modestes. Il a fallu, assez vite, renoncer à des sondages serrés dans les minutes notariales et les exploiter seulement au dixième. La nécessité d'assurer les bases de la recherche en prenant connaissance du passé local, qui n'avait pas été systématiquement exploré, a imposé un effort très important. Les particularités découvertes ont restreint la portée du travail. Finalement, dans une société d'Ordres, un seul d'entre eux, le Tiers État, a pu être scruté avec quelque détail. Orientée vers le problème des structures sociales, l'œuvre présentée ici ne peut prétendre en élucider tous les aspects.

Je voudrais dire tout ce que ce travail doit aux études poursuivies dans le cadre du Centre de recherches sur la Civilisation de l'Europe moderne, sous la direction de M. Roland Mousnier. Je dois signaler également l'influence de la méthode retenue pour l'exploitation des documents. La mécanographie électronique, utilisée grâce à l'aide de la société I.B.M. et du C.N.R.S., a facilité certains maniements. Mais surtout elle a imposé beaucoup de rigueur logique dans les dernières phases de la recherche. Cette conséquence assurée d'un procédé nouveau aura sans doute une grande portée dans l'avenir.

*

Au cours de cette recherche le groupe social a été conçu comme un fait sensible à toutes les conditions de l'histoire et son existence comme le résultat de tous les phénomènes de type social, qu'ils soient d'ordre démographique, économique ou psychologique et religieux. Il a semblé que les caractères des individus pouvaient être soit le résultat soit le moteur des situations sociales et que par le jeu des actions et des réactions ils avaient plus de chances encore d'être les deux à la fois.

Si l'on considère certains faits comme moteurs il est évident que, partant d'eux, on doit arriver à définir le contour des groupes. C'est à cette voie que se rattache l'approche des structures sociales par l'étude des groupes socio-professionnels. Si, au contraire, on estime que d'autres faits sont très évidemment des résultats, ils doivent permettre de retrouver les groupes d'hommes soumis aux mêmes causes, donc de déterminer les principales de ces causes. Ceci correspond à la voie préconisée par M. Roland Mousnier pour la recherche du « groupe d'existence ». Quel que soit le moyen utilisé, il est évident qu'à moins d'erreur dans le maniement logique des données la réalité découverte doit être la même. Seule cette concordance des résultats donnerait une valeur inattaquable aux conclusions proposées.

Si nous disposions de toutes les bases logiques nécessaires, du temps et de l'organisation pour en embrasser un volume suffisant, l'entreprise ne serait pas hasardeuse. Mais certains faits ne se sont jamais peut-être traduits en traces documentaires et surtout l'usure des siècles ne nous a laissé que des lambeaux de ces traces, les lambeaux d'une œuvre humaine affectée de toutes sortes de défauts. Ces conditions ne donnent pas aux deux voies possibles le même genre de chances de succès. Dans la société jamais peut-être un résultat n'a une cause unique et l'on attend la preuve qu'un fait à lui seul puisse expliquer toutes les conséquences que les documents nous livrent. Il est toujours difficile de saisir conjointement les phénomènes d'ordre économique, telles les professions, et ceux d'ordre psychologique ou religieux. Parmi les résultats éminemment sociaux que sont les mariages, il est toujours malaisé de distinguer les conséquences normales des conditions logiques et les accidents; on ne parvient pas même à bien définir le contact entre les deux.

Ces considérations élémentaires ne laissent guère d'illusions sur les chances d'un chercheur isolé : il ne peut embrasser tout ce domaine. Il lui est seulement possible de définir quelques préalables essentiels, de jalonner divers points des voies qui s'offrent, de contrôler la valeur de son travail par la concordance de quelques résultats. C'est l'œuvre qui a été tentée ici.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

ESQUISSE DE MÉTHODOLOGIE MÉCANOGRAPHIQUE

Tous les chercheurs savent qu'il est difficile de manier un grand nombre de documents et l'importance du travail nécessaire pour explorer, dans un vaste fichier, les aspects divers d'un même phénomène. Dans les cas complexes, le nombre élevé des textes de base peut conduire à des impossibilités pratiques. Ces difficultés sont particulièrement sensibles dans les recherches d'histoire sociale où l'utilisation de séries nombreuses de documents de même type est une nécessité inévitable. La technique moderne offre une solution aux problèmes pratiques qui se posent. En effet les démarches d'une opération de recherche sont toutes de type logique. Leur complexité apparente peut toujours se décomposer en succession d'opérations élémentaires. Il existe un certain nombre de machines capables d'effectuer ces opérations élémentaires. Les plus perfectionnées d'entre elles, les ordinateurs électroniques, sont susceptibles d'additions, de soustractions (et par voie de conséquence de comparaisons et de choix), de multiplications et de divisions. Surtout ces machines sont douées de mémoire et il est possible de leur préciser d'avance toutes les indications nécessaires au travail qu'on leur confie, depuis le contenu des documents jusqu'aux critères des choix en passant par toutes les successions d'opérations élémentaires désirables. Elles sont aussi capables de conserver des résultats intermédiaires ou provisoires pour s'en servir au bon moment, et, le but atteint, elles impriment le résultat obtenu en langage aussi clair que l'utilisateur a pu le désirer. L'énorme supériorité de ces machines réside dans l'incroyable vitesse à laquelle elles effectuent les démarches qui leur sont imposées : une opération élémentaire de recherche demande de quelques millionièmes à quelques millièmes de seconde et les opérations se succèdent à cette vitesse étonnante aussi longtemps que le programme fixé au départ n'est pas entièrement exécuté.

Ce programme ne peut être établi qu'après une analyse logique minutieuse de la recherche à effectuer. Il doit prévoir dans le détail toutes les alternatives qui se présenteront à la machine afin qu'elle ne se heurte pas à des impossibilités faute d'instructions.

Depuis un certain temps déjà des travaux de statistique ont été menés

à bien à l'aide de semblables instruments. Il était possible de leur demander plus : récemment on leur a confié l'établissement de généalogies. Il était normal que l'on aborde avec leur aide des travaux de plus en plus complexes et l'application dont les données sont exposées ici ne constitue qu'un maillon d'une chaîne dont il serait peut-être imprudent de prévoir l'avenir.

★

I. PRÉPARATION DU TRAVAIL

La marche d'une recherche complexe en machine peut être conçue selon divers grands schémas. L'un de ceux-ci conduit à établir un modèle et confier à la machine le soin de vérifier la concordance ou la discordance des faits avec le modèle pré-établi. En indiquant dans le programme les alternatives qui pourraient se présenter la machine parvient à définir par approximations successives les faits réels. Un autre schéma de travail possible conduit à demander à la machine d'établir elle-même le modèle cherché, en procédant selon les mécanismes logiques qui lui sont fixés. L'instrument idéal du premier type est le tableau statistique qui permet au chercheur de vérifier aisément les aspects mesurables des phénomènes étudiés. Partant des constatations faites, il lui est possible de conclure ou de réclamer d'autres précisions à la machine. Une analyse suffisamment minutieuse du problème peut éviter ce temps d'arrêt et la machine fera d'elle-même les contrôles complémentaires utiles si l'éventualité a été envisagée au départ. La seconde démarche est beaucoup plus délicate parce que plus complexe et plus inhabituelle comme application. Or dans la présente recherche il s'agissait d'étudier les groupes sociaux dont les membres sont possesseurs d'un nombre important de caractères élémentaires de types divers. Le problème se rattache à plusieurs branches différentes des recherches mathématiques modernes. Il serait d'une suffisante complexité si les documents livraient avec une égale densité et une égale certitude tous les caractères discernables. Nous sommes loin de ces conditions idéales et l'abord du problème par cette voie ne présente pas toute la sécurité désirable. Ceci a conduit à la décision d'utiliser dans la mesure du possible les deux méthodes afin de comparer les résultats qui devraient normalement être semblables.

L'établissement d'un modèle revient à la mise au point d'une systématique c'est-à-dire à l'élaboration d'un ensemble d'explications qui constituent les liens des faits à étudier. Il est évident, au premier abord, que c'est une gageure de vouloir décrire ce qui devrait être le résultat de la recherche mais on observera qu'il s'agit seulement de définir des liens logiques que les démarches de la machine permettront ou non de vérifier. Le chercheur ne procède pas de façon très différente lorsqu'il prépare, avant de commencer ses investigations, le traditionnel question-

naire, en s'aidant de toutes les connaissances acquises grâce aux travaux de ses prédécesseurs.

Dans le cas présent un facteur particulier a singulièrement facilité les démarches. Au départ du travail on n'avait pas cru atteindre un nombre très élevé de documents et l'exploitation des résultats de l'analyse avait été envisagée par application de méthodes très traditionnelles avec pour complément l'utilisation de cartes préperforées qui permettent des tris rapides selon des critères complexes. Divers développements de la recherche et l'accumulation d'un nombre imprévu de documents ont conduit à l'abandon des cartes préperforées alors que des essais étaient déjà possibles. Les enseignements de cette préparation ont facilité l'adaptation aux exigences de l'ordinateur.

Avant d'exposer comment la conduite du travail en machine a été conçue et préparée il semble nécessaire de préciser ce que sont les démarches préliminaires pour présenter les documents à l'ordinateur de façon efficace.

★

La mécanographie électronique actuelle a conservé le système de présentation des données hérité de la mécanographie électromécanique. La carte perforée classique présente quatre-vingts colonnes. Un chiffre et le zéro sont inscriptibles dans chacune à l'aide d'une seule perforation. La combinaison de deux perforations permet de noter les lettres de l'alphabet. L'emploi de ces cartes avec le matériel électromécanique impose l'utilisation constante de colonnes fixes pour inscrire des faits semblables.

Ces méthodes d'emploi ne s'adaptent que lentement aux moyens immenses de l'ordinateur parce que, dans un grand nombre d'applications le même jeu de cartes perforées est utilisé conjointement ou successivement sur les deux types de matériels. Cette survivance du matériel électromécanique explique en partie la rareté de l'emploi des rubans perforés comme support des données. Le progrès modifie d'ailleurs sans cesse les conditions techniques et économiques. Au début de la présente entreprise le prix élevé de l'heure de fonctionnement d'une machine et le coût relativement important de la perforation semblaient encore commander beaucoup d'aspects de l'organisation du travail. La préparation du fichier a donc tenu un grand compte de ces deux facteurs. Nous exposerons d'abord l'organisation adoptée car elle marque directement certains résultats de la recherche. Mais la pratique a permis d'entrevoir des méthodes plus efficaces et les progrès techniques ont modifié diverses données du problème. C'est pourquoi nous dirons ensuite l'essentiel des enseignements de l'expérience et les vues d'avenir qui en résultent.

Il est évident que l'emploi d'une seule carte revient moins cher que celui de plusieurs. L'emploi des conventions de simplification appelées codes résulte de cette considération économique. Les codes présentent

l'intérêt pratique de réduire le volume de l'information et, dans certains cas, l'inconvénient d'altérer son contenu. On peut remplacer une notion, un mot ou un nombre par un signe simple qui prend ainsi une signification unique. Ce procédé est de tout premier intérêt lorsque le nombre de degrés du fait à noter n'excède pas les possibilités d'une colonne de carte perforée. Si des notions différentes ne forment entre elles qu'un nombre limité de combinaisons il est encore possible de les faire passer dans le même cadre de la colonne sans altérer le renseignement. Dans ces deux cas il n'existe pas d'inconvénient de méthode et l'on obtient le maximum d'avantages pratiques.

Un nombre exige pour sa transcription autant de colonnes de carte qu'il comporte de chiffres. La simplification peut être basée sur la suppression des unités et parfois aussi des dizaines. Le procédé n'est pas toujours applicable et sa portée reste limitée. L'adoption d'un découpage en tranches selon les termes d'une progression géométrique permet d'inscrire, en une colonne de carte, de façon relativement satisfaisante, à peu près toutes les valeurs que livrent les documents. Mais, s'il s'agit de prix ou de montants d'éléments de fortune, l'établissement des totaux conduit à des résultats très approximatifs; celui de pourcentages à l'échelon individuel est absolument illusoire. L'établissement de moyennes sur des séries importantes est possible au prix d'un travail complexe de la machine. Un procédé plus simple et dont le résultat sera souvent plus significatif consiste à tracer la courbe de la fréquence des inscriptions dans chacune des tranches de la progression. Malgré cet aspect rassurant il est certain que l'adoption d'une progression comme procédé de simplification ne répond pas à tous les besoins.

Lorsque le nombre de phénomènes d'un même type à inscrire sur carte est déjà important, mais pratiquement limité, dans le cas des métiers par exemple, on peut recourir à une liste où chaque phénomène reçoit un numéro de plusieurs chiffres. Le travail est plus important que pour une transcription pure et simple du nom du phénomène. Le gain de place et l'espoir d'un bénéfice ultérieur peuvent seuls justifier cette pratique.

Les grandes lignes du choix des codes arrêtées, on peut aborder le dessin des grilles c'est-à-dire la manière dont les codes seront placés sur les cartes. Un seul type de grille ne peut faire face à tous les besoins mais certains faits seront communs à toutes les grilles : la date, le lieu, les caractères qui permettent d'identifier l'individu concerné, ou dans certains types de recherches, le phénomène. Seul le surplus de la fiche est disponible pour analyser l'objet de l'acte.

Il est toujours possible d'utiliser une seconde fiche avec un repère qui permette d'identifier cette paire dont le contenu ne peut être dissocié. Avec un équipement convenable, pareille démarche peut être envisagée compte tenu des conditions de prix de revient et de délai.

La réduction du volume des informations à la capacité d'une fiche conduit au sacrifice d'une partie de ces informations soit par simplification des projets de codes, avec les risques de déformations que la sim-

plification introduit, soit par élimination d'une part de la matière au niveau des codes ou à celui de la grille.

★

Il a été nécessaire de procéder à un certain nombre de choix pour parvenir à l'application exposée ici. Avant de poursuivre examinons quelques-uns d'entre eux et les motifs qui les ont déterminés.

La recherche repose sur des documents qui concernent l'homme, la cellule familiale élémentaire ou parfois des groupes entiers. La façon la plus simple d'utiliser des listes en machine conduit à les décomposer en autant de fragments élémentaires qu'elles concernent d'individus. Quel que soit le type de document, l'individu doit être caractérisé dans le double but de le distinguer des autres et de le rattacher à eux, par l'intermédiaire de différents types de groupes. Le groupe le plus complexe au point de vue logique, le plus difficile à déterminer dans la pratique est le groupe social au sens attribué à ce terme dans la présente recherche. L'établissement de lignées familiales, autrement dit de généalogies, est un stade intermédiaire commode pour que la machine construise elle-même son modèle. Les problèmes méthodologiques et les difficultés pratiques rencontrés dans les démarches nécessaires pour parvenir à la connaissance des autres types de groupes sont mineurs en regard de ce qu'a imposé la recherche de la constitution du groupe social. C'est donc du point de vue de cette recherche que nous allons examiner les choix faits, en gardant présent en mémoire que les documents de base sont liés au mariage.

La notion de date accolée au nom d'un homme, date de naissance surtout, de mariage ou de décès quelquefois, est à peu près inconnue de la pratique notariale ou juridique d'ancien régime. Il ne reste donc dans ce domaine que le secours de la date de l'acte considéré, que l'on ne retrouve pas dans les autres actes concernant la même personne. Mais on sait que la vie humaine est limitée, que certains types d'actes tels l'acte de naissance ou de décès et dans une moindre mesure le compte de tutelle et ses décisions préparatoires se rattachent à des moments précis de cette vie tandis que d'autres comme l'acte de mariage ou les textes qui concernent différents épisodes de la vie sociale sont moins bien fixés. A cause de cela la date d'un acte peut autoriser des discriminations par élimination de certaines hypothèses impossibles. D'autre part elle était nécessaire comme moyen de report absolu d'un fait dans le temps et comme moyen pratique de liaison entre le document ou son analyse et la fiche perforée. Pour gagner de la place il a cependant été décidé de n'inscrire que le quantième du mois et les trois derniers chiffres du millésime.

La notion de lieu est moins constante que celle de date. Les scribes l'omettent souvent, surtout avant 1600, ou la précisent mal par la désignation de la ville en général et non de la paroisse en particulier. D'autre

part le domicile d'un homme ou d'un ménage peut changer. C'est fréquent lors du mariage, ce n'est pas rare ensuite. La ville, les paroisses de la ville, les petites villes voisines ont reçu chacune un signe particulier. Les principales des grandes villes proches aussi. La campagne dans les limites du Dunois a été divisée en trois zones; le plateau beauceron, le plateau percheron, les paroisses des vallées. Le nombre de caractères disponibles dans la colonne pour le reste du monde était limité : ils ont été répartis selon des critères établis peu à peu de façon empirique. La ville étudiée n'a pas eu d'activité commerciale universelle entraînant des relations dans toutes les directions et le choix est resté facile : vallée de la Loire, Poitou, Limousin, Bretagne, Normandie, Bassin Parisien et trois divisions seulement pour tout le reste.

Le prénom, grâce à quelques conventions auxiliaires, a été noté en quatre lettres. Le nom, avec le même secours, en huit lettres. Pour le prénom, de rares cas exceptés, l'orthographe moderne a été retenue. Au niveau du nom le problème se posait avec une autre ampleur. Les scribes d'ancien régime n'avaient souvent qu'une notion vague de l'intérêt d'une orthographe constante. L'évolution phonétique transformait encore peu à peu les noms propres, au point de masquer, en moins de trois siècles, certaines continuités familiales. Il ne serait pas inconcevable de confier à un ordinateur le soin de rétablir des graphies correctes et uniques. Ceci aurait imposé un immense effort d'analyse et de programmation qui n'était pas compatible avec le déroulement de la présente recherche [1]. Il a été finalement décidé de retenir comme forme unique pour chaque nom la première graphie rencontrée sauf quelques rares cas d'aberrations trop évidentes ou de corrections nécessaires. Notons par exemple que *Courtoisnon* serait devenu *Courtois ;* il a donc fallu choisir l'orthographe *Courtoinon* qui ne se rencontre cependant jamais. Le recours au fichier auxiliaire des noms propres a permis le rétablissement des formes primitives.

Le nom et le prénom de l'individu auquel l'acte se rapporte figurent dans toutes les grilles. Le nom du père est, par principe, toujours le même que celui du fils. Il n'était par conséquent pas nécessaire de le reproduire. La fréquence du report d'un prénom d'aîné à aîné dans une même famille enlève au prénom du père beaucoup de son intérêt; il n'a donc été retenu qu'en l'absence du nom et du prénom de la mère. Les épithètes utilisées pour éviter les confusions en cas de similitude de noms et prénoms sont relatives et transitoires : l'aîné, le jeune, le plus jeune ne sont plus les mêmes à quelques années de distance, parfois à quelques mois, et souvent rien n'indique la nature de leur parenté. Ces épithètes ont été écartées lors de la composition des grilles. Lorsque le recours aux épithètes de ce type peut être utile il est toujours possible de demander à la machine

1. Depuis la rédaction de ce texte nous avons découvert un procédé qui évite le redoutable problème du traitement en machine des variantes orthographiques. Voir *Annales E.S.C.*, 1966, nº 4.

de sortir les cartes intéressées afin de faciliter un contrôle *a posteriori*.

Le nom de la mère qui existe en des séries importantes de documents est hautement significatif; complété par le prénom il offre une grande sécurité à la recherche; le cas de deux hommes de même nom et prénom, mariés le même mois ou vers les mêmes années à deux femmes de même nom et prénom, chaque mariage étant suivi du mariage simultané de deux fils ou filles de même prénom est assurément plus que rare.

Lorsque les documents fournissent l'ensemble des renseignements indiqués jusqu'ici, on peut admettre qu'ils offrent les conditions nécessaires et suffisantes pour l'identification des individus et de leur position dans une généalogie. Ce n'est pas toujours le cas. Il est des variantes simples au point de vue logique [1]. Lors de mariages de veufs ou veuves, le nom des parents des époux est fréquemment remplacé dans le document par celui du conjoint décédé. Celui-ci, par convention générale, figure toujours à la place du nom de la mère lorsque le code état civil indique un veuf. Dans ce cas il est donc nécessaire de conduire une recherche préliminaire pour retrouver le premier mariage et à partir de lui progresser vers la génération précédente.

Beaucoup plus grave est le cas de disparition des indications sur l'état civil de la mère. Celui du père n'est qu'un substitut médiocre et souvent n'est connu que par déduction logique, sans prénom. La paroisse et la date peuvent conduire à une solution qui sera très probable si elle est unique et que des indications accessoires viennent s'y ajouter. La meilleure de ces indications serait la possession d'une même seigneurie ou d'un même bien identifiable. Le premier cas n'intéresse qu'une fraction restreinte de la population et il a été nécessaire de l'introduire seulement sur une grille auxiliaire applicable aux époques les plus démunies de documentation. L'exploitation des minutes notariales est trop incomplète et leurs lacunes trop importantes pour que le second ait pu être élevé à la hauteur d'un système général [2]. Dans le cadre de certains groupes professionnels, le métier fournit une indication de grande valeur : la constance de l'exercice de la même profession de père en fils est remarquable chez les bouchers, les boulangers et d'autres encore. Le métier a été affecté d'un numéro de trois chiffres. Le remplacement d'un des chiffres par la lettre correspondante marquant la certitude de l'attribution à l'un des trois niveaux possibles, maître, compagnon ou apprenti.

L'épithète d'honneur pose de délicats problèmes. La pratique des textes révèle une gamme étendue de variantes; elle laisse soupçonner des qualifications différentes selon les scribes et les circonstances; seules les épithètes d'un rang élevé ont une signification du point de vue qui nous occupe, car, pour les autres, bien souvent l'épithète n'appa-

1. Ce qui n'entraîne pas toujours leur simplicité au niveau du programme à imposer à la machine.

2. Il y a cependant eu quelques cas d'application sur trieuse, hors programme de l'ordinateur.

raît qu'après le mariage et l'installation dans une position indépendante de celle des parents. Il est parfois délicat de distinguer épithète et avant-nom. Il a finalement été retenu huit degrés dont les combinaisons avec la présence ou l'absence d'une indication de niveau dans la noblesse et avec la présence du titre « seigneur de... » utilisent exactement toutes les possibilités d'une colonne.

Si un pareil ensemble de renseignements permet l'espoir d'une proportion élevée d'identifications certaines, l'établissement de généalogies se heurte au problème des lacunes, quel que soit le motif de celles-ci. Dans les limites de la recherche en cours, ces lacunes n'ont pas un effet grave tant qu'elles ne masquent pas la position des lignées ou fragments de lignées dans les groupes sociaux. Il est seulement souhaitable de les réduire afin de conserver un nombre suffisant de lignées complètes pour servir de base de comparaison dans les études statistiques. On se trouve ainsi conduit à envisager la collecte de tous les renseignements concernant les données du groupe mère et fils ou fille. Ces renseignements, détachés de leur contexte d'origine ont alors une valeur de raccord et sont consignés sur une carte destinée à ce seul usage. En pratique le dessin de la carte destinée aux actes de mariages convient bien aux raccords. Mais le détail des codes et des grilles, marqué par les caractères particuliers de la présente entreprise, a rarement une valeur générale. Les choix effectués résultent souvent de circonstances locales. Précisons seulement les grandes lignes des choix. L'inscription des actes de mariage sur deux fiches ne pouvait être envisagée par suite de l'importance de la série dépouillée. Le sacrifice a porté sur les témoins et leurs signatures; les deux faits ont été réduits à une indication de nombre pour chaque catégorie. Les épithètes d'honneur des témoins ont fait l'objet d'une indication globale du même type. Le contrat de mariage comporte une proportion élevée de renseignements comparables à ceux des actes; il a été utilisé deux cartes pour les transcrire, l'une semblable à la carte consacrée aux actes de mariage, l'autre adaptée aux éléments propres des contrats. Un numéro d'assemblage a permis à la machine les classements nécessaires.

Dans de nombreux types de documents se rencontrent des indications de valeur chiffrées. Toutes les fois qu'elles ont constitué des séries importantes et uniques en leur genre on a eu recours au découpage selon les termes d'une progression géométrique [1]. C'est le cas pour les impôts par exemple car la rareté des rôles interdisait moyennes et pourcentages à l'échelon individuel. Au contraire les éléments de fortune ont fait l'objet d'une transcription numérique avec seulement suppression des unités. Mais l'encombrement qui résulte de cette méthode a conduit à trois cartes associées pour le contenu d'un inventaire, d'une

1. La grande durée chronologique de l'étude, et la variété des sources, ont imposé le choix d'une progression complexe où la première partie a une raison égale à la moitié de celle de la seconde partie et un premier terme égal à l'unité.

vente ou d'un partage après décès. Un choix judicieux de l'ordre d'inscription des phénomènes sur les cartes successives réduit fortement le nombre global de cartes; à quoi bon, en effet, prévoir sur la première carte des colonnes pour l'argenterie que l'on ne rencontre pas une fois sur cent? Son report en seconde carte rend l'emploi de celle-ci plus rare, faute d'objet.

★

Le choix des codes et le dessin des grilles arrêtés il est nécessaire de définir exactement le programme machine. On a vu dans les pages qui précèdent que les exigences de fonctionnement de la machine ont pesé sur certaines décisions. L'emploi de la mécanographie électronique est un tout dont les éléments sont difficilement dissociables et ce sont les nécessités de l'exposé qui conduisent à isoler un peu artificiellement les stades successifs de la préparation.

L'ordinateur fonctionne en langage binaire [1]. C'est dans ce langage peu accessible à l'homme qu'il est nécessaire de lui fournir ou lui faire traduire les données et les instructions. Ces instructions doivent être d'une précision absolue jusque dans le détail : la machine exécute, elle n'interprète pas. Les notices d'instructions pour l'emploi d'un petit ordinateur comprennent de cent à deux cents pages de texte dense où la précision scientifique passe avant la forme littéraire : le recours au spécialiste pour rédiger les ordres machine s'impose et le contrôle du travail risque d'échapper au chercheur. L'inconvénient est des plus graves en sciences humaines car les programmeurs sont d'abord des mathématiciens formés à des disciplines fort différentes de l'histoire sociale. Leur présence dans le circuit de travail impose au chercheur un effort d'assimilation et de contrôle considérable.

Il existait une voie peu connue qui laissait l'espoir d'échapper à cette contrainte. Depuis peu d'années on a mis au point des « langages » composés d'un petit nombre de mots au sens clair que la machine peut comprendre et qu'elle traite comme des ordres précis. Ces langages présentent l'inconvénient d'imposer de façon régulière les démarches applicables dans les cas les plus complexes, ce qui ne permet pas d'économiser le temps machine si l'occasion s'en trouve au cours du travail. Cette caractéristique explique dans une certaine mesure le peu de succès qu'ils rencontrent. L'un de ces langages, le Cobol, préparé aux États-Unis par un comité d'utilisateurs et de fabricants de machines présentait des caractères favorables à la présente entreprise. Destiné à des utilisations comptables complexes il comporte cependant le vocabulaire indispensable aux opérations logiques que nécessite une recherche. Ce langage Cobol utilise environ deux cents mots élémentaires de langue

1. Certaines machines utilisent le décimal binaire qui n'est qu'une variante commode au point de vue maniement mais plus lente au point de vue fonctionnement.

anglaise, ce qui n'empêche pas la machine de répondre en bon français si elle en a reçu les éléments et l'ordre de façon correcte... Son emploi exigeait seulement un effort de définitions et il a été décidé de s'en servir pour toute la partie de la recherche qui concernait l'établissement des généalogies.

Le programme rédigé, il convient de le tester, c'est-à-dire de faire un essai pour vérifier qu'il ne contient aucune erreur. Cette mise au point sera rarement rapide; elle exige le recours à la machine après chaque série de corrections. L'ensemble est long et par conséquent coûteux. Cette incidence économique explique la tendance à réutiliser des programmes mis au point antérieurement dans des cas analogues. Si l'analogie est parfaite il en résulte seulement une économie; dans le cas contraire le désir d'aboutir peut conduire à une mutilation de la recherche; presque toujours une adaptation est nécessaire et il est souhaitable d'en tenir compte dès la mise au point des codes et du dessin des grilles. Dans la présente application on a pu utiliser sans trop d'inconvénients des programmes de tableaux statistiques à deux entrées de quarante-huit colonnes. Ils convenaient parfaitement aux données quantitatives fournies par les documents.

★

Un groupe humain est assimilé à un ensemble dont tous les éléments présentent au moins un caractère commun. Pour que cette définition corresponde à une réalité sociale il est nécessaire que la possession de ce caractère commun entraîne une homogénéité satisfaisante dans un certain nombre de domaines essentiels. Si la définition du groupe par un seul caractère ne peut conduire à ce résultat il devient indispensable de faire porter la recherche sur des ensembles qui dépendent de critères plus complexes. C'est une étude statistique centrée sur les notions estimées importantes qui permet de juger les résultats obtenus; pour conduire cette étude il convient par conséquent de déterminer les critères de groupes et d'analyser les mécanismes logiques nécessaires avant de choisir la structure du programme qui sera imposé à la machine.

Le groupe humain établi sur le territoire d'une paroisse se détermine par un critère d'aspect unique, simple et connu; sa détermination ne soulève aucune difficulté au niveau de la machine, mais il faut observer que ce critère est simple parce que la rue ne peut être étudiée comme unité humaine en fonction du temps, faute de documents. De ce fait le critère géographique doit être traité comme un aspect plutôt que comme un facteur de base.

Le groupe professionnel se détermine par un critère également connu dans le principe et d'aspect unique, mais il est complexe car il existe plusieurs niveaux au sein d'une profession. Le niveau de l'individu au sein d'un groupe professionnel n'est pas régulièrement fourni par les documents; l'incertitude qui s'introduit de cette façon n'est pas

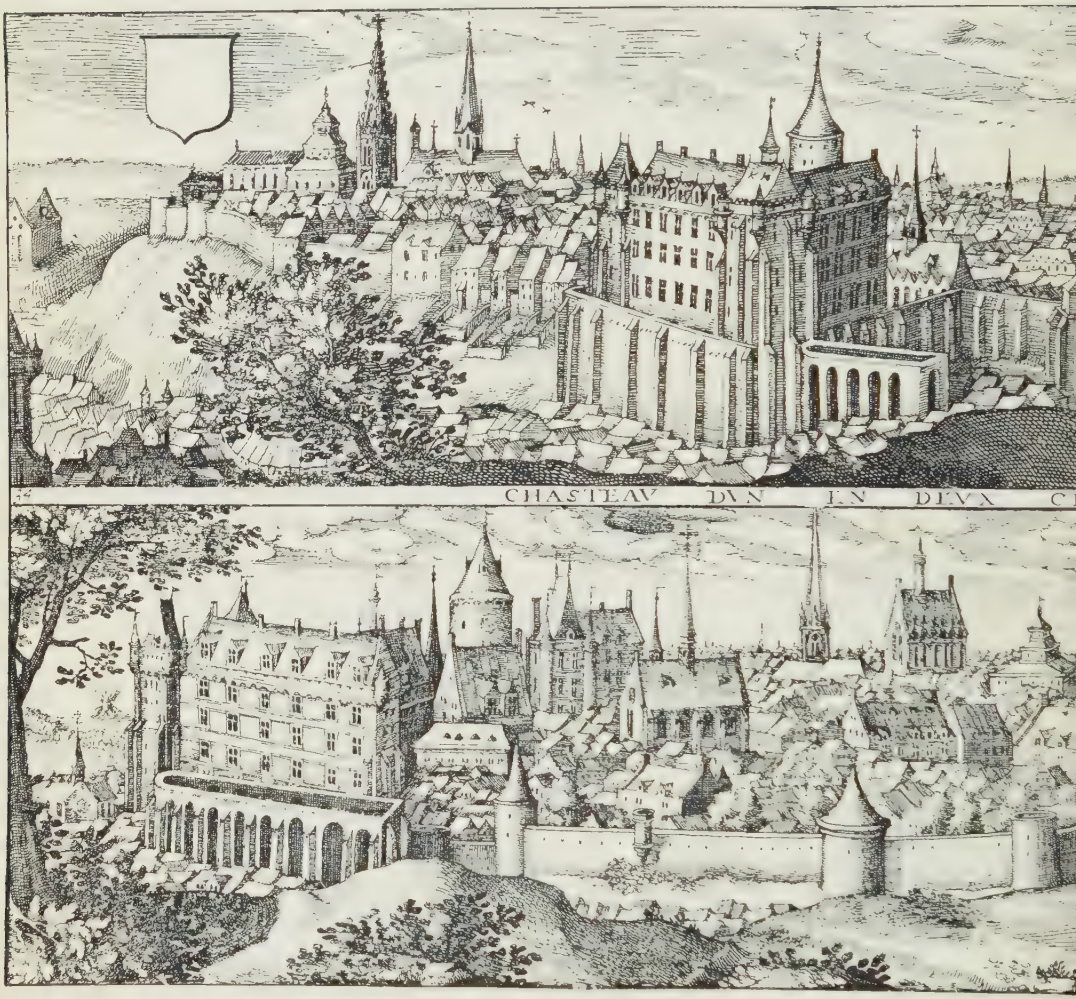

CHATEAUDUN

X SENS

suffisante pour faire rejeter le critère professionnel comme facteur de base; elle conduit cependant à ne le manier qu'avec précautions et interdira souvent d'accéder directement à des conclusions décisives.

Dans le cas du groupe socio-professionnel on retrouve l'aspect unique assorti d'une complexité très supérieure. Il s'y ajoute une indétermination partielle car la nature même du critère est à examiner dans un certain nombre de cas, au niveau de l'application au moins. Il n'est pas assuré que la définition même de la notion de groupe socio-professionnel soit en cause. Il faudrait plutôt examiner certains vocables utilisés, le mot officier par exemple qui ne s'applique assurément pas à un groupe socio-professionnel dans le sens que l'on aurait voulu donner à ce terme. L'étude de diverses hypothèses doit normalement conduire au choix de la meilleure solution, c'est-à-dire toujours de celle qui donne les résultats les plus homogènes dans les domaines essentiels.

Avec la famille il n'est pas question de choix. On ne peut que l'accepter faute de pouvoir justifier une décision de rejet, puisque seules les indécisions d'ordre documentaire peuvent introduire un doute sur la validité de ce cas particulier de la notion de groupe. Le fait pourrait se présenter parfois. En effet la famille est un groupe d'aspects multiples, complexe, déterminé, ordonné. Le critère est à la fois de type social et physiologique. Il s'agit de la filiation qui résulte du mariage. Le dernier phénomène n'est cependant pas à retenir comme facteur essentiel de la constitution du groupe si l'on définit la famille comme un ensemble dont le lien est la descendance par les hommes. Mais on touche du doigt ici combien la logique absolue et trop simple s'adapte mal à la réalité humaine. En effet sans le recours au mariage il est difficile de définir l'homme livré par les documents; d'autre part on ne saurait prétendre sans ridicule que la personnalité de la femme est indifférente dans tous les aspects de la réalité familiale. Le critère choisi est dit d'aspects multiples car certains de ses éléments constitutifs varient avec chaque cas individuel. La nature du critère est déterminée car il s'agit de la filiation, mais il faut remarquer que la filiation n'est atteinte, dans la présente recherche, que par la voie des actes de mariages, c'est-à-dire dans une proportion indéterminée des cas utiles. Le critère est ordonné, car, naissances illégitimes mises à part, il ne se produit que dans un ordre et des conditions connus. Pour obtenir une représentation correcte de la famille il est nécessaire de coordonner selon des exigences précises et multiples les renseignements fournis par chaque élément du fichier et pas seulement de les juxtaposer comme c'était le cas avec les groupes envisagés jusqu'à présent. Mais il convient de se souvenir que la famille n'est pas un but de la présente étude, elle n'en est qu'un moyen.

Le groupe social défini par l'endogamie et par elle seulement est un groupe à critère d'aspects multiples, complexe, partiellement indéterminé et non ordonné. L'étude de l'endogamie repose sur le mariage et le phénomène pourrait se chiffrer par un coefficient, savoir la proportion de mariages à l'intérieur du groupe par rapport au nombre total

d'alliances contractées par les membres du groupe; il n'est pas besoin d'un examen minutieux pour s'apercevoir que les deux phénomènes se commandent l'un l'autre et qu'ils sont tous deux indéterminés. Le facteur de base de l'endogamie est complexe par suite de la multiplicité des motifs qui conduisent à un mariage et il faut observer qu'une part difficilement précisable de ces motifs échappera toujours à l'historien. Ce facteur de base n'est pas non plus ordonné, car, prohibitions ecclésiastiques mises à part, et de nature elles sont négatives, il n'y a pas de conditions à la fois nécessaires et suffisantes qui commandent le mariage sans y faire entrer l'impondérable de la volonté individuelle. Le cumul de la multiplicité, de la complexité, de l'indétermination partielle et du non ordonnancement rend l'atteinte directe du groupe social très difficile sinon impossible sans recours à des tests complexes menés par des voies diverses où seule la concordance des résultats pourra porter preuve.

La famille est d'abord moins douteux, ce qui en fait un intermédiaire utile pour l'étude du groupe social; c'est à ce titre qu'elle constitue l'un des points essentiels du programme de travail à imposer à la machine. Il faut prendre garde qu'elle n'est pas seulement un moyen d'approche mais sans doute aussi un facteur essentiel du groupe, de sa cohésion; l'étude doit respecter ces deux aspects. Pour y parvenir il sera demandé à la machine l'identification des couples parents des actes de mariages avec les couples mariés de la génération précédente afin de reconstituer de proche en proche la chaîne généalogique. Elle sera chargée ensuite de constater comment ces chaînes se lient entre elles par le moyen des alliances et de déterminer si ces liens s'accompagnent de similitudes dans un certain nombre de domaines essentiels; il faut donc que la machine préserve toujours dans ses démarches la possibilité d'une étude de type statistique sur les ensembles qu'elle découvre.

★

La mise au point du programme de recherche statistique est d'une relative simplicité. La détermination des catégories à étudier constitue l'aspect le plus délicat. Deux voies s'offrent pour parvenir au résultat; l'exemple des catégories socio-professionnelles est un cas simple qui permet de saisir aisément la portée du choix. Si l'on cède à la tentation de réunir en un tout l'ensemble des officiers, le résultat n'est pas cohérent; il est par conséquent nécessaire de constituer des sous-groupes, en variant le détail du découpage pour atteindre les résultats les plus homogènes du point de vue du comportement et des caractères sociaux des individus. Il est possible d'imposer à la machine une telle démarche, afin qu'elle s'arrête seulement au vu d'une combinaison jugée correcte selon les définitions prédéterminées. La mise au point du programme serait longue et délicate, c'est-à-dire coûteuse. On peut parvenir au même but de façon plus simple; les tableaux fournis par application d'un programme existant permettant l'étude simultanée de quarante-

huit catégories, il était facile de désigner un nombre élevé de sous-catégories élémentaires offrant des chances de comportement homogène et de les étudier au point de vue statistique. Les regroupements possibles étaient ensuite visibles au seul examen des tableaux obtenus.

Cette méthode demande peu à la machine et ce n'est peut-être pas celle de l'avenir, mais comme elle n'atteint pas la validité de la recherche, son économie l'a fait adopter pour les études statistiques.

II. LES ENSEIGNEMENTS DE L'EXPÉRIENCE [1]

Les moyens traditionnels de la recherche n'exigent que le temps et la patience de l'historien. L'utilisation de la mécanographie permet un gain important dans ce domaine; elle apporte des possibilités et une précision supplémentaires mais introduit un intrus redoutable : l'argent. Nous ne pouvons pas nous contenter d'exposer ici les résultats du procédé. Il faut de plus juger et proposer en fonction de notions astreignantes : la rentabilité de l'effort financier conjointement avec l'efficacité de l'effort personnel.

★

Le chercheur ne peut envisager l'emploi d'une méthode sans un minimum d'initiation préalable. Des notions sommaires sur les machines et leur façon de travailler peuvent être acquises en quelques heures; une connaissance plus satisfaisante demande une semaine d'attention. Le caractère quasi expérimental de ce travail a nécessité davantage mais les chercheurs qui suivront cette voie ne se trouveront pas tous dans la même situation.

1. Les résultats exposés ici concernent uniquement la mécanographie électronique. Les conclusions sur l'emploi de fiches préperforées peuvent être résumées ainsi :

a) L'établissement du fichier est au moins aussi onéreux.

b) La capacité pratique des cartes est moindre mais il est beaucoup plus facile de porter sur la carte des indications manuscrites complémentaires et le problème de la liaison entre le document d'origine et la carte perforée reçoit de ce fait une solution simple.

c) Le système donne satisfaction lorsqu'il s'agit uniquement de tris à condition de ne pas exiger une sécurité absolue de fonctionnement. Si le nombre de maniements des cartes reste relativement faible la sécurité de fonctionnement est acceptable. Elle décroît vite avec l'usure des cartes.

d) Les possibilités d'erreurs, tous postes compris, sont très supérieures à celles de la mécanographie électronique.

e) L'économie de temps, autrement dit l'intérêt du système, varie beaucoup selon l'application envisagée. Il semble qu'elle soit faible dans un grand nombre de cas, nulle parfois. Toutes les démarches qui exigent un nombre élevé de maniements successifs doivent être envisagées avec méfiance.

f) Le prix de revient modéré du matériel permet au chercheur d'en avoir la disposition permanente.

Rappelons que l'ensemble des opérations de traitement mécanographique comporte trois stades : la mise en forme du fichier, la préparation du programme, l'exécution en machines. Chacun de ces aspects dépend des autres. Des modifications minimes de l'un peuvent avoir des conséquences capitales ailleurs.

★

La méthode traditionnelle des cartes perforées a été suivie pour préparer le fichier qui devait être présenté à la machine. Sur les cartes chaque phénomène a occupé une position précise, sous forme d'une ou plusieurs perforations disposées selon un code. La zone de la carte où se situent les différents codes a été déterminée manuellement pour chaque carte. La perforation a coûté quarante journées d'une opératrice pour vingt mille cartes, vérification comprise. Cette vérification a été effectuée en partie par lecture des caractères imprimés qui accompagnent chaque perforation. C'est un procédé à déconseiller car il laisse échapper des erreurs. La vérification sur machine, en recourant à deux opératrices différentes, donne des résultats très supérieurs. Bien que la formation d'une opératrice spécialisée dans ce travail soit plus rapide que celle d'une dactylo, le bilan peut sembler lourd si l'on songe que l'élaboration des codes résulte pour une part de la nécessité d'alléger la perforation. L'examen des autres aspects de la préparation des données va inverser ce point de vue.

Dès les premières analyses du problème il avait été décidé de travailler directement sur les noms propres des personnes ce qui imposait l'emploi, de l'alphabet sur les cartes. A partir de cet instant il n'y avait pas de raison astreignante pour écarter l'alphabet des codes. Ceci multiplie par quatre les possibilités d'une colonne de cartes, mais la mise au point des codes est plus délicate et le codage plus lent. Par contre à capacité équivalente la perforation est plus rapide. Cette décision a eu d'autres conséquences, imprévues. En effet divers organismes qui disposent cependant de machines conçues pour travailler en alphanumérique, écrivent leurs programmes pour du travail en numérique seulement. Cette démarche résulte uniquement d'habitudes de programmation contractées à une époque où les machines n'effectuaient que des calculs numériques. Mais de ce fait il a été impossible de se servir de certaines machines pour lesquelles n'existait aucune bibliothèque de sous-programmes utilisables en alphanumérique. L'exigence, commune à beaucoup de programmes actuels, de marquer par un zéro l'absence de renseignements constitue aussi une habitude néfaste en sciences humaines car elle conduit trop souvent à des perforations inutiles.

Le temps de préparation des codes et des dessins de cartes est difficile à évaluer. Il a été coupé de périodes de réflexion qui n'étaient pas totalement perdues pour d'autres travaux. Il est modéré de dire que trois mois du temps du chercheur ont été nécessaires. Une journée de chercheur

est singulièrement plus longue qu'une journée d'auxiliaire, sans parler du coût des heures... Il faudrait ajouter à ceci l'aide fort libérale de deux analystes hautement qualifiés. Ces délais auraient été moindres en utilisant des codes plus simples ce qui conduisait soit à mutiler la recherche soit à multiplier le nombre de cartes [1].

Le seul moyen sûr pour obtenir une perforation rapide des cartes avec des taux d'erreurs très bas réside dans la préparation de bordereaux ce qui exige un effort important. Il faut en effet transcrire l'information selon les conventions choisies et la placer exactement à l'endroit qui lui est affecté. Une vérification très rigoureuse a été nécessaire. Elle a laissé passer quelques erreurs. Une première étude de ces erreurs faite avant passage en machine a été reprise résultats en main. Les erreurs subsistant dans les zones alphabétiques sont peu nombreuses et, semble-t-il, toujours inférieures à un pour cent des cas. Ces zones correspondent cependant aux codes les plus complexes. Les erreurs dans les zones numériques sont plus nombreuses. On ne voit pas d'explication logique à ce résultat inattendu. Les erreurs les plus gênantes se sont produites dans les noms propres. Beaucoup résultaient d'un mauvais maniement du fichier auxiliaire. Environ quarante d'entre elles ont été révélées par des ruptures intempestives de généalogies. Les erreurs de perforation proprement dites subsistant dans les noms après les diverses vérifications ne semblent pas atteindre un pour mille. Ce chiffre anormalement élevé résulte de la méthode de vérification utilisée.

Cette tâche de préparation des bordereaux pourrait être confiée à des auxiliaires hautement qualifiés, avec participation constante du chercheur. Elle resterait fort lourde : toutes opérations comprises il a fallu cinq fois plus de temps que pour la perforation. Pour certains documents complexes il faut compter plus, car ils doivent être réduits à des éléments simples de façon beaucoup plus stricte que pour un travail mené selon les méthodes traditionnelles. L'espoir d'alléger cette tâche réside dans la simplification des codes avec les risques de mutilation que cela comporte mais la possibilité de parvenir par ces aménagements à une économie réelle de temps semble douteuse. Seule une présentation matérielle très étudiée des fiches d'analyse de documents offre un moyen sûr pour réduire ce travail de façon sensible. Elle ne parviendra sans doute jamais à modifier radicalement ces données.

Indiquons quelques aspects de cette dépense de temps. L'utilisation obligatoire d'une orthographe constante pour les noms propres exige un fichier auxiliaire important et des décisions logiques souvent délicates. La même orthographe constante nécessaire pour les prénoms impose une attention sans défaillance et surtout la vingtaine de conven-

1. L'utilisation par d'autres chercheurs des codes ainsi préparés peut difficilement être envisagée. Ils sont loin d'être parfaits et surtout sont étroitement adaptés aux caractères locaux des documents. Les nécessaires corrections exigeraient un temps considérable car elles remettraient en cause les compromis intervenus. On verra ci-après qu'une autre méthode peut être proposée.

tions nécessaires pour les réduire à quatre lettres fournit de multiples occasions de vérifications. La transcription des métiers par un nombre entraîne à la consultation d'une liste : elle était de cinq cent vingt numéros dans le cas présent. Un double pointage a été nécessaire pour amener le taux d'erreur à une valeur négligeable. Il a fallu effectuer « à la main » divers travaux dont la machine aurait pu se charger, les conversions d'unités anciennes par exemple, à cause de l'incertitude sur différents facteurs de la préparation : dans le doute il a paru sage de s'en tenir à la démarche dont les conséquences étaient les plus certaines.

Tous comptes faits le codage réduit au mieux deux à quatre fois le volume de l'information tandis qu'il peut coûter jusqu'à huit ou dix fois le temps de perforation : c'est dire son inutilité économique totale au stade de la préparation du fichier [1].

★

La préparation des programmes représente le second aspect du processus d'utilisation des machines. Elle suppose une définition préalable des buts visés qui est toujours à la charge du chercheur. L'analyste conseil peut seulement lui indiquer les limites de la machine. Il a aussi pour rôle d'étudier les prix de revient : c'est une tâche délicate où les possibilités d'erreur croissent plus vite que la complexité des travaux. Cette phase de la préparation a été plus complexe et plus longue qu'elle ne l'aurait été pour une exploitation traditionnelle des documents. Il semble certain que cette différence correspond à l'initiation du chercheur; elle représente un apprentissage.

Les choix fondamentaux effectués, le chercheur peut confier l'exécution à un technicien : le programmeur. C'est une solution coûteuse. Elle ne dispense pas le chercheur d'un effort important. Il doit en effet dresser le tableau exact du travail demandé avec les données à traiter, précisées par leur code, leur position sur les cartes, ceci pour chacune des opérations prévues. Il faut en réalité établir tous les documents en multiples exemplaires pour que toutes les personnes qui seront appelées à les manier en disposent sans difficultés. Si l'on confie ce travail à une dactylo une correction sévère est nécessaire car la moindre erreur pourrait conduire à des résultats saugrenus... On renonce à décompter le temps dépensé ainsi. Il serait nécessaire d'indiquer les simplifications qui ne sont pas permises, pour éviter que le programmeur tenté par la facilité de certains raccourcis ne fausse involontairement les résultats. Dans l'un des tableaux prévus ici devait entrer le groupe socio-professionnel du fils ou à défaut de son père. La machine a repris automatiquement les chiffres obtenus pour les reporter dans les tableaux suivants car le programmeur avait jugé le moyen efficace pour

1. Le prix de la fiche support de perforation est voisin de 1 centime en 1965.

simplifier le travail. Pour corriger cette bévue constatée tardivement il a fallu travailler à partir de listages de métiers.

L'établissement des tableaux statistiques a pu se faire par utilisation de programmes existants. Mais ceux-ci, préparés rapidement pour une recherche précédente, désignaient les phénomènes étudiés par des numéros correspondant à leur position sur les bandes binaires qu'une petite machine avait préparées pour faciliter l'entrée dans l'ordinateur principal. Le seul rétablissement de désignations et de titres intelligibles a demandé plusieurs journées. Ce travail portait il est vrai sur plus de cent tableaux subdivisés pour la plupart en quatre sous-tableaux par suite de leur encombrement trop considérable. La machine l'aurait effectué rapidement et pour un prix de revient très bas si l'on avait disposé d'un programme complet.

Pour les recherches généalogiques il n'existait pas de précédent connu fondé sur l'utilisation exclusive des actes de mariage. Le choix des enchaînements logiques utilisables était restreint par les caractéristiques des machines disponibles et par la nécessité d'utiliser une méthode de programmation simplifiée. Il a finalement été décidé, pour aboutir, que le chercheur et l'analyste établiraient eux-mêmes les organigrammes et écriraient les programmes en langage Cobol. Ce langage a été choisi de préférence au Fortran car il était mieux adapté au problème et n'exigeait pas la décomposition des raisonnements jusqu'au niveau des opérations élémentaires. Mais il faut constater qu'il n'est pas utilisable sur les petites machines.

La préparation des organigrammes est un travail minutieux qui consiste à traduire en représentation graphique formelle les raisonnements que le chercheur effectue en partie d'instinct. Cette opération s'est révélée pleine d'intérêt et assez rapide. Le maniement du langage est possible après un apprentissage bref et la rédaction des programmes peut en certains cas être moins lourde que la mise au net parfaite des données à l'intention d'un programmeur. Le programme rédigé il est nécessaire de le tester, c'est-à-dire de faire un essai sur une généalogie fictive composée pour la circonstance, avec tous les cas imaginables, et perforée de façon à présenter une bonne gamme de fautes intermédiaires; cette dernière précaution permet de vérifier les effets des errements involontaires. La mise au point a exigé six passages sur machine de cette généalogie fictive. Elle n'évita pas des ennuis de dernier instant parce que la machine utilisée pour l'exécution se révéla légèrement différente de celle qui avait servi aux essais. Il fallut intervenir plusieurs fois au cours du travail pour corriger les démarches fautives qui en résultaient. Il est difficile de dire le temps exact passé à l'élaboration du programme car l'analyste ne s'est pas contenté de guider le chercheur; il l'a effectivement aidé en assumant une partie du travail. Émettons l'idée que, peut-être cela représente un mois de travail du chercheur. S'il était nécessaire d'écrire un second programme d'enchaînements logiques de même importance une huitaine de journées suffiraient sans doute.

ORGANIGRAMME — RECHERCHE ANCÊTRE

(Affectation des lignées)

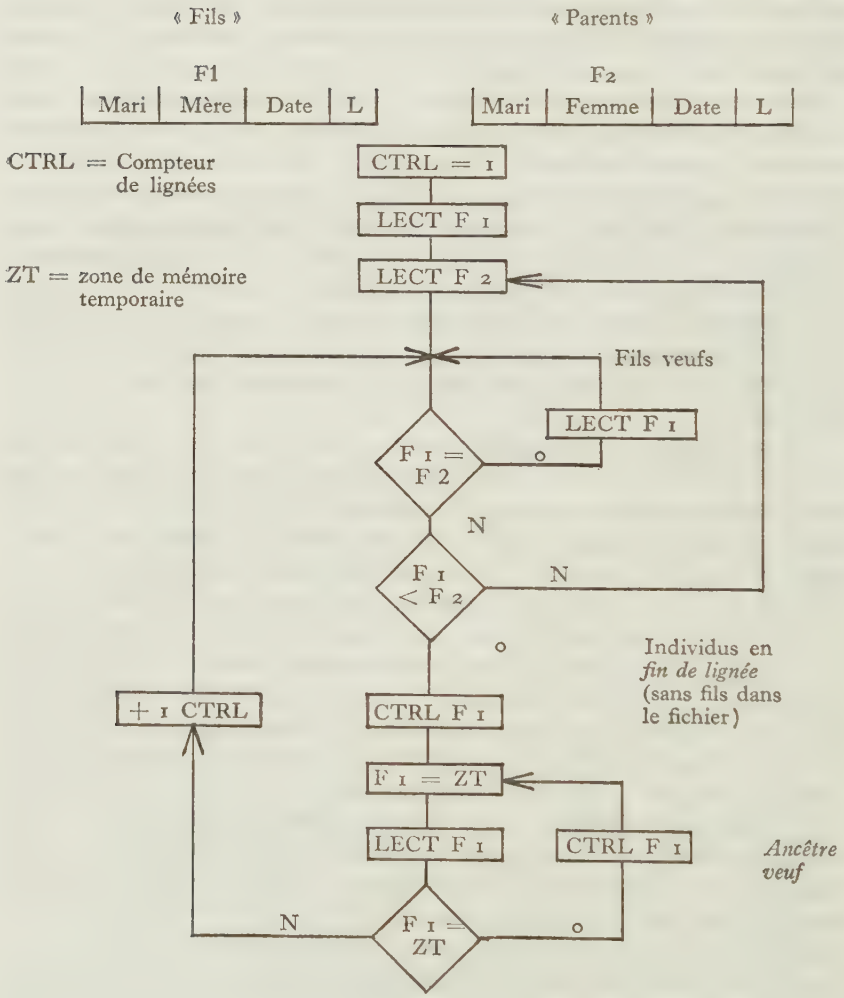

PROGRAMME Nº 3. RECHERCHE DES ANCÊTRES

```
$ JOB          1047, 1 492 001, 00, 000.
$ IBJOB Creat  Cobol, map.
$ IBCBC Ance   Deck, list.
       Identification division.
       Program-id. Carte a bande et TRI 1492 002.
       Environment division.
       Configuration section.
       Source-computer. IBM-7 044.
       Object-computer. IBM-7 044.
       Special-names.
              File-reference afils is fils.
              File-reference apart is part.
              File-reference asfils is SFLS.
       Input-output section.
       File-control.
              Select fils assign to UO 2.
              Select part assign to UO 1.
              Select sfls assign to UO 0.
       Data division.
       File section.
        FD    Fils.
              Label records are standard value of file-identification is 'fils -a'
              record 96 data record is F 1.
         1    F 1.
         2    R 1 size 8  AN.
         2    Mari size 8 AN.
         2    R 2 size 10 AN.
         2    Mere size 12 AN.
         2    R 3 size 49 AN.
         2    R 4 size 9 AN.
        FD    Part.
              Label records are standard value of file-identification is 'part'
              record 96 data record is F 2.
         1    F 2.
         2    R 1 size 8 AN.
         2    Mari size 8 AN.
         2    R 2 size 29 AN.
         2    Epse size 12 AN.
         2    R 3 size 30 AN.
         2    R 4 size 9 AN.
        FD    SFLS.
              Label records are standard value of file-identification is 'sfls'
              record 96 data record is FS 1.
         1    FS 1.
         2    R 1 size 87 AN.
         2    LM size 4 numeric.
         2    R 4 size 5 AN.
```

```
Working-storage section.
77      CPT size 4 numeric.
77      ZT size 20 AN.
 1      FIT.
        2 MA 1 size 8 AN.
        2 ME 1 size 12 AN.
 1      F 2 T.
        2 MA 2 size 8 AN.
        2 EF 2 size 12 AN.

Procedure division.
     1. Move zero to CPT.
        ADD 1 to CPT.
        Open input fils part output SFLS.
        Read fils at end go to fin.
        Move mari in F 1 to MA 1.
        Move mere to ME 1.

LF 2
        Read part at end go to FIN 2.
        Move mari in F 2 to MA 2.
        Move epse to EF 2.

COMP.
        If F 1 T not equal to F 2 T go tu neq.
        Move F 1 to FS 1.
        Write FS 1.
        Read fils at end go to fin.
        Move mari in E 1 to MA 1.
        Move mere to ME 1.
        Go to comp.

NEQ.
        If F 1 T greater F 2 T go to LF 2.

SU 1    Move F 1 to FS 1.
        Move F 1 T to ZT.
        Move CPT to LM.
        Write FS 1.
        Read fils at end to go fin.
        Move mari in F 1 to MA 1.
        Move mere to ME 1.
        If F 1 T equal ZT go to SU 1.
        Add 1 to CPT go to comp.

FIN 2.
        Read fils at end go to fin.
        Move F 1 to FS 1.
        Write FS 1.
        Go to FIN 2.

FIN.
        Display CPT.
        Close fils part SFLS.
        Stop run.
$ CBEND
$ IBSYS
```

A ce stade il restait à écrire, tester, mettre au point le programme pour la recherche de la constitution des groupes de fait caractérisés par la communauté des alliances; ensuite appliquer à ces groupes des recherches statistiques analogues à celles effectuées sur les groupes socio-professionnels, afin de constater l'étendue et la nature des rapports entre les deux types de phénomènes. Les mécanismes logiques de ces recherches ont été déterminés dans leurs grandes lignes mais il n'a pas été possible d'aller au-delà : les moyens matériels disponibles étaient épuisés et les crédits financiers envisagés au départ dépassés de manière importante depuis longtemps.

Afin de ne pas abandonner sans recours une partie essentielle de la recherche, il fut décidé de confier à la machine la confection de listes de documents avec transcription intégrale de ce qui figurait sur les fiches perforées. Les actes de mariage par exemple ont été listés par ordre alphabétique des noms de maris et, à l'intérieur des listes de noms, par ordre chronologique. Le même travail a été fait sur les noms des épouses, puis sur les métiers avec dans ce dernier cas des classements internes sur ordre alphabétique des noms, métier du père, niveau dans le métier, dates. La machine utilisée demandait environ vingt minutes pour lister ainsi huit mille cinq cents actes. Au prix de location consenti par le C.N.R.S. pour ses machines, ces seuls listages représentaient au printemps 1965 une dépense de 1 500 francs pour le temps machine [1]... Le programme de tri existait et les spécifications de disposition matérielle des éléments à trier n'ont demandé que quelques heures de spécialiste.

★

A côté de ces difficultés et de ces longueurs de la préparation, le passage en machine représente un temps de délivrance. Les cartes perforées ne sont présentées à la machine qu'une seule fois. Toutes les opérations ultérieures se font sur des bandes magnétiques à des vitesses proprement affolantes. L'ordinateur communique aux personnes présentes, le conducteur de machine, l'analyste, le chercheur [2], l'état du déroulement de ses

1. Il convient de signaler qu'il s'agit d'un 7040 I.B.M., machine puissante, capable de travaux autrement complexes.

2. La présence de l'analyste et du chercheur résultait du caractère expérimental du travail et de l'exécution sur une machine différente de celle qui avait servi à tester les programmes. Elle n'est pas utile, ni peut-être souhaitable, pour un travail normal. Ce compte rendu sommaire laisse échapper un détail qui peut causer quelques soucis. Le fichier d'origine est toujours plus complet que le fichier perforé. Le recours au fichier d'origine s'impose souvent et ne peut se faire que grâce à la date qui figure sur la fiche perforée. Le classement chronologique du fichier d'origine, obligatoire pour cette opération, complique les maniements pour toutes les recherches complémentaires, hors programme de l'ordinateur ou des trieuses, à tel point que l'établissement d'une copie des fiches intéressées aurait constitué une solution économique pour certaines d'entre elles. Faute de l'avoir prévu il a fallu renoncer à des recherches auxiliaires. On verra que ce problème n'a pas le même caractère de gravité avec la méthode proposée ci-après.

travaux, en imprimant, en langage relativement clair, sur une machine à écrire, à la vitesse de mille caractères à la minute. Le moindre incident de fonctionnement est immédiatement signalé de la même façon. Le recours à une sorte de dictionnaire, en langue anglaise, s'impose parfois car les machines I.B.M. ne parlent qu'un « franglais » fort spécial. Le message compris, il appartient aux personnes présentes de trouver le remède, sans affolement si possible, et à l'opérateur de l'appliquer [1]. On comprend après ces expériences le sens d'injonctions en grosses lettres d'imprimerie, noir sur blanc, figurant en divers points de la salle des machines : *Réfléchissez* [2] *!*

★

III. VUES D'AVENIR

Cette expérience et son exposé se justifieraient mal s'il n'en découlait aucun progrès. Le chercheur et l'analyste, restés en contact après l'entreprise, ont confronté leurs idées avec les données du réel. De cette réflexion, où chacun des deux partenaires s'est aventuré largement hors de son domaine propre, résulte un projet de méthode. Il s'agit d'une recherche théorique mais l'analyse a été menée assez loin pour qu'on puisse en exposer les grandes lignes avec confiance.

★

Les caractéristiques des ordinateurs utilisés ont pesé sur le déroulement du traitement de l'information dans la présente recherche. Il s'agissait de machines très importantes, pensées il y a dix ans, réalisées quelques années plus tard. Une nouvelle génération de machines commence à sortir des usines. A puissance égale, ou même supérieure, le coût de l'heure de travail va se trouver fortement abaissé. Les progrès futurs iront dans le même sens. Les propositions qui suivent supposent l'emploi de telles machines.

★

Nous avons constaté que l'emploi de la codification avec indexation manuelle ne se justifie pas au départ du travail, du point de vue économique. Nous verrons plus loin la valeur des arguments invoqués aux stades ultérieurs. Examinons une démarche différente, qui pourrait être celle de l'avenir : la transcription en langage clair, sans aucune codification,

1. Lorsque le programme est entièrement testé, un message d'erreur n'est en principe pas possible. Si la machine travaille sous moniteur, c'est-à-dire de façon entièrement automatique il est plus efficace que le programmeur examine le problème à l'écart de la machine. Le travail reprend lorsque la solution est trouvée.

2. Ceci dans la salle des machines à l'Observatoire de Meudon, à la fin de l'année 1964.

des seuls mots porteurs d'informations utiles contenus dans les documents. Le premier avantage d'une telle façon de faire est de ne pas mutiler l'information. En effet chaque fois que le chercheur rencontre une notion nouvelle il peut augmenter du mot correspondant le vocabulaire utilisé. Cette méthode permet de livrer directement les lectures de documents à du personnel auxiliaire pour la perforation. Cette opération reste en effet nécessaire et le sera sans doute jusqu'à l'entrée en service des lecteurs optiques. Les cartes graphitées ou les cartes magnétisables ne peuvent délivrer de cette contrainte : le tracé des cartes au crayon est beaucoup moins rapide que la perforation; il peut même être plus lent que la rédaction des bordereaux.

L'abandon des codages entraîne évidemment l'emploi de plusieurs cartes perforées par document, avec numéro d'identification sur toutes les cartes mais le gain de temps n'est pas douteux dans la plupart des cas. Certains procédés simples doivent être signalés au passage. La plupart des perforatrices peuvent reporter des éléments d'une carte sur l'autre. Il y a par conséquent toujours intérêt à grouper les documents qui présentent des parties communes car la machine peut se charger de la reproduction de ces parties communes s'il est utile de le faire. Le numéro de repère des cartes n'est par exemple perforé qu'une fois par document. Le gain de temps par rapport au codage pourrait devenir important par l'emploi d'abréviations simples au lieu de mots entiers, par exemple « vf » au lieu de « veuf », « sign » au lieu de « signature » (ou « sait signer »). Dans une telle conception l'ordre des mots sur la fiche perforée peut être quelconque, ce qui permet de conserver la structure et les formes du document d'origine.

L'adoption de cette démarche anticipe dans un certain sens sur l'emploi des futurs lecteurs optiques ou magnétiques. Dans cette perspective le chercheur devrait seulement établir ses fiches d'analyse à la machine à écrire, avec une orthographe constante des mots ou de leurs abréviations. Dans ce domaine, il y aura même miséricorde pour le distrait qui ferait quelques fautes d'orthographe : l'ordinateur peut les dénoncer sans difficultés. L'aboutissement de cette évolution de méthode se situe sans doute dans l'emploi du dictaphone et le recours à une dactylo qualifiée.

★

Pour apprécier correctement les conséquences de cette proposition sur la programmation il faut se souvenir que celle-ci suppose la détermination préalable des démarches logiques, leur transcription en organigrammes, la détermination exacte des termes à traiter et la rédaction proprement dite du programme. Ces travaux doivent se faire avec le double souci d'économiser le temps de mise au point du programme et de ne pas gaspiller le temps machine.

La détermination des démarches logiques du travail et leur transcription en organigrammes sont plutôt simplifiées par l'emploi d'un

vocabulaire ouvert transcrit en langage clair. Notons seulement que cette démarche débarrasse du « carcan » des codes au départ. La détermination exacte des termes à traiter se trouve bouleversée par l'abandon de ces codes. Il n'est plus besoin de dresser une liste avec des coordonnées de type mathématique [1] où la moindre erreur conduit à des catastrophes. La détermination précise d'une opération nécessite une seule phrase, du type « compter les *veufs* en *premières noces* », chacune des conditions complémentaires étant exprimées aussi clairement avec soulignement des termes qui existent dans le vocabulaire utilisé [2].

Il est rare qu'un programme complet ne comporte pas des parties communes à toutes sortes de types de recherches. Ces parties subsidiaires nommées sous-programmes n'ont pas à être écrites chaque fois. Tout centre de traitement mécanographique doit comporter une bibliothèque de sous-programmes. Pour les travaux mathématiques et de gestion il existe de nombreux sous-programmes. Ce sera l'une des tâches à venir que d'en créer pour les opérations logiques des sciences humaines. Notons dès à présent que le chercheur peut penser trouver des sous-programmes de tableaux statistiques, de tris, de tracés de courbes, si le centre auquel il s'adresse dispose d'une machine à tracer les courbes.

Les parties du programme qu'il n'est pas nécessaire d'écrire bien délimitées, il reste à choisir une solution pour les raccords et les compléments. Le recours au programmeur hautement qualifié qui travaille de façon efficace, directement en langage machine ou en mnémonique, ne semble pas une solution réaliste. Elle est en effet très coûteuse au regard des moyens affectés aux sciences humaines. On ne voit pas d'autre issue que la rédaction du programme par le chercheur lui-même. Les langages de programmation actuels, Fortran ou Cobol, permettent d'y parvenir. L'immense effort de recherche et de mise au point de tous les constructeurs dans ce domaine promet des progrès rapides : le chercheur, au prix d'un travail raisonnable, restera maître de ses démarches et le recours au spécialiste comme conseil suffira pour éviter des erreurs sérieuses. L'emploi d'un vocabulaire ouvert en langage clair tel qu'il est proposé ici simplifiera d'ailleurs grandement le travail.

★

Il reste à examiner les incidences de pareils procédés sur le travail de la machine. L'emploi de l'alphabet au lieu des chiffres ne soulève, contrairement à ce qui a été dit parfois, aucune difficulté et n'accroît les prix de revient ni à l'entrée en machine ni dans les maniements internes, à condition d'être prévu par les programmes. La machine

1. Exemple, tiré directement de nos brouillons : Carte G, colonne 20, code 7.

2. Dans l'exemple choisi le vocabulaire pourrait être *veuf première noce* ou plutôt *veuf 1* ou encore mieux *vf 1*. Ce dernier terme abrège le temps de perforation et peut économiser le temps machine. Il augmente peut-être les chances d'erreur. Complique-t-il le travail du chercheur ?

transcrit toujours l'alphabet en binaire. Cette transcription est beaucoup plus rapide que la lecture des cartes, il n'y a pas de temps perdu de ce fait. Ce n'est qu'à la sortie des résultats qu'il peut y avoir perte de temps car certaines imprimantes travaillent moins vite en alphabétique qu'en numérique. Mais à ce stade, à moins d'accepter une présentation hermétique, l'emploi de l'alphabet s'imposera de plus en plus : en effet des tableaux bien présentés pourraient être reproduits directement en offset.

L'emploi du vocabulaire entraîne assurément un temps de lecture plus élevé puisque le nombre de cartes augmente. Avec les machines actuelles le procédé reviendrait souvent très cher. L'abaissement du prix de revient par l'emploi de divers types d'ordinateurs maintenant disponibles bouleverse ces données. Il peut être très supérieur à l'allongement du temps de lecture que suppose la méthode préconisée. Les conséquences de l'abandon des codes n'apparaissent pas après l'entrée des cartes. La machine en effet ne maniera pas les mots du vocabulaire dans les opérations internes mais attribuera à chacun d'entre eux, à l'entrée, un numéro que le chercheur n'aura pas même à connaître et c'est sur ce numéro qu'elle travaillera. Comme les opérations d'attribution de numéro et de transcription peuvent s'effectuer dans la machine à une vitesse bien supérieure à la vitesse de lecture des cartes il n'y a, là non plus, pas de perte de temps. Cette gymnastique avec les caractères porteurs de l'information peut effrayer le profane mais elle ne gênera en rien le chercheur car tous les maniements de ce type sont dès à présent commandés par des sous-programmes écrits une fois pour toutes. Les seuls problèmes résident dans la création de bibliothèques de sous-programmes : ils se posent quel que soit le mode de présentation de l'information envisagé.

★

Les procédés techniques d'utilisation de la machine ne s'adaptent pas également à toutes les démarches méthodologiques. Il faudra beaucoup de recherches pour explorer les conséquences de la mécanographie dans ce domaine. Nous dégagerons seulement quelques indications élémentaires.

Remarquons d'abord que les possibilités de la machine sont limitées essentiellement par la capacité de ses mémoires, la complexité des programmes à rédiger, le prix de revient, autrement dit la durée en machine du travail envisagé. Nous sommes obligés de revenir à quelques aspects du détail technique pour comprendre la valeur de ces limites.

Les mémoires des machines actuelles sont de deux types, interne, à capacité limitée, mais dont l'accès est très rapide [1], externe, à capacité

1. En général quelques micro-secondes. La puissance de travail d'une machine résulte pour une grande part de la rapidité d'accès à ses mémoires internes.

beaucoup plus importante, où la recherche d'un renseignement est en général plusieurs dizaines de milliers de fois plus lente. La capacité des mémoires internes d'une machine est fonction de son coût. La mémoire interne doit pouvoir accueillir le sous-programme en cours d'exécution et si possible conserver les résultats obtenus. Dès que l'une de ces conditions n'est plus observée le prix de l'opération peut augmenter dans des proportions importantes ou même la démarche devenir pratiquement impossible. Si l'on désire effectuer une recherche statistique sur un fichier donné et que la mémoire interne soit capable de conserver à la fois justes le programme et les résultats des cinq tableaux statistiques demandés l'opération s'effectuera en un seul passage. Si le chercheur demande six tableaux il faudra un second passage, c'est-à-dire que le sixième tableau coûtera à lui seul presque autant que les cinq premiers. En réalité dans ce cas comme dans tous les exemples qui peuvent être utilisés en ce domaine les choses sont beaucoup plus complexes et le rapport varie selon les machines et la technique d'emploi. Mais le supplément de coût pour un dépassement de capacité de mémoire interne est toujours élevé. L'emploi que nous préconisons d'un vocabulaire ouvert en langage clair peut aboutir à des aberrations si la capacité de mémoire interne de la machine est dépassée. En effet la machine va comparer chaque mot trouvé sur le fichier, successivement, à tous les mots de la table composée par elle-même. Elle n'attribuera un code qu'en constatant une identité; si la chose ne se produit pas elle pourra allonger la table. Ce travail, très lent pour un cerveau humain, est possible dans les mémoires internes à une vitesse comparable à la vitesse de lecture des cartes à l'entrée. Si la mémoire interne est capable de tenir mille mots en sus du programme, et que le chercheur en utilise mille et dix, les dix derniers risquent de coûter plus cher que les mille premiers. Le recours à une machine plus puissante s'impose alors, ou la mutilation de dix mots.

Nous insisterons peu sur le problème de la complexité des programmes : il est évidemment plus simple et moins coûteux de reconstituer à la main une dizaine de généalogies, même complexes, que de les confier à une machine si un programme directement applicable n'existe pas. Pour un millier de généalogies c'est différent. Un raisonnement analogue vaut pour des recherches empiriques à effectuer par tâtonnements successifs, à cette différence près que, dès que le nombre de facteurs à explorer augmente un peu, le travail ne peut être envisagé sans machine.

La durée d'un travail en machine résulte aussi souvent de la nature du traitement à effectuer que de l'équipement disponible. C'est une questions de crédits dans la plupart des cas. On peut seulement indiquer qu'avec un équipement moderne et bien adapté les problèmes de calculs et de statistiques risquent peu de conduire à des données financières inacceptables. Les travaux de tâtonnements empiriques et les enchaînements de raisonnements logiques imposeront au contraire une étude plus attentive du devis temps.

★

IV. CONSÉQUENCES MÉTHODOLOGIQUES

L'emploi de la machine se justifie d'abord par un gain de temps; il apporte, de plus, précision et rigueur. Ces bénéfices peuvent permettre des démarches devant lesquelles le chercheur reculait jusqu'à ce jour. Mais inversement il arrive que certaines sécurités ou garanties traditionnelles soient très affaiblies. Ce sont quelques conséquences de l'emploi de cet instrument dont on connaît les possibilités actuelles que l'on voudrait exposer à présent. En ce qui concerne les possibilités futures rappelons seulement le principe de la machine : elle opère par points auxquels il est possible de prêter deux significations différentes, oui ou non, noir ou blanc... En multipliant le nombre de points on peut arriver à toutes les finesses désirables, le mécanisme n'étant que détail technique, c'est-à-dire problème de prix le plus souvent.

De tout l'exposé de la présente expérience une constatation s'est dégagée avec force : la mise en forme des documents en vue de les présenter à la machine est une opération très lourde. Les développements techniques prévisibles allégeront cette phase du travail mais ne la supprimeront pas, quelques cas particuliers mis à part. Toujours il sera nécessaire de préparer au moins une dactylographie avec un minimum de formalisation. L'évolution technique a de bonnes chances de réduire sans cesse le poids des stades suivants du travail par rapport à cette charge préalable. Ce fait, dès maintenant assuré, imposera avec une évidence toujours plus claire une exploitation complète de tous les aspects de la documentation accumulée. Actuellement déjà un spécialiste ne peut sérieusement prétendre en être capable; dans l'avenir la machine apportera de tels avantages aux entreprises de recherches groupées que le travailleur isolé perdra toute chance dans un grand nombre de domaines.

Il ne peut être question avec une expérience aussi limitée que celle acquise dans le cadre de la présente recherche de proposer une méthode à ces associations de demain. Mais il est possible d'indiquer diverses démarches maintenant à notre portée dans le domaine déjà vaste exploré ici.

On a parfois opposé l'analyse et la description, l'étude des structures, des conjonctures et la monographie ou connaissance exhaustive de ce qui concerne un groupe, un homme, un événement. La distinction est souvent claire au niveau de l'œuvre publiée. Elle l'est assurément moins à celui de la recherche. En effet le chercheur, s'il ne s'adresse à un seul type de source ou n'abdique une partie de sa curiosité fondamentale, appréhende peu à peu au cours de sa quête des documents tous les aspects accessibles du réel qu'il veut saisir. Il peut limiter son

analyse consciente aux structures dans leur sens général; il n'en sent pas moins ce que risquerait de donner la monographie sur tel ou tel point. Cette monographie, dans la limite de sa spécialisation, il pourrait souvent l'écrire sans effort excessif, tant la lente collecte des documents a imprégné son esprit. Le rôle de cette monographie potentielle est sans doute important. C'est le garde-fou qui canalise et oriente l'analyse.

Le fonctionnement de ce mécanisme mental est d'autant plus efficace que la masse documentaire est raisonnable au regard des possibilités du cerveau humain. Cette sécurité risque de disparaître car la machine permet l'utilisation d'un volume très important d'informations. La fragmentation du travail au niveau de la collecte des documents, le travail en équipe, l'emploi d'auxiliaires dès le stade du dépouillement auront assurément cet effet. La mécanographie elle-même offre un remède. On a remarqué que toute recherche peut faire appel à des sous-programmes déjà établis. Il n'y a pas d'obstacle sérieux à utiliser ceux qui conviennent, dès qu'une fraction suffisante du fichier est constituée. Les résultats permettront d'orienter utilement la suite de l'analyse des documents. Ils autoriseront la mise au point définitive du programme statistique, et du programme de dessins de courbes. L'élaboration des chaînes de maniements logiques se fera à partir des données obtenues, la statistique simple servant d'indicateur efficace pour l'orientation des investigations complexes, et la machine contrôlant constamment les hypothèses de l'homme. L'augmentation de prix de revient due à cette façon de procéder restera en général faible. L'entrée des cartes en machine est souvent l'opération la plus longue : il est facile de conserver sur mémoire magnétique, bande ou disque, le contenu des fractions explorées en premier afin de ne pas avoir besoin d'entrer en machine deux fois les mêmes cartes. Ces investigations portant sur des fractions de fichiers seront souvent possibles sur des machines de faible puissance au fonctionnement peu coûteux. Les avantages de cette démarche empirique devraient l'imposer souvent. Mais pour qu'elle ne conduise pas à des déboires il faudra toujours appliquer une critique sévère aux résultats préliminaires.

Dans le cadre de cette méthode notons quelques perspectives intéressantes. La reconstitution de familles, qui constitue un procédé de choix pour atteindre les réalités démographiques et sociologiques, impose actuellement un travail considérable. C'est le type même de l'entreprise où un programme bien fait permettrait d'appliquer la méthode en machine autant de fois qu'on pourrait le désirer, à seule charge de collecter les documents. Sur une machine bien adaptée il ne semble pas que les plus importantes reconstitutions de familles effectuées à ce jour auraient demandé plus de quelques heures, travaux statistiques compris. Le programme nécessite une mise au point minutieuse mais n'est pas très complexe. La collecte de documents peut être faite sans inconvénients sérieux par un auxiliaire. Le seul problème se rencontre au niveau de la fixation de l'orthographe des noms.

La monographie d'un homme, d'une famille, d'un lieu exige de la même façon d'innombrables maniements et comparaisons de documents. On ne peut multiplier les monographies car le temps nécessaire est trop considérable. Ici encore la machine, si les sources le permettent, peut effectuer le travail dans de très bonnes conditions. Il est en effet assez simple de lui faire constituer les dossiers individuels à partir de documents successifs ou simultanés du type rôles d'impôts, recensements ou même minutes notariales. La statistique peut s'appliquer ensuite au contenu de ces dossiers individuels du point de vue de la nature et du niveau de ce contenu comme de son évolution dans le temps. A la limite on disposerait ainsi de collections d'hommes complets, par exemple, là où n'existaient que des collections d'aspects de l'homme. Par ce moyen l'étude pourrait être conduite avec finesse et efficacité sur des groupes humains entiers. La mise au point des données d'un programme de ce type a été envisagée dans le cadre de la présente recherche. Le coût élevé de la programmation y a fait renoncer. L'emploi d'un langage évolué doit permettre de franchir cet obstacle. L'exécution demande une machine bien adaptée à ce genre de travail.

N'insistons pas sur le fait que dans cette perspective la recherche des corrélations ne se présente plus de la façon habituelle. Voyons plutôt de quelle manière on pourrait envisager l'étude de la constitution du groupe. Plusieurs démarches sont concevables. La première consiste à ne demander à la machine que de compter les phénomènes et les corrélations élémentaires désignés par le chercheur. C'est une recherche statistique simple que l'on sait possible depuis longtemps. La machine est susceptible de présenter le résultat de façon à faciliter grandement le travail que le chercheur doit effectuer ensuite. Cette recherche statistique s'effectue normalement sur l'étendue, non dans le temps. Ce dernier aspect ne présente cependant pour la machine aucune difficulté particulière; il peut lui être demandé aussi bien d'appliquer la statistique à tous les laboureurs de 1660 à 1715 qu'aux laboureurs mariés en l'année 1660 puis à ceux mariés en 1661 et ainsi de suite. L'exemple est schématique mais à partir du principe ainsi posé on peut imaginer les applications. La technique d'emploi de la machine soulèvera ici moins de problèmes que la difficulté d'amasser un nombre de faits suffisant.

Une autre approche conduit à demander à l'instrument non seulement de compter mais encore de comparer les chiffres obtenus et de choisir la solution qui donne les résultats les plus satisfaisants. La machine peut par exemple partir des charpentiers, constater qu'ils n'ont pas d'épithètes d'honneur, qu'ils présentent une certaine gamme de valeurs de fortune. Elle examine ensuite les maçons, constate qu'ils possèdent les mêmes caractères. Si elle en a reçu l'instruction, elle les classera ensemble : on voit que cette démarche, poussée à son extrême, conduit à la méthode empirique utilisée pour définir les contours des groupes socio-professionnels. Le chercheur a toujours la charge de définir les

cheminements logiques imposés à la machine, à partir d'un modèle construit par lui. L'instrument exécutera fidèlement toutes les combinaisons d'opérations et de choix qui lui seront demandées. Les limites actuelles du procédé résident surtout dans le poids de la programmation; les progrès récents en ce domaine apportent la certitude de les voir reculer.

On n'ose évoquer l'idée que l'on pourrait demander à la machine d'appliquer aux groupes humains les démarches de raisonnement de la théorie des ensembles. Le chercheur n'aurait plus à préparer un modèle concret mais seulement à définir des termes et la machine se chargerait d'appliquer des méthodes d'analyse mathématique. Il faudrait sans doute toujours effectuer les habituels travaux de collecte et de critique des sources, mais la suite serait-elle bien encore de la recherche historique ?

★

La justification des affirmations et des conclusions dans une œuvre scientifique doit être constante et stricte. L'utilisation des notes infrapaginales, qui constitue un moyen sûr et assez pratique pour y parvenir, ne semble pas concevable avec l'emploi de la machine. Celle-ci en effet permet de manier un nombre très élevé de documents. Elle en autorise une exploitation poussée qui conduit à utiliser le même texte de multiples fois dans une œuvre. On peut aisément calculer que la justification de certains tableaux statistiques par les moyens traditionnels exigerait plusieurs centaines de pages d'écriture dense. Le fichier perforé offre une solution efficace. Il est en effet simple et assez peu onéreux de vérifier en trieuse n'importe quelle affirmation du chercheur : la machine se charge de retrouver en peu de temps les documents concernant tel ou tel phénomène. L'emploi de codes complexes permet de descendre jusqu'à des faits très minces. Ceci suppose que la fiche perforée comporte les indications nécessaires à l'identification facile du document d'origine et qu'elle en a extrait une grande part de la substance. Les fiches codées en numérique peuvent difficilement répondre à cette exigence. En effet, dans un grand nombre de cas une proportion élevée d'erreurs au dépouillement ou à la transcription ne pourrait être décelée qu'en recommençant le dépouillement complet. Il est évident que si la fiche perforée comporte les renseignements nécessaires sur chacun des faits invoqués, ce type de justification est valable en dehors des tableaux statistiques à condition toutefois que le fichier perforé soit déposé dans un organisme public qui dispose de machines pour les contrôles. Le bouleversement des méthodes traditionnelles qui résulte de cette conception peut être atténué sur divers points; en particulier les moyens modernes permettent la duplication aisée d'un fichier perforé ce qui laisserait un exemplaire à la disposition du chercheur. Dans le présent travail l'essentiel du type de justification proposé ici a été retenu. La référence en note a été employée dans tous les

cas où pour un motif quelconque la localisation des fiches utilisées pouvait comporter une difficulté particulière. Elle se rencontre de façon régulière dans toutes les parties de la recherche qui n'ont pu être menées à partir de cartes perforées. Il a semblé utile de la conserver dans les cas où se présentaient des difficultés d'interprétation des textes [1].

V. VOLUME DES DONNÉES TRAITÉES EN MACHINE

Un tiers environ des données extraites des documents ont été traitées en machine.

8 500 cartes ont été perforées à partir des actes de mariage.

Les données d'environ 80 000 actes de naissance et de décès ont été exploitées du seul point de vue de la statistique générale par des méthodes traditionnelles.

2 700 cartes ont été perforées après regroupement et fusion partielle des renseignements collectés dans les rôles d'impôts par établissement d'environ 7 500 fiches traditionnelles.

1 900 cartes ont été perforées à partir des seuls contrats de mariage où les stipulations étaient chiffrées. A raison de 2 cartes par contrat il en aurait fallu environ 2 800 autres pour les contrats à clauses incomplètes ou imprécises.

2 200 cartes ont été perforées à partir des inventaires et partages où les éléments présents permettaient de chiffrer le total intéressé par l'acte. A raison de 3 cartes par acte il en aurait fallu plus de 9 000 autres pour les actes partiels ou incomplets.

780 cartes ont été perforées à partir des contrats d'apprentissage.

De plus quelques centaines de cartes perforées à partir des actes « divers » n'ont pas été utilisées en machine.

Le coefficient de remplissage moyen des cartes a été voisin de 60 %, cartes diverses exclues de ce calcul, et le nombre global de perforations proche de 1 200 000.

1. Les perspectives d'avenir évoquées dans les pages qui précèdent nous ont détourné de formuler en détail les conditions à respecter pour l'utilisation de la justification par fichier perforé. Dans la mesure où elles se réaliseront elles, risquent en effet de rendre caduc tout système fondé sur l'emploi de machines électro-mécaniques.

SOURCES EXPLOITÉES

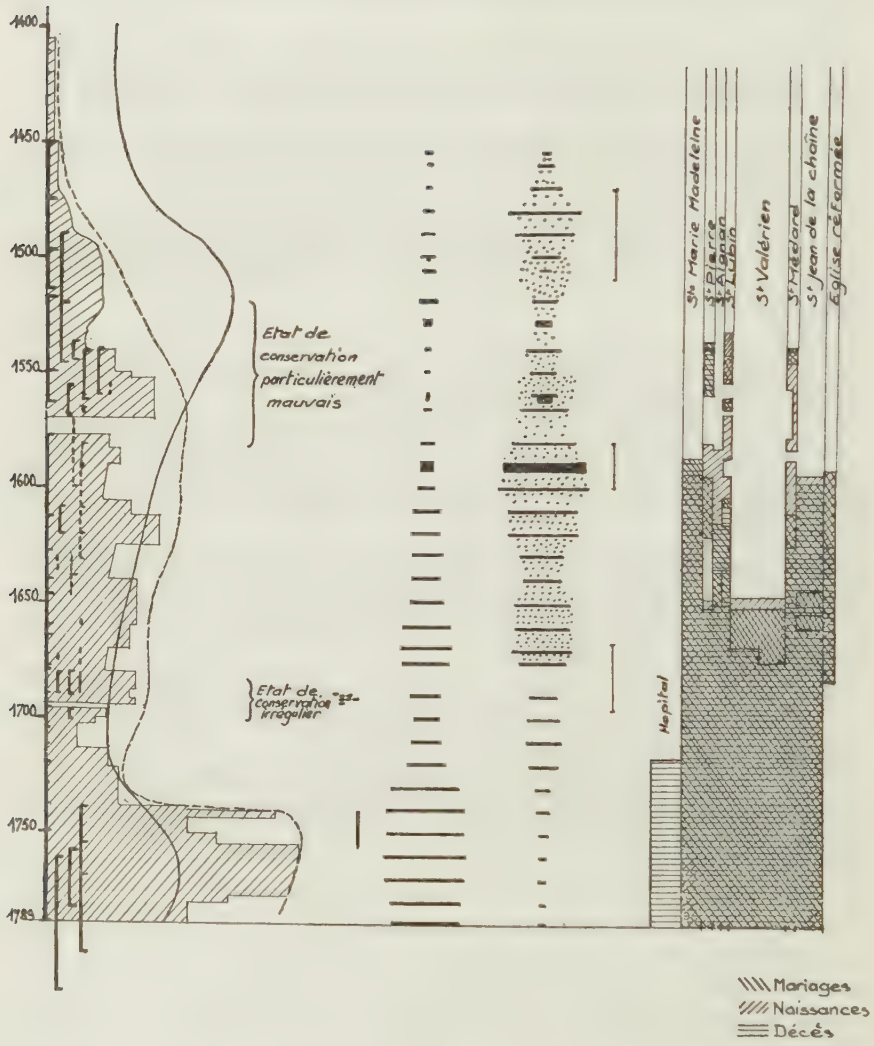

A gauche : les documents notariaux. En hachuré leur volume actuel. En pointillé limite approximative du volume supputé avant destructions. En trait plein évolution du nombre d'actes. En verticales épaisses succession des notaires.

Au centre à gauche : Les actes exploités, la longueur horizontale des traits est proportionnelle au nombre d'actes. Au centre à droite même renseignement pour les actes divers collectés. Les points figurent les actes utilisés à partir des mentions de l'inventaire. Un point pour dix actes.

A droite : les registres paroissiaux partie exploitée pour les calculs statistiques.

CHAPITRE II

ÉTAT DES SOURCES

Les sources utilisées par le présent travail sont essentiellement manuscrites et pour la presque totalité constituées par des fonds entiers d'archives. Le classement d'une part de ces fonds est sommaire, le contenu des liasses généralement peu ordonné, le foliotage toujours absent. Presque tous les faits établis au cours de cette étude résultent de la connaissance d'un nombre élevé de documents comparables, parfois de séries importantes. Ces séries étaient connues mais il s'avéra vite que l'une d'elles, constituée par les minutes des notaires du Comté de Dunois résidant à Châteaudun, pouvait être complétée. Ce fut fait et l'on trouvera dans une autre publication le résultat des prospections faites à cette occasion [1].

I. SOURCES MANUSCRITES

Elles sont constituées surtout par les registres paroissiaux, les minutes notariales et des épaves de documents fiscaux. Pour déblayer tous les problèmes d'histoire locale qui n'avaient pas reçu de solution il a fallu de plus utiliser la quasi-totalité des autres documents des dépôts locaux. On doit regretter de n'avoir pas disposé des archives des comtes de Dunois conservées avant la seconde guerre mondiale au château de Dampierre. Du fait de l'occupation elles ne sont plus connues que par la copie d'un inventaire. Il est plus regrettable encore que l'accès à la partie non classée de la série B nous ait été interdit : seuls seront mentionnés ici quelques documents consultés dans des conditions précaires au hasard de liasses mal identifiées.

A. *Les registres paroissiaux*

Un examen superficiel de la situation ouvre de belles perspectives : Les plus anciens registres débutent en 1474, des séries apparemment

1. Cf. Marcel Couturier, *État sommaire des minutes des notaires de l'arrondissement de Châteaudun jusqu'à la Révolution*, Chartres, Archives départementales, 1961, in-8°, 60 pages.

continues sont annoncées vers le milieu du XVI^e siècle. La réalité s'est révélée peu à peu très différente. Une série, celle des sépultures de l'Hôtel Dieu, ne commence qu'en 1737; la médiocre tenue des registres conduit à l'écarter des bases de calcul. Les registres protestants, qui existent depuis la fin du XVI^e siècle sont aussi décevants et ne peuvent davantage servir aux statistiques.

En ce qui concerne les sept paroisses de la ville l'existence de deux séries de registres à partir de 1668 ne laisse subsister aucune lacune après cette date. La série conservée aux archives municipales est la plus complète. Tous les registres de la période 1668-1789 sont en assez bon état. Leur qualité documentaire est peu critiquable après 1737. La situation est différente pour les soixante-dix années précédentes. Non seulement beaucoup de renseignements annexes manquent (métiers, parenté, voire domicile) mais on a de fréquentes raisons de soupçonner la négligence de curés qui omettaient de noter une partie de leurs interventions. En ce qui concerne les sépultures, des preuves peu douteuses se rencontrent à plusieurs reprises et l'amélioration après 1737 n'a peut-être pas été aussi décisive qu'on le désirerait. Ce doute interdit plusieurs démarches et toutes les spéculations concernant le renouvellement de la population s'en trouvent viciées.

Avant 1668 il faut distinguer les paroisses. Les trois séries de registres existent sans lacunes graves depuis l'extrême fin du XVI^e siècle en une paroisse : Saint-Jean-de-la-Chaîne. La situation est la même à Saint-Lubin à partir de 1605, à Saint-Médard à partir de 1624. Pour Sainte-Marie-Madeleine c'est moins satisfaisant et seuls les baptêmes sont réellement utilisables à partir de la fin du XVI^e siècle, tout comme à Saint-Valérien et Saint-Médard. Il a fallu renoncer à utiliser les actes antérieurs à 1600 annoncés par l'inventaire des archives municipales pour étudier les faits démographiques : la base était trop évidemment vicieuse. Mais on en a retenu les détails susceptibles d'éclairer les problèmes des structures sociales. C'était malheureusement facile car trop d'actes ne comportent rien hors du nom et du prénom des intéressés directs.

L'utilisation de registres anciens a conduit les curés à placer des mentions marginales : nom des conjoints, du défunt, du baptisé, avec des dates. Il convient de se servir de ces mentions avec une extrême méfiance. Elles facilitent beaucoup la recherche mais les erreurs y abondent dès que l'écriture de l'original devient difficile [1] et seules les indications sur la nature de l'acte peuvent être tenues pour régulièrement valables. Pendant la Révolution, un prêtre, Noël Pichery, a entrepris la confection d'une table générale des actes, paroisse par paroisse. On peut s'en servir pour les dates, les types d'actes, le sexe des individus. Les noms propres sont mieux transcrits que dans les mentions marginales des registres anciens

1. On peut trouver les plus graves et les plus fréquentes des erreurs de ce type dans les premiers registres de la paroisse Saint-Pierre qui sont rédigés en latin.

mais les fautes restent fréquentes. L'opérateur a souvent corrigé les orthographes fantaisistes des curés d'une façon qui, pour être logique et généralement valable, n'en constitue pas moins une modification du contenu littéral des documents. Les omissions sont rares, le pourcentage global d'erreurs (orthographe exceptée) reste infime [1].

Tous les actes de mariage ont été analysés en détail. Ceux qui comportaient les indications nécessaires à l'identification des conjoints (au moins l'un des parents ou le premier époux) ont été codés et transformés en fiches perforées : il en restait 8 500 dans ce cas. Les actes de baptême et de sépulture ont été comptés, par mois et par paroisses. C'est un ensemble un peu supérieur à 100 000 actes qui a été ainsi exploré, dont le quart environ à partir des tables.

B. *Les minutes notariales* [2]

Le plus ancien fragment connu des archives notariales de Châteaudun remonte à la Saint-André 1368. Les registres en série relativement continue débutent l'année suivante. Ce sont, jusque vers le milieu du XVI^e^ siècle, des protocoles de tabellions très typiques.

Les plus anciennes minutes sont des fragments, d'identification douteuse, de l'extrême fin du XV^e^ siècle. La série ne s'amorce qu'en 1539 et comporte d'énormes lacunes jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle. Ces lacunes apparaissent peu à l'examen des inventaires. En effet Lucien Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir qui procéda au classement, ne distingue clairement ni la nature de l'institution, ni son fonctionnement. Il s'agit d'un notariat seigneurial dont les charges furent baillées pour six ou neuf ans par adjudication aux enchères jusqu'en 1750. Après cette date les baux se passèrent de gré à gré jusqu'en 1789. L'instabilité des officiers résultant de cette pratique entraîna de multiples errements de forme et fut finalement nuisible à une bonne conservation. Il se révèle à l'examen que la série apparemment continue dont on dispose est en réalité composée de fragments de plusieurs séries parallèles. Les destructions résultent de la combinaison d'accidents divers et d'éliminations systématiques. Durant de longues périodes les officiers distinguèrent entre les actes qui portaient conséquences définitives pour l'avenir et toutes les pratiques aux effets transitoires. Des années entières de documents ne livrent ni inventaires mobiliers, ni transactions commerciales. Les contrats de mariage ne sont longtemps que des conventions verbales révélées à l'occasion de contestations. Comme il n'existe pas de répertoires antérieurs au XVIII^e^ siècle ces faits ne sont apparus que peu à peu. Ils ont modifié profondément

1. Ce pourcentage, toutes erreurs comprises, établi par comparaison avec nos relevés directs des mariages, se révèle toujours inférieur à 1 %. La comparaison n'a pas été faite en partant des autres relevés effectués au cours de la présente recherche.

2. Sur les minutes notariales, outre l'ouvrage cité p. 58, on peut consulter : Marcel COUTURIER, *Les fonds notariaux de la ville de Châteaudun*, extr. du *Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, 1966, in-8°, 24 p.

l'orientation de la recherche. Ce sont eux qui ont imposé le recours massif aux registres paroissiaux car ils interdisaient à peu près la constitution de séries statistiquement valables.

Il a été nécessaire de procéder à une exploration rapide de l'ensemble des fonds et, pour partie, à un classement avant de pouvoir s'attacher à des sondages systématiques. Ces sondages ont porté sur le dixième du total, par prélèvement de toutes les années dont le millésime se termine par le chiffre 9. Dans quelques cas de lacunes il a fallu utiliser des années voisines. L'intérêt des faits observés en 1589 a conduit à dépouiller trois années successives. Dans les liasses étudiées tous les faits n'ont pas été retenus mais en principe seulement les contrats de mariage, les inventaires et partages après décès, les ventes mobiliaires et les contrats d'apprentissage. En fait on a analysé aussi toutes les ventes d'offices et tous les marchés portant sur des services ou des fournitures. Il a fallu souvent ajouter à cela des actes fort divers dont une mention donnait l'espoir de situer les pièces par trop imparfaites des séries de base. Les statistiques finales ont montré que seul un accroissement massif de cette « pêche » aux indications de rattrapage aurait permis de compenser les tares fondamentales de la source. Ce n'était pas une entreprise à la portée d'un homme isolé.

Dans les minutes du fonds public les cotes suivantes ont fait l'objet de l'exploration systématique de base : E 2727, 2742, 2743, 2751, 2752, 2770, 2772, 2801 à 2806, 2845, 2846, 2880 à 2887, 2908, 2914 à 2922 [1], 2960, 3011, 3026 à 3030, 3078 à 3081, 3102 à 3107, 3151 à 3163, 3187 à 3190, 3224 à 3228, 3295 à 3302, 3360 à 3363, 3397 à 3405, 3451 à 3459, 3527 à 3534, 3585 à 3596, 3632 à 3638 [2].

Les liasses des fonds en dépôt ont fait seulement l'objet de l'utilisation décennale systématique pour les années suivantes 1699, 1709, 1719, 1729, 1739, 1749, 1759, 1769, 1779, 1789. Il subsiste peu de minutes de l'année 1689. De plus les liasses de E supplément ont été utilisées dans la mesure où elles complétaient les documents analysés en priorité.

C. *Documents fiscaux et documents quantitatifs divers*

Nous avons retrouvé six rôles d'impôts directs en tout; deux concernent Saint-Lubin et Saint-Médard en 1637, les autres la ville entière en 1694, 1695 et 1696. De plus nous avons disposé, *in extremis*, de douze années des rôles de l'impôt sur les récoltes de vin de 1742 à 1755 [3].

Les deux rôles de 1637 sont des épaves conservées dans un dossier de procédure. A l'occasion de la liquidation des dettes des villes, en 1672,

1. Ces liasses en très mauvais état n'ont pu être exploitées de façon exhaustive.

2. De plus nous avons été appelé à utiliser les cotes B 3232 à B 3249 qui sous l'appellation bailliage de Dunois sont pour l'essentiel un mélange indescriptible de papiers de divers notaires (une vingtaine de notaires de 1550 à 1788).

3. Avec lacune en 1745 et 1746. Voir ci-dessous p. 52, note 5.

plusieurs héritiers d'anciens échevins ou receveurs de la ville réclamaient des sommes dues depuis longtemps. Les échevins de 1638, en particulier, avaient emprunté en leur privé nom pour faire face aux nécessités publiques [1]. La ville tenta de rejeter les prétentions des héritiers à se faire rembourser et pour cela eut à produire toutes les pièces susceptibles de prouver que les échevins en cause avaient touché les sommes en litige. Parmi ces pièces se trouvaient deux rôles des paroisses Saint-Médard [2] et Saint-Lubin [3]. Bien curieusement ces deux rôles, de même date [4], concernent deux « emprunts » différents assis sur la ville au titre de la même décision royale [5], l'un de 22 500 livres, l'autre de 25 000. Ce qui subsiste des archives contemporaines ne permet pas une explication claire. Le brouillon du mémoire produit en 1672 à l'appui des dires de la ville indique que le rôle calculé sur 25 000 livres n'a pas été mis en recouvrement, car cette levée n'aurait été qu'une malversation des échevins [6]. Un autre brouillon sans date, du même dossier, déclare que l'imposition a été remise. Quoi qu'il en soit, conformément aux décisions du conseil du roi [7], l'assiette porte sur tous les chefs de famille de deux paroisses, définis par leurs nom, prénom et métier, clergé, nobles, officiers de l'élection et du grenier à sel exclus. L'incertitude du recouvrement n'altère pas la valeur documentaire de la pièce intéressée.

L'ensemble des rôles de la fin du siècle est plus important. Il y en a quatre, plus les indications nécessaires pour reconstituer l'essentiel de trois autres. Le plus ancien, daté de 1694, porte la mention « don gratuit », répétée deux fois avec la date, 21 juillet 1694. Le texte précise que c'est la répartition de la somme offerte par les habitants « pour être deschargés de l'exécution des édits de mars et septembre (1693) sur l'affranchissement des cent rentes et autres droits dus sur les maisons... » et que cette répartition porte sur « tous les tenanciers, propriétaires de fiefs; maisons, héritages et autres droits ». La contradiction que l'analyse relève entre la première et la seconde des phrases citées semble sans effet pratique. L'examen du rôle et de son analyse statistique, de même que les recoupements effectués avec d'autres documents, montrent en effet que sont frappés ceux qui détiennent une propriété utile et seulement eux. Mais le rôle ne localise pas les immeubles et les dénombre mal. Les étrangers propriétaires en ville sont connus par le fait que leur locataire est responsable pour eux. Ce rôle permet d'atteindre la propriété urbaine des nobles et privilégiés mais l'incertitude concernant la méthode d'établissement des cotes ne permet pas de jugement sérieux sur son importance réelle.

1. 4 000 livres le 18 août 1638; la minute se trouve dans E 3402.
2. Il s'agit d'une copie.
3. Il semble s'agir d'un original.
4. 14 août 1637.
5. Du 18 décembre 1636.
6. Dossier classé sous la cote CC 45, Archives municipales.
7. Arrêt du Conseil d'État en date du 29 août 1637 pour mettre fin à des hésitations antérieures.

L'absence presque générale d'indications sur la nature des biens et leur localisation lui fait perdre beaucoup d'intérêt. Les modalités du paiement de chaque cote sont notées, avec les dates ce qui permet d'apprécier les difficultés de recouvrement.

Les autres rôles concernent la capitation de 1695 et 1696, l'ustensile en cette dernière année. Les deux rôles de capitation, le premier surtout, présentent un intérêt exceptionnel. Comme il s'agissait d'un impôt nouveau les asséeurs et collecteurs ont mentionné une foule d'indications de nature à justifier leur décision : métier, souvent domicile précis, état des affaires, montant des fermes exploitées, mendicité, inscription au rôle de l'aumône, même parfois particularités physiques [1] ou nombre d'enfants [2] et surtout le montant de la taille. Le rôle de 1696 comporte la correction des erreurs reconnues sur celui de 1695. Un bordereau très détaillé établi au début de l'année 1698 révèle que le rôle de 1697 était semblable à celui de 1696. Ce bordereau comporte les noms de cent quatre-vingt-seize personnes qui n'ont pu tout payer dans les délais. Il mentionne la décision prise, modération ou maintien du taux et pour une partie des cas le motif invoqué avec souvent une appréciation du comptable : « gueux », « homme de peu », etc. [3].

Le dernier rôle, qui concerne l'ustensile de 1696 est particulièrement précieux car il comporte, outre le chiffre de l'impôt, proportionnel à la taille de 1695, le métier et le domicile de tous les contribuables, nouveaux inscrits exceptés. Il permet de se rendre compte que les autres rôles sont établis quartier par quartier, rue par rue, maison par maison avec généralement une précision suffisante pour bien définir chaque quartier et quelquefois chaque rue. Les rôles d'impôts sur le vin concernent tous les vins recueillis et façonnés par les habitants de la ville et des faubourgs. Le rôle est établi paroisse par paroisse d'après la déclaration des intéressés. Il comprend pour chaque assujetti le nom, souvent le métier, la quantité déclarée et le montant du droit [4]. Une fois un commis zélé traça une colonne pour les cidres : elle est restée vierge [5].

D. *Documents d'intérêt collectif*

Outre les rôles d'impôts nous signalerons les documents issus de l'incendie de 1723. Cette catastrophe intéressait tout le plateau à l'exception de la pointe du cap barré, c'est-à-dire les paroisses Saint-Valérien et

1. Estropiés, aveugles, etc.
2. Sous la forme « accablé d'enfants », une fois le chiffre.
3. On trouvera dans *S.D.*, tome IV, page 237, une analyse sommaire et médiocre du rôle de capitation de 1696. L'auteur a eu en main le feuillet externe du cahier du rôle de 1695 que nous n'avons pu retrouver mais il a ignoré l'existence du rôle lui-même et celle du bordereau établi en 1698. Il n'a pas davantage connu les rôles de don gratuit et ustensile.
4. Les rôles de 1742 à 1744 ne comprennent pas le montant du droit.
5. Rôle de 1747. En 1746 il y avait eu *une* déclaration de cidre.

Saint-Pierre presque entières, Sainte-Marie-Madeleine en grande partie. La reconstruction de la ville s'étendit sur une bonne vingtaine d'années en tout et suscita des concours de toutes espèces. Le don royal fut de loin le plus important mais eut pour contrepartie un remembrement général de toutes les zones incendiées. Le rôle de ce remembrement, trois gros volumes in-folio, subsiste au complet. Il livre les noms de tous les propriétaires sinistrés avec la nature de l'origine de propriété, propre ou acquêt, la superficie du terrain nouveau attribué et les positions, ancienne et nouvelle. Mais la nature des édifices détruits est rarement précisée et jamais leur superficie, non plus que les rentes dont ils étaient chargés.

On verra par ailleurs le peu de secours qu'apportent les recensements des curés et les pouillés déjà publiés. Un document de même type conservé aux Archives départementales d'Eure-et-Loir tranche heureusement sur la catégorie. Il s'agit d'un contrôle de population établi en 1765. Il distingue adultes et enfants. Malheureusement on ne possède que les résultats globaux de six paroisses. Pour la septième, Saint-Valérien, la liste existe rue par rue, feu par feu, avec les nom et prénom du chef de famille, son métier, le nombre d'adultes et le nombre d'enfants qui vivent au foyer. On ne peut demander à cette liste que la composition des feux et non celle des familles puisque domestiques et serviteurs divers ne sont pas distingués [1].

Enfin dans ces mêmes documents d'intérêt collectif classons deux mémoires du XVIII[e] siècle, œuvres des curés de Saint-Lubin et de Saint-Pierre, ce dernier également administrateur de l'Hôtel-Dieu. Le curé de Saint-Lubin, Pierre-Denis Boisganier, rédigea à partir de 1743 une énorme monographie de son église et de sa paroisse [2]. Cette œuvre comprend en particulier la liste des maisons, avec situation topographique et habitants en 1743. Nous n'avons pu consulter le mémoire du curé de Saint-Pierre, Claude Foucault, perdu dans la masse des archives de l'Hôtel-Dieu [3]. Il avait servi de point de départ à un important article, malheureusement confus et parfois erroné, de l'abbé Bouard dans le tome XVI des bulletins de la Société Dunoise. Cet article est un essai de reconstitution topographique et sociologique de tout un quartier.

1. G 5535. Nous n'avons disposé de cette liste que plus de six mois après l'exploitation mécanographique.

2. A.D. Eure-et-Loir, série G, supplément, un volume in-folio mentionné au fichier manuscrit. Nous avons disposé de ce document assez tardivement et uniquement sur intervention personnelle de Maurice Jusselin, à l'époque archiviste honoraire, qui en a demandé la consultation pour lui-même. Une partie concernant le mobilier de l'église a été publiée par Maurice Jusselin dans S.A. d'Eure-et-Loir. Documents, n° 9, 1963, Chartres.

3. Registre des fondations de l'Hôtel-Dieu. Claude Foucault, curé de Saint-Pierre de 1732 à 1767. Un registre semblable rédigé par lui pour Saint-Pierre, sa paroisse, est actuellement conservé à la bibliothèque du grand Séminaire à Chartres (MS 57). Mais ce registre présente moins d'intérêt que celui de l'Hôtel-Dieu.

II. MÉMOIRES ET ESSAIS D'HISTOIRE LOCALE

Nous classons dans cette catégorie, par ordre chronologique, les chroniques, journaux, essais historiques dont le texte manuscrit est parfois perdu, mais qui doivent être rangés parmi les sources.

MARTIN (Michel), Notice, écrite en latin, sur la ville de Châteaudun, publiée dans la *Cosmographie universelle de Belleforest*, 1575. Michel Martin était avocat à Châteaudun et contemporain de Loyseau. Son travail ne présente qu'un intérêt réduit.

GARCIS (Jean), *Journal des faits qui se sont accomplis de 1567 à 1598.* Le manuscrit est perdu. Il en a été publié des extraits dans le tome IV des *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir* par Raoul de TARRAGON [1]. D'autres textes provenant d'une copie incomplète de la Bibliothèque Nationale ont été publiés plus récemment par Roger VAULTIER, Société Dunoise, *Bulletins*, tome XV, pages 133 à 136 *bis*. Bordas a connu et utilisé le manuscrit dont il faut vivement déplorer la disparition. L'abbé Jean Garcis fut curé de Saint-Médard de Châteaudun, de 1567 à 1596. Ce que nous connaissons de son œuvre présente un intérêt exceptionnel au point de vue local.

COSTÉ (Jacques), *Papiers.* Publiés à la suite du journal de Garcis. Le titre a été donné par l'éditeur qui est aussi Raoul de Tarragon. Le manuscrit est également perdu. Jacques Costé a été bailli de Dunois, de 1700 à 1732. Son texte a été également mutilé par l'éditeur. Il présente un très grand intérêt, mais nous ne connaissons pas ses sources pour les faits anciens. On peut supposer qu'il s'est servi des archives du bailliage.

COSTÉ (César-Augustin), *Nympha Vivaria, seu Patriae Dunensis poetica descriptio*, Paris, 1604, dédié à Achille du Harlay. Il y a bien peu à tirer de cette œuvre en vers latins qui est assurément plus une poésie qu'une description scientifique. Costé vivait de 1551 à 1607 et était lieutenant en l'élection. Il existe à la bibliothèque de Châteaudun deux traductions en vers français de son œuvre, l'une par Rossard de Mianville. l'autre, meilleure, par Alexandre Courgibet à la suite de son second manuscrit ci-après cité.

BOUTRAYE (Raoul), *Castelodunum seu primariae Urbis Dunensis comitatus descriptio*, Paris, 1627. En vers latins médiocres. Mais il y a davantage de renseignements en cette description qu'en la précédente.

1. Tome IV, p. 259. L'éditeur a été très incomplet.

Raoul Boutraye serait né en 1565 sur la paroisse Saint-Valérien de Châteaudun et mort à Paris vers 1630. Il fut avocat à Chartres puis avocat au Grand Conseil [1].

COURGIBET (Alexandre), *Recueil de notes et documents relatifs à l'Hôtel-Dieu*, manuscrit.

— *Histoire générale du comté et bailliage de Dunois.*

— *Histoire particulière de la religion des Dunois.* Ces deux dernières œuvres constituent les deux livres d'un manuscrit conservé à la bibliothèque de Châteaudun et écrit avant 1747.

— *Essai d'histoire du Dunois.* Ceci est une refonte de l'œuvre précédente, effectuée de 1755 à 1777 partie en vers, partie en prose.

Ce n'est qu'une compilation en ce qui concerne les vers. La prose est meilleure, et surtout l'auteur appuie ses affirmations de copies de titres originaux. L'abbé Alexandre Courgibet, fils d'un marchand, était entré comme novice à l'Hôtel-Dieu. Il fut vingt-sept ans frère condonné, puis chanoine de la Sainte-Chapelle de Dunois à partir de 1755. L'œuvre entière de l'abbé Courgibet se trouve à la bibliothèque municipale de Châteaudun.

BORDAS (Jean), *Histoire sommaire du Dunois, de ses comtes et de sa capitale.* L'abbé Bordas, né à Châteaudun en 1712 [2] fit ses études dans des conditions qui ne sont pas connues. Il fut ordonné prêtre avant 1741 et obtint en 1745 la cure d'Ymonville, en Beauce, à l'extrême limite est du pays dunois. Il occupa cette cure jusqu'en 1772, avant de s'installer en celle de Saint-Avit-les-Guespières où il mourut quelques mois après, ne profitant guère de cet échange d'une paroisse chargée de quatre cents communiants qui lui rapportait 650 livres pour une autre moins peuplée et un peu mieux dotée. En une quinzaine d'années il parvint à accumuler la matière de son œuvre qu'il conserva manuscrite. Il avait travaillé dans des conditions difficiles, loin des chartriers, des bibliothèques et dut beaucoup à ses correspondants, l'abbé Courgibet et dom Louis Fabre, bibliothécaire de l'abbaye bénédictine de Bonne-Nouvelle à Orléans.

Le manuscrit original existe à la bibliothèque municipale de Châteaudun. Une copie de 1817, exécutée par Rossard de Mianville, qui présentait de nombreuses notes et corrections a brûlé avec la bibliothèque municipale de Chartres. Une première édition vit le jour en 1850-1851. Ce n'était que le tirage à part d'un texte très mutilé publié en feuilleton par un journal local, l'*Écho Dunois*. Une seconde édition

1. D'après l'inventaire une pièce des Archives hospitalières de Châteaudun mentionne Raoul Bouthrays sieur de la Gastine en 1615 (B 782 *bis*). Il n'est pas assuré qu'il s'agisse du poète.

2. Paroisse Saint-Pierre, 24 mai 1742, baptême de Jean, né du jour, de Jean Bordas et Catherine Moulin son épouse. Le parrain était procureur en l'Élection, la marraine fille d'un avocat. Le père était tailleur d'habits pour femmes.

fidèle au texte, enrichie de notes inspirées du travail de Rossard de Mianville, fut publiée par les soins de la Société Dunoise d'Archéologie en 1884. Toutes nos références renvoient à cette édition sous cette simple forme : *Bordas*, avec indication du tome et de la page.

L'œuvre de Bordas est assurément médiocre mais il n'existe pas de travail équivalent sur Châteaudun et aucun historien moderne ne s'est attaché au sujet. Les destructions des deux derniers siècles classent en de nombreux cas cette histoire sommaire du Dunois au rang des sources. Ceci justifie la publication qui, autrement, se comprendrait mal [1].

La critique et la méthode de l'abbé Bordas sont insuffisantes mais l'ouvrage reste utilisable. Pour la période moderne, les erreurs sont rares et minimes; il est généralement facile de déceler le doute dans lequel l'auteur est resté et qu'il exprime de façon parfois savoureuse; l'esprit du XVIII^e siècle lui a évité les approbations béates [2] qui sont fréquentes dans les œuvres de ce type et il est, pour les faits de son temps, un témoin précis et informé [3].

III. BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

A. *Ouvrages intéressant l'ensemble de la région*

BEAUHAIRE (Joseph), *Diocèse de Chartres. Chronologie des évêques, des curés, des vicaires et des autres prêtres de ce diocèse depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Châteaudun, 1892. Grand in-8°, VIII-711 pages.

L'abbé Beauhaire a utilisé surtout les registres paroissiaux pour établir cette chronologie qui n'est pas sans reproches. Il ne cite pas ses sources.

BENOIT (A.), *Anciennes mesures d'Eure-et-Loir*, Chartres, Garnier, 1843. In-8°, 70 pages.

Ce travail, très consciencieux, ne vaut que pour le XVIII^e siècle. Certaines parties seulement peuvent être utilisées pour les périodes antérieures.

BLOCH (Camille), *Le commerce des grains dans la généralité d'Orléans* (1768). Mémoires de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais.

1. Chacun des deux tomes de l'édition de 1884 est pourvu d'un bon index. Marc BLOCH, *op. cit.*, a attaqué vivement cette publication.

2. Son éditeur l'en excuse ! (Préface IX).

3. La référence exacte de l'édition de 1884 est : BORDAS (abbé) (BROSSIER GÉRAY), *Histoire sommaire du Dunois de ses comtes de sa capitale* par l'abbé Bordas, publiée par la Société Dunoise, avec un *plan de la ville* et des faubourgs de *Châteaudun* avant l'incendie de 1723 et une *carte de l'ancien pays et comté de Dunois*. Châteaudun, librairie Pouillier (Louis) et Dieudonné, 1884. Deux volumes, in-8°, LXVIII-408 p. et 372 p. (achevé d'imprimer par Henri Lecesne, le 27 janvier 1883).

Orléans, H. Herluison, tome XXVII, année 1898. In-8°, p. 351-520, un tableau.

Bloch (Marc), *L'Ile-de-France* (Les pays autour de Paris). Paris, Léopold Cerf, 1913. In-8°, 136 p.

Chevard (Vincent), *Histoire de Chartres et de l'ancien pays chartrain. Avec une description statistique du département d'Eure-et-Loir.* Chartres, Durand-Le Tellier, an IX. In-12, 2 tomes, 571 et 600 + 103 p.

Doublet (Nicolas), *Pouillé du Diocèse de Chartres ou recueil des Abbayes, chapelles, chapitres, collèges, commanderies, doyennez et prieurez de l'Évêché de Chartres...*, Chartres, Nicolas Doublet libraire, 1738. In-8°, 8-88-24 p.

(Il existe deux autres pouillés anonymes : voir à la suite.)

Doyen (M. Guillaume), *Histoire de la ville de Chartres, du pays chartrain et de la Beauce*, Chartres, Deshayes, 1786. In-16, 2 tomes, 431 et 522 p.

Dans ce dernier ouvrage comme dans celui de Chevard, Châteaudun et le Dunois, sans être omis, sont assez négligés.

Coutumes générales du païs et Comté de Blois ensemble les coutumes locales des Baronnies et Chatellenies sujettes du dit ressort dudit Bailliage avec les notes de C. Dumoulin, D. Dupont et autres observations sur icelle. Revues et augmentées de plusieurs sentences et jugements rendus au Bailliage et siège présidial confirmés par arrêts de la cour de Parlement, Blois, 1629.

L'exemplaire utilisé comporte sept pages d'additions de la main du dernier bailli de Dunois auquel il a appartenu. Il existe un grand nombre d'éditions de la coutume.

Dupré (A.), « Division de l'évêché de Chartres en archidiaconés et doyennés et rapport de ces divisions avec les pagi », dans *Congrès scientifique de France*, 36e session, Chartres, sept. 1869. Chartres, Garnier, 1870. In-8°, p. 360-372.

Jacob (Georges), « Catalogue des actes de François Ier intéressant l'Orléanais », publié dans *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais*, tome XII, 1898-1901, p. 688 à 762.

Dom Liron, *Bibliothèque générale des auteurs de France. Livre premier contenant la Bibliothèque chartraine ou le traité des auteurs et des hommes illustres de l'ancien Diocèse de Chartres qui ont laissé quelques monuments à la postérité, ou qui ont excellé dans les Beaux-Arts. Avec le catalogue de leurs ouvrages ; le dénombrement des différentes éditions*

qui en ont été faites, et un jugement sur plusieurs des mêmes ouvrages par le R. P. dom Jean Liron, religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur. A Paris chez Jean-Michel Garnier, 1719. In-quarto, 364 p.

MERLET (Lucien), *Bibliothèque chartraine antérieure au XIX^e siècle.* Orléans, 1882. In-8°, 446 p.

Cet ouvrage, sans l'avouer toujours, reprend beaucoup des données de l'œuvre ci-dessus.

— *Poètes beaucerons antérieurs au XIX^e siècle.* Chartres, Durand, 1894. In-8°, 2 t., XII-284 et 286 p.

Cet ouvrage est constitué par la réunion de notices parues dans l'almanach *Le Beauceron.* Il est plus original que le précédent.

SOUCHET (J.-B.), *Histoire du diocèse et de la ville de Chartres.* Chartres, Garnier, 1866 à 1876. Société Archéologique d'Eure-et-Loir, éditeur. In-8°, 4 vol., 570, 624, 602 et 483 p., appendice, 70 p.

ANONYMES, *Pouillé Général contenant les bénéfices de l'Archevêché de Paris et des diocèses de Chartres, Orléans et Meaux.* Paris, Gervais Alliot, 1648. In-4°, 4, 145, 122, 42, 79 pages.

— *Le Pouillé du diocèse de Chartres.* A la fin on lit « De l'imprimerie de Pierre de Machurin alias des Pintières. 1717 »[1].

★

B. *Publications des Sociétés savantes et revues d'histoire locale*

La Société Dunoise d'Archéologie a publié jusqu'en 1964 un bulletin destiné à être relié sous le titre :

— *Bulletin de la Société Dunoise d'Archéologie.* Dix-huitième volume en cours. Les seize premiers tomes contiennent une table. Ces volumes comprennent à la fois les procès-verbaux de la Société, les listes de membres et des mémoires. Ces mémoires, de qualité inégale, comme il est de règle dans les publications de ce genre, sont trop fréquemment dépourvus de toute référence.

Il existe, à la Société Dunoise d'Archéologie, un fichier par matières de toutes les publications de la société. Une copie de ce fichier se trouve à la Bibliothèque Municipale de Châteaudun. On ne peut l'utiliser pour une recherche rapide par suite de l'extrême détail du relevé. Depuis 1964, la Société Dunoise d'Archéologie a des publications communes avec la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.

La Société Archéologique d'Eure-et-Loir publie sous le titre général :

— *Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir* trois séries dif-

1. L'exemplaire dont nous avons disposé est une copie manuscrite du fonds Jusselin à la Bibliothèque municipale de Chartres.

férentes dont la plupart des fascicules sont destinés à être reliés. Les séries se distinguent par les sous-titres.

— *Procès-verbaux de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.* Quinze volumes parus. Une table générale à paraître arrêtera cette collection. Ces procès-verbaux contiennent peu de détails sur le pays dunois.

Ces procès-verbaux sont remplacés par une série qui a pour sous-titre *Chroniques* et dont le premier fascicule, paru, est daté du premier trimestre 1964.

— *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.* Le vingt-troisième volume est en cours. Peu d'articles ou études concernant le pays dunois qui est resté le fief de la Société Dunoise d'Archéologie.

— *Archives du Diocèse de Chartres*

Il existe vingt-quatre volumes de publications de cette revue, le dernier d'importance réduite. Les notices et études sont de valeur inégale. Les préoccupations des auteurs étaient rarement les nôtres. La revue a disparu peu après la mort de son fondateur, le chanoine Charles Métais. Il faut en détacher :

Métais (chanoine Charles), Gaudeffroy, Penelle (Mme), Du Temple de Rougemont (comte), *Armorial chartrain* (t. XVI, XVII et XVIII de la revue). Chartres, chanoine Ch. Métais, éditeur, 1909. In-8°.

1er volume : *A-D.* 462 pages.

2e volume : *E-MA.* 473 pages.

3e volume : *ME-Z. Armoiries inconnues. Supplément. Errata. Additions et rectifications,* III-596 pages.

— *Châteaux en Eure-et-Loir* (t. VI, XIII et XXII de la revue). Chartres, chanoine Ch. Métais, éditeur. In-8°.

1er volume : 1902, 464 pages, 15 notices, 87 gravures.

2e volume : 1908, 460 pages, 12 notices, 72 gravures.

3e volume (terminé par le chanoine Sainsot), 1915, 482 pages, 10 notices, 48 gravures, 3 plans.

Une partie des papiers du chanoine Métais venue en notre possession permet de constater que les notices sans signatures sont fréquemment l'œuvre du curé de la paroisse où se trouve l'édifice décrit.

— *Églises et chapelles du diocèse de Chartres* (t. II, IX, XV et XXI de la revue). Chartres, Charles Métais, éditeur. In-8°.

1re série : 1897, 440 pages, 70 notices, 112 gravures.

2e série : 1900, 430 pages, 50 notices, 162 gravures.

3e série : 1904, 452 pages, 46 notices, 104 gravures.

4e série : 1908, 524 pages, 19 notices, 107 gravures.

5e série : 1914 (terminée sous la direction du chanoine Sainsot), Chartres, Bureau des Archives, 19, Cloître Notre-Dame, 530 pages, 22 notices, 172 gravures.

— *Pièces détachées pour servir à l'histoire du diocèse de Chartres (Études et documents)*, (t. III, X, XX et XXIII de la revue). Chartres, Charles Métais, éditeur. In-8°.
1er volume : 1899, 448 pages, 20 articles, 10 gravures.
2e volume : 1904, 476 pages, 12 articles, 22 gravures.
3e volume : 1914 (publié sous la direction du chanoine Sainsot), 48 pages, 12 articles, 13 gravures. Ce volume comprend une table de la collection.
4e volume : 1921, 6-246 pages, 6 articles, 7 planches hors-texte, 6 figures.

★

De plus on peut consulter des séries d'articles parus sous diverses formes dans la presse locale. Beaucoup de ces articles présentent peu d'intérêt et quelques-uns seulement sont susceptibles de donner des indications difficiles à retrouver ailleurs.

Cambon (Paul), « Chronique Dunoise », publiée dans la *Dépêche d'Eure-et-Loir* en 1930-1931. Il s'agit d'une série d'une vingtaine d'articles dont quelques-uns présentent de l'intérêt par les survivances qu'ils révèlent.

J. H., « Chronique Dunoise : Louis XIV à Châteaudun », *La Dépêche d'Eure-et-Loir*, 15-16 février 1928.

Lecesne (A. L. Auguste), *Les édifices religieux de Châteaudun au moment de la Révolution* (Chroniques dunoises). Extrait du *Patriote de Châteaudun* (1907).
— « Annales de la ville de Châteaudun », p. 75-85 de l'*Almanach de Châteaudun*. 19e année, 1905.
Dans le même almanach, p. 88-92, « Incendie de Châteaudun » en 1723 (avec l'arrêt du Conseil du 7 décembre 1723). Châteaudun, impr. de la Société du Patriote.

Thirion, sous-préfet de Châteaudun, « Châteaudun en 1723 », dans *Le Progrès*, 29e année, mercredi 28 janvier 1914.

★

C. *Travaux divers*

Bellier de la Chavignerie (Émile), *Note pour servir à l'histoire de la Sainte-Chapelle de Châteaudun et de l'un de ses prévots*. Chartres, impr. Garnier, 1862. In-8°, 15 p. (daté : 28 août 1861), extr. des *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, t. III, p. 239-249.

A. B. de Boissieu, plus tard général, alors commandant au 1er chasseur à Châteaudun . *Essai sur l'iconographie de Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois* (1905).

Extr. des *Bulletins de la Société Dunoise*, t. XI, 1909, p. 213-228, 4 planches hors-texte.

Chapiseau (Félix), *Le folklore de la Beauce et du Perche*. Paris, Maisonneuve, 1902. In-16, 2 t. de xiii-336 et 356 p.

Cottevieille-Giraudet (Remy), *La préhistoire de la région de Châteaudun*.

1er article : Paris, Émile Nourry, 1927. In-8°, 18 pages.

2e article : Paris, Émile Nourry, 1932. In-8°, 35 pages.

Le premier article est un extrait de la *Revue anthropologique*, déc. 1927, p. 346-363. Le second est extrait de la *Revue archéologique*, 42e année, n° 10-12, déc. 1932.

Coudray (L.-D.), *Un coin de l'ancien Dunois*. Promenades archéologiques et autres dans les environs de Châteaudun. Châteaudun, Pouillier Vaudecraine, 1869. In-8°, 464 p. Extrait de *L'Écho Dunois*.

Un compte rendu détaillé est donné dans *Procès-Verbaux de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, t. IV, 1873, p. 257-263.

Coudray (L.-D.), *Un coin de l'ancien Dunois. A travers les rues de Châteaudun. L'église de la Madeleine*, Châteaudun, impr. Henri Lecesne, 1873. In-8°, 43 p.

(Extr. du *Bulletin de la Société Dunoise*, t. II, 1875.)

— *Histoire du château de Châteaudun*, illustrée de gravures et d'une photographie. Châteaudun, Pouillier Vaudecraine, 1869. In-12, 2-208 p.

Deuxième édition en 1871 avec de nombreuses gravures et un plan de la ville.

Troisième édition en 1893-1894, in-12, 186 p.

Crozet (R.), *Histoire de l'Orléanais*, Paris, Boivin, 1936. In-8°, 328 p. et plan.

Cuissard (Ch.), *Chronologie des vicomtes de Châteaudun (960-1395)* ; extr. du *Bulletin de la Société Dunoise*, t. VIII, 1896, p. 25-120.

L'article est précieux pour éclairer le problème des rapports entre le comté et la vicomté. Il ne fournit malheureusement que des éléments de jugement.

Desjouis (L.), curé de Saint-Valérien, *L'église de Saint-Valérien de Châteaudun* (conférences ecclésiastiques, 1929. Statistique archéologique des Églises du diocèse de Chartres).

Nous avons pu consulter une copie faite de la main de M. Dulong de Rosnay, ancien président de la Société Dunoise : fonds Jusselin, Bibliothèque municipale de Chartres.

DEVELLE (M.-E.), *Peintres en émail de Blois et de Châteaudun au XVII^e siècle.* Blois, 1894. In-8°. Dans *Revue de l'Art ancien et moderne*, n° 141, « Les Toutin, orfèvres, graveurs et peintres ».

JARRY (L.), *Les ligueurs d'Orléans à Meung et à Châteaudun.* Réimpression du discours de 1590. Orléans, H. Herluison, 1891. In-8°, x-8 p.

— *Récit véritable de l'effet d'un malheureux sort magique nouvellement arrivé sur cinq habitants et deux damoiselles de la ville de Châteaudun,* et des effroyables actions qu'ils font journellement au grand étonnement du Peuple avec tout ce qui s'est passé à ce sujet. Paris, Claude Morlot, 1637. Une réimpression a été faite à Lyon, imprimerie Louis Perrier, 1875, 16 p. in-8°.

— *Église de Notre-Dame de Cléry. Les sépultures de Marie d'Harcourt,* femme du bâtard d'Orléans, de Jean leur fils et de François II et Louis I^er, ducs de Longueville, leurs petits fils. — Testament inédit de Dunois, et autres documents. Orléans, H. Herluison, 1888. In-8°, 100 p., un plan. (Extr. des *Mémoires de la Société d'Archéologie de l'Orléanais*).

— *Artistes aux gages de Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois et Longueville.* Paris, typ. Plon, s.d. In-8°.

JUSSELIN (Maurice), *Le cahier du Tiers-État de Châteaudun* pour les États généraux de 1789. Châteaudun, Société Dunoise, 1936. In-8°, 22 pages.

— *Jean-René Nesle, artiste dunois* (XVIII^e siècle). *Ses travaux à Châteaudun ; ses projets pour la cathédrale de Chartres.* Chartres, Imprimerie moderne, 1938. In-8°, 6 pages.

— *Manuscrit inédit de l'abbé Pierre Denis Boisganier* (1691-1762) *renfermant l'histoire de la paroisse Saint-Lubin de Châteaudun.*
Ce texte est un mémoire lu à une réunion de la Société Dunoise d'Archéologie le 3 avril 1925. Une partie a été publiée par la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Documents, n° 9, 1963.

LACOSTE (A.), *Les enseignes des anciennes habitations et auberges de Châteaudun. Le numérotage des maisons.* Châteaudun, Société Dunoise, 1937. In-8°, 15 p. (Extr. du *Bulletin de la Société Dunoise*, t. XXVII, n° 244.)

LACROIX (Camille), principal du Collège, *Histoire du collège de Châteaudun.* Châteaudun, Pouillier et Beulé, 1888. In-8°, XII-221 p., une pl. hors-texte.
Cette histoire du collège est médiocre. L'auteur n'a pratiquement utilisé que les notices des différents inventaires d'archives.

LAGNEAU. *Étude d'évolution de ville, Châteaudun.* Thèse d'architecture, dactylographiée.

Un exemplaire est conservé à la Bibliothèque municipale de Châteaudun.

LANGLOIS (Abbé Marcel), *L'Orléanais. Choix de textes précédés d'une étude.* Paris, H. Laurens, 1932. Gr. in-8°, 236 p., 134 fig., 1 carte.

LECESNE (Henri), président de la Société Dunoise. *Pourquoi une imprimerie fut établie à Châteaudun en 1610.* Châteaudun, impr. de la Société typographique, 1894. In-8°, 15 p. (Extr. du *Bulletin de la Société Dunoise*, t. VIII, 1896, p. 179-191).

Cet article précise les données bibliographiques de la première édition complète des œuvres de Charles Loyseau.

LEFÈVRE-PONTALIS (Amédée), *Le calvinisme dans le Dunois au XVI^e siècle et au XVII^e*, Châteaudun, impr. Henri Lecesne, s. d. In-8°, 20 p., extr. du *Bulletin de la Société Dunoise*, t. IV, 1881, p. 275-292.

— *Notice sur la transmission du comté de Dunois et de la vicomté de Châteaudun à la maison de Luynes au commencement du XVIII^e siècle.* Châteaudun, imprimerie J. Pigelet, 1891. In-8°, 15 p., extr. du *Bulletin de la Société Dunoise*, t. VII, 1893, p. 25-39.

LEHR (Henri), pasteur à Chartres, *La Réforme et les églises réformées dans le département actuel d'Eure-et-Loir. (1523-1911).* Chartres, Garnier, Paris, Fischbacher, 1912. In-8°, VI-595 p.

Ce travail consciencieux a repris la quasi-totalité des documents connus sur la question. Le cadre de l'étude a été fortement critiqué par Marc Bloch, *op. cit.*

LELONG (Jean), *La vie et les œuvres de Loiseau.* Paris, 1909.

MANTELIER (P.), « Mémoire sur la valeur des principales denrées qui se vendaient ou se consommaient dans la ville d'Orléans au cours des XIV^e, XV^e, XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Mémoires de la Société Archéologique de l'Orléanais*, t. V, Orléans 1862. In-8°, p. 103.

MARCY (Henri), *La Franc-Maçonnerie et les Francs-Maçons à Châteaudun avant et pendant la Révolution* (Mémoire pour le diplôme d'études supérieures d'histoire. Faculté des lettres de Paris, 1926). Dans l'*Acacia* (nouvelle série), 10^e année, n° 99, 100, p. 535-564 et 589-627.

— *Dossier de la Loge de « l'Amitié à l'Épreuve » à l'Or du régiment d'Orléans-Dragons.* Copie des 22 pièces qui existaient dans ce dossier aux Archives du Grand Orient de France. Dans l'*Acacia*, 11^e année, n° 105, p. 289-311.

MERLET (Lucien), *Les assemblées de communautés d'habitants dans l'ancien comté de Dunois.* Châteaudun, Louis Pouillier, libraire, 1887. In-16, 327 p.

— *Inventaire-sommaire des Archives hospitalières antérieures à 1790. Hospices de Châteaudun.* Châteaudun, H. Lecesne, imprimeur des Hospices réunis, 1867. In-4°, XXXII-24, 65, 5, 1, 45, 6, 2, 2 et 2 p.
L'introduction de cet inventaire esquisse l'histoire de l'institution.

— *Registres et minutes des notaires du comté de Dunois (1369 à 1676). Inventaire sommaire.* Châteaudun, Louis Pouillier, 1886. In-8°, IV-477 p.
Ce titre est celui qui se lit sur la couverture. A l'intérieur on trouve : Chartres, Garnier, 1886. L'introduction est à reprendre sur de nombreux points.

OUTARDEL (Georges) et LESUEUR (Dr), *Châteaudun. Les monuments religieux*, par Georges Outardel. *Le château*, par le Dr Lesueur, conservateur du Château de Blois. Paris, Société générale d'imprimerie et d'édition, 1931. In-8°, 82 p., 17 fig., une pl. hors-texte et 10 fig., deux pl. hors-texte, extr. du *XCIII^e congrès archéologique (1930) de la Société française d'Archéologie.*
Il s'agit essentiellement d'une étude archéologique.

PIMODAN (marquis de), *Notes sur la jeunesse et la vie en France de Marie de Lorraine, princesse de Longueville puis reine d'Écosse.*, extr. du *Bulletin de la Société Dunoise*, t. IV, 1890, p. 57-65.

POULAIN DE BOSSAY, *Topographie archéologique du Pays dunois.* Châteaudun, impr. H. Lecesne, vers 1876. In-8°, 16 p.

RABOUIN (Méderic-Auguste), notaire honoraire, correspondant du ministère de l'Instruction Publique pour les travaux historiques, *Châteaudun pendant la Révolution.* Châteaudun, impr. de la Société typographique, 1904. In-8° carré, III-503 p.

— *Notes sur l'église et le prieuré de Saint-Pierre de Châteaudun.* In-8°, 5 p., extr. du *Bulletin de la Société Dunoise*, t. XI, 1909, p. 391-394.

RENARD (abbé. P. M.), directeur au Grand Séminaire de Chartres, *Les petites écoles de charité à Châteaudun.* Châteaudun, impr. J. Pigelet, 1889. In-8°, 32 p., extr. du *Bulletin de la Société Dunoise*, t. VI, 1890, p. 271-300.

— *Un coutumier de l'ancienne église Saint-Pierre de Châteaudun.* Châteaudun, impr. J. Pigelet, 1892. In-8°, 26 p., extr. du *Bulletin de la Société Dunoise*, VII, 1893, p. 247-268.

RONDEAU (Philippe), *Un grand ingénieur au XVIII^e siècle : Toufaire.* Pons, impr. Noël Texier, 1884. In-8°, 19 p., extr. du *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1884.

Toufaire, dont toute la carrière s'est déroulée hors de Châteaudun, était le fils d'un entrepreneur de maçonnerie normand venu s'établir dans la ville après l'incendie de 1723.

SERBAT (Louis), *Bonneval et Châteaudun.* Notes archéologiques. Caen, Henri Delesques, 1913. In-8°, 34 p., 15 pl. hors-texte, extr. du *Bulletin monumental,* 1912.

TARRAGON (Raoul de), « Notes pour servir à l'histoire de Châteaudun communiquées par M. Raoul de Tarragon. Les huguenots à Châteaudun », dans *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.* Chartres, Petrot-Garnier, 1867. In-8°, t. IV, p. 259.

D. *Représentations anciennes de la ville*

Ces gravures sont peu nombreuses et dérivent toutes de dessins faits à la fin du XVI^e siècle, à une époque où la ville était encore importante.

Nous reproduisons page 25 celle qui a servi de prototype aux autres : Deux gravures superposées sur la même feuille, le titre entre les deux :

« 34. *Chasteau-Dun en deux cens.* »

L. 0,378, H. de chaque 0,08.

Cette œuvre est due au graveur Merian.

Il s'agit de l'une des planches de la Topographie françoise dessinée par Claude Chastillon, ingénieur, topographe, géographe du roi (1559-1616). Première édition 1641, 2^e édition 1648, 3^e édition 1655. Le dessin a été fait entre 1592 et 1600 environ, peut-être d'après un croquis sommaire relevé sur place.

IV. BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Après l'admirable bibliographie de Pierre Goubert, publiée avec sa thèse, il est difficile de donner une bibliographie générale, sans tomber dans la copie. A quelques détails près il a en effet signalé l'essentiel en des limites chronologiques qui débordent largement les dates qu'il annonce. Les additions ne pourraient être le plus souvent qu'encombrement inutile, le choix que mutilation. Il était plus honnête d'indiquer seulement les œuvres dont la matière ou l'exemple ont marqué de façon importante ce qui a été tenté ici.

DION (Roger), *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIX^e siècle,* Paris, 1959, 768 p.

GOUBERT (Pierre), *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730. Contribution à l'histoire sociale de la France au XVII^e siècle.* Paris, S.E.V.P.E.N., 1960, LXXII-653 p.

On ne dira pas assez combien ce livre est utile, par toutes les perspectives qu'il ouvre, les questions qu'il pose et les renseignements qu'il apporte. Son influence a été déterminante sur bien des aspects de ce travail.

— *Familles marchandes sous l'Ancien Régime, les Danse et les Motte de Beauvais.* Publication de l'École Pratique des Hautes Études, XXIV, 192 p.

LABROUSSE (Charles-Ernest), « Voies nouvelles vers une histoire de la bourgeoisie occidentale aux XVIII^e et XIX^e siècles, 1700-1850 », *X^e Congrès international*, Rome, 1955, vol. IV, p. 367-396.

MERLE (Docteur Louis), *La métairie et l'évolution de la Gâtine poitevine de la fin du Moyen Age à la Révolution.* Paris, 1958.

Ce livre ne traite pas les problèmes qui sont abordés ici, mais il utilise de main de maître les mêmes sources essentielles, puisées dans les minutiers notariaux et son exemple a été utile au départ de nos recherches.

MOLS (Roger), *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIV^e au XVIII^e siècle*, 1954-1956, 3 vol., dans la 4^e série de « Recueils de Travaux d'Histoire et de Philologie de l'Université de Louvain ». Publications universitaires de Louvain, 1956, 335 p., 557 p., 354 p.

MOUSNIER (Roland), *La démographie européenne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Problèmes de Population, pub. du Centre universitaire de Hautes-Études européennes de Strasbourg, 1951.

— « Études sur la population de la France au XVII^e siècle », dans *Bull. de la Société d'Études du XVII^e siècle*, n° 16, 1952.

— *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII.* Rouen, éd. Maugard, 1945, 629 p.

L'introduction de :

— *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier de 1633 à 1649.*

Dans Publications de la Faculté des Lettres de Paris; t. VII de la collection Mémoires et documents. Presses Universitaires de France, 1964, 2 vol. in-8°, 1282 p.

— Le texte d'une conférence prononcée à la « Facultad de Ciencias politicas y economicas » de Madrid le mercredi 24 avril 1963.

Problèmes de Méthode dans l'étude des structures sociales des XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles.

— L'introduction de la publication des *Cahiers de Noblesse des États généraux de la Fronde*, œuvre qui nous a été fort aimablement communiquée avant publication.

PORCHNEV (Boris), *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1963, 680 p.

On peut reprocher à ce livre de s'intéresser trop exclusivement au fait de la révolte sans se pencher assez sur les révoltés, de vouloir démontrer une thèse à l'aide des événements. C'est une œuvre capitale pour la connaissance du second quart du XVII^e siècle.

ROUPNEL (G.), *Les populations de la ville et de la campagne dijonnaise au XVII^e siècle*, Paris, 1922 (réimpression, 1955).

Signalons enfin combien l'œuvre suivante est un instrument irremplaçable :

WAILLY (Natalis de), *Mémoire sur les variations de la livre tournois depuis le règne de saint Louis jusqu'à l'établissement de la monnaie décimale.* Mémoires de l'Institut impérial de France, Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XXI, 2^e partie, 1857.

★

Parmi les ouvrages qui ont vu le jour dans les deux siècles et demi étudiés nous ne retiendrons que quelques titres essentiels.

DELAMARE (Nicolas), *Traité de la police*, 2^e éd., augmentée, à Paris, chez Michel Brunet, Grand'Salle du Palais, au Mercure Galant, 1722, 680 p. plus 42 p.; 848 p. plus 19 p. et 72 p.

LOYSEAU (Charles), *Cinq livres du Droit des Offices.*
— *Traicté des Seigneuries.*
— *Traicté des Ordres et simples Dignitez.*

Imprimé à Chasteaudun, pour Abel l'Angelier tenant sa boutique au premier pilier de la grande salle du Palais à Paris, 1610, 618 p. plus table, 198 p. plus table, 139 p. plus table.

Il a semblé indispensable d'utiliser pour la présente recherche l'édition de Châteaudun. L'œuvre de Loyseau paraît marquée plus qu'on ne l'a dit par son expérience comme bailli de Dunois. Les éditions postérieures ne semblent pas comporter de modifications essentielles. Des comparaisons ont été faites avec l'édition de Genève (1632) et une édition de Paris (1652).

MOHEAU (c'est-à-dire MONTYON selon P. Vincent), *Recherches et considérations sur la population de la France*, 1^re éd., Paris, chez Moutard, 1778, 157 p.; Gonnard, 1912.

VAUBAN (Sébastien Le Prestre, marquis de), *Le Projet d'une Dixme Royale.* Cet ouvrage a été consulté dans l'édition E. Coornaert (« Collection des principaux Économistes », 1933).

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

LES CONDITIONS LOCALES

I. LA VILLE, SON SITE, SES FONCTIONS

On a dit maintes fois le contraste entre la Beauce, pays des céréales et le Perche, pays des haies et des prairies. Le Loir qui, dans son cours moyen, coule entre les deux avait jadis plus que maintenant une valeur de limite, car le Perche-Gouet, pays bordier à proximité immédiate de Châteaudun, fut longtemps le pays du bois.

C'est au contact de ces deux zones que dès une époque très haute un groupement humain occupa un cap en bordure de la vallée du Loir, face à un gué de la rivière, près de sources abondantes, et le barra d'un fossé, là peut-être où, jusqu'en 1723, subsista la principale fortification de la ville [1]. Ce rôle de forteresse, Châteaudun l'a assumé activement jusqu'à la fin des guerres de religion. Les remparts, utiles encore lors de la Fronde, sont ensuite devenus une gêne; la catastrophe de 1723 permit de les détruire plus tôt que dans les autres agglomérations de la région et c'est une ville sans défense qui résista aux Allemands en 1870. De sa fonction primitive la cité ne conserve que son nom, dont la curieuse redondance rappelle que, successivement, Celtes et Latins [2] en firent un refuge.

La forteresse était bien située, à portée d'une puissante rivière [3] sur le chemin d'Orléans vers la Bretagne, au passage de l'un des itinéraires possibles de la basse Seine vers la basse Loire. Les Gallo-Romains [4], et peut-être les Celtes avant eux, la dotèrent d'une étoile de routes que le XVIII^e^ siècle compléta : pas moins de cinq grands chemins vers la Loire,

1. Le cap barré est facilement observable sur les plans. L'absence de recherche sur ce thème rend toute datation délicate.

2. Pendant longtemps le celtique *Dunum*, hauteur et par extension forteresse, fut la seule forme usitée. Les graphies du moyen âge, *Castellodunum* puis *Castrodunum*, sont plus suggestives que leur équivalent moderne.

3. Le point extrême de navigation se situe à Malicorne, au delà du Lude. Cf. Charles Estienne, *Les fleuves du royaume de France aussi augmentés*, 1553, p. 238. Des projets d'aménagement virent le jour sans suite en 1605, 1669, 1737, 1756, 1785. (A.M.DD 60 à 64).

4. De Boisvillette, *Statistique archéologique de l'Eure-et-Loir*, Chartres, 1864, reste le seul essai sur les voies antiques de la région.

deux vers la Seine deux ou trois, vers l'Ouest [1]. Il n'était pas besoin d'autant de facteurs favorables pour soutenir une fonction commerciale dont la nécessité était évidente en cette zone de contacts. La ville trafiqua du blé de la Beauce, de son vin, puis de celui de la vallée de la Loire, d'Orléans, de Mer et surtout de Beaugency; elle vendit les tissus de ses artisans, draps d'abord bientôt relayés par les serges et les couvertures de laine [2]; elle échangea aussi ceux qui provenaient des campagnes environnantes et que ses foulons [3] et ses teinturiers traitaient, avant de fournir la laine brute aux industries concurrentes [4]. Le travail et le commerce du cuir furent prospères à la même époque que le textile et déclinèrent comme lui, passées les années 1650. La même date fatidique marque le recul de la boissellerie, de la tonnellerie, peut-être même du commerce du fer : les centaines de milliers de merrains et de cercles qui convergeaient vers Châteaudun pour en repartir vers la Loire, bruts ou sous forme de tonneaux, les charges entières de sabots qu'on redistribuait en Beauce, les années complètes de production de clous que l'on achetait d'avance, dans le Perche, tout cela n'est plus que souvenir dès 1670, alors que s'alourdissent les impôts dus aux dépenses militaires et de prestige du souverain. L'incendie de 1723 scelle ce déclin et la ville du XVIII[e] siècle n'est guère plus qu'un centre administratif où séjournent des régiments de cavalerie aux noms prestigieux.

Il était normal que ce centre, à égale portée d'Orléans, de Chartres et de Nogent-le-Rotrou, un peu plus proche de Vendôme, un peu plus loin de Blois, soit très tôt une capitale administrative. De la plus ancienne circonscription qu'il ait dominée au cours des temps, l'archidiaconé de Dunois nous a peut-être conservé les limites et les subdivisions, avec le doyenné du Perche et celui de Beauce [5]. Ce sont les textes ensuite qui nous apprennent l'existence d'un comte de Châteaudun, et même un instant d'un évêque, mais il n'est pas question de dire l'étendue territoriale de leur pouvoir dont les bornes chronologiques même sont peu sûres. Les incertitudes s'amenuisent lorsqu'un peu avant l'an mille, la puissante personnalité de Thibaut-le-Tricheur domine un bel ensemble de territoires groupés autour de Chartres et Blois. Le maître est trop grand, et trop occupé, pour diriger personnellement à Châteaudun où un vicomte le représente. Comté et vicomté sont revenus dans les mêmes

1. Cf. Charles ESTIENNE, *Le guide des chemins de France*, 1553. Il semble que deux itinéraires aboutissent à Nogent-le-Rotrou. Les différents textes s'accordent mal avec les cartes anciennes.

2. BORDAS, t. 11, p. 73, signale que la fabrication en a cessé dans le Perche dès le XVIII[e] siècle.

3. A.M. DD 6, montre les draps séchant sur les murs de la ville.

4. A.D. E 3532, premier contrat retrouvé de vente aux marchands de Nogent-le-Rotrou. Cf. aussi GOUBERT, *op. cit.*, p. 306 sur la vente de la laine de Beauce en Beauvaisis.

5. Sur les limites administratives BORDAS n'est pas trop explicite, t. II, p. 26. Une carte publiée par la Société Dunoise en même temps que l'histoire de Bordas reprend les limites de l'Élection.

PLAN DE LA VILLE ET DES FAUBOURG

ANT L'INCENDIE DE 1723

Ce qui est en gris clair a été incendié.

mains dès avant 1400 [1], mais vers cette date déjà la circonscription judiciaire qui leur était attachée s'était effritée et perdait son indépendance. Bonneval est tombé dans l'obédience du comté de Chartres en des circonstances mal précisées; presque toutes les communautés ou chapitres en possession de justices se sont fait rattacher à Orléans, Chartres ou Blois, et bien des fiefs en mains laïques sont dans le même cas, en particulier les grandes baronnies du Perche-Gouet, Montmirail, Authon, La Bazoche-Gouet, partie de celles de Brou et Alluyes; du côté de Janville aussi l'étendue de la juridiction s'est amoindrie au profit du bailliage d'Orléans. Châteaudun voit ses appels renvoyés au baillage de Blois tandis que les juges consuls chartrains lui arrachent la compétence commerciale. Jamais la justice de Châteaudun ne recouvrera les limites de l'archidiaconé et son indépendance n'a pas beaucoup plus de consistance que le rêve de l'évêché, dont l'archidiacre de Dunois a tiré, peut-être, la préséance sur ses collègues du chapitre de la cathédrale de Chartres. La ville devait trouver une consolation lorsque les rois de France organisant leur État y placèrent le siège d'une élection au territoire nettement plus important [2], avec les organisations annexes, grenier à sel et maréchaussée. Le pouvoir de la nouvelle juridiction, s'étendait jusqu'à deux lieues de Nogent-le-Rotrou, mordait vers le Nord sur des territoires isolés relevant du bailliage de Janville, comprenait Bonneval où exista un grenier à sel semi-indépendant au siège duquel les magistrats dunois allaient juger une fois la semaine. Un instant on annexa Vendôme mais ce fut sans lendemain et l'on faillit perdre Cloyes [3]. Le bureau des Aides pour sa part était plus ancien que l'élection et subsista jusqu'à la Révolution sans changement connu.

Élection, grenier à sel, bureau des Aides représentent une vingtaine d'offices ou emplois principaux plus le personnel subalterne. Les offices, recettes exceptées, sont moins coûteux que ceux du bailliage. Ils sont peut-être plus profitables en de brèves périodes, mais leurs titulaires parviennent mal à s'imposer au sommet de la pyramide sociale de la ville.

Le bailliage est resté justice seigneuriale jusqu'à la Révolution. Les amputations successives de son territoire ne semblent pas avoir entraîné de modifications de l'organisation judiciaire ni de diminution dans le nombre des charges et offices. Les sergents de la Vingtaine du comté, en particulier, sont toujours vingt, comme au temps lointain où l'institution prit sa forme définitive; on ne doit pas être surpris que certains d'entre eux soient gratifiés de l'épithète « gueux » dans les documents et parfois déchargés d'impôts... Les quelque quarante officiers ou employés du bailliage ne sont pas tous dans ce cas, à loin près, mais bailli, lieutenant

1. Ch. Cuissard, *Chronologie des vicomtes de Châteaudun (960-1395)*, *S.D.*, t. VIII, 1896, p. 25-120.

2. Sur le problème de l'élection, *S.D.*, t. XVII, 1962, p. 229.

3. E 3225, 5 avril 1610, révèle un élu en l'élection particulière de Cloyes.

général et procureur fiscal exceptés, il en est peu qui aient une situation vraiment enviable.

Le comté disposait d'une maîtrise particulière des Eaux et Forêts dont la juridiction s'étendait uniquement à ce qui relevait du comte. Le maître résidait au château mais le lieutenant de robe longue restait à Marchenoir de même que le garde-marteau.

La vieille chambre des comptes fut supprimée assez tôt au profit de celle de Blois [1] et le tribunal du prévôst des maréchaux plus tard, en 1720 [2]. Ils représentaient une douzaine d'emplois, offices et emplois subalternes réunis. Le prieuré de Saint-Martin-de-Chemars et celui du Sépulcre entretenaient aussi une justice. Mais les emplois ainsi créés ne nourrissaient pas leurs hommes sans cumuls, tout comme les quelques offices des justices seigneuriales du plat pays ramenées en ville à diverses époques.

Dans le domaine ecclésiastique, Châteaudun resta le siège d'un archidiaconé, mutilé après la partition du diocèse en 1697. Le titulaire résidait à Chartres, car il était chanoine de la cathédrale, et à Châteaudun l'administration se réduisait à un secrétariat, une officialité avec son official, son promoteur, son greffier, ses notaires ou plutôt son unique notaire apostolique. Il y eut sans doute quelques praticiens en cour d'église mais les documents ne permettent pas de l'affirmer. L'Église, représentée par un groupe humain peu nombreux sur le plan administratif, comptait bien davantage par le clergé régulier que par le clergé séculier, réduit aux 20 ou 30 prêtres, titulaires ou habitués, gravitant autour des 7 paroisses.

La paroisse Saint-Valérien, la plus peuplée avec plus de 1 500 communiants au XVIIIe siècle, avait deux curés qui se partageaient 1 000 livres. Celle de Saint-Pierre de Châteaudun avec ses 340 communiants n'assure que 500 livres à son curé, tandis que celui de Saint-Lubin moins chargé d'âmes en a 550 et celui de Saint-Aignan, 400. Saint-Jean-de-la-Chaîne, très rural, n'a qu'un seul curé qui touche 750 livres. La paroisse se dépeuple au XVIIIe siècle où elle descend en dessous de 600 communiants.

L'église de la Madeleine, paroisse à l'origine et siège d'un collège de chanoines séculiers de l'ordre de Saint-Augustin, avait été transformée en abbaye au XIIe siècle. Le culte était assuré par un desservant choisi souvent parmi les moines et doté de 600 livres de revenu. Le couvent voisin de l'église abritait une communauté riche et puissante. L'abbé de la Madeleine avait dans la ville une position prééminente, plus que justifiée par les services qu'il rendait en toutes occasions à la communauté des habitants [3].

Après le Concordat de 1516, elle tomba en commende et le beau titre d'abbé échappa définitivement à la bourgeoisie dunoise en même temps

1. On y trouvait un président, quatre maîtres, un procureur, un greffier, un huissier.

2. Depuis l'établissement des présidiaux, le jugement des criminels se faisait à Orléans, Chartres ou Blois.

3. Sur l'abbaye de la Madeleine, BORDAS donne beaucoup de détails. Il faut voir aussi *S.D.*, t. II, p. 119 à 217, et III, p. 217-227.

que la fraction des revenus attribuée à l'abbé [1]. La discipline se relâcha et il fallut à plusieurs reprises faire place à des sujets étrangers venus réformer la maison [2]. Le nombre des moines, élevé peut-être pendant le haut Moyen Age, diminua ensuite de façon importante et, compte tenu des sujets étrangers, les places disponibles pour les Dunois étaient rares [3].

La collégiale Saint-André, détruite en 1793, connut des vicissitudes moins graves. Les chanoines, très nombreux au XIII^e siècle, virent leur revenu s'amenuiser. Leur nombre fut fixé tardivement à sept, plus quatre chanoines honoraires. Ils étaient assistés pour le culte de quatre vicaires jusqu'à l'incendie de 1723, trois seulement ensuite, afin de payer les gages du maître de musique des quatre enfants de chœur. Le revenu fixé un moment à 70 livres fut évalué à 80 en 1582 [4]. Il atteignait 1 600 livres pour le doyen en 1738, environ 800 pour les autres chanoines et 400 pour les vicaires [5].

Jusque vers 1370, un monastère dédié au Saint-Sépulcre avait existé en limite du faubourg Saint-Valérien. L'église détruite [6], il fut réduit au rang de simple prieuré et l'on ne reconstruisit qu'une chapelle. Au XVIII^e siècle, le prieur a 650 livres de revenu; il est rarement dunois. Un autre prieuré celui de Saint-Gilles, sur la paroisse Saint-Médard, rapporte 500 livres à son titulaire qui y réside peu. Les petits prieurés de Saint-Pierre, Saint-Lubin, la Madeleine, primitivement attachés aux paroisses, ne rapportent que 150 à 200 livres [7]. Ils constituent au plus un appoint dans une carrière, ou à la rigueur une retraite. Celui de Saint-Valérien, beaucoup plus important, vaut 1 600 livres de revenu; tous les collateurs sont étrangers à la ville et par conséquent presque tous les titulaires. Le troisième chapitre de la ville, celui de la Sainte-Chapelle du château, fut fondé définitivement à la fin du XV^e siècle. Il groupe dix personnes. Le prévôt a 800 livres, le chantre 600, les autres titulaires 400 seulement. Le recrutement dunois fut toujours important mais rarement majoritaire. Très souvent ces prébendes ne constituaient qu'une position d'attente dans une carrière. Le seul relevé fourni par l'inventaire des archives de Dampierre met bien le fait en valeur : le nombre de démissions au bout de quelques années, voire de quelques mois est supérieur à celui des décès. Souvent les démissions sont pures et simples. Les nominations appartiennent au comte qui y place des sujets de tous ses domaines. Les chanoines disposent d'un logement dans ce qu'on

1. Le dernier abbé régulier a été élu en 1527. En 1501, l'abbé avait reçu du pape le droit de porter les habits pontificaux.

2. En 1573, 1592, 1634...

3. Vers la fin du XVII^e siècle on ne trouve jamais dix moines dont très peu d'origine dunoise.

4. LACROIX, *op. cit.*, p. 16.

5. Ces chiffres, comme la plupart des revenus ecclésiastiques, sont connus par le *Pouillé...*, de DOUBLET.

6. Au XIV^e siècle.

7. Boisganier, manuscrit, AD série G supplément, définit assez bien la position relative du curé et du prieur.

appelle les galeries du château, c'est-à-dire des galeries donnant sur le cloître Saint-Roch, mais en communication avec le château.

Les frères condonnés de l'Hôtel-Dieu sont des bénéficiers en titre. Un service, que leurs ennemis jugent peu astreignant, est attaché à leur dignité; le revenu est mince : 420 livres pour le maître, 300 pour chacun des six frères, 100 pour le novice; le recrutement se fait toujours à Châteaudun [1]. Une communauté de neuf frères, de l'ordre des Récollets depuis 1606, a la charge de l'hôpital Saint-Lazare [2]. Ils obtiennent à Châteaudun, un beau succès, qui se traduit vite par un recrutement important. Ils jouent de façon active leur rôle de prédicateurs, non sans soulever quelque jalousie. Bordas, par exemple, notant qu'il n'y a plus de lépreux, fait observer que les religieux sont restés seuls et tranquilles dans l'hôpital [3]. Le couvent des Cordeliers, de fondation ancienne, en limite du faubourg Saint-Valérien, à la naissance du val Saint-Aignan, souffrit maintes fois des hommes et des éléments. Les moines ont rarement joué un rôle actif en ville et il est difficile de saisir leur place dans la vie de la cité. La maison était médiocrement riche et les quelques actes émanant d'eux ne présentent pas l'image d'un groupe prospère.

La congrégation Notre-Dame installée tardivement à Châteaudun fut, après des débuts difficiles, très florissante. Elle compta jusqu'à trente sœurs et novices, recrutées en majeure partie parmi les filles de la bourgeoisie dunoise mais aussi dans la petite noblesse besogneuse des environs [4].

Le prieuré de Saint-Martin-de-Chemars [5] offre 1 500 livres de revenu mais il est à la collation du roi et les titulaires, étrangers représentés par un receveur fermier, n'apparaissent jamais dans les documents locaux.

Cet ensemble ecclésiastique peut tenter les ambitions des milieux de petite bourgeoisie, mais n'offre pas les situations susceptibles d'attirer ou de retenir les enfants des grandes familles. L'abbé de la Madeleine mis à part, le clergé dunois ne dispose que de revenus médiocres et peut difficilement prétendre jouer les premiers rôles dans la cité.

II. TOPOGRAPHIE DE LA VILLE

Le cap barré où s'étaient fixés les premiers occupants est resté habité de façon continue jusqu'à nos jours. Du passage des Celtes et des Gallo-Romains nous savons peu de choses. Les traces laissées par les temps mérovingiens et carolingiens n'ont pas davantage été scrutées. Par contre

1. Cf. ci-après, p. 246.

2. E 3216. Délibération des chanoines de la Sainte-Chapelle qui leur abandonnent la chapelle Saint-Lazare.

3. Bordas, t. I, p. 317.

4. Les notaires livrent de nombreux actes qui renseignent bien sur la composition de la communauté à la fin du XVII[e] siècle et au début du XVIII[e] siècle.

5. Indiqué sous le vocable inusité de Saint-Martin-de-la-Chaîne dans le pouillé de 1738.

le dernier tracé des remparts, acquis dès le début du XIVe siècle, commanda toute l'organisation de la cité jusqu'à l'incendie de 1723.

L'un des flancs du promontoire, tourné vers le Loir, offre une côte particulièrement abrupte; la pointe, à l'Ouest, domine une vallée sèche de manière déjà moins impressionnante; le flanc Sud offre vers l'amont de la même vallée des pentes encore sérieuses.

Sur ces trois côtés le rempart est un mur de soutènement autant qu'une défense et s'il n'avait pas existé la nature aurait suffi pour tracer des limites entre les zones d'habitation. Vers le plateau au contraire le mur élève une barrière artificielle entre les hommes. Elle est beaucoup moins efficace que les limites imposées par la géographie physique. L'incendie de 1723 entraînera sa destruction.

Les huit hectares enfermés dans ces remparts sont toujours restés la ville par excellence. Avant l'incendie il aurait sans doute suffi d'assez peu de recherches pour retrouver le quadrillage gallo-romain. La « Grande Rue » tendue de la porte d'Amont à la porte d'Abas, en pointe du cap, et les perpendiculaires qui se détachaient vers deux portes ou poternes latérales en étaient assurément des témoins.

Quatre églises et toutes les institutions civiles trouvaient place dans cet espace restreint. Les cimetières et les jardins de l'abbaye de la Madeleine et de l'Hôtel-Dieu occupaient une grande surface le long de la vallée sèche qui borde la ville vers le Sud. Les églises Saint-Lubin et Saint-Pierre, l'une près du château, l'autre en bordure de la pente vers la vallée du Loir, n'étaient que des constructions médiocres. La collégiale Saint-André le long de la muraille vers le plateau n'avait guère plus d'importance. Dans ce qui restait libre la population entière s'est réfugiée maintes fois, avec bon nombre d'habitants de la campagne. Sur ces surfaces surchargées de maisons les charpentiers, par des prouesses techniques sans cesse renouvelées, ajoutent des étages, des escaliers à vis pour y monter, des galeries suspendues, afin que les pièces hautes soient indépendantes les unes des autres. Cette fièvre d'entassement cesse avant le milieu du XVIIe siècle et au XVIIIe les démolitions commencent avant l'incendie général.

L'existence d'une population nombreuse dans cette enceinte posait au moins deux graves problèmes, ceux de l'approvisionnement en eau et de l'évacuation des déchets et des immondices. Les sources au pied de la côte ne constituaient plus depuis longtemps une solution satisfaisante et l'on avait recours aux puits [1]; divers particuliers en firent creuser. C'étaient des trous ronds poussés jusqu'à l'eau vive, de 6 pieds de diamètre dans la terre meuble, 4 dans le roc, maçonnés à 4 pieds sur toute la hauteur de terre meuble. Pour les déchets humains on multipliait les latrines, des trous rigoureusement semblables et descendus jusqu'à la commune eau vive [2]. La coutume de Blois imposait de laisser au moins

1. Quatorze puits publics d'après E 2828, 19 avril 1505.

2. E 3065, année 1563 à Saint-Valérien. E 3084, 1575 (Chatenay) Saint-Jean-de-la-Chaîne. Latrines : E 2900, 1522. — E 3086, 1576. — E 3136, 1586, etc.

9 pieds de distance entre les deux types d'installations. Elles étaient d'ailleurs notoirement interchangeables et l'on ne se privait pas trop de le faire [1].

Très tôt la ville avait débordé hors de ses remparts en plusieurs directions différentes. Juste au pied du château, à l'entrée du val Saint-Aignan s'élevait une petite église fort simple dont ne subsistent que quelques arcades, Saint-Médard. Elle était le centre d'une paroisse où vivaient au XVI^e siècle des artisans et quelques marchands. Par la suite il n'y resta que de petites gens. En remontant le val, le long d'une voie qui contournait le cap et ses rues incommodes, se succédaient des maisons basses habitées par les vignerons et quelques auberges et cabarets [2]. L'église de cette paroisse Saint-Aignan était le plus simple et le plus pauvre des édifices religieux du groupe urbain. La paroisse, très éprouvée par l'incendie de 1590, ne recouvra jamais ensuite la population assez variée qu'elle possédait avant cette date.

Le plateau vers le Nord-Est offrait des facilités plus grandes que ce val bordé de pentes trop raides. Il y exista très tôt des bourgs autour de l'église Saint-Valérien et de la chapelle du Saint-Sépulcre. Après les destructions de la guerre de Cent Ans le tout fut rebâti, étendu et dense. L'incendie de 1590 ruina les marchands et les chefs d'industrie et la ville ne se remit jamais bien de cette perte. En 1723 encore le feu détruisit tout, autorisant une reconstruction totale sur des bases nouvelles. Il en résulta une redistribution logique des rues et des axes de circulation. La paroisse comprenait le long du Loir la rue des Fouleries qui commençait sur Saint-Médard. Fouleries et tanneries y trouvaient l'eau abondante et les caves en roc fraîches et spacieuses, nécessaires pour conserver peaux et cuirs. Dans ces caves, après l'incendie de 1723, les hommes, par familles entières, trouvèrent aussi le logement. Cette paroisse Saint-Valérien était énorme, de trois à cinq mille habitants selon les époques et groupait près de la moitié de la population de la ville.

En dehors du bloc géographique massif qui vient d'être détaillé la paroisse Saint-Jean-de-la-Chaîne se présente comme une sorte d'antenne toute en longueur, jetée en travers de la vallée du Loir. La paroisse Saint-Jean était à l'origine un bourg rural, que la route et un pont tardif unirent à la ville. Tout le groupe humain installé sur l'île entre les deux, dans le domaine des moines de Marmoutier se trouva en même temps intégré à la cité. Les parties basses de cette zone furent de nombreuses fois envahies par les eaux mais le dommage n'était jamais de grande valeur car, église Saint-Jean et prieuré Saint-Martin mis à part, il n'y avait là que des maisons basses du type le plus simple. Si dans tout ce fond de vallée les maisons étaient pauvres et les bâtiments publics peu nombreux, les moulins qui s'y étaient installés avaient une grande importance pour la ville.

1. H 3782.

2. Sur les auberges, Alfred LACOSTE, *S.D.*, t. XVII, p. 119 et s. Sa liste est trop généreuse. Il en existe huit au plus en 1696.

Les différentes parties de la ville et des faubourgs se distinguaient par l'importance et la richesse des constructions mais peu par la nature des matériaux employés. Les bâtiments publics et quelques riches maisons étaient en pierre, le reste en bois garni de pisé et souvent couvert de bardeau ou de chaume. Les catastrophes successives ne pouvaient modifier ce fait car ces matériaux étaient beaucoup moins coûteux et demandaient moins de main-d'œuvre que la pierre. Il fallut toute la puissance de l'autorité royale dispensatrice des crédits pour modifier cet état de choses, après 1723.

III. L'HISTOIRE

Des événements de types divers ont marqué profondément la période qui nous intéresse et la question de l'influence qu'ils ont pu exercer sur l'histoire sociale se pose à maintes reprises. Arrêtons-nous quelques instants aux principaux d'entre eux.

Au début du XVI^e^ siècle, le pays dunois est à peine remis des destructions qui ont marqué la dernière période de la guerre de Cent Ans. De 1410 à 1430 le Dunois est une zone de combat et joue un rôle essentiel dans la défense de l'apanage d'Orléans face aux Anglais et aux Bourguignons. Durant ces années terribles la ville fut réduite au vieux cap barré mais la campagne souffrit plus encore. Notons, dans les actes notariés, jusque vers 1480, la proportion insolite de baux de très longue durée portant sur des terres en gast ou le fait, plus significatif peut-être, de ces surprenants marchés qui stipulent la livraison de centaines de peaux de renard avec des délais de quelques mois : pareille économie de trappeurs ne se conçoit pas sans un dépeuplement exceptionnel des campagnes.

A la même époque la cour de France vit dans la vallée de la Loire toute proche; les comtes de Dunois qui viennent d'obtenir le duché de Longueville résident souvent à Châteaudun, plus proche de la cour que la Normandie. La cité profite de l'activité du maître qui dépense là une bonne part de ses revenus. Le château est reconstruit pendant que la ville s'agrandit fièvreusement. Les bâtiments publics sont remis en état et embellis; de riches demeures, qui seront presque toutes détruites par l'incendie de 1723, s'élèvent dans les parties hautes de la cité. La bourgeoisie parvient à doter la ville d'un collège qui sera un puissant moyen d'ascension sociale pour les familles d'aisance modérée. La draperie ne décline pas encore, les serges sont en plein essor ainsi que les couvertures de laine; les pelletiers se transforment bien peu à peu en simples revendeurs mais la tannerie n'a jamais été plus prospère.

L'expansion économique et démographique évidente du groupe urbain masque certains faits graves pour l'avenir. Châteaudun n'est plus qu'une possession secondaire pour les ducs de Longueville; les conséquences apparaîtront fort lourdes lorsque la cour de France s'installera à Paris. Après 1620 le nombre d'officiers du roi et du duc installés en ville sera

infime. Tout aussi grave, plus peut-être, sera l'échec technique et politique dans l'affaire de la navigation du Loir. Après 1500, il n'est plus question de travaux sur le cours d'eau. C'est trop cher et les moulins sur cette forte rivière représentent trop de richesse et de puissance. Les contemporains ne peuvent guère percevoir ces facteurs inquiétants.

Les luttes religieuses amènent des catastrophes plus immédiates. La fermentation des esprits se manifeste très tôt à Châteaudun. Dès 1522 le fils d'un contrôleur au grenier à sel est brûlé vif pour avoir profané la Sainte Eucharistie dans la chapelle du château. Il suffit d'examiner les prénoms donnés aux enfants dans les décennies qui suivent pour constater que l'idée de réforme est universelle. Cependant peu iront jusqu'à la rupture ouverte avec l'Église catholique et les choses se seraient peut-être passées sans trop de dégâts si la région n'était devenue l'un des théâtres de la guerre civile. De 1562, année de la bataille de Dreux, à 1589-90 où la ville fut prise et reprise trois fois, la région souffre de nouveau beaucoup. L'année 1590 fut désastreuse pour la cité. Les Dunois étaient restés dans le camp royal et avaient fourni au monarque tous les renforts qu'il demandait; la ville se trouva bientôt dégarnie. Mayenne s'y installe à la fin de l'hiver 1589. Un parti royal réoccupa les lieux au printemps mais à l'automne la garnison ne peut résister à une troupe commandée par le gouverneur de Chartres. Lorsque les royaux reviennent en force, les ligueurs, inférieurs en nombre, mettent le feu à la ville. Nous sommes le 7 juin 1590. Le 15 août, les ligueurs reviennent et incendient ce qui restait du faubourg Saint-Valérien.

Le désastre est grand. A Châteaudun, avant 1600, les quartiers ne sont pas très différenciés; Saint-Aignan et Saint-Médard qui plus tard n'abriteront que de petites gens comptent à cette époque bon nombre de marchands. Saint-Valérien, la grande paroisse hors les murs, a été au XVI^e^ siècle la principale zone d'expansion de la ville, celle où se sont établis les hommes enrichis par le trafic du siècle, les chefs d'ateliers de tissage, tous ceux dont la fortune est essentiellement mobilière, faite de matériel, de marchandises et de créances. Plus de cinquante ans après, les minutes des notaires livrent encore des contrats concernant des places de maisons « brûlées par le feu au temps de la Ligue » ! L'incendie de 1723, qui frappera tant les esprits, ne fera pas autant de dégâts et ne détruira pas tant de richesses.

La ville reconstitua lentement sa substance mais toute une génération s'y épuisa. Déjà certains facteurs essentiels de la prospérité manquaient. Les officiers de la cour, ceux du duc ont quitté la ville, avec leurs familles. La paix même a ses revers. Si la sécurité du plat pays n'est pas assurée, tous les fermiers des seigneuries à quelques lieues à la ronde se réfugient en ville où ils dépensent leurs revenus personnels avec parfois une part du revenu de leur ferme. Le calme rétabli, ils regagnent la campagne comme leurs baux les y obligent et la ville y perd beaucoup. Elle perd aussi une partie du clergé rural dans les mêmes conditions.

Lorsque la Fronde survient, la ville ressent déjà les effets de la baisse

du prix réel des céréales; au même moment le Perche qui se déboise n'a plus grand-chose à offrir aux marchands de la cité. Les ruines accumulées par les soldats du duc de Beaufort qui battent le plat pays après le rapprochement entre le duc de Longueville et la Cour ne font qu'aggraver la situation. Il suffit de lire Bordas, qui se soucie pourtant peu des choses du négoce et de l'industrie, pour soupçonner la crise. La consultation des minutes notariales est plus édifiante et les rôles d'impôts mettent la touche finale au tableau. Alors qu'un siècle auparavant, les « faiseurs d'escardes » de la ville achetaient les fûts de bois par milliers, il ne subsiste à Châteaudun en 1697 que quatre cardeurs, tous indigents. Dans tous les domaines de l'industrie et du commerce des proportions du même genre se retrouvent.

Le redressement n'était pas appréciable lorsque survint l'incendie de 1723. Le dimanche 20 juin, les enfants d'un vigneron du faubourg Saint-Valérien jouent à la procession. Ils ont allumé des bouts de chandelle pour tenir lieu de cierges et le feu se communique à une grange : c'est la catastrophe. Les gens du bailliage et de l'élection, les échevins sont dans leurs terres ou leurs maisons de campagne; les officiers de la garnison sont absents, invités par la noblesse de la région. En quelques heures, tout le faubourg Saint-Valérien et une partie du noyau urbain disparaissent, parce que dans la cité sans cadres aucune discipline ne s'instaure. La paroisse Saint-Lubin, les faubourgs Saint-Aignan, Saint-Médard et Saint-Jean sont intacts, mais les zones les plus riches ont disparu.

L'impression produite fut énorme et le mouvement de charité universel. Au total, plus d'un million de livres arrivèrent de l'extérieur. Le don royal, de loin le plus important, entraîna la nomination d'un architecte, Hardouin, qui, fort de l'appui du pouvoir central, imposa un remembrement et put tracer de nouvelles rues. Les particuliers y perdirent leurs caves et la ville tout espoir de relèvement rapide, sans compter que le plus clair du don royal fut absorbé par les frais de nivellement des nouvelles voies. Pendant vingt ans, la ville fut exemptée de taille mais, à la fin de cette période, il restait 13 % des maisons à reconstruire. En 1789, terme de notre étude, malgré les efforts du comte de Dunois, la prospérité n'était pas revenue et seules des conditions nouvelles avaient permis un rétablissement démographique.

IV. LA LOI
COUTUME ET PRATIQUE COUTUMIÈRE

La rédaction des coutumes de Blois et Châteaudun date de 1525. Le texte retenu était assez différent des dispositions antérieures et l'adaptation à ces nouvelles règles ne fut pas instantanée. Tous les domaines de

la vie sociale ne se trouvaient pas touchés par les lois désormais rédigées. Il restait donc place pour une pratique coutumière susceptible d'évolution. Le problème du cadre juridique religieux se présente de façon différente. Les statuts synodaux successifs sont marqués par des additions plus que par des modifications et l'application tardive des décisions du concile de Trente n'a rien bouleversé. L'ensemble de ces règles sociales présente un certain nombre de particularités. Nous nous arrêterons seulement à quelques points où le caractère des dispositions locales peut jouer un rôle direct dans l'évolution sociale.

Un article fort strict de la coutume de Dunois pose la règle qui est à la base de toutes les transmissions de biens en ligne directe : le père ou la mère ne peut avantager « un enfant plus que l'autre, venans ou renonçans à leur succession soit en mariage ou autrement, en quelque manière que ce soit ». Tous les renseignements que livrent les minutes notariales concordent : ce texte est appliqué de la façon la plus stricte. Comme il ne vaut que pour les biens roturiers il est intéressant de noter que lors d'acquisitions de biens nobles il arrive que le père de famille acquéreur stipule qu'il conserve le droit de faire un partage égal entre ses enfants. Les tentatives pour tourner la coutume ont peu de chances d'être décelées et la médiocrité des textes laissés par les notaires ne permet pas l'interprétation de quelques cas douteux.

Avant la rédaction la pratique différait sur un point essentiel : les petits-enfants n'avaient pas droit à représentation de leur père ou de leur mère décédés sans une clause expresse du testament des grands-parents. Longtemps ce droit leur fut nié par les cohéritiers et longtemps les grands-parents, inquiets sur la manière dont les nouvelles dispositions coutumières seraient appliquées, préfèrent donner de leur vivant la part qui devait revenir à leurs petits-enfants orphelins. Après la rédaction de 1525 ce droit à représentation ne fut pas étendu aux neveux et nièces qui devaient toujours attendre une décision expresse de leur grand-oncle pour représenter des parents disparus dans ce type de succession. C'était un facteur de concentration des fortunes; son effet est difficile à mesurer mais n'est peut-être pas négligeable.

Le mécanisme complexe des successions dans tous les cas où des remariages sont intervenus a peu d'effets sur l'objet de notre étude. Mais il faut noter que la proportion de remariages sans inventaire préalable n'est pas négligeable et que dans ce cas les partages deviennent arbitraires si la première communauté disposait de meubles de quelque importance. Les enfants du premier lit peuvent alors se trouver gravement lésés, au profit de ceux des lits suivants, l'inverse n'est guère vraisemblable. Ces clauses compliquées fournissent d'innombrables occasions de procès et sont à la base des compromis que livrent à chaque instant les minutes notariales. Par malheur pour l'historien, les textes ne disent pratiquement jamais les données du compromis mais, au mieux, la valeur établie pour le reliquat.

Au premier abord les règles concernant le mariage sont claires. Le

régime légal est une communauté de meubles, réduite aux acquêts pour les immeubles. Mais la pratique est bien différente; tous les contrats de mariage, ou peu s'en faut, stipulent une valeur de meubles qui entre en communauté et le reste est réputé propre à l'instar des immeubles. Par le biais de cette pratique on rejoint certains aspects du droit romain, auquel nul pourtant ne se réfère jamais.

Le douaire tel qu'il est prévu par la coutume consiste en la jouissance par la femme survivante de la moitié des biens du mari. C'est un avantage médiocre si la fortune est faible. Ceci explique la fréquence des stipulat tions de douaire préfix. Contrairement à la coutume les contrats laissen- à la femme le choix entre ce douaire préfix et le douaire coutumier. Comme les textes ne révèlent jamais de difficultés d'application sur ce point on peut penser que la liberté de choix était effectivement respectée. Un autre point où la pratique révèle plus que le texte légal concerne le préciput. Il est universel en ce qui concerne les habits et linges du survivant; il semble parfois discuté en ce qui concerne les bijoux et joyaux de la femme; seule une disposition expresse du contrat peut l'étendre aux armes et chevaux du mari, ou à ses outils. Mais au moment de l'application, lors de l'inventaire, il n'est jamais donné la moindre explication et l'on ignore l'étendue des soustractions préalables faites au titre du préciput conventionnel.

Sur les transmissions de biens par vente, il y a peu à dire car les règles appliquées n'ont rien de particulier à la région. Observons seulement que la forme des actes est généralement meilleure que dans les transmissions à titre gratuit : on y trouve les charges dont les immeubles sont grevés avec une fréquence un peu plus élevée et une meilleure précision. La vente d'un bien propre ouvre droit de retrait lignager. Celui-ci ne peut être effectué que par un parent du côté et lignage d'où l'héritage est venu. Le retrayant dispose de huit jours après l'adjudication du retrait pour rembourser l'acquéreur évincé [1]. Le retrait lignager est un phénomène beaucoup plus fréquent que le retrait féodal. Ce dernier peut s'exercer à l'occasion de toute vente sauf le droit des lignagers. Nous n'en avons rencontré que de rares exemples.

Les échanges ou cessions de tous types d'héritages en censives avec versement d'une somme de deniers, actes que la coutume appelle à bourse déliée [2] sont soumis à gands et ventes envers le seigneur. Les gands sont un droit fixe de 4 deniers tournois par transaction, les ventes un droit proportionnel de 20 deniers par livre. Toutes les transactions qui ne donnent pas lieu à un versement en espèces ne sont soumises qu'au droit fixe; ceci contribue à multiplier les baux d'héritages à rentes foncières car les frais sont alors insignifiants [3]. Comme ces charges de

1. Dunois, 72.
2. Blois, 120, Dunois, 88.
3. Dunois, 42, prévoit l'exemption de tous droits lors d'une constitution de rente perpétuelle ou à réméré si cette rente est hypothéquée sur tous les biens de l'emprunteur sans désignation particulière.

rentes sont rarement indiquées avec précision lors des transmissions ultérieures, il en résulte que beaucoup d'actes sont vidés d'une part essentielle de leur signification.

Les droits de quint et requint ne figurent pas dans les dispositions coutumières. Ils peuvent seulement résulter de titres explicites, le premier de ces droits n'entraînant pas obligatoirement application du second [1].

Les transmissions à titre onéreux d'héritages féodaux sont plus lourdement chargées. Le « rachat » est communément d'une année de revenus mais il ne se perçoit que s'il y a aussi transmission de foi et hommage [2]. Le cheval de service, dans le même cas, se perçoit une fois, quand le bien est d'un muids de terre au moins. Mais la coutume l'estime 60 sols et la dévaluation allégea rapidement cette redevance. Dans l'ensemble, ces charges sur les transactions sont les plus faibles de celles stipulées par les différentes coutumes de la région et les habitants avaient conscience de cet avantage qui contribuait peut-être à une plus grande mobilité des biens immeubles [3]. Sur un autre plan cette particularité pourrait constituer une explication valable au démembrement du primitif bailliage de Dunois : les seigneurs avaient un intérêt trop évident à obtenir leur rattachement au ressort des coutumes voisines.

★

Un peu à côté de ce domaine des prescriptions légales notons une difficulté : le système de mesures n'est connu de façon satisfaisante qu'après le début du XVII^e siècle et le fait aggrave souvent les incertitudes résultant de l'imperfection des sources [4].

1. A.M., 11, 22. Un mémoire de 1786 étudie diverses éventualités qui peuvent se présenter.

2. En réalité le seigneur de fief a le choix entre l'année de revenu et le dire de prud-homme, tarifé par la coutume (Dunois, 25). Du fait de la dépréciation de la monnaie il choisit presque toujours l'année de revenu, ce qui donne lieu à discussions et compromis.

3. Cf. le procès-verbal de rédaction de la coutume. Clergé et Tiers État refusèrent d'amender la coutume sur ce point.

4. Cf. *Histoire Locale Beauce et Perche*, n° 22. Marcel COUTURIER, *Particularités et incertitudes du système de mesures en usage dans le comté de Dunois antérieurement au XVII^e siècle.*

CHAPITRE II

LA POPULATION DE LA VILLE

I. OBJECTIFS ET MÉTHODES

La connaissance des faits démographiques est indispensable à l'historien de la société qui risquerait de se fourvoyer à chaque instant s'il ne disposait d'un minimum d'indications. Les chercheurs avaient peu scruté ce domaine de l'histoire de Châteaudun. On connaissait deux valeurs de la fin du XVIII^e siècle [1]; aucun des historiens locaux ne semble avoir soupçonné qu'elles ne pouvaient porter preuve pour les siècles précédents. Dans ces conditions, il fallait d'abord chercher à saisir l'évolution au cours de deux cent cinquante années et voir au passage la répartition dans les paroisses. Pour y parvenir on disposait de quelques évaluations ou recensements fiscaux et de statistiques religieuses beaucoup moins utilisables [2]. Ces sources pouvaient être complétées à l'aide de renseignements tirés des registres paroissiaux et des minutes notariales.

Mais la connaissance du chiffre global d'une population, de son évolution numérique et de sa répartition géographique n'est pas suffisante pour l'histoire sociale. S'agissant d'une population urbaine il est indispensable de savoir comment cette population se renouvelle, si elle y parvient sur son propre fonds ou si elle ne se maintient que par des apports externes constants. Il est également capital de connaître si les chances des individus devant la mort ne sont pas affectées par l'appartenance à tel ou tel groupe social. Par contre l'historien de la société n'a pas tous les objectifs du démographe; la précision extrême des chiffres lui est rarement nécessaire et il la cherchera seulement en des cas douteux, pour assurer la sécurité de l'interprétation. Les subtilités du spécialiste lui seront d'ailleurs interdites par les incertitudes de ses sources et l'objet de son étude ne les requiert pas. Pour ces raisons on ne saurait chercher dans ce qui suit la précision et le détail d'une véritable étude démographique mais seulement les indications de base indispensables à la connaissance de structures sociales.

1. 5 885 habitants en 1765, cité par Lucien Merlet dans l'inventaire de la série G, 6 095 sous le Directoire (RABOUIN, *op. cit.*).

2. Les pouillés de l'époque moderne présentent tous les mêmes chiffres. Un pouillé du XIII^e siècle publié par Benjamin GUÉRARD, *Cartulaire de l'abbaye Saint-Père de Chartres*, t. II, donne pour la ville entière 1 248 paroissiens. Saint-Valérien en avait 520.

II. L'EXPLOITATION DES REGISTRES PAROISSIAUX

Les caractères généraux des registres dunois autorisaient l'espoir de résultats assurés en quelques directions seulement. Il a semblé nécessaire de profiter au maximum de la loi du nombre mais de ne lui subordonner en aucun cas le critère de qualité de la source. On a établi d'une part la statistique de tous les actes parvenus jusqu'à nous, par mois et par paroisse, pour les trois séries d'actes. Ces résultats ont été repris sous forme de courbes brutes et de courbes de diverses moyennes, dans la mesure seulement où la qualité des registres le permettait. Les précautions prises en ce domaine sont d'ailleurs rarement suffisantes; quelques anomalies des courbes résultent de défauts qui avaient échappé au premier examen. Ceci a entraîné le rejet de presque toutes les données antérieures à 1600 et le surplus n'est pas toujours sans reproche. Par ailleurs, il a paru possible de pratiquer utilement un petit nombre de sondages de contrôle selon deux méthodes différentes. Trois périodes d'une douzaine d'années chacune ont été choisies pour une statistique des âges au décès en partant des indications notées par les curés. Le nombre des cas atteints dans les grandes paroisses de Saint-Valérien et Saint-Jean-de-la-Chaîne assure la valeur des chiffres; la relative constance des résultats dans le cadre des petites paroisses autorise certaines conclusions. Mais l'on sait que le procédé appelle observations et réserves. P. Goubert, par exemple, après avoir utilisé la méthode pour des moyennes, suit L. Henry qui la rejette [1]. Le rejet semble brutal car si les chiffres obtenus n'ont pas de valeur absolue, ils peuvent dénoncer l'existence de phénomènes à caractériser par d'autres moyens. La reconstitution de familles, beaucoup plus sûre, ne pouvait être envisagée sur une très grande échelle par suite du travail écrasant qu'elle entraîne; les moyens disponibles n'ont pas permis de la mener à son terme en machine. Il y a été procédé sur deux paroisses seulement, à des dates différentes, sous forme du relevé complet de cent cinquante mariages consécutifs et des événements familiaux qui les ont intéressés. Le travail effectué dans le cadre de la paroisse Saint-Valérien a fourni des résultats utilisables. Celui tenté pour la paroisse Sainte-Marie-Madeleine a été décevant et l'on en retiendra seulement quelques indications. En effet, pour qu'une reconstitution de familles en milieu urbain donne des résultats valables, il faut soit mener le travail sur l'ensemble des documents du groupe urbain, soit procéder dans le cadre d'une grande paroisse, soit encore se trouver dans une unité humaine où l'endogamie paroissiale est élevée. Ce n'était pas le cas pour Sainte-Marie-Madeleine, mais le fait n'a été établi que par des résultats mécanographiques obtenus plusieurs semaines après l'achèvement de la reconstitution de familles.

1. P. Goubert, *op. cit.*, p. 30, n. 22.

III. POPULATION ET ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Les données concernant la population de Châteaudun sous l'Ancien Régime sont rares et peu précises comme presque partout en France pour la même époque. Les renseignements les plus sûrs sont fournis par les rôles d'impôts, les états dressés par les fermes intéressées et les publications faites à partir de ces états. On dispose de huit chiffres globaux étagés de 1668 à 1765 et de chiffres partiels, certains très anciens. Ces renseignements peuvent être confrontés avec les valeurs que l'on obtient en appliquant aux données de l'état civil les coefficients établis au XVIII[e] siècle. L'ensemble permet de suivre les grandes lignes de l'évolution numérique de la population de la ville depuis le milieu du XVI[e] siècle.

En 1555 le procès-verbal d'une assemblée de communauté précise

date	Saint-Médard	Saint-Aignan	Saint-Jean	Saint-Valérien	Saint-Pierre	Sainte-Marie-Madeleine	Saint-Lubin	toute la ville	Sources et nature des indications
1555				1 000 à 1 200					feux. E 3000 A.D. E. et L. procès-verbal assemblée
1637	95						114		feux taillables, rôle impôts
1668								1 612	feux taillables 2 J 232 Loiret
1676	30				60	98			procès-verbaux
					+ 40 exempts	+ 30			feux assemblées de communautés
1696	41	93	185	560	70	115	46	1 110	feux rôle de capitation [1]
1709								925	feux taille ? Saugrain
1713								1 061	feux taille ? B.N. Ms f. 11.385
1724								1 116	feux gabelle B.N. 23.917
1725								1 079	feux gabelle B.N. 23.917
1726								873	feux gabelle B.N. Ms F 23.921
1743							258		habitants relevé du curé Boisganier
1765	313	380	1 007	2 888	364	622	311	5 885	feux et habitants adultes et enfants, G 5 535

1. La répartition paroissiale indiquée est basée sur l'ensemble des rôles de 1694-1696 car le rôle de capitation n'indique généralement pas le domicile. De ce fait les chiffres comportent une marge d'erreur de quelques unités.

que la paroisse Saint-Valérien comprend de mille à douze cents feux [1]. La même paroisse en 1694-1696 en compte à peine la moitié. Le phénomène est du même ordre pour deux autres paroisses, Saint-Lubin et Saint-Médard, l'une intra-muros, l'autre dans le faubourg. Dans ces deux derniers cas, la perte de 50 % de la population se situe entre 1637 et 1696 [2]. Il est possible de placer plus exactement les années critiques entre 1668 et 1676. Pour la première de ces dates, en effet, nous disposons d'un chiffre global établi par un correspondant de l'intendant [3], seize cent dix feux taillables, ce qui, avec les privilégiés, conduit à un peu moins de dix-huit cents feux, et fait ressortir une perte supérieure à un tiers dans les trente ans qui suivent. Mais des chiffres partiels établis en 1676 pour trois paroisses [4] montrent qu'à cette dernière date l'essentiel de la perte est déjà un fait acquis dans les paroisses considérées. De tout l'ensemble urbain seule la paroisse Saint-Lubin a peut-être subi une évolution différente car les protestants y étaient nombreux et leurs départs se sont étalés jusqu'en 1685 et au delà.

Quand on examine le tableau de la p. 87 on s'aperçoit que la décadence se poursuit jusque vers 1725, à une allure plus lente cependant. Il convient de souligner que les chiffres de 1709 et 1713 sont basés sur les tailles; on ne peut savoir si les privilégiés et les pauvres exemptés y sont compris, ni même si la méthode adoptée est semblable pour les deux chiffres. Les chiffres postérieurs sont basés sur la gabelle, leur succession marque une chute du nombre des imposés dont le détail est également douteux [5]. Ce sont les suites de l'incendie de 1723 qui renversent le mouvement. La reconstruction attire beaucoup d'ouvriers à partir de 1727 et leur départ à l'achèvement des travaux sera en grande partie compensé par les effets de l'évolution démographique générale. Finalement les chiffres de la fin du siècle montrent que la ville a retrouvé un équilibre et que sa population se stabilise. Elle diminuerait sans doute, par émigration vers les grandes villes, Chartres, Orléans et surtout Paris, si le taux de natalité n'était extrêmement élevé et si l'arrivée continue de familles nouvelles ne tendait à renforcer les effets de cette natalité élevée.

Il est possible avec cet ensemble de renseignements d'obtenir la valeur absolue de la population depuis le milieu du XVI^e siècle. En admet-

1. Archives départementales d'Eure-et-Loir, E 3000, 16 juin 1555. Il s'agit d'une délibération d'habitants qui annule une décision précédemment prise par vingt-sept habitants seulement « ce qui n'est pas suffisant pour une paroisse qui compte de mille à douze cents feux ». Le renseignement manque de précision mais l'ordre de grandeur, mille feux ou plus, correspond bien à tout ce que l'on constate par ailleurs.

2. Les rôles d'impôts qui intéressent ces deux paroisses ne comprennent pas les privilégiés ce qui fait que la chute pourrait être supérieure à 50 %.

3. Arch. du Loiret, 2 J 232.

4. Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Pierre, Saint-Médard, E 3638, nov.-déc. 1676, procès-verbaux d'assemblées.

5. Cf. le tableau p. 87 qui donne les sources.

tant une perte de population de 50 %, de 1555 à 1696 [1] et en appliquant aux différents chiffres les coefficients utilisés par Vauban vers 1700 on constate que la ville pouvait avoir près de 10 000 habitants vers 1550, environ 7 500 en 1668 et 5 000 vers 1700. Lors de l'incendie de 1723, depuis quelques années peut-être et pour quelques années encore, la population est sans doute descendue vers 4 500 habitants. La reconstruction attira ensuite beaucoup de monde. Le chiffre de 5 885 habitants est atteint en 1765, celui de 6 096 avant 1800 [2].

Le contrôle de ces résultats, par l'application des coefficients de Moheau aux valeurs tirées des registres d'état civil, conduit à des constatations du plus haut intérêt. Les 72 mariages et les 292 naissances de 1668 correspondent sensiblement à 7 500 habitants, chiffre obtenu aussi en partant des sources fiscales [3]. Une concordance satisfaisante se retrouve à la veille de la Révolution où les calculs attribuent à la ville un peu plus de 5 500 habitants [4].

Si l'on tente les mêmes vérifications de 1696 à 1725 on aboutit à des discordances impressionnantes, toujours comprises entre 1 500 et 2 000 unités. L'application des coefficients de Moheau fournit des valeurs supérieures de 20 à 40 % à celles qui proviennent des sources fiscales.

Pour expliquer ceci il est nécessaire de faire appel à plusieurs facteurs jouant dans le même sens : faible durée moyenne de la vie, émigration importante, natalité élevée. Les documents confirment pleinement l'existence de ces différents phénomènes.

IV. L'AGE AU DÉCÈS

La durée de la vie a été appréciée par recherche de l'âge au décès. Après un examen des registres d'état civil on a retenu les périodes, malheureusement assez brèves, où tous les curés et vicaires ont rédigé les actes de décès de façon régulière, correcte et suffisamment complète. Ces périodes ont été limitées aux seules années où l'âge au décès figurait dans 98 % des cas au moins. Au XVIII[e] siècle, ces conditions ont paru remplies dans toutes les paroisses de la ville de 1737 à 1747 et de 1776 à 1789. Pour le XVII[e] siècle il n'a pas été possible de découvrir de bloc chronologique important de même qualité. Seuls les registres

1. Hypothèse basée sur la chute de moitié de la population de Saint-Valérien entre 1555 et 1696 en supposant la part de Saint-Valérien constante par rapport à la population globale.

2. Chiffre donné par RABOUIN, *op. cit.*, p. 355. Nous n'avons pu retrouver le document original.

3. On a retenu pour le calcul les taux de nuptialité et mortalité moyens applicables à l'ensemble du pays à la fin du XVIII[e] siècle.

4. Avec les mêmes coefficients que pour le calcul précédent. Le résultat un peu faible au regard des valeurs des dénombrements peut s'expliquer par l'apparition du contrôle des naissances et par l'omission des morts de l'Hôtel-Dieu.

Age au décès

1691-1699	0-1 an	2-4 ans	5-9 ans	10-19 ans	Total -20 ans	Pourcentage	20-45 ans	+ de 45 ans	Total	Total général
Ste - Marie - Madeleine.	39	41	14	14	108	49,5 %	34	76	110	218
St-Valérien..	324	234	101	70	729	67,1 %	165	192	357	1 086
St - Aignan 1693-1699.	14	8	0	0	22	57,8 %	12	4	16	38
Total.....	377	283	115	84	859	64 %	211	272	483	1 342
1737-1747 Ste - Marie - Madeleine.	12	24	17	8	61	40,1 %	24	67	91	152
St-Pierre....	4	7	6	3	20	25,6 %	20	38	58	78
St-Lubin ...	36	36	25	9	10	56 %	25	58	83	189
Total intra-muros ...	52	67	48	20	187	44,6 %	69	163	232	419
St-Médard .	47	57	35	4	143	72,2 %	14	41	55	198
St-Jean	208	139	81	40	468	69 %	95	115	210	678
St-Valérien..	473	274	114	67	928	68,9 %	175	245	420	1 348
St-Aignan...	28	52	21	9	110	63,9 %	21	41	62	172
Total faubourgs....	756	522	251	120	1 649	68,8 %	305	442	8 747	2 396
Total général	808	589	299	140	1 836	65,1 %	374	605	979	2 815
1776-1789 Ste - Marie - Madeleine	26	14	14	7	61	34,8 %	23	91	114	175
St-Pierre ...	10	9	12	5	36	36,7 %	10	52	62	98
St-Lubin ...	44	18	9	1	72	52,1 %	10	56	66	198
Total intra-muros ...	80	41	35	13	169	41,1 %	43	199	242	411
St-Médard .	59	26	13	4	102	64,1 %	14	43	57	159
St-Jean	183	94	42	27	346	61,2 %	61	158	219	565
St-Valérien..	411	184	83	44	722	57,6 %	151	379	530	1 252
St-Aignan...	71	35	16	8	130	66,3 %	14	52	66	196
Total faubourgs ...	724	339	154	83	1 300	59,8 %	240	632	872	2 172
Total général	804	380	189	96	1 469	56,8 %	283	831	1 114	2 583

des années 1691 à 1699 des paroisses de Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Valérien ont semblé présenter des garanties suffisantes tandis que ceux de Saint-Aignan restaient relativement corrects, du point de vue étudié, de 1693 à 1699 seulement. Comme la paroisse est peu importante il a été facile de calculer dans un grand nombre de cas les indications d'âge qui manquaient. Il n'a pas été possible de joindre aux registres des sept paroisses ceux de l'Hôtel-Dieu. On n'en possède aucun pour le XVII^e siècle; ceux du XVIII^e siècle présentent d'importantes variations dans la rédaction des actes. Mais l'incidence des décès à l'Hôtel-Dieu sur les chiffres de l'ensemble de la ville peut être calculée, et la marge d'incertitude qu'introduit leur absence fixée entre des valeurs extrêmes assez faibles. Le relevé complet de ces registres de l'hôpital a été effectué en notant toutes les indications de métier, domicile, âge. Le chiffre des morts varie moins que celui de l'ensemble de la ville et semble limité par la capacité d'accueil de l'établissement. Le nombre de décès avant vingt ans est faible, la plupart des morts sont originaires de la campagne, les soldats constituent l'essentiel du reste. Pour les morts d'origine urbaine il est net que les paroisses intra-muros sont sur-représentées. L'effet probable de l'omission de ces chiffres sur les pourcentages du tableau de la p. 90 se situe entre 2 et 3 %.

Pour ces trois périodes le tableau des âges au décès a été dressé en groupant les résultats dans le cadre de catégories déjà utilisées pour des recherches comparables. On n'a cependant établi les pourcentages que pour les seuls décès avant vingt ans. Ce chiffre a été choisi à défaut de l'âge moyen au mariage qui constitue du point de vue de l'histoire sociale la coupure démographique essentielle d'une société. C'est de la position de cette coupure que dépendent d'abord les chances qu'un groupe humain peut avoir de survivre ou de disparaître. C'est seulement en considérant la difficulté à établir de façon sûre l'âge moyen au mariage dans le cadre de cette étude de structure sociale que la coupure à vingt ans a été retenue. Elle permettait au moins des comparaisons formelles avec les résultats obtenus ailleurs.

On voit que de 1691 à 1699, dans trois paroisses seulement, 64 % des décès se produisent avant l'âge de vingt ans. Le pourcentage pour l'ensemble de la ville serait peut-être peu différent même avec les morts de l'Hôtel-Dieu dont le chiffre n'est pas connu et qui sont en majorité des adultes. En effet, à cette date, l'édifice n'a pas la capacité d'accueil que lui donnera la reconstruction du XVIII^e siècle [1]. Au milieu du siècle le pourcentage général des morts avant vingt ans passe à 65,2 %. Dans les limites des trois paroisses de 1691-1699, le chiffre atteint 65,7 %. La correction nécessaire est plus sensible. Du fait des décès à l'Hôtel-Dieu qui sont connus, mais mal ventilés en catégories, il faut enlever

1. L'établissement dispose de trente-deux lits à la fin du XVIII^e siècle plus une installation de fortune pour six à sept lits (Archives H.D., F 21). Le chiffre des morts ne monte jamais à quarante en année d'épidémie avec une garnison complète. Le plus haut chiffre connu avant la reconstruction de l'édifice est de quinze.

un peu plus de 2 %, ce qui laisse environ 63 %. On doit considérer de plus la marge d'erreur imputable aux curés : elle varie d'une période à l'autre et, par exemple, le nombre des inhumations après simple ondoiement de 1691 à 1699 est inférieur de moitié environ à celui relevé de 1737 à 1747. Il est probablement légitime de soupçonner des omissions pour la première de ces deux périodes. Ce sont uniquement de petites corrections de ce genre qui permettent de parler d'amélioration de la situation entre la fin du XVII^e siècle et le milieu du XVIII^e.

Il n'en va plus de même dans les années qui précèdent la Révolution. De 1776 à 1789 la proportion moyenne des décès avant l'âge de vingt ans n'atteint que 56,8 %, chiffre brut. Compte tenu de la correction pour l'Hôtel-Dieu le chiffre réel serait voisin de 54 %, faisant apparaître un gain de 9 % en quarante ans. La concordance des valeurs de population obtenues à partir des données des registres paroissiaux et de celles des autres sources faisait soupçonner cette normalisation.

Le pourcentage établi grâce à la reconstitution de familles est comparable, avec une valeur de 55,2 % pour la mortalité infantile et juvénile. Compte tenu des corrections imposées par les morts de l'Hôtel-Dieu ceci correspond à peu près au chiffre de Saint-Valérien en 1777-1789. Le fait semble normal. Les courbes pages 98 et 105 montrent que le régime démographique évolue de façon brutale et radicale à partir de 1750 [1], or les chiffres fournis par la reconstitution des familles concernent des individus dont les vingt premières années d'existence s'étendent de 1737 à 1775 environ, c'est-à-dire en grande partie sous le nouveau régime démographique. Les effets lointains de l'incendie de 1723 agissent dans le même sens car c'est entre 1745 et 1750 que la population de Saint-Valérien s'est retrouvée logée de façon convenable. Les dizaines de familles installées dans des caves couvertes d'un simple toit de paille ont beaucoup contribué à ce chiffre de 68,9 % de la mortalité juvénile entre 1737 et 1747.

On verra plus loin que ces valeurs exceptionnellement élevées conservent une chance d'être un peu faibles. Quoi qu'il en soit, l'une des conditions nécessaires pour expliquer la discordance de résultats entre les méthodes durant la période de 1696-1725 est bien remplie.

Une seconde l'est aussi. La natalité établie à partir de la reconstitution des familles sur Saint-Valérien est également élevée : 5,7 enfants par ménage et ce chiffre, basé sur soixante et une familles ayant eu trois cent quarante-huit enfants, pèche probablement par défaut [2]. Le rapport

1. L'observation sur les moyennes mobiles ne met pas en valeur la brève période de transition entre les deux régimes de 1742 ou 43 à 1750. Le phénomène est déjà signalé ailleurs en France. Voir par exemple P. GOUBERT, *op. cit.*, p. 59 et s. La brutalité du changement à Châteaudun s'explique peut-être par le fait que c'est à partir de 1740 seulement que l'aumône a été organisée sur de larges bases et la taxe des pauvres portée à un taux plus élevé.

2. P. GOUBERT cite le chiffre de 5,75 pour Beauvais. Sa moyenne s'établit à 5,04 pour diverses localités (*op. cit.*, p. 37).

brut naissances-mariages est plus faible, ce qui n'est pas surprenant dans une ville qui se dépeuple car selon une loi universelle ce sont les jeunes qui partent, les ménages qui n'ont pas encore eu beaucoup d'enfants, tandis que les vieux restent.

L'émigration n'est pas douteuse. La diminution rapide de la population globale suffirait à la prouver. Les textes la dénoncent clairement et ce n'est pas sans raison que les échevins écrivent en 1672 à l'intendant : « cette ville est entièrement ruinée », lorsqu'on leur demande de régler les dettes de la cité [1]. Celle-ci devait pourtant perdre encore 2 000 habitants dans les cinquante années suivantes.

V. NUANCES PAROISSIALES

Les résultats globaux exposés jusqu'à présent peuvent être nuancés en tenant compte de particularités de l'évolution propres à certaines paroisses. En ce qui concerne le chiffre de la population, des documents de 1676 et de 1743 permettent d'utiles précisions [2] et aident à comprendre certains faits. Voyons d'abord ce que fournissent ceux de 1676. Ils concernent trois paroisses et sont précis. Les détails vérifiables qui les accompagnent permettent un contrôle partiel. La paroisse Saint-Médard a perdu de 1637 à 1676, les deux tiers de sa population par suite de la surcharge des tailles [3]. Ne sont restés sur les lieux que les indigents déchargés de toute imposition et quelques privilégiés. Une modification de répartition des tailles intervenue en 1684, n'a pas rétabli l'équilibre [4] et l'aménagement des caves pour loger des hommes après l'incendie de 1723, a accentué les effets de cette modification de qualité de la population. La paroisse Saint-Pierre, déjà bien pourvue en privilégiés, n'aurait sans doute gardé qu'eux et des indigents sans la réforme de 1684. L'incendie en renouvelant l'habitat en a chassé les gens modestes [5]. L'évolution est comparable sur la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine. Ces modifications s'inscrivent dans les faits et leurs conséquences se retrouvent lourdement marquées lorsqu'on examine le détail du tableau des décès par classes d'âge. La ville et les faubourgs forment deux mondes distincts, ceux de la vie et de la mort. Alors que 44,6 % des enfants de la ville mouraient avant d'atteindre vingt ans, 68,8 % des enfants des faubourgs seraient dans ce cas. Nous avons déjà indiqué

1. Archives municipales, CC 45. Les procès-verbaux d'assemblées de Communautés de 1670 à 1680 environ signalent tous de nouveaux départs. Les rôles de 1694-1696 en mentionnent encore quelques-uns.

2. Le chiffre de 1743 résulte du recensement effectué par un curé. Il est fourni par le manuscrit Boisganier, série G supplément. Il est affecté par l'omission d'une partie des non-communiants.

3. Quatre-vingt-quinze feux en 1637 (feux imposés), trente en 1676.

4. Voir page 126.

5. Bordas, t. I, p. 375, signale que la paroisse Saint-Pierre est la seule qui ait perdu des habitants depuis l'incendie car les maisons y sont plus grandes qu'avant 1723.

que l'absence des chiffres de l'Hôtel-Dieu dans nos comptes imposait une correction. Cette correction, si elle était seule, ne ferait qu'accentuer l'écart. En effet les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, presque tous originaires des paroisses centrales, favorisent les pauvres de leur quartier lors des admissions ce qui entraîne une sur-représentation de ces paroisses dans les chiffres écartés lors de l'établissement des pourcentages. Inversement la mise en nourrice des enfants, fréquente dans les classes aisées, compense sans doute et au delà, le fait qui vient d'être signalé. En effet les classes pauvres gardent leurs enfants et acceptent en nourrice ceux des classes aisées. Le décès d'un enfant en nourrice est porté en général dans la paroisse de résidence de la nourrice avec indication de la paroisse d'origine de l'enfant, si le registre est bien tenu. En fait les décès de nourrissons indiqués sur les registres ne constituent pas 1 % des morts de la ville; la négligence des curés est vraisemblable mais surtout il faudrait faire des relevés à la campagne où beaucoup d'enfants en nourrice pouvaient se trouver. Nous savons par les registres d'inhumations que l'on recevait des enfants en nourrice dans les paroisses Saint-Médard, Saint-Jean-de-la-Chaîne et, moins fréquemment, dans la paroisse Saint-Valérien. Dans cette dernière paroisse une compensation était assurée par le départ, vers la campagne souvent, des enfants des ménages les plus aisés. Pour l'ensemble urbain, il résulte assurément de ceci un déficit dans les morts avant l'âge de vingt ans, autrement dit les pourcentages déjà très lourds qui viennent d'être signalés ont des chances de représenter des valeurs inférieures à la réalité. L'examen des chiffres montre que ce déficit est sensible pour les paroisses de Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Pierre jusqu'au XVIII^e siècle et qu'il a peut-être existé pour Saint-Lubin [1]. La modification des mœurs au XVIII^e siècle s'inscrit de façon visible par l'accroissement du pourcentage des décès avant un an dans les paroisses de Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Pierre. Ceci parce que les mères nourrissant plus souvent leurs jeunes enfants, les gardent près d'elles.

Le détail des chiffres dénonce également d'autres phénomènes; alors que le pourcentage des morts juvéniles diminue au cours du XVIII^e siècle, on le voit s'accroître de façon nette pour la paroisse Saint-Aignan. A deux siècles de distance on retrouve les mêmes familles avec le même métier dominant, celui de vignerons. Mais l'examen de la population révèle une modification. La proportion des vignerons décroît lentement depuis la fin du XVI^e siècle. En contrepartie la proportion des tâcherons et des journaliers augmente. La montée de la mortalité juvénile traduit cette modification en même temps qu'elle souligne les effets de la crise de la vigne qui plonge dans la détresse une catégorie sociale relativement aisée au départ. Le pourcentage atteint pour la

1. Le faible chiffre 1737-1747 des morts avant un an, de Saint-Aignan, s'explique difficilement. On est tenté d'en accuser le curé Roussel dont les registres ne sont par ailleurs pas spécialement critiquables.

paroisse Saint-Médard avant 1750 dépasse les plus élevés connus [1]; c'est la paroisse des caves, celle où les manouvriers urbains tiennent le plus de place, où l'on ne rencontre ni vignerons ni commerçants. Celui de la paroisse Saint-Jean est également très important; c'est là que se réfugient le plus facilement les pauvres chassés de la campagne par la misère. Leur présence se traduit par une proportion insolite de journaliers agricoles, 20 % au moins de la population [2], soit le double de ce qui se rencontre à Saint-Valérien. La proportion d'agriculteurs est proche de 80 %. Ces deux phénomènes agissent fortement sur l'âge moyen au décès.

La moyenne brute de l'âge au décès des seuls adultes établie à partir des indications des curés pour les années 1691-1699 fournit quelques renseignements de grand intérêt. Le chiffre varie d'une façon importante d'une catégorie sociale à l'autre. Dans le cadre de la paroisse Saint-Valérien il est de l'ordre de trente ans pour les journaliers, il monte à près de quarante pour les vignerons, quarante-cinq pour les laboureurs et atteint plus de cinquante chez les commerçants. La valeur absolue de ces indications peut être discutée mais les ordres de grandeur indiquent clairement que la présence de journaliers agricoles dans une paroisse va agir sur les taux de naissances, de mortalité générale et, par voie de conséquence, sur celui de mortalité infantile par rapport à l'ensemble de la population. Le contrôle de population de 1765 fournit des indications de même sens. La proportion d'adultes croît avec le niveau de la catégorie sociale : de 55 % environ chez les journaliers et les vignerons elle passe à 68 % chez les artisans et 73 % chez les marchands. Mais il faut observer que ces derniers chiffres sont établis sur des feux et non des familles, que la distinction s'établit selon toute vraisemblance entre communiants et non communiants. Après 1750 l'amélioration des taux de mortalité est à peu près la même quelle que soit la catégorie sociale considérée : les parias dans cette société, de ce point de vue au moins, marchent aussi vers un avenir meilleur. L'énorme progrès observable pour la paroisse Saint-Valérien entre le milieu et la fin du XVIII^e siècle résulte de la rencontre de plusieurs facteurs heureux. La reconstruction s'achève vers 1750 et l'habitat est très transformé. Le redressement économique de la ville consécutif à l'incendie profite d'abord à cette paroisse : l'émigration n'écrase plus autant l'âge moyen de la population [3] et la subsistance plus aisée agit sur son état sanitaire. Comme la composition socio-professionnelle de la population

1. Les 72,2 % de Saint-Médard en 1737-1747 dépassent largement les 67,4 % que P. Goubert cite pour Saint-Laurent-des-Eaux. Mais la méthode utilisée n'est pas la même. Il semble douteux que les nécessaires corrections comblent la différence.

2. Chiffre établi par la statistique des mariés. Les rôles de 1696 donnent environ 7 % de la population totale de la ville. La statistique des mariés au XVIII^e siècle conduit à la même valeur.

3. Elle n'a pas totalement disparu, vers Paris surtout.

n'a pas sensiblement varié au XVIII^e siècle l'interprétation est peu douteuse.

Il est normal que la situation évolue moins dans les paroisses centrales où les chiffres ont toujours été meilleurs. La différence entre elles et les faubourgs est trop importante pour que son sens puisse être discuté. Pour la commenter il suffit d'observer qu'en vieille ville près des deux tiers de la population appartiennent aux catégories socio-professionnelles supérieures tandis que l'inverse se rencontre dans les faubourgs avec de sérieuses nuances de l'un à l'autre.

Dans l'ensemble la situation est nette. En 1789 le taux de la mortalité infantile et juvénile des faubourgs dépasse assurément 55 % des décès. En vieille ville il se tient en dessous de 40 % de façon certaine. Le premier chiffre s'applique à 70 % de la population et marque un grand progrès sur le début du siècle. Faut-il chercher dans ce progrès une conséquence de la prise de conscience qu'un panégyriste attribue à l'abbé Bourgeois, curé de Vibraye, Dunois d'origine, qui avait remarqué que « deux sur trois des enfants laissés nus mouraient » et qui, très logiquement, fonda une œuvre de layettes pour les nourrissons [1] ?

VI. EFFET DES CRISES

Un certain nombre des phénomènes qui viennent d'être décrits se lisent sur les courbes et graphiques. La diminution de la population de la ville est particulièrement visible. On peut comparer par exemple les moyennes mobiles calculées par périodes courtes de cinq années. Les variations annuelles se trouvent effacées mais tous les phénomènes à cycle court apparaissent encore. Sur le graphique des mariages page 97 les chiffres hauts jalonnent une ligne descendante jusqu'en 1750. La seconde moitié du XVIII^e siècle présente l'amorce d'un mouvement inverse, très adouci par des faits démographiques nouveaux. La courbe des naissances page 105 inscrit le même phénomène de dépeuplement, avec une anomalie dans les années 1730-1740, provoquée par les conséquences du grand incendie de 1723. Comme il a été possible de tracer cette courbe depuis 1593 pour une partie de la ville [2] on peut juger le XVII^e siècle en son ensemble : nous avons affaire à une succession de crises d'une violence croissante. La grande dépression de la fin du siècle marque le point le plus bas de la

1. Fragment de panégyrique conservé à la Société Dunoise.

2. La paroisse Saint-Valérien a été rejetée pour cette période bien que les registres existent. Leur apparente continuité chronologique masque le fait que l'on ne dispose parfois que du registre d'un seul curé, alors qu'à d'autres moments on a conservé ceux des deux curés. Il arrive aussi que les deux curés aient tenu un registre commun ; ceci se complique des mutations de vicaires. La part d'activité de tous ces personnages n'est pas constante... Une brève lacune de Saint-Lubin (1608 et 1609) a été compensée par utilisation sur ces deux années de la moyenne des chiffres précédents et suivants : l'effet éventuel de cette correction est assurément moindre que celui des omissions des curés.

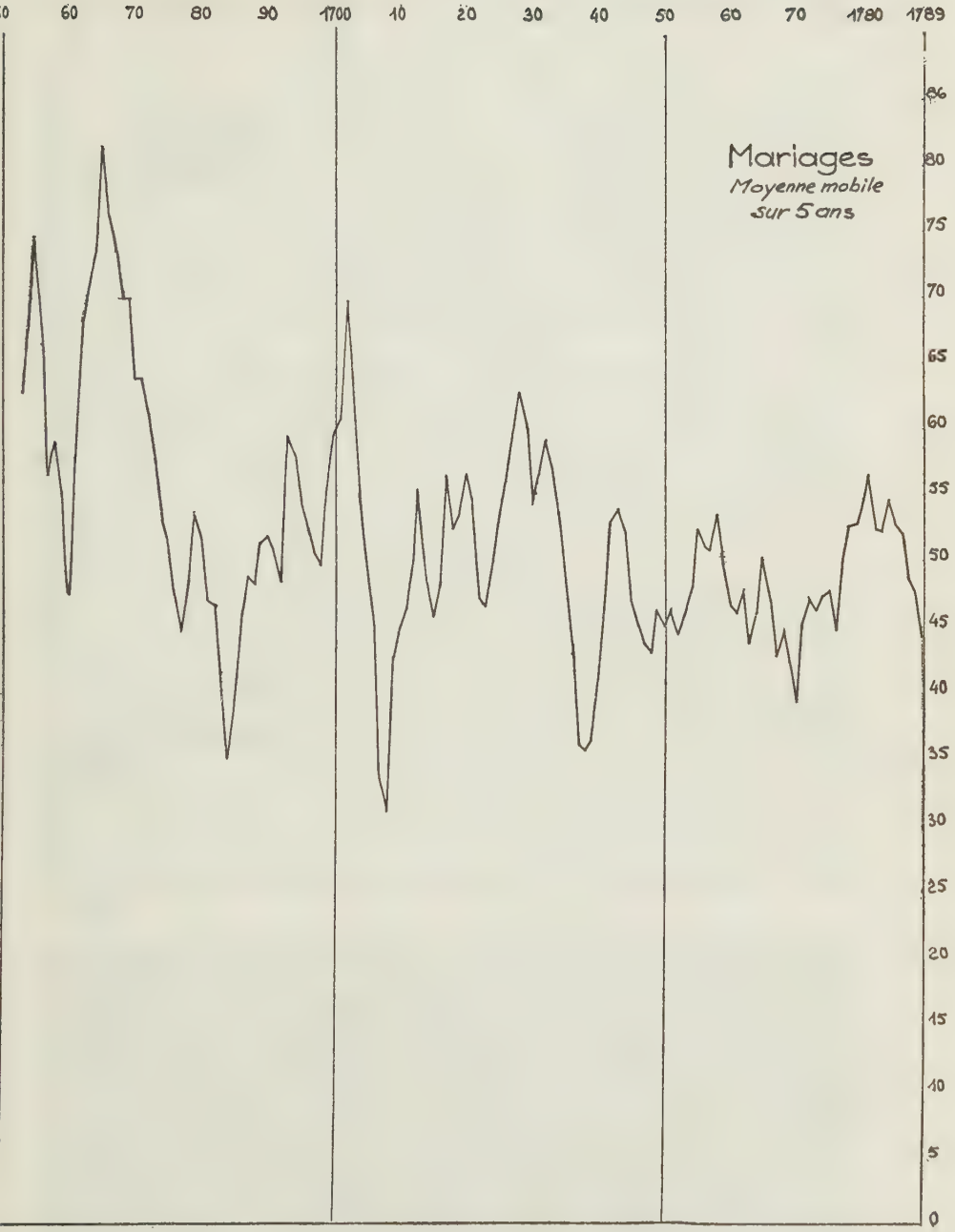
60
70
80
90
1700
10
20
30
40
50
60
70
1780
1789
Mariages
Moyenne mobile
sur 5 ans
85
80
75
70
65
60
55
50
45
40
35
30
25
20
15
10
5
0

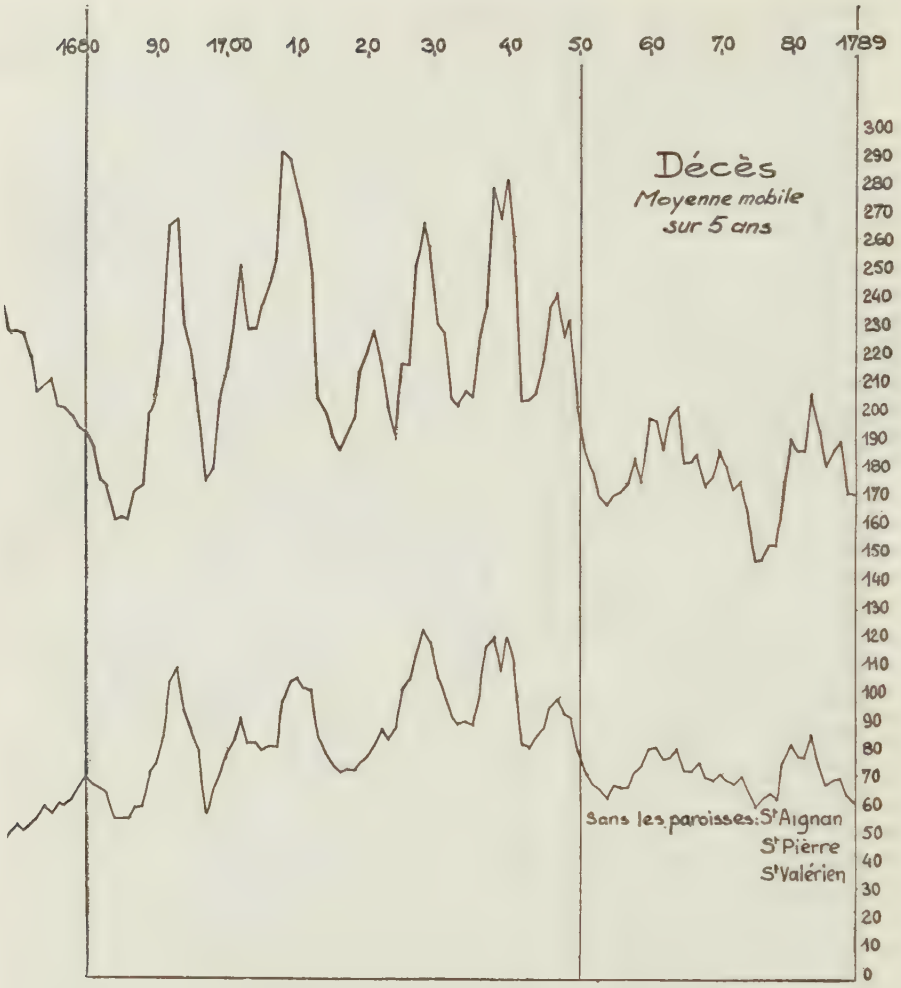

natalité dunoise. Si l'on fait abstraction du redressement des années 1730-1740 dont les raisons locales sont évidentes, on constate que les naissances atteignent une sorte de palier. L'examen des autres courbes, en particulier celles des mariages et des rapports naissances-mariages, page 110, met en garde contre une interprétation trop simple de cette relative stabilité du nombre des naissances. La discordance d'évolution mise en valeur par l'allure différente des courbes de mariages et de naissances, peut résulter d'une recrudescence d'émigration. Celle-ci est certaine mais il est difficile de lui accorder beaucoup d'importance. On peut donc soupçonner l'apparition d'un contrôle des naissances dont les effets seraient différents sur la paroisse Saint-Valérien comme le révèle la comparaison des deux courbes page 105. Notons encore que, durant la première moitié du XVII^e siècle, la courbe des naissances présente des

variations moins amples qu'après 1650. On attribuerait volontiers le fait à un meilleur état sanitaire de la population, conséquence de conditions économiques plus normales que celles relevées ensuite.

La courbe de mortalité ne peut malheureusement être obtenue avant 1680 car jusque-là les omissions dans les registres consacrés aux inhumations sont trop évidentes. Les autres graphiques traduisent bien l'aggravation de la situation économique de la ville depuis la première moitié du XVII^e siècle. Ceci amène à tenter la comparaison avec l'évolution du prix des céréales que fournit la mercuriale locale. Mais il n'est pas possible d'aller bien loin car en ce pays de grande production des céréales les variations mensuelles présentent plus d'intérêt que la moyenne annuelle pour l'interprétation d'un certain nombre de faits : elles nous manquent.

A comparer les trois moyennes mobiles sur périodes courtes on voit que celle des mariages présente les variations les plus brutales. Elle est marquée à la fois par l'effet des déficits de natalité antérieurs et par les alternances de prospérité et de crises. Les conséquences du dépeuplement s'ajoutant aux combinaisons de ces faits conduisent à des variations considérables : de 1665 à 1709 le nombre des mariages descend, sur la moyenne, de plus de quatre-vingts à trente.

Il a semblé intéressant de calculer la moyenne mobile longue des naissances sur périodes de dix-sept ans. Le chiffre est suffisamment important pour atténuer les faits à cycles très courts. Il correspond sensiblement à la durée moyenne de la fécondité d'une femme mariée et chaque chiffre obtenu peut ainsi traduire les caractères d'une génération. Pour les décès on a adopté vingt-cinq ans, valeur plus proche de la durée moyenne de la vie humaine. L'inconvénient de comparer deux moyennes établies sur des durées dissemblables pourrait faire hésiter dans certains cas; ici le problème se posait en termes particuliers puisque diverses incertitudes écartent une partie des chiffres concernant les décès jusqu'à la Révolution et interdisent ainsi une comparaison de valeurs absolues.

La moyenne mobile longue des naissances traduit de façon nette la grande crise de la fin du XVII^e siècle. Elle permet aussi d'observer les effets de l'incendie de 1723 qui a prolongé dans les zones atteintes les conséquences du déficit de jeunes ménages des années 1710. A l'inverse, la moyenne mobile longue des décès souligne la stagnation démographique de la ville de 1700 à 1740 et elle met en valeur la transformation du régime démographique à partir des années 1743 ou 44. Les tracés à partir des chiffres annuels corrigent d'ailleurs efficacement ce que le jugement peut avoir d'abstrait : en ce qui concerne les décès on relève au XVIII^e siècle, à peu d'années de distance, des chiffres élevés qui triplent largement les plus bas. Le phénomène affecte également les mariages mais touche moins les naissances pour lesquelles les variations ne vont que du simple au double.

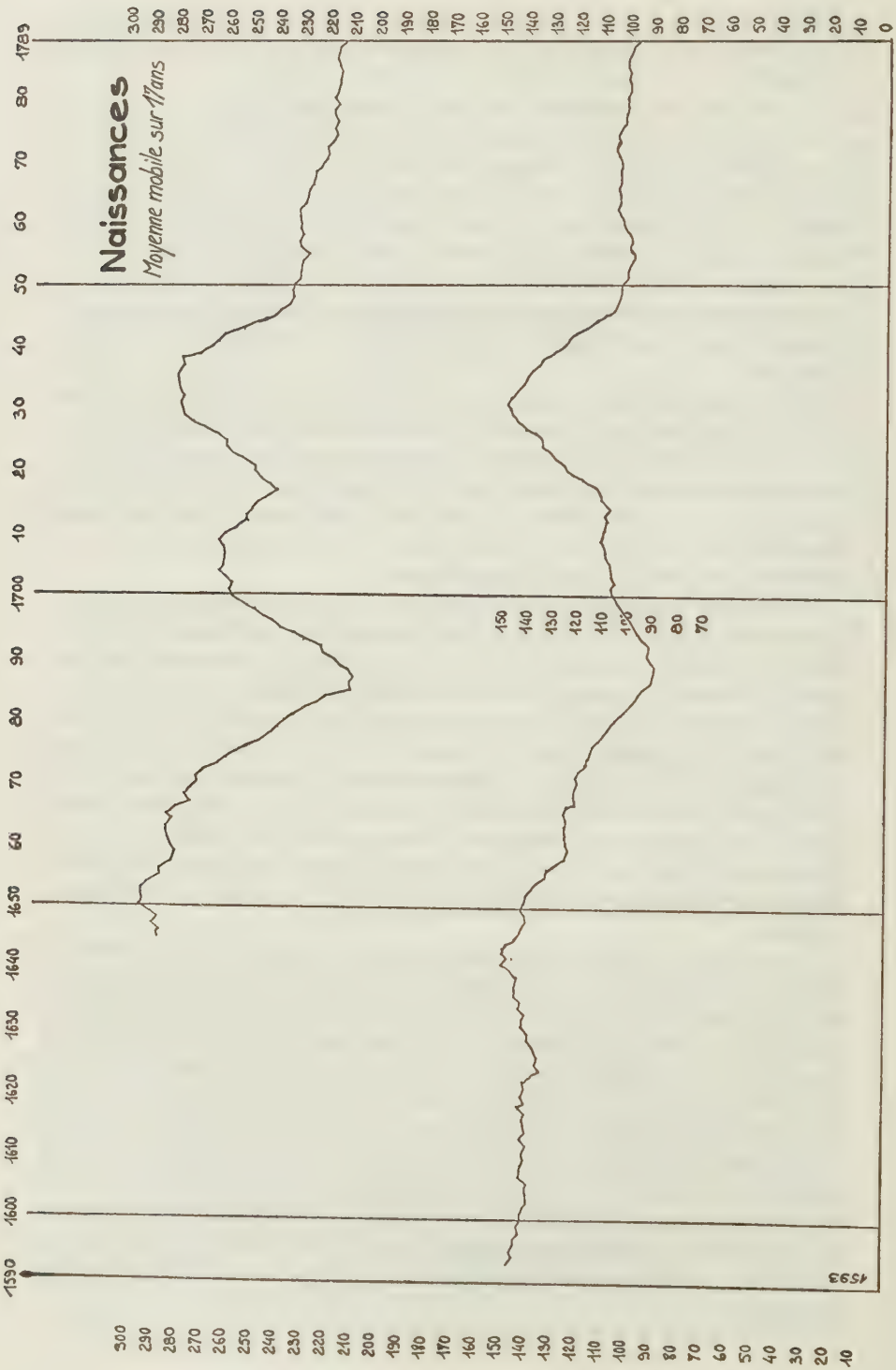
Naissances
Moyenne mobile sur 11 ans
1593
1590
1600
1610
1620
1630
1640
1650
1700
1739

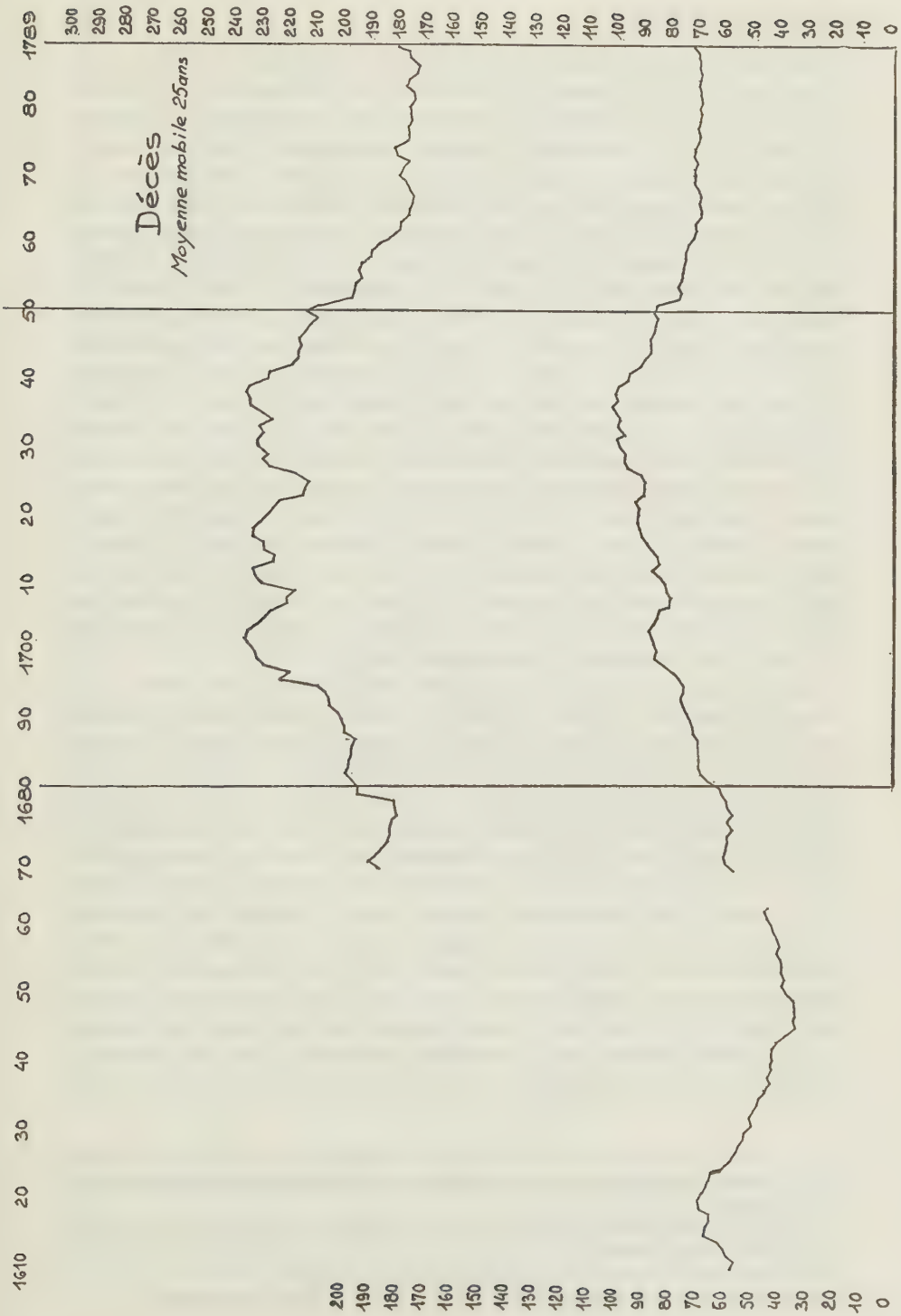
Décès
Moyenne mobile 25ans

La crise de 1739-1740

La situation économique très mauvaise d'une partie de la population en 1739-40 a beaucoup contribué à la violence de la crise ces années-là. La mortalité débute en la paroisse Saint-Jean-de-la-Chaîne, fin août 1738. En septembre il meurt vingt-quatre personnes, cinq à six fois plus que la moyenne habituelle, en octobre, onze encore. Ces victimes sont des adultes ou des vieillards. Pendant ce temps dans les autres paroisses les chiffres restent à peu près normaux, jusqu'au mois d'avril, où brutalement, la crise éclate dans tous les faubourgs. A Saint-Médard on meurt cinq fois plus qu'à l'habitude, à Saint-Valérien et Saint-Jean trois ou quatre fois, à Saint-Aignan sept ou huit fois. Pendant ce temps le nombre des morts à l'hôpital ne double pas [1] et les paroisses intra-muros ne sont pas ou peu touchées [2]. En mai la mortalité augmente un peu [3] et culmine en juin avec des valeurs supérieures d'un tiers à celles d'avril. Les chiffres de juillet et août, très dégonflés, sont encore au double de la normale, alors qu'en vieille ville et à l'hôpital ils sont très bas. Les enfants représentent plus des deux tiers de l'effectif de ces morts dans la paroisse Saint-Jean-de-la-Chaîne. Ils en représentent presque autant à Saint-Valérien et Saint-Aignan. En octobre la mortalité reprend, moins violente, mais se poursuit jusqu'en mars 1740 avec des chiffres sensiblement doubles de la normale [4]. Depuis octobre 1739, ce sont des adultes et surtout des vieillards qui meurent. A partir de mai les chiffres tombent à des valeurs très basses; la crise est finie.

Pendant tout ce temps le nombre de morts des paroisses intra-muros n'a pas augmenté de moitié par rapport aux valeurs habituelles et ce sont surtout des vieillards qui ont été frappés. Dans les faubourgs au contraire, les enfants représentent une large majorité des morts. Le chiffre des décès d'enfants de moins d'un an a presque doublé; ce sont les décès de deux à neuf ans qui sont les plus lourdement marqués. Si l'on examine les chiffres très faibles qui suivent la crise on constate qu'ils sont dus, plusieurs mois de suite, à l'absence à peu près totale de morts chez les adultes et à leur faible nombre chez les enfants de moins d'un an. Ce dernier fait s'explique facilement en observant ce qui se passe pour les naissances. La mortalité débute fin août 1738 à Saint-Jean-de-la-Chaîne. Le nombre de naissances diminue de moitié à partir de fin avril 1739, avec un décalage de neuf mois. Mais il diminue en même temps dans des proportions comparables à Saint-Valérien, où la mortalité était restée à peu près normale à l'automne 1738. Cette diminution à Saint-Valérien ne dure que trois mois

1. Le chiffre mensuel le plus élevé de l'hôpital, treize unités en mai 1741, à une époque où les chiffres de la ville sont très bas, semble correspondre à une épidémie propre à l'établissement.

2. Seul le chiffre de Saint-Lubin augmente mais il faut se souvenir qu'une partie de la paroisse est hors les murs.

3. On ne possède aucun chiffre pour Saint-Médard en mai et en juin.

4. Il y a eu dix morts à l'hôpital en mars, le triple environ du chiffre normal.

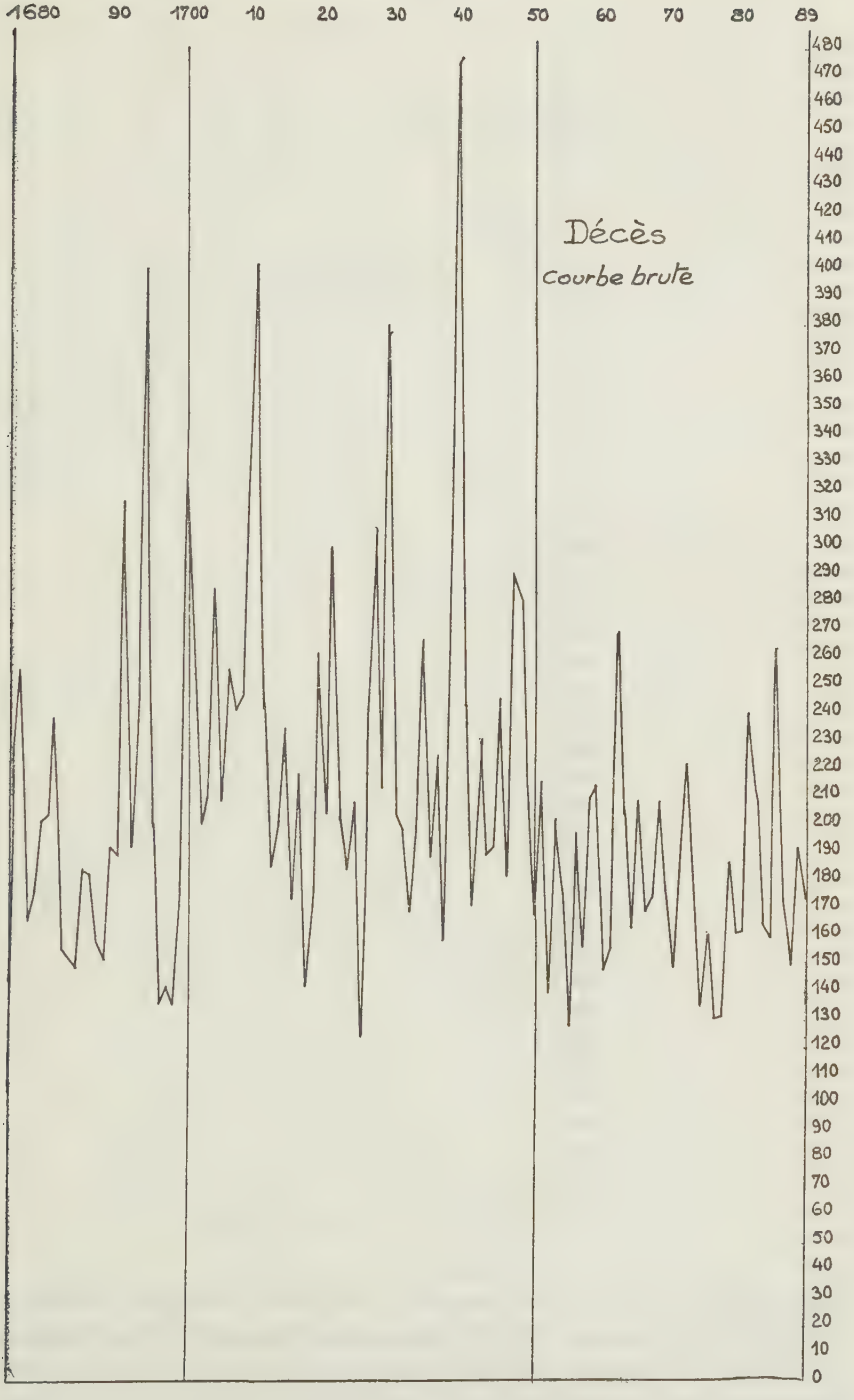
1680
90
1700
10
20
30
40
50
60
70
80
89
480
470
460
450
440
430
420
410
400
390
380
370
360
350
340
330
320
310
300
290
280
270
260
250
240
230
220
210
200
190
180
170
160
150
140
130
120
110
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
Décès
courbe brute

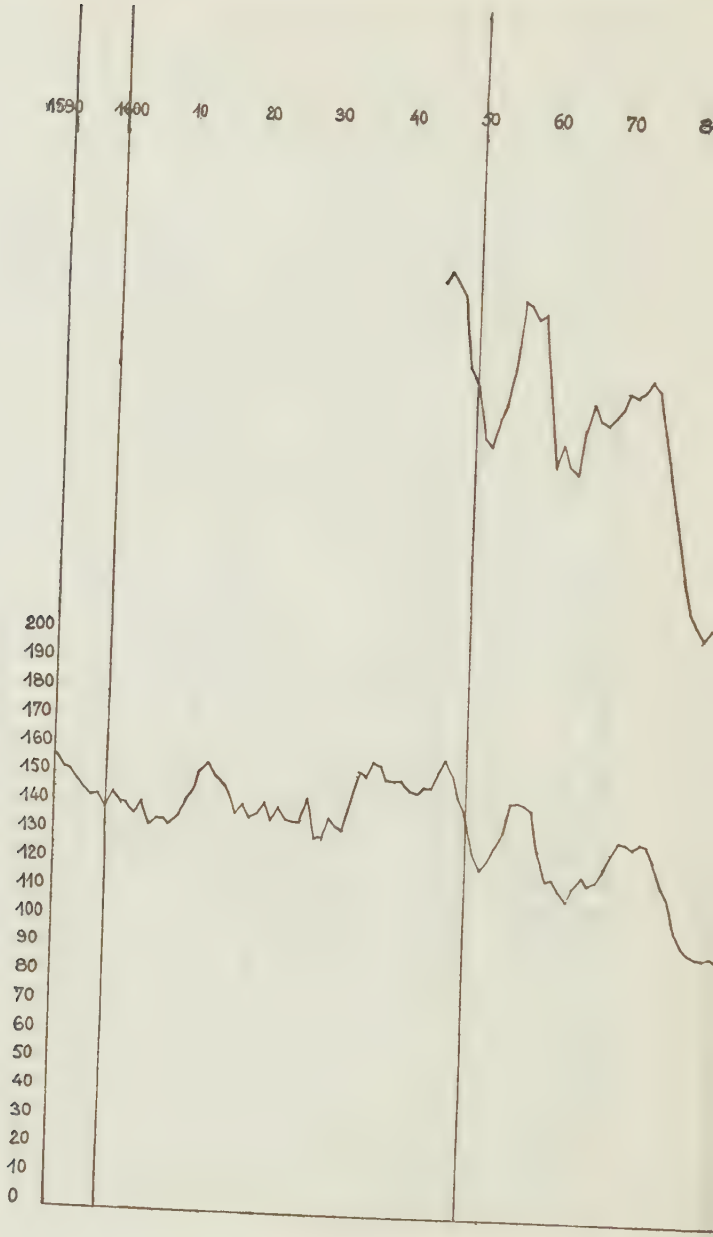

et les chiffres redeviennent normaux dès l'automne 1739 pour s'effondrer à nouveau au printemps 1740. Il est remarquable que dans les paroisses centrales, où la mortalité n'a que peu dépassé les chiffres normaux, les naissances disparaissent totalement en mai-juin 1739; elles ne sont pas ou peu atteintes au printemps 1740. Ce déficit dans les naissances explique

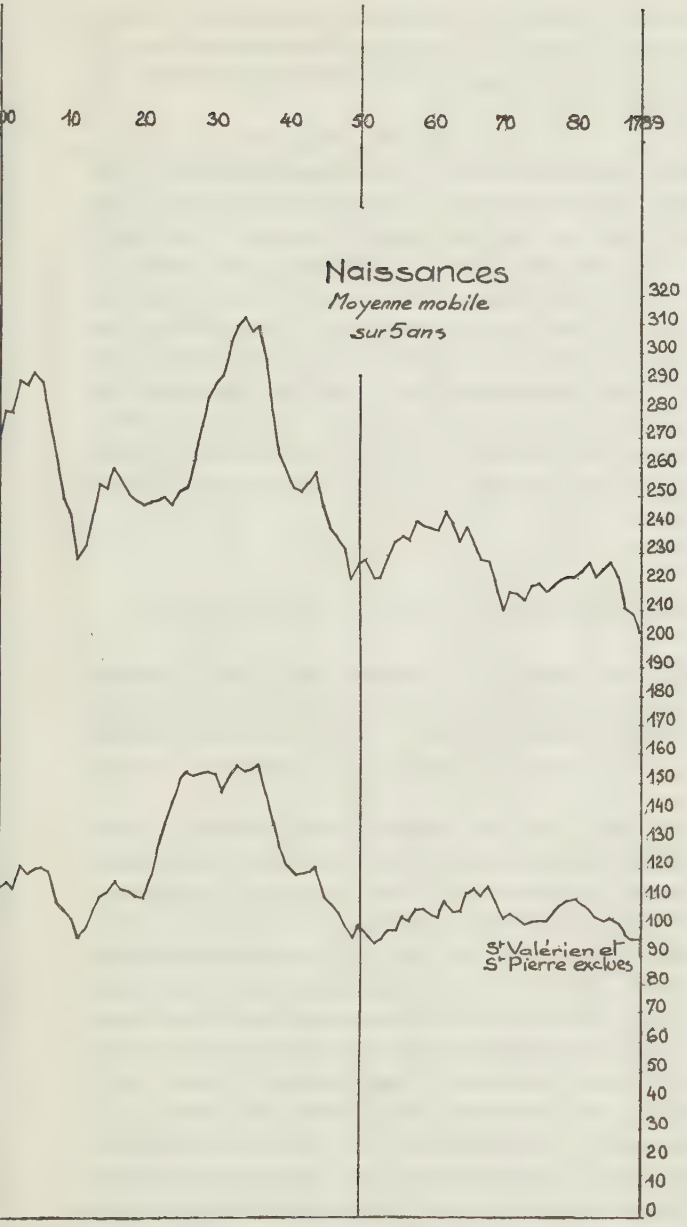

le faible nombre des morts d'enfants de moins d'un an dans la période qui suit la crise tandis que les discordances de déroulement des différents phénomènes d'une paroisse à l'autre permettent de saisir l'influence du niveau de vie sur les crises en cette période qui marque la fin d'un régime démographique.

Les mariages, comme on pouvait s'y attendre, disparaissent dans les faubourgs pendant les mois de mortalité. Ils sont plus nombreux dans les intervalles de calme sans que cela compense les retards précédents. La perte globale est voisine du tiers.

Le grand intérêt de cette crise de 1739-1740 réside dans le décalage des phénomènes. L'habitat entièrement rénové de Saint-Valérien a contribué à exclure les plus pauvres de cette zone. Au contraire Saint-Jean-de-la-Chaîne a été durement frappé. La coupure observée jusque là entre vieille ville et faubourgs se complète d'une seconde coupure entre faubourg neuf où l'habitat est correct et faubourg ancien à niveau de vie très bas. Aucune crise antérieure ne présentait ce caractère. L'imperfection des sources nous a détourné d'utiliser des chiffres incomplets établis pour 1660-1662. La coupure entre faubourg et ville y semblait peu nette. Les phénomènes s'y sont déroulés en même temps, avec de simples différences de taux de l'ordre d'un tiers. Pour la période 1693-1694 les différences de taux étaient plus importantes mais les phénomènes observés restaient comparables.

VII. LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION

Est-il concevable que la population se renouvelle sans apport extérieur étant données les conditions qui viennent d'être exposées ? Il ne semble pas. Mais s'il est facile d'étayer cette opinion à l'aide d'un grand nombre de faits concordants, il est beaucoup plus délicat de la démontrer chiffres en main.

Il faudrait, pour y parvenir, isoler un échantillon important de population et procéder sur cet échantillon à des relevés beaucoup plus étendus que les nôtres. Indiquons les éléments utilisés. Le rapport naissances sur mariages a été calculé pendant toute la période où les registres le permettaient et l'on a traduit en un graphique, page 110, les résultats obtenus, pour toutes les années où les sources ne présentaient pas d'anomalies évidentes. Le calcul a été effectué sur deux moyennes mobiles de dix-sept ans ; il a été fait à partir des paroisses où les documents sont complets. Les légères différences de taux observées d'une paroisse à l'autre par la pratique de brefs sondages ne paraissent pas dépasser les conséquences vraisemblables des particularités des sources. On constate que le chiffre obtenu est plus faible que la valeur donnée par la reconstitution de familles sur Saint-Valérien : résultat normal, une émigration importante et continue affectant la population de la ville pendant toute la période considérée. Il serait possible de fonder sur cette différence une estimation de l'émigration des jeunes ménages. Les bases d'un pareil calcul seraient fragiles. Indiquons seulement que la valeur oscillerait entre un cinquième et un huitième des ménages mariés en ville. Les observations faites à partir des reconstitutions de familles tendraient vers des valeurs un peu plus élevées. Le rapport du nombre de mariages au nombre de naissances

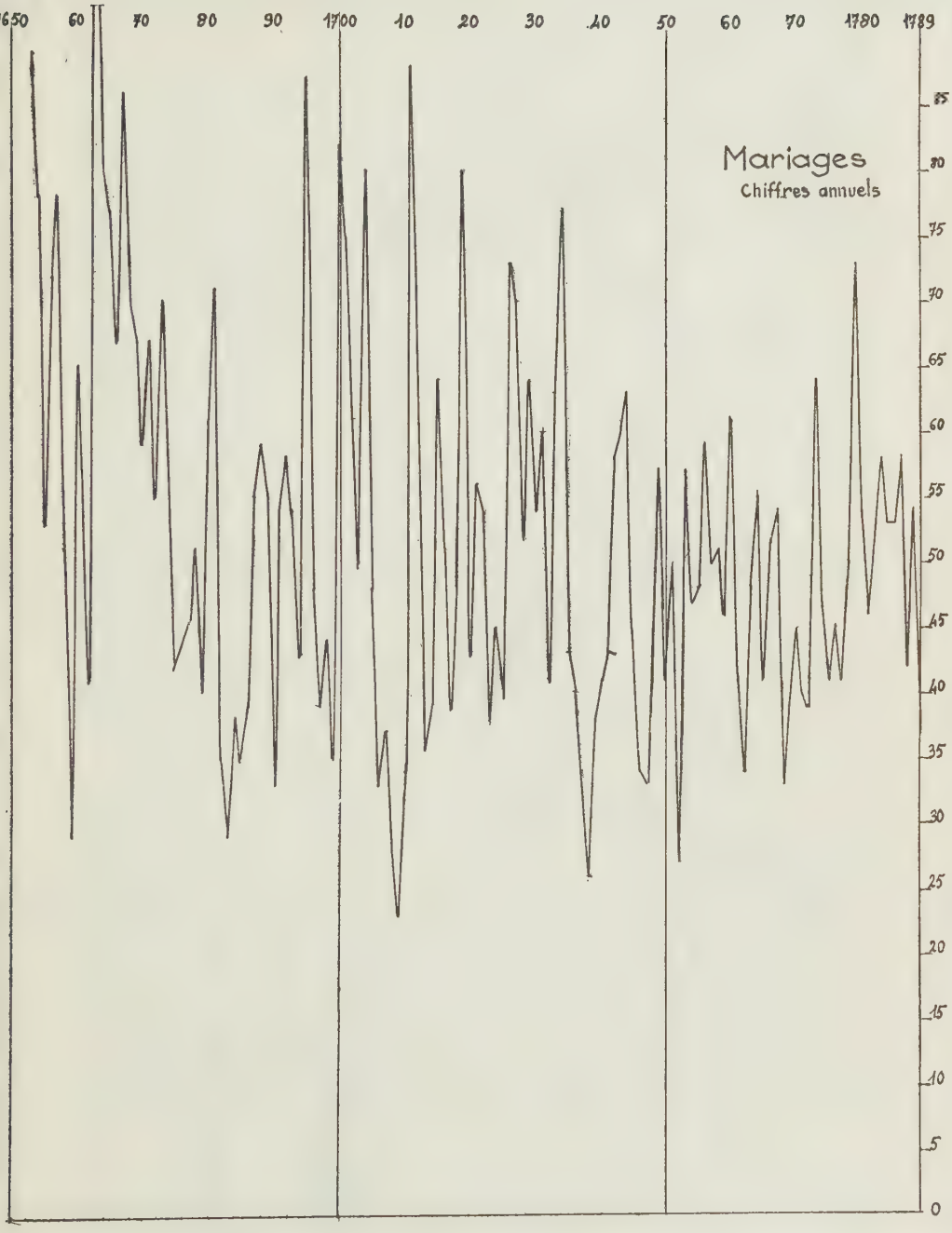
1650
60
70
80
90
1700
10
20
30
40
50
60
70
1780
1789
Mariages
Chiffres annuels
85
80
75
70
65
60
55
50
45
40
35
30
25
20
15
10
5
0

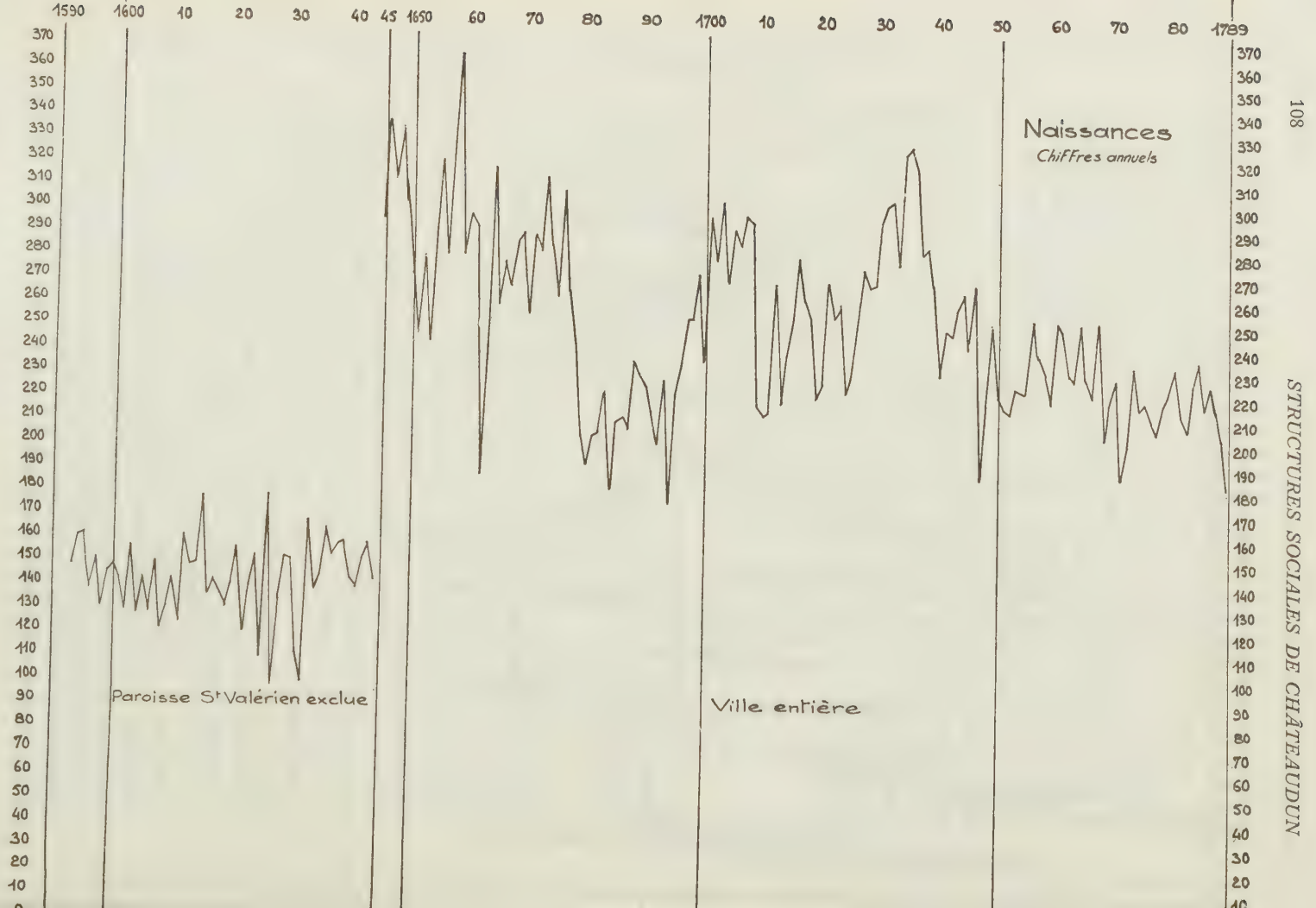
Naissances
Chiffres annuels
Paroisse St Valérien exclue
Ville entière
1590 1600 10 20 30 40 45 1650 60 70 80 90 1700 10 20 30 40 50 60 70 80 1789
370 360 350 340 330 320 310 300 290 280 270 260 250 240 230 220 210 200 190 180 170 160 150 140 130 120 110 100 90 80 70 60 50 40 30 20 10

augmente lentement jusqu'au milieu de XVIII^e siècle ce qui s'explique par le ralentissement de l'émigration et par un léger abaissement de l'âge des filles au mariage [1]. On n'ose avancer l'explication par une diminution de l'âge moyen de la population. Elle aurait le mérite de concorder avec la diminution du taux après 1750, à un moment où l'âge moyen augmente assurément. Il faut noter que cette valeur basse et cette augmentation lente pourraient aussi résulter des mariages contractés en ville par les habitants des paroisses voisines en périodes de troubles. On les a autant que possible éliminés des chiffres qui ont servi de base aux calculs. La variation du taux après 1750 s'explique aussi par la très probable apparition du contrôle des naissances.

Si l'on admet le taux de 5,7 naissances par ménage, obtenu dans un faubourg, l'application des valeurs élevées de mortalité infantile et juvénile conduit à estimer que chaque ménage parvient à procréer un peu plus de deux individus utiles au maintien de l'espèce. Il faut compter l'effet des célibats et de la mortalité postérieure à vingt ans, puisque l'âge au mariage est supérieur à ce chiffre. A défaut d'un état général de la population seuls les rôles de capitation ont permis une vue sur le célibat. D'après eux il serait chez la femme à la fin du XVII^e siècle de moins de 8 % de l'effectif féminin adulte total. Ce chiffre trop bas s'explique par l'indétermination concernant beaucoup de femmes mal désignées, dans la catégorie des pauvres surtout, et par le fait que beaucoup de filles vivant chez leurs parents n'ont pu être touchées. « La Luneau » par exemple peut être une fille Luneau ou une femme abandonnée par son mari. Dans le cas présent la dernière hypothèse s'est révélée la bonne. L'incertitude a sans doute fait écarter de nombreuses femmes ou filles seules et comme les veuves sont bien signalées l'effet des omissions n'est pas compensé.

Si l'on ajoute à cela l'émigration certaine, on arrive à cette conclusion que la population aurait diminué de façon beaucoup plus importante qu'elle ne l'a fait s'il n'y avait eu un apport constant de familles nouvelles originaires de la campagne. C'est ce mouvement de population qui explique l'excédent presque constant des naissances sur les décès révélé par les registres paroissiaux [2]. L'examen des listes de population et les résultats des recherches généalogiques démontrent cet apport de façon particulièrement frappante : c'est à partir de 1680, alors que les données des documents sont les plus complètes, que l'on trouve le plus de familles nouvelles. Celles-ci ne restent en ville qu'une génération, ou deux au plus, et partent vers Chartres, Orléans, Paris surtout. Châteaudun joue alors le rôle de relais entre la campagne et les grandes villes. Il est possible de préciser que les hommes de bras représentent peut-être les quatre dixièmes

1. Une statistique établie en machine, mais rejetée du point de vue de l'exploitation générale des documents par suite de la base numérique trop faible, montre que l'âge au mariage s'abaisserait de trois ans environ en un siècle.

2. La valeur réelle de cet excédent ne peut être fixée par suite de l'absence des chiffres de l'Hôtel-Dieu et de la difficulté de fixer la part qui revient à la ville lorsqu'on en dispose. Atteint-il jamais 3 % ?

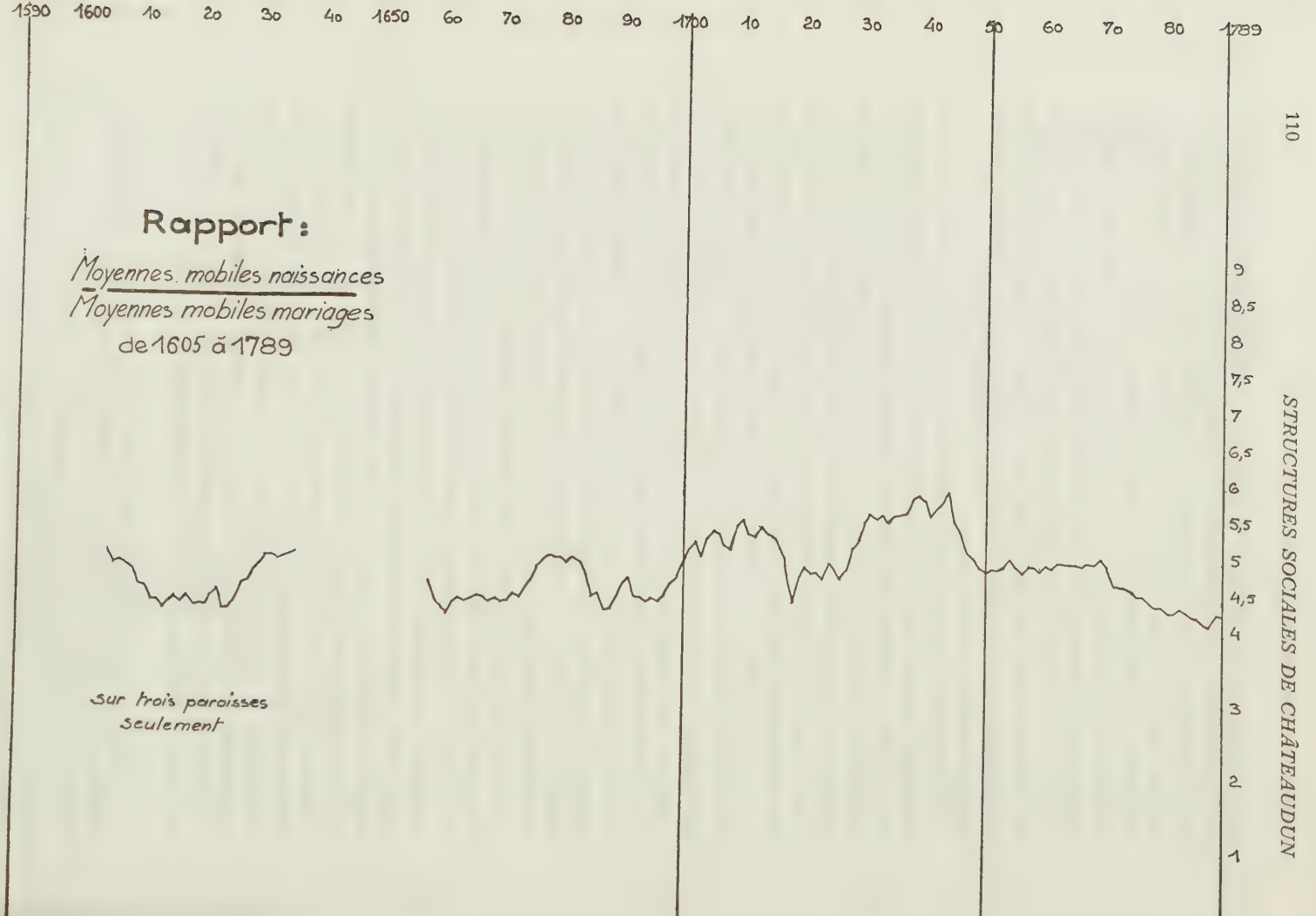
1590 1600 10 20 30 40 1650 60 70 80 90 1700 10 20 30 40 50 60 70 80 1789
Rapport :
Moyennes mobiles naissances
Moyennes mobiles mariages
de 1605 à 1789
9
8,5
8
7,5
7
6,5
6
5,5
5
4,5
4
3
2
1
sur trois paroisses seulement

de ce mouvement de population. A leur niveau, nombre de ces nouvelles familles s'éteignent sur place par l'effet de conditions de vie effroyables. Les artisans, et surtout les compagnons, plus difficiles à bien saisir, sont aussi très nombreux dans ces lignées transitoires. Le surplus est représenté par les titulaires des offices financiers, leurs commis et une partie du petit personnel de l'élection au XVII^e siècle. Les familles les plus stables, les plus anciennement représentées se rencontrent d'une part dans le groupe des cultivateurs, vignerons surtout, où elles sont nombreuses, d'autre part parmi les commerçants et les officiers. Seuls un certain nombre de lignages de vignerons parviennent à croître au point de vue numérique. Ceci résulte de l'existence d'une base de vie jugée suffisante. La possession foncière les maintient sur place. Au niveau des groupes supérieurs au contraire l'émigration des cadets, et parfois des aînés, amène le remplacement plus rapide des familles. Il faut d'autre part signaler qu'il est net que la plupart des familles patri-linéaires qui parviennent à se maintenir ou s'accroître comptent parmi celles où le hasard des conditions biologiques amène la naissance d'une proportion élevée d'enfants mâles. Ces lignées qui survivent des siècles durant représentent-elles le quart de la population ?

CHAPITRE III

LES ACTIVITÉS DE LA POPULATION DUNOISE

L'orientation des activités de la population joue un rôle dans les faits démographiques qui viennent d'être évoqués. Elle a plus d'influence encore dans le domaine des classements sociaux que l'on voudrait aborder maintenant. Pour définir les grandes lignes de la situation on tentera d'abord de prendre connaissance des faits classés d'après les critères socio-professionnels. On essaiera ensuite d'indiquer l'influence de quelques phénomènes généraux inhérents à l'existence de tout groupement humain avant d'étudier les questions de structure dans toute leur complexité.

I. LES CLASSEMENTS SOCIO-PROFESSIONNELS

A. *Problèmes de sources*

La répartition des individus entre les groupes socio-professionnels et l'implantation géographique de ces groupes dans la cité sont connues par plusieurs types de documents différents. Les rôles d'impôts en donnent une image que l'on pourrait qualifier d'instantanée, à la fin du XVII^e^ siècle. Mais cette image est incomplète. Sur onze cent dix ménages ou individus isolés que comprend la ville en 1696, le domicile de huit cent cinquante seulement est bien précisé, tandis que l'on ignore le groupe exact de cent soixante-trois personnes qui n'ont peut-être plus d'activité professionnelle du tout. Si l'on considère l'ensemble des rôles de 1694-1697 les proportions varient peu : le domicile exact d'un cinquième de la population est inconnu; il reste 14 à 15 % de pauvres dont le métier nous échappe. Des renseignements comparables à ceux de cette fin de siècle existent en 1637, pour les seules paroisses Saint-Médard et Saint-Lubin. Tous les domiciles sont certains mais le groupe socio-professionnel de cent vingt-cinq ménages sur deux cent dix est inconnu.

En partant des registres paroissiaux, il est possible d'obtenir une autre image, qui présente à la fois les divisions socio-professionnelles et leur implantation géographique. Cette image n'est plus instantanée. C'est une sorte d'intégration de l'ensemble des renseignements de toute une période.

Le curé en effet omet souvent les qualifications; il est donc nécessaire de grouper un grand nombre d'actes pour obtenir des séries utiles. On y est parvenu en réunissant les tableaux obtenus dans les cadres chronologiques choisis au départ, toutes les fois qu'ils ne présentaient pas entre eux de différences significatives. Le nombre d'informations atteintes décroît vite en remontant les années : 2 620 actes de mariage fournissent domicile et métier de 1724 à 1789. Il ne s'en trouve que 982 durant les soixante années précédentes, puis 118 seulement de 1595 à 1660. L'utilisation de tous les actes des registres et non des seuls mariages n'aurait pas triplé ces chiffres et posait le redoutable problème de l'élimination des doubles emplois. Les actes des notaires améliorent un peu cette situation; ils comportent plus souvent le métier mais négligent toujours la paroisse. Le seul recours se trouve dans les procès-verbaux d'assemblées de communautés qui présentent plutôt le défaut contraire et dans les séries d'actes divers qui livrent de temps à autres les détails cherchés. L'utilisation de ces diverses sources a permis de grouper un peu plus de cent cas pour les grandes paroisses mais à peine soixante pour l'ensemble des petites paroisses intra-muros au XVI^e siècle. Heureusement il subsistait un millier environ de cas certains de qualifications professionnelles pour la même période, mais sans lien direct avec un nombre nettement plus élevé de domiciles assurés : le recours à l'ordinateur pour le collationnement des énormes séries d'actes partiels disponibles semble la seule solution pratique pour reconstituer des bases statistiques acceptables : ce ne pouvait être envisagé dans le cadre de ce travail. Ces faits documentaires sont graves en eux-mêmes car la sécurité statistique est primordiale. Mais il y a plus grave. Le nombre et surtout la qualité des actes croissent en fonction directe du niveau des individus dans l'échelle sociale. Quelques chiffres vont illustrer le fait. Les registres paroissiaux et les notaires ne parlent pas de pauvres sans profession ou plus exactement ils en désignent onze en tout en deux cent soixante ans. Les journaliers et les tâcherons sont très peu atteints : à en croire les registres des curés de Châteaudun, il en existerait deux à trois dizaines sur les dix mille habitants de la ville avant 1600 et pas davantage sur sept à huit mille vers 1660; encore n'établit-on ces chiffres que par un rapport. Les notaires sont plus utiles en la matière. Toutes ressources réunies ils livrent trois fois plus d'hommes de bras. Mais nous sommes encore loin du compte. Inversement la recherche basée sur la statistique des noms et des qualifications amènerait à penser que les commerçants forment 75 % de la population de la cité au XVI^e siècle. Inutile de souligner que pareil résultat est aussi irréel que celui atteint pour les hommes de bras. Tout ceci explique pourquoi une esquisse des structures socio-professionnelles doit se fonder sur les rôles d'impôts, malgré les inconvénients que le parti comporte dans le cas présent : comme ces documents ne concernent que deux années de la fin du XVII^e siècle il est nécessaire, à cette date, d'observer les relations entre les données des différentes sources car c'est un moyen de critiquer les résultats permis par la nature des documents disponibles en d'autres périodes.

B. *Les structures socio-professionnelles à la fin du XVII^e siècle*

La meilleure source est le rôle de capitation de 1696. Les autres rôles de même époque permettent des recoupements. D'après cet ensemble existent tout en bas de l'échelle sociale cent trente-six pauvres non taxés [1]; parmi eux se comptent quatre-vingt-cinq veuves restées dans la misère à la mort de leur mari. Les métiers de ces pauvres sont rarement précisés; dans les quelques cas connus par les rôles ce sont des ouvriers du textile mais les recoupements avec les documents de même époque amènent à penser que plus de la moitié étaient à l'origine ouvriers urbains sans grande qualification et que la minorité restante a figuré dans les rangs des journaliers agricoles. Parmi eux se compteraient une trentaine de mendiants. L'ensemble groupe au moins 12 % des feux du rôle, peut-être plus, mais ne représente pas une pareille proportion du nombre d'habitants [2]. Il s'agit là de pauvres qui ont leur résidence en ville depuis un certain temps déjà. Nous n'avons aucun moyen d'apprécier la population flottante que de rares textes permettent de soupçonner.

Juste au-dessus de ces pauvres se place la catégorie des hommes de bras. Sous la rubrique journaliers, quatre-vingt-six foyers en tout dont quelques veuves, nous trouvons une forte majorité d'ouvriers agricoles. Un certain nombre se voient attribuer le qualificatif évocateur « pauvre des champs » et l'on ne trouve en leur compagnie que six ou sept voituriers, quelques portefaix, quelques filassiers. Le titre « jardiniers » qui suit sur le rôle groupe vingt-cinq personnes de situation assez disparate. Si l'on enlève trois maîtres jardiniers certains et huit cas douteux il reste quatorze individus qui ne paient pas deux livres de taille en moyenne et tout juste une livre de capitation. Les onze premiers n'en étaient il est vrai qu'au double pour la capitation et pas au triple pour la taille [3].

Tout de suite au-dessus, par le chiffre d'impôts, existe un bloc de deux cent trente-huit vignerons. Le titre même de la rubrique est éloquent : « vignerons, la plupart journaliers ». En est-il cinquante qui vivent uniquement de la vigne qu'ils possèdent ou cultivent à leur compte ? Les cotes de taille permettent d'en douter, aussi bien que les états de déclarations de récoltes, postérieurs il est vrai de cinquante ans. Les documents notariaux confirment l'impression de façon nette.

Ajoutons à cet ensemble un groupe plus hétérogène où les femmes

1. Le chiffre cité est un minimum établi en tenant compte seulement des cas où les différents rôles ne donnent pas des indications contradictoires. Si l'on considérait qu'une évolution a pu se produire entre les rôles le tri serait moins sévère et ceci conduirait à cent soixante feux en 1696.

2. La proportion établie est calculée sur cent trente-six feux. En retenant le chiffre de cent soixante pauvres on arriverait à près de 15 %. Du fait des veuves, très nombreuses dans le groupe, la proportion calculée par tête d'habitants ne doit guère dépasser 10 %.

3. En trois siècles le groupe des jardiniers n'est atteint que cinq fois en tout, grâce aux documents concernant la confrérie de Saint-Fiacre.

l'emportent largement, celui qui a pour titre « couturières, lingères, fileuses, faiseuses de bas, revendeuses, buandières ». Sur les cent cinq personnes de la liste on dénombre quatre-vingt-dix-sept femmes dont quatre seulement ont un mari. Dans cette masse on ne compte guère que quinze véritables professionnelles parmi lesquelles trois femmes mariées et deux ou trois veuves seulement. La masse est constituée par quatre-vingts veuves au moins qui ont recherché dans les métiers féminins les moyens d'échapper à la misère où les plongeait la mort de leur mari.

Ce qui a été détaillé jusqu'à présent forme plus de la moitié des « feux » du groupe urbain mais ne paie qu'un dixième du total de la capitation, à peine davantage pour la taille. Par suite du nombre élevé des veuves, tout ceci ne représente peut-être que les deux cinquièmes de la population. Les vignerons, les vingt-cinq jardiniers, un cent au moins des journaliers et des pauvres tirent leurs ressources directement des activités agricoles. Si nous ajoutons une vingtaine de laboureurs, dont le tiers habite les faubourgs, les deux autres tiers les hameaux, nous obtenons un peu moins de quatre cents foyers qui vivent de la culture soit à peu près 40 % de la population de la ville. La proportion réelle est peut-être supérieure à ce chiffre car beaucoup de veuves sans activité connue sont des veuves de vignerons ou de journaliers agricoles et participent aux travaux des champs si l'occasion se présente. En cette fin du XVII^e siècle, les trois quarts de cette masse d'agriculteurs se classent dans les groupes les plus pauvres, les plus dépendants de tout l'ensemble social, exception faite d'une centaine de pauvres, de manouvriers divers, de veuves, tous déchets des activités urbaines.

Face à cet ensemble qui a cherché en ville, au cours des âges, un refuge et une clientèle, nous trouvons les artisans, les commerçants, quelques marchands et les groupes dominants des bourgeois et des officiers. Les artisans sont deux cents en se fondant seulement sur les qualifications. Sous cette forme, le compte est trompeur. En effet maîtres et ouvriers ont été bloqués ensemble et le rôle précise quelquefois seulement la qualité de compagnon si bien que chaque nom exige une recherche particulière délicate. Il est possible qu'un certain nombre de compagnons aient échappé aux rôles car les ouvriers des maîtres de métiers sont mal connus des autorités [1]. L'état économique de la ville en cette fin de siècle nous assure que le risque d'erreur sur ce point n'est pas grave. Dans l'ensemble il paraît que l'on peut évaluer la proportion de compagnons entre le quart et la moitié de l'effectif global ce qui nous laisserait de cent à cent cinquante artisans, métiers de l'alimentation exclus. Pour ceux-ci en effet il n'y a pas de doute, deux ou trois cas exceptés : il existe soixante-quatre ou soixante-cinq maîtres de cette catégorie. Les marchands, ou plus exactement les commerçants, sont soixante-douze inscrits au rôle. Parmi eux il convient de distinguer une douzaine

1. Cf. BOISGANIER, voir ci-dessous p. 255.

qui jouent encore le rôle des marchands au sens d'ancien régime et font battre métiers : trois couverturiers, un drapier peut-être, huit sergers [1]. Ceux-ci tiennent boutique de détail et se soutiendraient mal sans cette activité complémentaire. Les marchands en gros sont peu nombreux et aucun peut-être n'est exclusivement grossiste. On peut classer parmi eux un marchand de vin, un ou deux marchands de bois et quelques marchands de blé. Les marchands de blé sur le rôle de capitation sont indiqués comme mesureurs de blé. La catégorie n'offre aucune unité. Treize sur vingt-quatre sont des femmes; la plupart « mesurent pour autrui », après avoir passé un accord avec le fermier du droit de mesure. Huit mesureurs cumulent cette activité avec une autre profession (notaire, commis-greffier de la maréchaussée, mégissier, chandelier, etc.). Onze cotes de capitation seulement atteignent ou dépassent vingt livres, dont sept pour des mesureurs indiqués avec une double activité. Les cas douteux mis à part, boutique et artisanat représentent 30 % des feux de la ville, et une proportion plus élevée du nombre d'habitants. Tous ces pourcentages sont établis en tenant pour exact le nombre des pauvres indiqués par le rôle, mais sans retenir les quelques véritables professionnelles du groupe des métiers féminins. Le rapport entre nombre de feux et nombre d'habitants est assez difficile à établir avec sécurité pour chaque catégorie socio-professionnelle. Le contrôle de population de 1765 fournit, dans le cadre de la paroisse Saint-Valérien, quelques données assez sûres. Un foyer de journalier y représente 3,56 personnes, un foyer de vigneron 4,17, un foyer d'artisan 3,98, un foyer de marchand (avec l'habituelle incertitude de vocabulaire, mais plutôt des commerçants que des marchands au sens d'ancien régime) 4,28 personnes. Ces chiffres sont établis sur 46 foyers de journaliers, 53 de marchands, 158 de vignerons et 208 d'artisans. Aucun calcul d'ampleur comparable n'a pu être effectué à d'autres périodes. Seuls de petits groupes d'artisans et de vignerons ont été atteints à plusieurs reprises. Vers 1700 les chiffres seraient un peu plus bas. Avant 1600 au contraire ils seraient plus élevés, avec un éventail de valeurs plus étendu.

Arrivés en ce point de l'exploration des différents groupes de la cité il ne nous reste que les deux médecins, l'apothicaire, la sage-femme et les sept chirurgiens, puis les bourgeois et les officiers. Le rôle comprend huit bourgeois, qu'il s'empresse de qualifier de « petit bourgeois » ce qui semble d'ailleurs bien proche de la vérité [2]. Le chiffre est exact si l'on admet comme bourgeois, avec les asséeurs, tout individu vivant

1. L'intendant Jubert de Bouville, dans son rapport de 1728, dont une copie est conservée à la bibliothèque municipale d'Orléans, dit qu'il existait avant l'incendie 17 maîtres sergers. Les rôles d'impôts ne permettent pas d'en retrouver autant. Le vocabulaire des autres sources laisse planer un doute.

2. On remarque la valeur très faible de ce nombre pour toute une ville. Ceci tient d'une part à la définition fiscale retenue et au souci très net de ménager les imposables, d'autre part à l'état économique désastreux de la ville.

de ses rentes sans travailler. Pareil compte ne satisferait pas les notaires qui en cette fin de siècle ont tendance à attribuer le qualificatif de façon beaucoup plus libérale. Il faudrait le grossir avec les fermiers des seigneuries de la région qui appartiennent authentiquement à cette bourgeoisie mais résident dans leur ferme pour la durée de celle-ci, et se font imposer au lieu de leur résidence. Ceci conduirait à une vingtaine d'unités peut-être. Il est caractéristique que nous sommes loin des définitions de Loyseau [1], qui ne sont plus exactes depuis longtemps. Le contrôle de population de 1765 dénombre douze bourgeois pour la seule paroisse Saint-Valérien. A leur foyer vivent en tout trente et une personnes dont seulement deux enfants. L'examen de ces douze cas donne un résultat fort net : il s'agit de personnes âgées, retirées des affaires et vivant de leurs revenus, plutôt bien. Le nombre et l'aisance soulignent le redressement de la situation économique de la ville de 1696 à 1765.

Mais le groupe dominant de la cité est celui des officiers : cent treize membres, depuis les archers de la maréchaussée jusqu'aux officiers de l'élection et du bailliage. En réalité les petits offices qui ne mettent pas leurs possesseurs à l'abri de la pauvreté représentent la moitié de l'effectif. Du reste se détachent seulement dix-huit magistrats ou veuves de magistrats. Ce chiffre est donné par le seul rôle de capitation, car, en 1694, « Messieurs de l'Élection » ont trouvé moyen de s'inscrire pour une somme globale. Il faut rapprocher de ces fonctions quelques offices financiers et une vingtaine d'offices des maisons princières qui assurent à leurs titulaires des exemptions sans charges réelles. Ils sont le refuge que les plus aisés utilisent pour échapper à la taille.

Les membres du clergé, exempts de la capitation, sont assez bien connus par ailleurs. Le groupe à cette date ne comprend pas soixante individus, réguliers compris, tous de fortune médiocre, et, sauf quelques curés, sans grande influence sociale.

Il faut remarquer que les domestiques sont absents de ces comptes car les rôles d'impôts dunois n'en comprennent aucun. Antérieurement à 1700 ils sont peu fréquemment désignés par les curés, femmes exceptées, et n'apparaissent que chez les notaires dans la mesure où ils ont besoin de ces officiers.

Si l'on utilise la statistique des qualifications professionnelles établie à partir des actes de premier mariage pour apprécier la masse des groupes socio-professionnels par rapport à l'ensemble de la population, on peut s'attendre à constater de légères différences. En effet les chiffres sont établis sur une période de soixante-deux années, de 1661 jusqu'à l'incendie [2]. Mais la ville est en décadence rapide : le phénomène s'atténue à partir de 1690 seulement. Ceci doit normalement conduire à une importance relative un peu plus grande des catégories qui évoluent le plus, dans la mesure toutefois où les négligences des curés, fréquentes

1. Loyseau, *Des Ordres*, p. 96.
2. C'était nécessaire pour obtenir des nombres suffisants.

avant 1667, ne faussent pas toutes les données. Les résultats sont sensiblement conformes à ces prévisions. Les agriculteurs ne représentent que 38 % des foyers au lieu de 40 % d'après les rôles d'impôts, les boutiquiers et artisans 33 % tandis que le chiffre relativement élevé des offices subalternes des justices entraîne une différence du même ordre pour les classes dominantes. Ces résultats sont rassurants, presque trop; ils permettent en tout cas d'utiliser ce type de statistique pour le XVIII^e siècle où les rôles d'impôts manquent.

C. *Répartition au XVIII^e siècle*

Cette méthode conduit à constater qu'au XVIII^e siècle, la masse des agriculteurs améliore un peu sa position avec 41 % de la population[1], que la proportion d'artisans et boutiquiers par contre a décru un peu avec 31 % au profit du groupe dominant des officiers et de celui des hommes de bras, domestiques et ouvriers divers. Ces faibles variations ne rendent pas très bien compte des mouvements réels. Si l'on élimine les domestiques, à peu près absents des documents précédents, la position des agriculteurs s'améliore de 2 %, celle des artisans aussi. Les variations mises en valeur de cette façon sont sans doute proches de la réalité. Elles ne rendent pas compte du gain réel d'influence des artisans qui emploient une main-d'œuvre plus abondante que dans la période précédente.

D. *Répartition au XVI^e siècle*

Quand, partant de la fin du XVII^e siècle le regard se tourne vers le passé, il découvre une situation très différente. Les difficultés de méthode se multiplient et il ne peut plus être question de chiffres avec pourcentages mais d'appréciations avec ordres de grandeur. Vers la fin du XVI^e siècle le groupe qui vit des activités agricoles a sensiblement la même importance numérique : moins de vignerons, peut-être un peu moins de journaliers, mais davantage de laboureurs, car les exploitations sont plus petites, davantage de jardiniers car la population de la ville est beaucoup plus importante. Le domaine des activités urbaines et industrielles offre par contre une image radicalement dissemblable. Les activités textiles fournissent du travail et des moyens de vie à quatre ou cinq cents foyers au moins, la tannerie et les activités annexes à une centaine peut-être, la tonnellerie, la boissellerie à une soixantaine, la taillanderie et toutes les activités de transformation du métal à une quarantaine. L'organisation commerciale est à la mesure de cette activité, et au delà, car les campagnes sont bruissantes de métiers[2]. Il existe pour le moins une trentaine de vrais marchands; le groupe des commerçants est triple en nombre, quadruple peut-être. Seuls les officiers

1. Contre 38 % sur les mêmes bases les soixante années précédentes.

2. BORDAS, *op. cit.*, t. II, p. 73, signale, entre autres, la disparition d'une manufacture de serges de plus de quarante métiers à Droué « sans quelques-uns pour les étamines et les couvertures ».

offrent, dans le domaine numérique, le même visage immuable. La variation porte seulement sur les procureurs qui sont plus nombreux et les offices divers des maisons princières et royales; il y a plus de petits offices de la maison du roi, moins de celles des princes, et beaucoup de ces offices entraînent un service réel, ce qui n'est plus le cas en 1695.

Dans l'ensemble, en 1590, année du premier grand incendie, la population agricole ne représente peut-être qu'un cinquième de la population de la ville, et les activités urbaines l'emportent largement. L'examen du procès-verbal de signature du serment au roi en 1588 [1], qui fournit cinq cent quarante-trois signatures, illustre bien le fait. Le nombre des protestants était assez élevé à cette date; ils étaient en majorité recrutés dans les milieux aisés, chez les avocats, les petits officiers, les marchands. Comme on ne rencontre pratiquement pas d'agriculteurs qui sachent signer en cette fin du XVI^e siècle ce nombre de signatures correspond à une importance numérique exceptionnelle des couches les plus aisées de la population. Le changement intervenu au cours des siècles suivants ne pouvait être plus radical.

II. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES GROUPES SOCIO-PROFESSIONNELS

L'étude de la répartition des groupes socio-professionnels dans les paroisses ne présente pas toutes les difficultés qui ont été rencontrées pour évaluer l'importance numérique de ces groupes car, au moins, la paroisse est toujours connue par les registres conservés. Comme les différents curés négligent de façon à peu près comparable les mêmes indications d'appartenance professionnelle la ventilation entre les paroisses s'opère de façon acceptable.

On a vu que la paroisse Saint-Valérien compte environ la moitié des habitants de la cité. Sauf pour de brèves périodes consécutives aux incendies il semble que cette proportion ait peu varié depuis le milieu du XVI^e siècle. Face à cette masse la paroisse Saint-Jean-de-la-Chaîne ne compte qu'à peine 20 % du total, un peu plus probablement au XVI^e siècle, un peu moins au XVIII^e. Les trois paroisses intra-muros en groupent sensiblement autant, exception faite d'une brève période à cheval sur les années 1680. Saint-Aignan et Saint-Médard se partagent le reste. Le premier fait qui frappe les observateurs c'est que la masse des agriculteurs vit dans les faubourgs. Dans la paroisse Saint-Valérien ils représentent un peu plus de la moitié de la population à partir des années 1680-1690. Au XVI^e siècle ils n'en représentaient sans doute que 25 %, peut-être moins. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ils se retrouvent en nette minorité [2].

1. A. M., AA 34.

2. 908 habitants sur 2 400 (en tenant compte seulement de ceux dont l'activité est déterminée par G 5535, A.D.).

Répartition géographique des groupes socio-professionnels 1724-1789	Saint-Médard	Saint-Aignan	Saint-Jean	Saint-Valérien	Saint-Pierre	Sainte-Marie-Madeleine	Saint-Lubin	Reste de la France	Total
Magistrats du Comté	1			2	3	2			7
Magistrats de l'Élection				3	12	7			22
Offices subalternes du Comté			1	2	2	5	2		12
Offices subalternes de l'Élection		1		3	1	3	2		10
Offices subalternes maréchaussée. Eaux et Forêts	1		1	7					9
Offices en forme de ferme		1		1	2	4	1	1	10
Offices financiers				3	1	1	3		9
Offices Maison du roi				2		1	1		4
Offices Maisons des princes					1		1		2
Offices divers		2	1	1		1	1		6
Bourgeois	1			11	2	2	3	1	20
Professions libérales I				1	2	1	2		6
Professions libérales II				5	5	1	1		8
Marchands	3			6	1				10
Commerçants			1	10	2			1	14
Alimentation	4	4	10	44	3	8	8	1	82
Artisans du textile	15	10	9	41	5	11	14		105
Artisans du bâtiment	4	2	4	21	1	5	2	1	40
Artisans divers	7	12	32	60	17	14	6	3	151
Hommes de bras	9	9	56	58	10	9	9	9	170
Agriculteurs	22	61	153	223	14	27	21	12	534
Domestiques	1		2	7	1	5	1	1	18
Catégorie indéterminée	136	85	168	756	75	98	70	70	1570
TOTAUX	204	187	438	1 267	160	205	174	100	2839

Taxe à la possession Montant de l'impôt 1694	nul	moins de 1[l]	1 à 2[l]	à 3[l]	à 5[l]	à 7[l]	à 10[l]	à 15[l]	à 20[l]	à 30[l]	à 60[l]	de 60[l]	nombre total
Militaires								1					1
Clergé des paroisses				1	1	2	2		1				7
Chapitres						1		1		1	4		7
Magistrats du bailliage.....											3		3
Magistrats de l'Élection ...						1			1			1	3
Offices subalternes du bailliage			5	2	2	2	2		3		1		17
Offices subalternes de l'Élection						2	4	1	2		1		10
Offices subalternes divers ...													0
Offices en forme de ferme			2	2	2	2	9	1					18
Offices financiers											2		2
Office de la Maison du roi ..										1	2	2	5
Office de la Maison des princes									1	2	5	6	14
Petits offices ...													0
Bourgeois				2			1		1	3			7
Professions libérales I						3	4		3		1		11
Professions libérales II				4			2		1				7
Marchands					1	1		2					4
Commerçants .	1			5		6	7	8	3	6			36
Artisans alimentation	1	2	9	11	8	8	9	5	2	2	1		58
Artisans du textile		2	1		3	4							10
Artisans du bâtiment			1		3		2	1	1				8
Artisans divers		6	13	10	9	4	3	1					46
Métiers féminins	2	6	1	6	1	1							17
Hommes de bras		2		2									4
Agriculteurs ...	1	1	6	4	5	2	2						21
Domestiques ..													0
Catégorie inconnue	1	7	10	7	7	4	9	4	6	3	6	9	73
TOTAL .	6	26	48	56	42	43	56	25	25	18	26	18	389

Dans la paroisse Saint-Jean-de-la-Chaîne la supériorité numérique des agriculteurs est un fait constant. Mais alors qu'au XVI^e siècle ils sont seulement le groupe le plus nombreux sans avoir la majorité à eux seuls, ils représentent assurément cette majorité absolue dès les années 1630. Ils atteignent 60 % de la population quinze à vingt années plus tard pour arriver à 80 % vers 1730. Par réaction les familles à activités plus nobles ont naturellement eu tendance à s'installer ailleurs, ce qui a contribué à accélérer le mouvement. Les conséquences sont nettes en nombre de domaines depuis l'aspect des bâtiments jusqu'aux faits démographiques. C'est toute la physionomie d'un quartier qui est en jeu et dont la transformation s'inscrit peu à peu dans les courbes des différents phénomènes mesurables.

Arrêtons-nous un instant aux mariages. C'est un fait très connu que le rythme des activités agricoles tend à éliminer les cérémonies des périodes de grands travaux, c'est-à-dire durant la moisson et éventuellement les vendanges. Saint-Jean-de-la-Chaîne comporte des vignes sur son territoire et la vendange est l'affaire de toute la population. Ceci se marque efficacement dans le graphique de la page 124 où l'on a superposé, par périodes de dix années, les moyennes mensuelles du nombre de mariages. La moisson ne mobilise pas ou peu les populations urbaines. Si dans une paroisse la population est rurale la fréquence des mariages en août est faible, au cas contraire elle augmente. La transformation de la composition de la population s'inscrit visiblement sur ce graphique de la page 124.

Dans la paroisse Saint-Aignan les agriculteurs ont toujours dominé. Après 1600 ils forment les sept dixièmes de la population. Ils en atteignent les neuf dixièmes à la fin du siècle et maintiennent cette domination jusqu'à la Révolution. Mais la composition du groupe varie. Alors qu'au départ les vignerons l'emportent largement, les journaliers agricoles sont nombreux au XVIII^e siècle, en partie à la suite d'un glissement de l'activité de certaines familles.

★

La répartition des autres activités dans ces faubourgs agricoles souligne les profondes différences entre la partie centrale de la ville et la périphérie. Alors que pour l'ensemble de la ville les artisans de l'alimentation forment le trentième de la population au XVIII^e siècle, ils n'en constituent pas le soixantième à Saint-Jean et Saint-Aignan. On y trouve moins encore de tisserands et ouvriers du textile, tout juste quelques maçons et surtout différentes activités liées directement à l'agriculture et à la route : des aubergistes, des bourreliers, des maréchaux. Ces activités ont subi durement les effets de l'éclipse générale de la fin du XVII^e siècle. On ne trouve, dans ces faubourgs, à peu près pas de boutiquiers après 1700.

Avec Saint-Valérien les choses changent. Au plus profond de la crise, boutiquiers et artisans forment le cinquième de la population au moins,

– Saint Jean de la Chaîne –

MARIAGES

Pointillé long horizontal: Moyenne annuelle
Trait à droite: Moyenne générale
1640-49: Le pointillé janvier correspond à la courbe en éliminant janvier 1645 seul dans son année et en rétablissant sur moyenne
1719-29: Le pointillé janvier est obtenu en éliminant les mariages de janvier 1627 et en rétablissant la moyenne sur 9 ans.

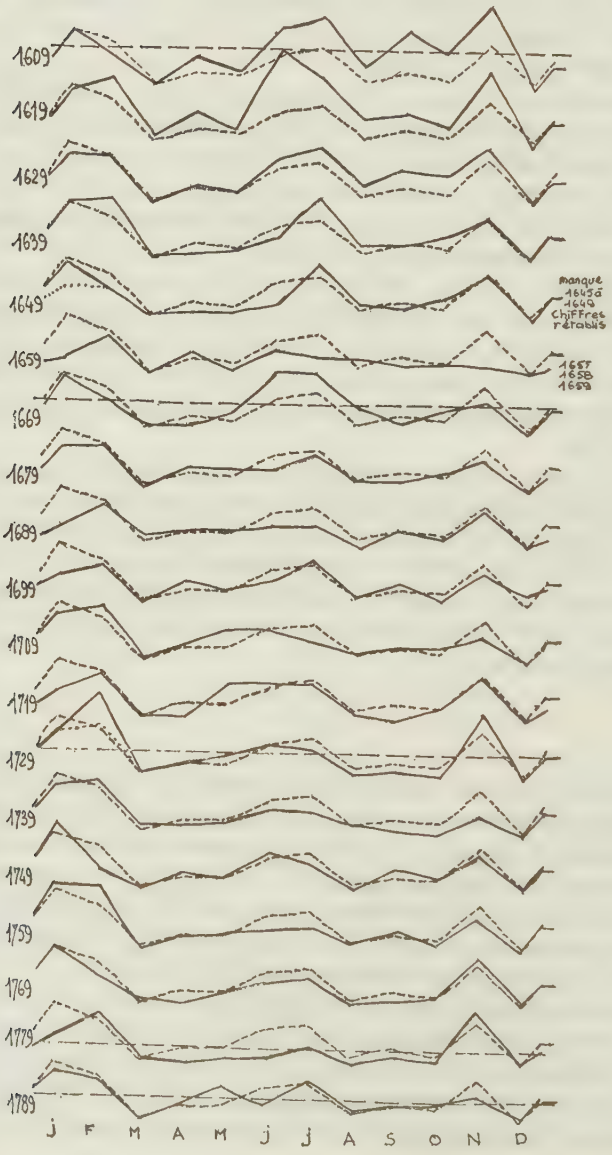

près du quart peut-être. A la fin du XVI^e siècle ils en avaient formé beaucoup plus de la moitié, en 1765 ils en constituent de nouveau une fraction très importante[1]. Mais, données du rôle de remembrement après l'incendie aussi bien que renseignements partiels antérieurs ou contrôle de population de 1765, tous les documents concordent : la paroisse est coupée en deux ou plutôt en trois.

Une partie ne diffère pas des autres faubourgs agricoles de la ville. On y trouve la même domination massive des cultivateurs, la même absence de fournisseurs et ceci se traduit par le même aspect médiocre des bâtiments. Après l'incendie ce sont les maisons de vignerons aux murs de pisé, tandis que les autres édifices sont de pierre ou parfois de brique. Ces caractères marquent les rues qui après l'incendie se sont appelées Forache, du Puits-Boulard, du Temple, de Bel-Air, des Vieux-Fossés, Galande, Percée, de Janville, de Jallans, de Chartres et du Puits-de-Champcordon. Le remembrement du XVIII^e siècle a peu modifié cette situation. Il y a eu glissement des différentes zones vers l'extérieur mais très peu de passages d'une zone à l'autre. Ceci résulte directement de ce que l'aide du roi dépendait en fait de la position géographique du bâtiment détruit. Dans la zone qu'ils habitent les vignerons représentent une majorité écrasante de la population, plus de 90 % dans certaines rues. A leur contact, vers la ville, les maisons des artisans appartiennent à une nouvelle ceinture plus dense, au peuplement plus varié. On y trouve une partie des rues de Janville, de Jallans, de Chartres, qui sont toutes trois très longues, et aussi les rues des Fouleries, du Coq, Dunoise, du Sépulcre, du Hazard, des Filoirs, de Champcorbon, de la Truie-qui-file, du Puits-Neuf, du Lion-d'Or. Le remembrement, là non plus, n'a pas provoqué de bouleversement fondamental.

Contre l'ancien rempart, se trouve le centre commercial de la ville qui s'étend aussi à l'intérieur des murs, sur la paroisse de la Madeleine. Les commerçants n'y sont pas seuls; on y trouve moitié environ du personnel subalterne des différentes juridictions de la ville. Les magistrats par contre habitent ailleurs. Les neuf dixièmes d'entre eux se rencontrent dans les vieilles paroisses du centre; Saint-Pierre et Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Lubin accessoirement. Avant comme après l'incendie ils y cohabitent avec les bourgeois, les marchands, le reste des boutiquiers et artisans de la cité pour y former les trois quarts de la population.

Cette répartition des groupes socio-professionnels n'est pas immuable. Bien que la protection des remparts ait toujours exercé un attrait certain, le XVI^e siècle a connu une situation différente. Les ouvriers de l'industrie florissante étaient dispersés dans toutes les paroisses. Ceci se marque encore en 1637, où les rôles d'impôts des paroisses Saint-Médard et Saint-Lubin montrent l'existence d'une population plus équilibrée. Tout le petit commerce avait eu tendance à s'installer près de sa clientèle et seul le faubourg Saint-Jean était peut-être moins bien pourvu. Les

1. Un peu plus d'un tiers d'après G 5535 (A.D. E.-et-L.).

familles qui ont édifié leur fortune dans la tannerie et les commerces en gros sont longtemps restées dans leur paroisse d'origine, Saint-Médard ou Saint-Valérien. Les Costé, par exemple, déjà licenciés en lois et entrés dans le monde des offices, habitent Saint-Médard jusqu'en 1568 au moins; ils devaient fournir plusieurs générations de baillis de Dunois. Les événements depuis 1562, l'incendie en 1590 ont provoqué une première série de reclassements. Les difficultés économiques du XVII^e siècle devaient achever cette œuvre. Le mécanisme des transformations vaut qu'on s'y arrête un moment.

Un facteur d'évolution de la répartition des groupes socio-professionnels dans les paroisses

Jusqu'en 1684, les sept paroisses de la ville formaient autant d'unités fiscales distinctes. La décadence économique et démographique ne les a pas atteintes en même temps, alors que la répartition des sommes à percevoir variait peu. Saint-Médard se trouve ainsi vers 1670 très surchargée vu sa population. En 1676 elle avait perdu plus des deux tiers de ses habitants par rapport à 1637 [1]. Le même phénomène atteignait dans une moindre mesure Saint-Pierre et Sainte-Marie-Madeleine. A partir de 1650 dans ces paroisses il n'est guère d'assemblée qui ne discute du départ d'un ou deux ménages. Souvent on décharge celui qui a annoncé son intention de partir, plus souvent il a quitté les lieux sans négocier. Les grosses paroisses, Saint-Valérien surtout, sont bénéficiaires des mouvements à l'intérieur du groupe urbain, sans que ceux-ci puissent compenser les départs massifs, hors Châteaudun, qui les affectent. Après 1684 la cité est considérée comme une unité fiscale et la répartition de la taille se trouve améliorée mais la répartition est désormais discutée en assemblée générale des habitants : les procès-verbaux n'ont pas été conservés. Des reclassements se produisent assez vite qui ne rétablissent pas la situation antérieure. Surtout la qualité de la population a changé dans certaines des paroisses atteintes.

Pour échapper aux tailles trop lourdes il est en effet plusieurs solutions que nous énumère un procès-verbal d'assemblée du 11 mai 1674 [2] où les habitants soulignent que : « les tailles obligent la plupart des habitans, les ungs de quiter ladite ville, pour aller en d'autres, les autres de se pourveoir de charges pour les exempter, et les autres de se démettre de leurs biens pour se descharger, ce qui empêche le commerce et ruine le peu qui reste desdicts habitants... ».

Dans les assemblées de nos trois paroisses, lorsque la question des départs est épuisée, les grands sujets de discussion sont fournis par les acquisitions de charges. Traditionnellement les élus se logent intra-muros; avec le prévost des maréchaux, les officiers du grenier à sel, les receveurs des tailles, du taillon, des aides, cela fait une trentaine de familles

1. Voir p. 127, n. 4.
2. A. M., CC 50.

exemptes. A partir de 1640 environ les officiers du bailliage, suivis des avocats, de certains procureurs, de notaires, de marchands, de simples artisans parfois, achètent des charges de maisons princières. Les officiers du duc d'Orléans, ceux du prince de Condé et de Mademoiselle surtout, se multiplient. Dans la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine on note en 1676 l'acquisition de quatre offices, en celle de Saint-Pierre deux, en celle de Saint-Médard deux aussi [1] : huit nouveaux officiers en une année parmi les habitants les plus aisés de trois paroisses qui ne groupent à cette date que deux cent cinquante-huit feux [2]. A la fin du siècle Saint-Pierre et Sainte-Marie-Madeleine comprennent quatre-vingts exempts, sans compter les ecclésiastiques, c'est-à-dire les deux tiers des privilégiés de la ville. La démission des biens est également utilisée. C'est ici la paroisse Saint-Pierre qui semble la plus atteinte; la moitié des partages après décès de la seconde moitié du XVII^e siècle dans cette paroisse révèlent une démission totale ou partielle. Aucun de ces partages de démissionnaires ne livre le chiffre des tailles dues; leur insignifiance permettrait un règlement immédiat. Les rôles de 1696 ont permis de retrouver six veuves démissionnaires des paroisses Saint-Pierre et Saint-Marie-Madeleine. La plus imposée doit dix livres pour la taille, autant pour la capitation.

La réorganisation de la répartition des tailles appliquée à partir de 1684 n'a pas eu dans la partie centrale de la ville tous les effets qu'on pouvait en attendre. Elle n'a pas arrêté la décadence générale de la cité [3] et surtout le grand incendie de 1723 est venu bouleverser toutes les données. Les paroisses Saint-Pierre et Sainte-Marie-Madeleine, détruites, se sont vu imposer des normes de reconstruction plus coûteuses que celles des faubourgs et les différenciations de population s'en sont trouvées accentuées.

Dans la paroisse Saint-Lubin, la troisième des paroisses intra-muros, le phénomène a pris une allure très différente. On peut en mesurer les effets grâce au recensement détaillé effectué par le curé en 1743 [4]. La paroisse n'avait pas brûlé et elle accueillit un nombre élevé de réfugiés. La reconstruction de la ville fut lente et difficile. Les jeunes ont volontiers pris la charge d'une maison à achever. Dans ce quartier épargné les gens

1. Ces chiffres sont fournis par les procès-verbaux des protestations des communautés. Il est possible que les deux offices de Saint-Pierre aient été acquis en 1674 et 1675. Ils portent effet pour les tailles en 1676.

2. Au XVI^e siècle un mouvement comparable peut être relevé de 1545 à 1560 environ. Les offices acquis sont de petits offices de la reine et surtout des offices de la reine d'Écosse, Marie de Lorraine, qui était duchesse douairière de Longueville.

3. Une pièce datée du 16 avril 1690, conservée en CC 50 (Archives municipales), énumère les délogements de taillables imposés à plus de 100 livres qui ont quitté la ville pour aller demeurer en des paroisses rurales voisines.

4. Le recensement est consciencieux mais il ne faut pas y chercher une précision absolue. Le curé par exemple ne dit rien des habitants d'une maison limitrophe qui semblent échapper à toute prise du clergé. Il ne dénombre pas plusieurs garçons (entendons compagnons) d'un cordonnier. Il ne les voyait sans doute guère aux offices.

âgés se retrouvent nombreux. Comme beaucoup sont de condition modeste, les riches, par réaction, s'établissent plus volontiers dans les paroisses voisines de Saint-Pierre et Sainte-Marie-Madeleine où l'habitat renouvelé convient mieux à leurs besoins [1]. Le phénomène se développe lentement; il apparaîtrait mieux si l'étude était poursuivie jusqu'en plein XIXe siècle. Le quartier Saint-Lubin devient alors l'un des plus déshérités de la vieille ville.

On remarquera qu'il n'a pas été parlé des domestiques à propos de ces problèmes de répartition géographique des groupes socio-professionnels. Ils échappent à beaucoup de documents. Le relevé de Boisganier permet de se rendre compte qu'ils sont attachés à une faible part de la population et les registres paroissiaux confirment qu'ils existent là où se rencontrent les classes les plus aisées de la société.

1. BORDAS, *op. cit.*, I, p. 375, dit que la paroisse Saint-Pierre est la seule qui ait perdu des habitants car les maisons y sont beaucoup plus grandes qu'avant l'incendie.

CHAPITRE IV

L'ENDOGAMIE
QUELQUES ASPECTS GÉNÉRAUX DU PHÉNOMÈNE

I. QUESTIONS DE MÉTHODES

L'une des idées essentielles retenues au départ de cette recherche attribue au mariage une valeur éminente comme manifestation d'existence des groupes sociaux. L'étude de l'endogamie est dans cette optique un moyen privilégié pour atteindre les structures profondes de la société.

Lorsque les membres d'un groupe contractent mariage entre eux on peut légitimement parler d'endogamie. Dans une société de castes les contraintes collectives, d'essence religieuse, assurent une endogamie absolue ou presque. Comme aucune condition de ce genre n'apparaît à Châteaudun il faut admettre que le mot désigne ici une tendance. Cette tendance peut s'exprimer en un pourcentage. Si tous les membres d'un groupe qui contractent mariage s'allient à l'intérieur du groupe le coefficient d'endogamie sera égal à 1 (ou le pourcentage égal à 100 %). Plus il y aura de membres qui contracteront d'unions avec des individus appartenant à d'autres groupes, plus le coefficient (ou le pourcentage) baissera. L'exogamie, ou tendance à contracter les alliances hors du groupe d'origine, se caractérisera par la différence entre le coefficient d'endogamie et l'unité (ou par le pourcentage).

Dans ces domaines les deux sexes d'un groupe peuvent ne pas offrir les mêmes comportements puisque la physiologie et la conscience collective ne leur attribuent pas le même rôle dans la société et ne les soumettent pas aux mêmes obligations. Pour les membres d'un groupe qui contractent une alliance avec les membres d'un autre groupe mieux placé dans l'échelle sociale on pourra parler d'hypergamie. Au niveau du groupe l'hypergamie est toujours une tendance; elle peut se définir aussi par un pourcentage par rapport au nombre total d'alliances du groupe le moins bien placé ou plus exactement, dans la pratique, par rapport au nombre total d'alliances pour lesquelles l'appartenance sociale des deux participants est bien définie. Ce pourcentage par rapport aux alliances du groupe inférieur devra se compléter par une indication de même nature vis-à-vis des alliances du groupe supérieur. En fait l'hypergamie n'affecte pas les deux sexes également, elle est surtout un phénomène féminin; il sera donc nécessaire de la définir par rapport aux

alliances des femmes. Le phénomène inverse, l'alliance dans un groupe de niveau inférieur, concerne surtout les hommes; il peut dans certains cas signaler un glissement social; les démarches pour le préciser seront comparables à celles appliquées à l'hypergamie.

On peut tenter d'appliquer ces conceptions à des groupes définis par un critère ou une combinaison de critères « externes » communs à leurs membres. La recherche de l'endogamie professionnelle ou socio-professionnelle n'est pas une méthode nouvelle. Les résultats obtenus permettent de constater dans quelle mesure ces types de groupes servent de cadre à l'existence des individus ou des familles. Si ce sont des conceptions purement artificielles forgées pour la commodité de la recherche il pourrait être difficile d'atteindre par ce moyen les cadres réels de l'existence, c'est-à-dire les structures sociales. Ceci engage à examiner une autre voie où le mariage est considéré en lui-même, les renseignements annexes de domicile, métier, fortune ou autres étant retenus seulement comme auxiliaires utiles.

Quelles peuvent être les limites et les difficultés de l'entreprise vue sous cet angle ? Comme l'endogamie n'est pas une règle absolue mais une tendance il n'y a pas de chances de découvrir un groupe fermé dans les limites d'une ville. Autrement dit, si, partant des alliances entre lignages, nous cherchons à retrouver quels lignages forment un groupe, nous risquons fort de ne pas voir la fin de la recherche. Il suffit en effet d'une alliance aberrante pour entraîner très loin, ce qui contraint à considérer les renseignements auxiliaires pour déterminer ce qui est anormal et ce qui ne l'est pas. Voyons le détail des difficultés. Tout d'abord, un lignage ou un individu peuvent changer de groupe. Si l'on ne parvient pas à déceler rapidement cette situation la recherche se trouve engagée dans une mauvaise direction. La pratique a révélé heureusement que le changement de groupe est souvent un phénomène individuel dont la détection dans une continuité familiale est relativement aisée. Il est évidemment nécessaire de disposer de généalogies aussi complètes que possible, les lacunes risquant de masquer beaucoup de transitions et de faits individuels. Les trois mille sept cent trois généalogies ou embryons de généalogies dressés par la machine intéressent un peu plus de quinze cents lignages. Autrement dit la méthode utilisée et l'état des sources conduisent à plus d'une rupture de généalogie par lignage, les corrections manuelles à partir de documents divers permettant la réduction d'une rupture sur deux environ. Sur ces quinze cents lignages il n'en est guère que quatre cents dont la généalogie remonte au delà de 1660 et parmi ceux-ci beaucoup de familles éteintes ou qui ont quitté la ville très tôt. Bien des changements de groupes sont peu visibles de ce fait; le petit nombre de ceux qu'il est possible de déceler offre une facilité trompeuse. Heureusement le nombre de lignages charnières en équilibre sur deux groupes est assez faible, exception faite du cas particulier des journaliers-vignerons. Les alliances contractées hors de la ville qui ont provoqué une bonne part des ruptures de généalogies soulèvent des difficultés plus graves dans la

mesure où il peut en résulter une image radicalement fausse des groupes atteints sans qu'aucun indice vienne l'indiquer.

Seules des précautions sévères, constituées par des séries de tâtonnements et de contrôles successifs peuvent autoriser l'emploi de cette méthode de recherche. La distinction entre les alliances aberrantes et les comportements normaux conduit à un devis temps extraordinairement élevé. Ceci impose des simplifications et beaucoup de tolérances. En pratique on a choisi de dresser de grands tableaux à deux dimensions pour y porter en colonnes et en lignes les familles et figurer les alliances par des signes au croisement des lignes intéressées. Le travail a été abordé en partant des lignages les plus nombreux après avoir vérifié qu'ils présentaient une belle homogénéité pour un caractère au moins (la profession en principe). Parmi les familles alliées on a retenu d'abord celles qui comptaient le plus grand nombre d'alliances connues afin d'aboutir vite à un embryon de groupe important. Jusque-là il apparaît que la démarche est presque purement hasardeuse. Il a fallu recommencer plusieurs fois ces démarrages. Dès que l'embryon de groupe atteint deux à trois cents alliances il est simple mais lent de l'augmenter en priorité des lignages qui introduisent le moins de nouvelles familles dans cette représentation du groupe. Au fur et à mesure que l'image grossit il faut vérifier le taux d'homogénéité des différents caractères (socio-professionnel, métier, domicile, fortune si possible, épithète d'honneur). Aussi longtemps que ces taux ne varient pas sensiblement et que le taux d'endogamie de cette hypothèse de groupe augmente on a toutes les chances de rester à l'intérieur du groupe réel. La probabilité confine à la certitude si les taux calculés sur les différents caractères auxiliaires sont élevés. Dès que l'évolution de l'un des taux présente une rupture ou un changement sensible cela signifie que l'on atteint un seuil et il faut chercher une interprétation avant de continuer ou d'abandonner. On peut imaginer de continuer après le seuil et ceci permet d'étudier les liens de deux groupes. Pratiquement la dimensions matérielle des tableaux alourdit trop les démarches. Un seul groupe n'a pas présenté de difficultés sérieuses, celui des vignerons. Pour tous les autres il a fallu des essais successifs en s'attachant à l'homogénéité d'un seul caractère et au taux d'endogamie. Les essais n'ont pas été conduits aux limites possibles. On a dû les arrêter dès qu'il a semblé qu'on obtenait confirmation des constatations essentielles faites par d'autres méthodes. Le secours de la machine serait nécessaire pour mener des essais à leur terme et juger exactement l'intérêt du procédé mais cette expérience a mis sur la voie d'un certain nombre de phénomènes transitoires que les autres démarches utilisées n'avaient pas dégagés. Cet apport positif justifie l'emploi de ce moyen d'analyse.

Avant d'exposer les résultats obtenus dans le domaine des formes et des structures sociales il est nécessaire de scruter quelques faits généraux qui affectent les alliances dans les groupes humains, en particulier l'effet des facteurs géographiques.

II. L'ENDOGAMIE PAROISSIALE

L'importance du cadre géographique et politique de la paroisse dans la société rurale est établie depuis longtemps. Son influence dans la structure d'un groupe urbain, moins connue, demande à être précisée. On veut tenter ici de voir dans quelle mesure l'habitation dans une même paroisse influe sur les unions. Les documents dunois permettent une étude de ce genre dont les résultats sont consignés dans le tableau page 133.

On constate dans les grandes paroisses une endogamie importante. A Saint-Valérien, 76 % des mariages se font entre habitants de la paroisse de 1660 à 1723 [1] et un peu plus de 5 % du reste se plie au même cadre de la paroisse car les familles récemment arrivées ont tendance à contracter alliance dans leur paroisse d'origine [2]. De 1723 à 1789 le chiffre précédent ne se maintient pas et l'on descend à 67 % . Ceci résulte du grand incendie qui a provoqué un brassage profond des populations, suivi d'un apport extérieur important. Il n'est pas possible de chiffrer pour cette période les alliances conclues dans les paroisses d'origine et paroisses d'accueil. Les premières ne semblent avoir été indiquées que pour des individus assez récemment arrivés et les secondes sont difficiles à déterminer à l'aide de nos documents. Il convient d'ajouter que la situation antérieure à l'incendie n'a pas été exactement rétablie et que les chiffres ne s'appliquent par conséquent pas à la même population.

L'autre grande paroisse : Saint-Jean-de-la-Chaîne, présente une évolution comparable à partir de 1660 et l'on a la chance de pouvoir la suivre depuis le début du XVII[e] siècle.

De 1595 à 1660, le taux d'endogamie y atteint 69 %. Ce chiffre est assez remarquable car, pendant les dernières années, les guerres de la Ligue avaient amené un brassage de population dont l'influence s'est fait sentir jusque vers 1630 [3]. Après 1660 ce taux monte à 75 % pour redescendre à 64 % passé en 1723. Les conséquences de l'incendie sont nettement perceptibles car le pourcentage d'alliances avec des paroissiens de Saint-Valérien (qui a fourni la grande masse des réfugiés) augmente par rapport aux périodes précédentes [4] plus que les proportions d'alliances dans les autres directions. Cette influence directe de l'incendie se double d'un phénomène général puisque les alliances conclues avec les paroisses

1. Les documents de Saint-Valérien ne permettent pas d'étudier numériquement le phénomène avant 1660.

2. La recherche a été menée par tri sur les 248 alliances hors paroisse de la période. Ont été retenues les alliances pour lesquelles le curé indique la paroisse d'origine. Le chiffre cité est donc assurément trop faible.

3. Un tri sur 1600-1610 comparé à un autre sur 1625-1635 révèle une progression de l'endogamie de 4 % entre les deux dates. La Fronde amène une chute du taux ensuite.

4. 8 % au lieu de 5 %.

Endogamie paroissiale 1661-1723	Châteaudun	Protestants	Saint-Médard	Saint-Aignan	Saint-Jean	Saint-Valérien	Saint-Pierre	Sainte-Marie-Madeleine	Saint-Lubin	Plateau beauceron	Perche-Gouet	Vallée du Loir	Reste de la France	Total
Châteaudun sans autre précision	8					1			1					10
Protestants		18							½					19
Saint-Médard ..			72		13	10	7	7	14			2	3	128
Saint-Aignan ..			6	48	5	16	8	16	10	1		1	3	114
Saint-Jean		1	17	9	410	29	20	9	16	3	1	4		523
Saint-Valérien .			14	23	28	814	39	42	39	6		5	2	1 015
Saint-Pierre ...	1		6	2	8	18	117	22	14	2		1		192
Sainte - Marie - Madeleine ...			7	2	4	38	21	196	10	1		1	4	284
Saint-Lubin....			3	3	2	13	9	3	65				1	99
Plateau beauceron	1	5	7	11	21	48	4	11	13	10				131
Perche-Gouet ..		1	9	3	1	17	20	9	5		2	1		79
Vallée du Loir			8	9	28	20	18	10	17			1		111
Bonneval			1			6	5	1						13
Cloyes			2	2		6	5	2	2					19
Vendôme			2				2	2					1	7
Chartres						2	2		2					6
Orléans			2		3	6	1	3	3	1				19
Beaugency ...								2						2
Vallée de la Loire		3	2		2	9	4	3	1				1	25
Poitou limousin			1			1			1					3
Normandie Bretagne			5		9	4	3	1	1					23
Paris	1				1	2	3	3	2					12
Reste de la France						2	1							3
Total .	11	28	164	112	535	1 062	289	342	216	24	3	15	16	2 837

rurales voisines augmentent dans des proportions presque comparables [1]. Ce sont les alliances avec les provinces voisines qui diminuent à la fois en nombre absolu et en pourcentage. Ceci correspond à la chute du commerce dunois. Saint-Jean-de-la-Chaîne, longue file de maisons en bordure d'une route, était de ce fait perméable aux influences lointaines.

Quand on considère Saint-Aignan certains détails se retrouvent, mais le caractère géographique et humain de la paroisse se marque fortement. Saint-Aignan est une sorte de rue tout en longueur, sans contacts latéraux directs, car d'un côté l'on trouve la muraille de la ville, de l'autre les pentes raides d'une vallée qui séparent de la campagne voisine. Le contact a lieu aux deux extrémités, largement vers Saint-Valérien, moins bien vers Saint-Médard. Le pourcentage d'unions conclues avec des hommes de Saint-Valérien oscille de 15 à 20 % pour redescendre à 13 % avant 1789. Vers Saint-Médard, alors qu'il était de 8 % avant 1660, il tombe pratiquement à zéro ensuite. Ce dernier fait résulte de l'évolution de la paroisse Saint-Médard qui perd les deux tiers de sa population de 1637 à 1676 et devient socialement très différente. L'incendie de 1723, en installant dans les caves tous les déshérités du plateau, a confirmé les mutations intervenues. Mais le taux d'endogamie paroissiale évolue, quant à lui, de façon beaucoup plus significative. Alors qu'il n'est que de 45 % de 1595 à 1660, très atteint peut-être par les effets de l'incendie de 1595 qui a ruiné la paroisse Saint-Aignan, il descend à 43 % de 1660 à 1723 et remonte brutalement à 68 % après l'incendie. Comme il semble difficile d'accuser un changement de qualité des documents de la brutale variation que ce taux révèle, rapprochons le fait de l'augmentation importante de la mortalité infantile et des modifications de composition de la population qui ont été notées.

En abordant la paroisse Saint-Médard nous restons dans les faubourgs, mais nous quittons les populations à base de vie agricole. Les documents livrent pour la paroisse quarante-deux mariages antérieurs à 1562. La base numérique est faible. Observons seulement que 50 % environ de ces alliances se concluent à l'intérieur de la paroisse [2]. De 1562 à 1595 nous ne savons rien. A cette dernière date la paroisse est marquée par les conséquences de l'incendie de 1590. Il n'y reste que des tâcherons et des ouvriers urbains. Entre 1595 et 1660, le calcul du taux donne 63 % [3]. Les seuls liens notables vers l'extérieur se remarquent vers Saint-Valérien et Saint-Jean-de-la-Chaîne, toutes deux limitrophes, avec 6 et 7 % du total des alliances. A noter au passage que les unions avec Saint-Valérien

1. 15 % au lieu de 11 %.

2. En réalité vingt sur quarante-deux. Les alliances avec des hommes de Saint-Valérien représentent 15 % du total.

3. Il est établi sur cent quatre-vingt-une alliances au total. C'est un taux maximum. Une soixantaine d'actes ont été établis par un curé peu soigneux avec lequel l'endogamie monte à un peu plus de 70 %. Il faudrait sans doute rabattre vers 55 % pour atteindre le taux réel.

semblent se conclure dans le cadre de la rue des Fouleries [1] qui est partagée entre les deux paroisses. A partir de 1660, pour la période qui s'étend jusqu'en 1723, le taux d'endogamie tombe à 44 %, chiffre très voisin de celui de Saint-Aignan à la même époque. Observons une nouvelle fois que la paroisse a été littéralement vidée de ses habitants entre 1637 et 1676. Après 1723 la population augmente beaucoup, sans que sa composition change de façon sensible. Le taux d'endogamie se maintient à 44 %.

Les autres paroisses constituent le cœur de la cité, exception faite d'une partie de Saint-Lubin qui s'étend hors les murs. Les chiffres connus pour le XVI^e^ siècle sont faibles numériquement et la documentation en partie douteuse. Seuls ceux de la paroisse Saint-Pierre peuvent être retenus pour la période 1525-1562. Le taux d'endogamie est bas, le plus bas du groupe urbain : 30 %. Il descend à 26 % de 1595 à 1660 pour monter brutalement à 40 % entre 1660 et 1723 et retomber à 25 % après l'incendie [2]. Ce taux très faible d'alliances dans la paroisse s'accompagne de mariages nombreux avec des hommes originaires de Saint-Valérien [3]. Si l'on détaille ces dernières unions, l'on s'aperçoit que moitié d'entre elles sont les mariages de servantes logeant chez leurs patrons sur Saint-Pierre avec des tâcherons ou quelques vignerons de Saint-Valérien. Le surplus est assez également réparti entre les différentes catégories sociales. Dès lors le taux plus élevé d'endogamie de cette paroisse Saint-Pierre entre 1660 et 1723 trouve un élément d'explication; pendant cette période, la plus noire de l'histoire économique de la ville, il ne subsiste peut-être pas vingt domestiques sur la paroisse.

Saint-Lubin est restée pratiquement intacte en dépit de toutes les catastrophes. Le taux d'endogamie part de 45 % au XVI^e^ siècle pour monter à 56 % avant 1660, redescendre à 30 % dans la période qui précède l'incendie et atteindre 36 % au XVIII^e^ siècle.

Les paroisses Saint-Lubin et Saint-Pierre que nous venons d'examiner sont moins importantes que celle de Sainte-Marie-Madeleine où le phénomène peut être suivi depuis 1595. Au début du XVII^e^ siècle le taux d'endogamie atteint 56 % et se maintient à peu près au même chiffre jusqu'en 1723 [4]. Le brassage de population qui suit fait tomber cette valeur à 38 %. Les alliances avec les hommes de Saint-Valérien représentent en cette dernière période le chiffre élevé de 17 % du total. Elles n'étaient que de 10 % avant 1660 puis de 15 %. En les examinant en détail on s'aperçoit qu'elles intéressent une majorité de commerçants et quelques servantes. Ceci explique la dernière variation puisque l'in-

1. Mais avec cette restriction que le domicile précis du conjoint n'a pu être localisé que dans quatre cas sur douze.
2. La qualité de la documentation ne semble pas en cause dans la période 1660 à 1723.
3. 25 % du total des alliances après l'incendie. Mais il convient de remarquer que le chiffre est gonflé par les perturbations consécutives à la catastrophe.
4. 57 % de 1595 à 1660.

cendie a eu pour résultat de déplacer un peu le centre commercial de la ville en direction de Saint-Valérien.

Si au lieu d'examiner les paroisses du centre isolément on les considère en bloc, les résultats sont sensiblement différents. De 1595 à la Révolution les chiffres descendent régulièrement : de 58 % au départ à 47 % en 1789. La proportion des unions avec les hommes des campagnes voisines se maintient aux environs de 10 % pour chacune de ces paroisses intra-muros [1].

Pour être complet, il convient de faire observer que les protestants, qui se marient toujours entre eux [2], n'entrent pas dans ces chiffres car le registre protestant ne précise presque jamais le lieu exact de leur résidence. Leur conversion forcée, en 1685, atteint peu la validité des observations faites car beaucoup sont partis. La trentaine de familles converties dans la cité pèse peu sur les chiffres globaux.

Dans l'ensemble, examinée sous l'angle des taux d'endogamie, la paroisse se révèle comme une unité humaine vivante. Elle ne perd un peu de son individualité que dans la zone enfermée à l'intérieur des murailles. Cette observation confirme l'influence très nette de la proximité géographique qui contribue de façon efficace à forger des liens sociaux [3]. Il semble possible d'affirmer que la rue peut constituer une unité humaine à endogamie élevée. Un dépouillement exhaustif des documents permettrait sans doute de l'établir pour la rue de l'Eguillerie et quelques autres à Châteaudun. Ce fait s'affirme peut-être plus vigoureusement en temps de stagnation ou de régression économique. D'un autre point de vue, les taux d'endogamie confirment la coupure de l'ensemble urbain en deux zones : les faubourgs, où les comportements se rapprochent de ce qui s'observe en campagne, et le centre ville, résidence des magistrats et des marchands, qui obéit à d'autres lois.

III. L'ENDOGAMIE URBAINE

Dans le cadre plus large de la ville, l'endogamie ne peut être absolue. Il y a grand intérêt à tenter de définir le phénomène, qui est lié aux caractères essentiels de la cité en un certain nombre de domaines. On peut s'attendre en particulier à ce que l'endogamie diminue quand les relations de la ville avec l'extérieur s'étendent, à ce qu'elle augmente si la ville se replie sur elle-même [4]. L'endogamie tient aussi aux caractères

1. Les chiffres oscillent de 1 à 3 % autour de la valeur moyenne indiquée ici.

2. A partir de 1630 on observe quelques conversions de protestants pour parvenir au mariage avec une catholique.

3. A titre de comparaison dans une zone rurale proche on peut voir *S.D.*, t. VI, l'article sur la paroisse de Moriers par l'abbé Beauhaire. L'endogamie paroissiale est voisine de 84 %.

4. Mais il faut prendre garde que ce phénomène n'est pas le seul qui agisse sur l'endogamie.

des groupes sociaux. Il est certain en effet que les plus actifs ne s'enferment pas dans le cadre de la paroisse et qu'au contraire, les plus statiques, les plus nombreux, en sortent moins.

De 1525 à 1595, 20 % des filles de Châteaudun trouvent mari hors de la ville. La médiocrité de la documentation disponible pèse sur ce chiffre; on verra plus loin que les lacunes ont un effet inverse. De 1596 à 1660 les actes de mariage sont mieux établis mais 19 % des alliances seulement se concluent hors la ville. De 1661 à 1723 le taux descend à 15 % et de 1724 à 1789 il est de 17 %. Les deux premières valeurs données sont douteuses. Dans la première les deux grandes paroisses de Saint-Jean et de Saint-Valérien ne sont pas représentées; dans la seconde Saint-Valérien ne l'est pas encore. Mais de 1596 à 1669 la proportion de mariage hors la ville pour Saint-Jean est voisine de 18 % et elle est proche de 15 % à Saint-Valérien dans la période suivante. Les valeurs obtenues risquent peu par conséquent d'être altérées par l'absence de ces deux paroisses.

Les différentes paroisses ne sont pas également représentées dans les mariages hors la ville. Les taux de Saint-Pierre et Saint-Lubin se tiennent à environ 4 % au-dessus de ceux de l'ensemble urbain. Ceux de Sainte-Marie-Madeleine vont croissant pour arriver à une valeur comparable à ceux de Saint-Pierre et Saint-Lubin au XVIII^e siècle. Cette croissance tient sans doute à ce que Sainte-Marie-Madeleine a perdu au cours du XVII^e siècle presque tous ses artisans et ses boutiquiers.

En effet, l'endogamie urbaine en particulier, l'endogamie géographique en général varient selon les catégories sociales. Pour examiner le fait nous nous heurtons aux difficultés déjà évoquées à propos de la détermination des catégories. Sous les réserves faites, qui sont graves, il est aisé de constater que les commerçants, les magistrats, tout le groupe des offices en forme de ferme, des offices financiers, des offices du roi et des maisons princières se marient hors la ville plus que le reste de la population. Aux périodes prospères du XVI^e siècle ce sont les commerçants qui sont en tête. Ensuite ils reviennent vers la moyenne tandis que les offices passent devant eux. Ici le nombre de cas atteints est faible et l'on n'ose descendre dans le détail des catégories. Les titulaires des offices et emplois financiers importants contractent assurément la plupart de leurs mariages dans un cadre géographique très vaste. Il serait peut-être raisonnable de dire que les deux tiers de ces alliances se concluent hors la ville. Cette affirmation est basée sur les constatations faites à l'aide des registres de Châteaudun, c'est-à-dire sur les mariages des femmes originaires de la ville. Elle serait peut-être insuffisante si l'on pouvait atteindre tous les mariages des hommes. Mais ce groupe mis à part, aucune catégorie ne contracte le quart de ses alliances hors de la cité et de ses abords immédiats.

Les agriculteurs des faubourgs se marient un peu moins hors du groupe urbain que les autres catégories sociales. Mais il faut distinguer les différentes activités. Les quelques laboureurs contractent alliance dans les

paroisses rurales plus souvent que dans celles de la ville. Le comportement des vignerons est très différent et la proportion d'alliances hors de la cité est la plus faible de toutes celles qui ont été notées. Elle semble très constante et voisine de 13 %. Les notaires omettent fréquemment d'indiquer le domicile exact des conjoints dans les contrats de mariage. C'est dommage car le petit nombre de cas bien déterminé indiquerait une proportion d'alliances hors paroisse plus élevée. Le fait pourrait être lié à des possessions foncières plus importantes; il constituerait une preuve du rôle joué par les considérations de fortune. Il reste à observer que les hommes de bras, pour la plupart journaliers agricoles, peuvent difficilement être étudiés de ce point de vue car les curés négligent trop les actes qui les intéressent. Notons seulement que parmi ceux installés depuis peu dans la cité beaucoup contractent alliance dans leur paroisse d'origine.

★

Ce bref tour d'horizon consacré aux problèmes de l'endogamie géographique permet d'affirmer la réalité du phénomène et d'en fixer quelques caractères. La cité, de ce point de vue, constitue un ensemble bien caractérisé; cet ensemble n'est pas refermé sur lui-même et les vicissitudes de l'histoire économique de la ville se marquent par la variation de la proportion des alliances contractées au dehors. Le taux d'endogamie urbaine montre que la ville est probablement un peu moins fermée, un peu moins indépendante que les unités rurales voisines [1] et le phénomène doit nettement être imputé aux activités qui lui sont propres. Dans le cadre de la cité, l'unité paroissiale se montre de ce point de vue vivante et réelle; ses liens externes résultent pour une part de la dimension, de la proximité ou de l'éloignement géographique, pour une autre de l'activité de ses habitants et des faits qui sont liés à cette activité. C'est vers ces faits qu'il convient de nous tourner maintenant.

IV. L'ENDOGAMIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

Peut-on parler d'endogamie socio-professionnelle ? L'examen du tableau page 140 et 141 fournit une réponse à cette question. Ce tableau a pour base la totalité des premiers mariages atteints quelle que soit leur date. On a renoncé à utiliser les tableaux par périodes après avoir constaté que pour la plupart des catégories le nombre de mariages bien définis dans une période de soixante ans devenait trop faible pour servir de base de calcul. D'autre part les différences de comportements d'une période à l'autre se sont révélées presque toutes négligeables [2]. On remarquera que le soin

1. Voir les chiffres cités pour Moriers p. 136, n. 3.

2. Les quelques détails que le tableau unique a pu effacer seront signalés en leur lieu à partir des statistiques détaillées fournies par la machine.

mis par les curés à rédiger les actes, différent selon la catégorie sociale des mariés, affecte tous les chiffres et rend illusoire toute tentative de calcul précis dès qu'un problème de niveau social est en jeu. Pour ce motif on ne trouvera ici que des taux arrondis dans tous les cas affectés par ce phénomène.

Sur ces bases on peut facilement constater que trois cent soixante-neuf mariages unissent des cultivateurs avec des filles de cultivateurs, sur quatre cent quatre-vingt-six unions d'hommes et cinq cent trente et une unions de femmes du groupe. Autrement dit près de 80 % des hommes et de 70 % des femmes s'allient avec des cultivateurs. Si l'on considère, par regroupement des catégories élémentaires du tableau, l'ensemble des artisans on constate que deux cent vingt mariages ont lieu dans le groupe sur trois cent soixante-quatorze alliances de femmes et trois cent vingt-quatre d'hommes. L'endogamie, moins nette que précédemment, atteint encore les taux de 60 et 65 %. Un troisième essai mené sur le monde des offices pris en bloc, sans aucune discrimination de niveau et de nature d'office, donne des chiffres voisins de 60 et 55 %, mais il faut remarquer que la base numérique est beaucoup plus faible avec cent vingt-quatre femmes et cent dix-huit hommes qui contractent soixante-dix alliances dans le groupe.

V. LE COMPORTEMENT DES VEUFS ET DES VEUVES

Ce qui vient d'être dit s'applique aux alliances conclues en premier mariage. Lorsque l'on examine les faits sous l'angle des remariages on constate qu'ils sont profondément modifiés. L'endogamie géographique est plus nette; l'endogamie socio-professionnelle et surtout professionnelle s'affirment. Les taux sont largement majorés; ceux des artisans le sont de plus de moitié. Seuls ceux des hommes de bras et des cultivateurs baissent. Ceci est dû au fait qu'un nombre important des veuves de cultivateurs acceptent de se marier avec des hommes de bras. Si l'on bloque les deux catégories en un seul ensemble le taux global augmente un peu. Le nombre de remariages connus pour cet ensemble est un peu supérieur à deux cent cinquante en cent vingt ans ce qui assure la sécurité des observations. Les tendances à l'hypergamie des femmes disparaissent totalement au niveau des groupes inférieurs et sont remplacées par un déclassement massif des veuves. Le plus net concerne les veuves de cultivateurs mais le fait est général dans tous les milieux, magistrats et offices financiers exceptés. Ces tendances s'affirment au contraire dans les cas de mariage de jeunes filles avec des veufs. Il semble que l'acceptation par la femme d'enfants d'un premier lit à élever permette à celle-ci un « beau » mariage. Dans les cas atteints ces mariages correspondent à des régimes de séparation des biens avec douaire assez élevé et parfois donation partielle du mari à la femme. La fréquence des remariages est beaucoup plus élevée dans les classes modestes de la société

Premiers mariages 1661-1789 Métier père des femmes Mét. des mariés ou de leur père	Militaires	Magistrats du comté	Magistrats de l'élection	Offices subalternes comté	Offices subalternes de l'élection	Offices subalternes divers	Offices forme de ferme	Offices financiers	Offices Maison du roi	Offices Maison des princes
Magistrats du comté		2	5						2	2
Magistrats de l'élection	3		10	2	1			4		
Off. subalternes du comté			4	4		2				
Off. subalternes de l'élection		1	1	1	4					
Off. subalternes divers										
Off. forme de ferme				2	2					1
Off. financiers			1		1					
Off. Maison du roi		1						1	1	1
Off. Maison des princes	1	1	2						3	1
Petits offices divers				2						1
Bourgeois		1	5	1			1	2	1	
Professions libérales I		2	2	1				3		1
Professions libérales II				1	1		1			
Marchands					2		1			
Commerçants					1					
Artisans alimentation				1		1			1	
Artisans textile				2	1			1		
Artisans bâtiment										
Artisans divers				2	1					
Hommes de bras				1			1		1	
Agriculteurs				1	1	1				1
Domestiques										
Catégories inconnues	8	9	13	22	23	12	19	10	6	6
Total	12	17	43	43	38	16	23	21	15	14

Petits offices divers	Bourgeois	Professions libérales I	Professions libérales II	Marchands	Commerçants	Artisans alimentation	Artisans textile	Artisans bâtiment	Artisans divers	Hommes de bras	Agriculteurs	Domestiques	Catégorie inconnue	Total
		1											5	17
		7		1									12	40
	1	2	2	1	1	1	2	1	4	1			17	43
				1		1	1		1				11	22
			1						1	1	2		7	12
	1	2		1	1		1	1					7	19
		2	1										6	11
		1					1		1				4	11
													3	11
2					1		1						3	10
	2	2	1	2	1								8	27
		8			1		1		1				12	32
			4	2	1	2	1		2				6	21
			1	3	3		1						5	16
	1				5	1	2	2	3		2		6	23
1				1	2	29	11	1	14		6		30	98
			2			8	36	3	18	12	12	1	24	120
			1	1		2	9	10	3	6	4	1	11	48
					3	13	18	3	42	12	25	2	48	169
1				1	2	3	17	4	11	49	64	3	21	179
2			1		3	5	27	16	33	56	369	15	95	626
							2		3	1	2	5	14	27
5	5	46	28	15	20	75	113	63	162	103	317	36	3 826	4 942
11	10	71	42	29	44	140	244	104	299	241	801	63	4 181	6 522

que dans les classes aisées; l'importance des problèmes économiques qui se posent aux veuves est ainsi mise en valeur. Les femmes pourvues de ressources faibles acceptent de se déclasser pour échapper à la solitude et survivre. Pour celles qui disposent de moyens financiers suffisants le problème a moins de chances de se poser car la mort frappe moins dru autour d'elles; comme elles appartiennent à des groupes où le rang ne se fonde pas exclusivement sur la fortune on peut penser que les considérations d'estime sociale l'emportent souvent sur les autres facteurs en jeu.

★

Les faits exposés assurent la réalité du phénomène de l'endogamie socio-professionnelle et imposent de le prendre en considération dans tous les cas. Mais on remarquera que les valeurs obtenues concernent des ensembles assez vastes et que certains au moins regroupent plusieurs catégories. Ce sont des ensembles de ce genre que nous utiliserons comme cadres généraux de l'étude.

CHAPITRE V

LA CONNAISSANCE DES FORTUNES

I. LES BASES DOCUMENTAIRES

La connaissance de la fortune dans les blocs humains dont les contours viennent d'être esquissés dépend étroitement des caractères des documents. Nous voudrions signaler quelques aspects généraux des problèmes qui se posent et les limites de valeurs atteintes.

Les rôles d'impôts traduisent une certaine vision de la société, celle que l'on obtiendrait à travers une optique particulière constituée par les règles et les mécanismes fiscaux. Le maniement de très nombreux procès-verbaux de réunions de communautés consacrés à la taille et l'ensemble des autres faits atteints nous conduisent à une conclusion déjà formulée : compte tenu des règles admises, l'impôt est assez bien réparti [1]. Il conviendrait seulement de faire une réserve en ce qui concerne les paroisses momentanément surchargées par suite de modifications rapides du nombre ou de la richesse des habitants. Sous la menace d'un départ certains négocient et obtiennent une décote, d'autres réagissent peu et se trouvent rapidement surclassés. Le poids trop élevé de la charge imposée à la paroisse amène les asséeurs à ne tenir compte des décisions des élus qu'avec des retards parfois considérables, si même l'assemblée des habitants ne leur ordonne pas de passer outre. Ces pratiques influent peu sur la décision finale mais elles retardent la mise à jour des classements. Il est intéressant de rechercher les rapports entre des classements fiscaux et les divisions de la société qui viennent d'être décrites. Les constatations essentielles apparaissent sur les tableaux à deux entrées que l'on trouvera p. 144 et 145. Ils portent sur la taille et la capitation 1696, les qualifications professionnelles résultent de la collation des quatre rôles conservés.

En ce qui concerne le montant des fortunes la situation documentaire est moins bonne. Les documents dunois permettent rarement la connaissance précise des valeurs, au décès surtout. L'assurance d'une marge d'erreurs de l'ordre du dixième ne semble acquise que dans 10 % des cas. Encore faut-il pour cela faire confiance aux experts, ce qui semble parfois osé, pour les créances douteuses en particulier [2]. L'assurance d'un

1. P. Goubert, *Beauvais et le Beauvaisis...*, p. 259.

2. Nous avons finalement admis les créances douteuses pour le quart de leur valeur nominale.

Capitation 1696

Catégorie socio-professionnelle	nul	moins de 1¹	2¹	3¹	5¹	7¹	10¹	15¹	20¹	30¹	60¹	plus de 60¹	Total
Magistrats du bailliage.										3			3
Magistrats de l'élection				1			1	1		6	3		12
Offices subalternes du bailliage				21		4	2						27
Offices subalternes de l'élection	1			7		3	1		1	3	1		17
Offices subalternes divers				3									3
Offices en forme de ferme				2			12		4	3			21
Offices financiers										1	2	2	5
Offices de la Maison du Roi									3		2		5
Offices des Maisons princières				1					4		8		13
Petits offices	1												1
Bourgeois				1			3				2		6
Professions libérales I.					1	1	10			1	1		14
Professions libérales II.						1	5		1	1			8
Marchands						1	3						4
Commerçants			1	2		2	19		12	12			48
Artisans alimentation		4	3	9		36	6		3	1			62
Artisans du Textile	1	4		23		7							35
Artisans du Bâtiment	3	11		13		4	2		1				34
Artisans divers	4	5		43		25	7						84
Métiers féminins	9	64	14	9		3							99
Hommes de bras	3	48	19	3		1							74
Agriculteurs	8	138	80	51		12	6		5				300
Domestiques		2											2
Catégorie inconnue	133	18	7	26	1	15	15		9	2	6	1	233
TOTAL	163	294	124	215	2	115	92	1	43	33	25	3	1 110

Montant de la taille en 1696.

Catégorie socio-professionnelle	Nul	Moins de 1[l]	1 à 2[l]	3[l]	5[l]	7[l]	10[l]	15[l]	20[l]	30[l]	60[l]	Plus de 60[l]	Total
Magistrats du bailliage								3					3
Magistrats de l'élection													0
Offices subalternes du bailliage		3	2	3	2	2	1	2	3	4		1	23
Offices subalternes de l'élection		2			1	2	1		1	3	1	1	12
Offices subalternes divers		1	1		1								3
Offices en forme de ferme		1		1			3		3	4	5	3	20
Offices financiers													0
Offices de la Maison du roi													0
Offices des Maisons des princes													0
Petits offices		1											1
Bourgeois		1		1					3	1			6
Professions libérales I			1						3	1	3		8
Professions libérales II				1			2	2		1	2		8
Marchands					1		1				1	1	4
Commerçants						3	3	4	2	7	6	10	35
Artisans alimentation		2	1	3	6	6	4	9	9	8	11	4	63
Artisans du textile	1	5	4	2	5	3	6	4	1	3			34
Artisans du bâtiment		11	6	6	3	1	1	1	2	1	1	1	34
Artisans divers	2	8	7	12	5	14	13	6	7	3	6		83
Métiers féminins		31	20	16	10	5	6	2	3	2			95
Hommes de bras	2	19	14	5	8	13	8	2	1	1			73
Agriculteurs		41	38	34	39	40	34	25	14	14	17	6	302
Catégorie inconnue	3	18	11	5	9	4	7	5	4	6	7	2	81
TOTAL	8	144	105	89	90	93	90	65	56	59	60	29	888

erreiment raisonnable, de l'ordre de 30 % au plus, se rencontre dans un autre dixième des cas au moins. En général le fait résulte de l'absence d'évaluation d'un ou plusieurs éléments fonciers. Le jeu des silences et des omissions enlève tout espoir de fixer des ordres de grandeur dans les autres cas.

La situation est moins sombre en ce qui concerne la nature des fortunes et la valeur relative ou absolue de quelques-uns de leurs éléments. Les inventaires et partages sans évaluation mais apparemment complets et définitifs représentent en effet une bonne moitié des contrats retrouvés. Beaucoup de ces actes définissent la valeur de quelques éléments. Le montant de la vente mobilière après décès est souvent connu. Tous les actes de vente donnent les chiffres : après 1700 on connaît le montant de la vente pour 60 % des partages retrouvés. La connaissance des dettes n'est affectée que par des omissions involontaires; trois fois sur quatre les listes de dettes sont présentées comme closes mais ces listes ne figurent que dans un petit nombre de cas. Les rentes et créances sont fréquemment chiffrées. Seule la valeur des immeubles échappe presque toujours; leur description même est souvent insuffisante pour fonder une opinion. Ces caractères des actes imposés par la mort se retrouvent, heureusement atténués, dans les contrats de mariage. Un bon quart de ceux-ci prête peu à critique mais sur deux mille sept cents actes collectés près de deux mille présentent toutes les nuances de l'imprécision et ne peuvent fournir que des renseignements partiels.

Ce sont ces faits qui imposent d'aborder ici certains aspects de la fortune seulement. Ce qui peut être saisi du reste sera étudié à propos de quelques groupes humains dans une autre partie de ce travail.

II. L'APPORT EN MARIAGE

L'apport en mariage de deux conjoints en premières noces [1] est le reflet à la fois d'un niveau de fortune et d'une conception de position dans la société. Les parents [2] assurent aux jeunes gens ce qu'ils jugent convenable selon que « a leur estat et condition appartient » [3]. La connaissance de la valeur et de la consistance des biens en jeu a donc une riche signification.

Une grande majorité des contrats atteints révèle que les apports en mariage de chacune des parties sont sensiblement de même valeur. En cas de différence légère le contrat donne les deux chiffres. Si l'inégalité

1. L'apport en secondes noces n'est pratiquement jamais chiffré dans les contrats dunois. On ne le retrouve que par les liquidations de communautés. La pratique de ce dernier type d'acte révèle que les valeurs arrêtées sont souvent discutables.

2. Lorsque les parents des conjoints sont décédés le contrat de mariage ne comporte que le chiffre de la mise en communauté et, éventuellement, celui du douaire.

3. La formule existe déjà au XVI^e siècle. Passé la fin du XVII^e elle ne se rencontre plus que dans les autorisations données par les conseils de famille aux tuteurs.

est flagrante elle n'est jamais avouée mais entraîne soit une séparation de biens, le cas reste rare, soit une donation unilatérale. Comme ces deux faits peuvent avoir d'autres explications, l'incertitude subsiste toujours. L'utilisation des actes de liquidation de communautés confirme en général les indications relevées dans les contrats de mariage. Il semble possible d'avancer que dans un grand nombre d'unions les héritages futurs présumés des conjoints sont du même ordre de grandeur, quel que soit le groupe social considéré. Les exceptions à cette constatation correspondent souvent à des cas d'hypergamie de la femme qui apporte alors plus que son mari.

Les sommes en jeu dans les contrats de mariage dunois sont rarement importantes. Dans deux actes atteints seulement les apports dépassent 20 000 livres, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. La dizaine de faits indiqués dans la catégorie 10 à 20 000 livres des statistiques correspond à des situations toujours plus proches du premier cas que du second. Il est évidemment difficile de comparer des valeurs du XVI^e siècle avec les chiffres du XVIII^e libellés en une monnaie très dévaluée. Si l'on tente, à l'aide des tables de Natalis de Wailly, d'introduire les corrections nécessaires on s'aperçoit que les valeurs réelles en jeu auraient augmenté au cours du XVI^e siècle pour atteindre le plus haut point entre 1580 et 1620, baisser un peu ensuite et se rétablir au niveau antérieur avant 1723. Après cette date la valeur des apports transcrits en monnaie constante augmenterait de façon lente jusqu'à la Révolution [1].

III. LE MONTANT GLOBAL

Le montant global des fortunes dunoises reste médiocre. Un seul cas atteint 300 000 livres, dettes déduites; il est aberrant et tardif [2]. On n'a pris connaissance d'aucune autre fortune supérieure à 100 000 livres; deux ou trois se soupçonnent parmi les magistrats dunois mais la majorité des cas se tient assurément en dessous. La limite inférieure, chez ces magistrats, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, se place peut-être vers les 20 000 livres mais le nombre de faits utilisés, trop faible, laisse place au doute. Parmi les commerçants ou marchands quelques situations exceptionnelles conduisent à une soixantaine de milliers de livres. Ce chiffre est peut-être atteint aussi dans le monde des offices en forme de ferme et des receveurs du comté. C'est le cas par exemple d'une succession Breton-Cherrier liquidée le 5 décembre 1769. Les Breton étaient des commerçants depuis plusieurs générations. La seconde femme de René Breton, Louise Cherrier, venait d'une famille qui a fourni de nombreux

1. On ne peut envisager un tracé de courbe par points tous les dix ans car le nombre d'actes utilisables pour chaque période de dix ans serait trop faible.

2. Pierre Goislard de Villebrème, écuyer, secrétaire du roi, maison et couronne de France, lieutenant général du bailliage. Cf. p. 264.

greffiers, notaires, fermiers de seigneuries. Elle apporta en mariage un peu moins de 4 000 livres. La succession montait à 50 000 livres. La moyenne évolue plutôt de 3 ou 4 000 à 25 ou 30 000 livres. Elle est en progression rapide jusqu'au début du XVII^e siècle où les chiffres ramenés à la valeur 1789 sont au moins égaux à ceux rencontrés avant la Révolution. Elle régresse après de façon nette jusqu'en 1723, pour se rétablir vers la fin du XVIII^e siècle seulement. Cette évolution correspond à celle de l'activité de la ville. Les discordances notées à propos de groupes agricoles qui améliorent leurs positions au XVII^e siècle ne font que souligner la gravité de la crise urbaine après 1650.

TROISIÈME PARTIE

VUES SUR LES GROUPES SOCIAUX

CHAPITRE PREMIER

BASSES COUCHES DE LA POPULATION ET MILIEUX AGRICOLES

I. PAUVRES, JOURNALIERS ET HOMMES DE PEINE

La connaissance des basses couches de la population pose des problèmes sérieux au niveau des documents. Il semble avoir toujours existé un groupe important d'individus sans profession, des isolés ou des couples âgés souvent. Ils se trouvent désignés comme mendiants, ou pauvres si leur déchéance est un peu moins visible. Le notaire n'a pas de motifs pour s'intéresser à eux, le curé n'en a guère et ils recourent peut-être peu à son ministère. Les rôles d'impôts les négligent parfois et ce sont des documents rares. Il est par conséquent difficile de saisir ce groupe social dont l'importance et le recrutement varient au gré des crises et de l'évolution générale. Ces variations sont heureuses pour l'historien, car leurs incidences fiscales peuvent apparaître de temps à autre, ce qui jette quelques lueurs sur la question. Dans les cas exceptionnels le problème prend une telle acuité qu'il provoque des initiatives charitables tandis que certains aspects exigent des mesures de police. La destruction des archives municipales anciennes ne permet pas de saisir les cas antérieurs à 1723. Le mouvement fut important en 1739-40 où de grandes sommes furent collectées et des ateliers de charité organisés [1]. Par le biais des rôles d'impôts il est vite apparu que les pauvres se fondaient dans le groupe des hommes de bras ou s'en détachaient selon les circonstances. C'est pourquoi les deux catégories seront ici étudiées ensemble.

Une difficulté de vocabulaire s'impose d'abord. Les hommes de bras sont pour nous des gens qui tirent leur subsistance du seul travail de leurs bras. Mais l'expression est peu fréquente dans les documents dunois où l'on utilise surtout les mots « journalier, homme de peine, manouvrier, tâcherons ». Il semble qu'au XVIII^e^ siècle les « journaliers » soient des ouvriers agricoles et les « hommes de peine » des hommes à toutes mains employés surtout dans les activités urbaines. Mais le partage n'est pas strict. Notons d'abord quelques caractères des documents qui permettent d'en juger. Un rôle en 1695, deux en 1696 concernent l'ensemble de la population. D'un document à l'autre les qualifications changent. Les comparaisons avec les données des registres paroissiaux sont délicates

1. *Le journal de Jean Yvon. S.D.*, t. XII, p. 86.

et décevantes : une fois sur deux les orthographes des patronymes varient; très souvent le curé n'indique pas le métier. Les notaires fournissent peu de renseignements car ce n'est pas leur clientèle habituelle et de plus le dépouillement systématique a porté sur l'année 1699 alors que le quart peut-être de cette fraction de la population a déjà disparu, par mort ou émigration. Sous ces réserves on a cru identifier une vingtaine d'hommes qui changent de métier, grâce aux rôles d'impôts de 1695 et 1696. Les documents notariaux vers les mêmes années en révèlent douze autres. Sur ces trente-deux personnes, huit sont dites indifféremment « journalier » ou « homme de peine ». Deux de ces hommes habitent les hameaux de Saint-Jean et Saint-Valérien. Dix autres sont des hommes de peine qui deviennent portefaix; deux d'entre eux se retrouvent ailleurs, hommes de peine quelques mois plus tard. Un seul journalier devient portefaix, et meurt l'année suivante. Les neuf derniers personnages du groupe sont présentés par les textes soit comme journaliers, soit comme vignerons [1].

Les mots n'ont donc pas un sens certain. Un journalier a de fortes chances d'être un ouvrier agricole. Un homme de peine est un ouvrier urbain à toutes mains, avec moins de certitude toutefois. L'ensemble des deux catégories présente une majorité d'ouvriers agricoles et l'on verra que les faits ne permettent pas un partage plus aisé que le vocabulaire.

Aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles les désignations courantes sont plus nombreuses, mais aussi mal assurées. La nature des occupations des journaliers, manouvriers, homme de peine, tâcherons est souvent inconnue. Le mot tâcheron semble employé de façon plus stricte que les autres pour désigner les travailleurs à la tâche. Les hommes de peine se retrouvent volontiers en ville. Dans l'ensemble il s'agit déjà d'une masse de journaliers agricoles dont une partie, un individu sur trois ou quatre peut-être, cherche plus volontiers des besognes en ville. Seuls les portefaix sont bien caractérisés et plus stables. Au XVIII^e^ siècle ils sont même parvenus à une organisation curieuse : ils partagent chaque soir également entre eux la recette globale de la journée; ils conserveront cette coutume jusqu'en 1870.

Le groupe des hommes de bras n'a peut-être jamais compris deux cents familles. Lors des crises, il se dissout au profit de la masse des pauvres : en dessous d'un certain seuil de misère il faut mendier; dès lors, très vite, on entre dans le groupe des pauvres libérés de toute charge fiscale. Les registres paroissiaux seuls peuvent concerner cette dernière catégorie mais ils ne la désignent presque jamais nommément. Les rôles d'impôts à la fin du XVII^e^ siècle en dénombrent environ cent cinquante sans profession, dont une vingtaine inscrits pour le principe avec une charge de quelques deniers de taille. Mais les mêmes documents accordent l'épithète « pauvre » à cent douze personnes en possession d'un métier, l'épithète « gueux » à une trentaine d'autres dans le même cas.

1. On verra ci-dessous qu'un vigneron peut être un journalier (cf. p. 170).

Ils qualifient de « mendiant [1] » vingt individus tandis qu'une douzaine sont inscrits « à l'aumône » et que douze aussi ont cherché le salut ou plutôt la liberté dans la fuite. Cinquante de ces pauvres travailleurs sont des agriculteurs, c'est-à-dire des vignerons, des jardiniers ou des laboureurs, ce dernier cas représenté par une veuve en faillite après la mort de son mari, vingt-deux autres sont des tâcherons. Ils sont tous taxés à un chiffre très faible, une livre souvent, deux parfois. On est surpris de rencontrer en leur compagnie cinq sergents du bailliage et deux de l'élection, la même proportion pour les deux institutions, et quelques fermiers de péages ou de mesures. Pour tous ceux-ci la cote de taille est minime mais celle de capitation s'aligne sur le chiffre de la catégorie professionnelle. Le caractère de cet impôt, lourd pour les plus humbles, se marque bien ici. En réalité ces classements des rôles permettent de distinguer une catégorie de vrais pauvres qu'on pourrait rattacher à leurs semblables de l'ensemble du pays et un groupe victime de la décadence de la ville. Ces derniers peuvent « tenir » en attendant des temps meilleurs — ce qui sera le cas des sergents au bailliage par exemple — ou émigrer — les douze ou quinze artisans le feront volontiers — ou se fondre finalement parmi les vrais pauvres et ceci guette les agriculteurs et journaliers agricoles. Les vrais pauvres, ceux qui n'ont pas l'occasion ou plus le goût de travailler, vivent dans des conditions tout à fait particulières. Comme les textes n'ont livré aucun contrat de location concernant ces pauvres des rôles d'impôts de la fin du siècle, on ne leur connaît pas de domicile. Ce sont les registres paroissiaux qui nous apprennent qu'au XVIII[e] siècle ils sont installés dans des caves. Par ces documents nous les voyons mourir, jamais naître ou se marier, parce qu'ils se recrutent par déchéances, en sortant d'autres catégories. Dès qu'une quelconque activité justifie l'appartenance, même épisodique, à un groupe professionnel on retrouve mariages et naissances, ce qui confirme le rôle de la vieillesse dans les déchéances. La succession des documents fiscaux de 1694-1697 permet de constater que ces pauvres sont essentiellement originaires de deux catégories, les journaliers et les hommes de peine. Le recrutement s'étend à d'autres groupes en cas de catastrophe, incendie par exemple, ou déchéance physique. Cinq cultivateurs de 1695 sont en 1697 pauvres sans profession par suite d'un incendie de fin 1695 ou début 1696.

Quatre estropiés ou aveugles viennent de l'artisanat où ils figurent encore en 1695. Sept autres y sont mentionnés l'année suivante mais pratiquement déchargés d'impôts. Les femmes, si nombreuses, viennent de tous les horizons du travail : c'est la mort de leur mari qui les plonge dans la misère. Pour se rendre compte de la masse qu'elles représentent il faut additionner une bonne part de celles qui figurent dans le groupe des métiers féminins sur les tableaux statistiques et quatre-vingt-cinq veuves de la liste des pauvres, qui n'entrent pas dans les tableaux, plus encore un certain nombre d'épouses, dans le cas où le nom hâtivement

1. Ceci sans compter les cas où la mendicité est l'occupation assignée aux enfants.

tracé par le scribe désigne un ménage. Toujours la part de la vieillesse est la plus grande et le fait vaut d'être souligné : il y a là tout un groupe social qui ne se recrute que par déchéance et ne peut se renouveler que par des apports constants.

Ce schéma était différent à l'époque lointaine de la prospérité de la ville. Jusqu'en 1560 au moins l'activité intense dans le domaine du bâtiment exigeait un nombre de manœuvres très élevé. Le salaire qu'ils recevaient les retenait en ville presque toute l'année. Seule la période de pointe de la moisson en attirait une partie vers la campagne pendant quelques semaines.

D'après le compte de dépenses établi en 1509 par Jehan Brebier pour le jeu de *Mystère de la Passion*, un homme de peine touche 2 sols 6 deniers pour une journée passée à terrasser. A la même date la rémunération du vigneron employé à tâche par les bourgeois de la ville serait à peu près comparable, si l'hypothèse de soixante journées de travail par arpent retenue ci-après est exacte [1]. Cette situation favorable aux hommes de peine s'est maintenue au moins jusqu'aux premières années des guerres civiles. Elle se dégrade alors par suite du ralentissement puis de l'arrêt des travaux en ville et de l'afflux des pauvres de la campagne. En effet jusqu'au milieu du siècle la densité de population dans les campagnes dunoises est faible, en Beauce surtout. Vers 1550 il existe encore quelques terres à défricher [2]; les forêts très importantes des frontières et des vallées absorbent une main-d'œuvre abondante; la coutume de la paisson en forêt, absolument générale, permet l'élevage à bon compte. On ne voit pas vers cette date la campagne beauceronne envoyer des hommes vers la ville. Du Perche-Gouet en parviennent quelques-uns. Ce sont des spécialistes du bois et du bâtiment, des tonneliers, des boisseliers, des menuisiers et surtout des charpentiers. Les hommes à toutes mains viennent de plus loin, de Normandie un peu, d'Anjou davantage, du Poitou et du Limousin surtout. Les maçons limousins qui affluent dès 1500 sont accompagnés d'ouvriers en bauge, simples manœuvres qui connaissent tout juste les rudiments du métier. En ce XVI^e siècle, jusqu'à l'incendie de 1590, la ville tire sa substance de tout l'ouest et le sud-ouest de la France et en contrepartie étend son activité fort loin. Il est remarquable que jusqu'à la fin du XV^e siècle on trouve dans les archives des notaires de Châteaudun des actes qui intéressent tout l'ouest de la France. Au XVI^e siècle on en trouve encore qui concernent la moyenne vallée de la Loire. Après 1600 il n'y en a plus.

Au niveau de nos journaliers, les premières années de la guerre civile marquent un tournant. Les incursions des cavaliers protestants, puis celles des ligueurs, ruinent la campagne. Les travaux sur les édifices religieux s'arrêtent net, car les biens de l'Église sont les premiers atteints.

1. Cf. *infra*, p. 173.

2. Les cas de défrichements postérieurs correspondent tous à la mise en valeur temporaire de très mauvaises terres. On en connaît jusqu'en 1740. Cf. *Le journal de Jean Yvon.*

En quelques années le recrutement change de caractères. On ne vient plus de loin; par contre, des campagnes ruinées, déferlent vers la ville tous ceux qui espèrent y trouver la sécurité et la vie. A la fin de la crise la situation antérieure ne se rétablira pas. La ville est en proie à une décadence rapide. La campagne voisine porte probablement plus d'hommes qu'elle n'en peut nourrir. On observe en effet d'assez nombreuses concentrations d'exploitations et il est net que les ouvriers agricoles affluent en ville lors de toutes les crises alimentaires.

Si la crise est grave des mesures de police arrêtent assez vite le mouvement, ou le ralentissent beaucoup [1]. Ceux qui arrivent en ville n'y trouvent pas toujours la subsistance qu'ils espéraient et un grand nombre disparaissent. Parmi ceux qui étaient en place depuis les générations précédentes, la mort fait également des vides, au niveau des enfants, puis à celui des adultes. Après la crise, la masse globale a plutôt diminué qu'augmenté. Il n'en va pas de même avec les mouvements que provoquent les déplacements de troupes, en temps de paix parfois, en temps de guerre étrangère et de guerre civile surtout. En ville la police est assurée de façon à peu près correcte et, aux yeux des populations voisines, la cité prend figure de refuge. Les curés de la ville célèbrent des séries de mariages d'habitants des paroisses limitrophes lorsque des troupes arrivent dans la campagne voisine. Dans beaucoup de cas les registres paroissiaux signalent le fait par la formule : « et le mariage est célébré en cette paroisse y ayant des soldats en celle desdicts mariés ». Dès les premières apparitions de protestants en 1562 les curés ou vicaires de Marboué avaient pris l'habitude de déserter leur paroisse à la moindre arrivée de soldats. Ils conservèrent cette habitude jusqu'après la Fronde et ce sont les registres de la paroisse urbaine de Saint-Valérien qui nous en avisent. Si la présence des soldats se prolonge on retrouve les jeunes ménages en ville dans les mois qui suivent. Lorsqu'aucun bien foncier ne les rappelle à la campagne ils y restent. Les années suivantes il n'est pas rare de voir arriver les frères ou les cousins. Ce type de recrutement est toujours resté accidentel. Il a surtout contribué à créer des précédents.

Les phénomènes du temps de paix ont plus d'importance. Une partie de la population de la ville a conservé des contacts avec la campagne soit par le travail qu'elle y trouve, soit par le bien qu'elle y possède ou que, parfois, elle exploite. Il est intéressant d'observer les faits au moment des récoltes. Beaucoup d'artisans de la ville ferment boutique, les familles aisées vont surveiller leurs métayers, ou diriger les travaux lorsqu'elles exploitent directement quelques parcelles. Les contrats d'apprentissage prévoient souvent que l'apprenti aidera son patron pour la récolte ou la vendange, à moins qu'il ne dispose d'un certain nombre de journées pour ses propres travaux. La récolte finie, c'est le reflux, rapide et brutal après la vendange, plus lent et étalé après les moissons. Les très bonnes années on ne décèle rien de particulier. Mais les années moyennes, lorsque les

1. A. M., FF 4.

battages s'arrêtent en avril ou mai, on voit apparaître en ville les noms nouveaux de journaliers originaires de campagnes voisines. Ils retournent à la terre dès l'août, pour revenir bientôt et plus longuement, vers une trompeuse sécurité et vers le logement. Rapidement c'est l'installation en un mode de vie particulier où se rencontrent toutes les détresses : les durs travaux des champs dissocient les ménages l'été et l'automne; la misère les brise, lorsque le mari doit se louer pour une saison ou même pour l'année sans que la femme, chargée d'enfants, soit acceptée avec lui. L'hiver ou la famine seuls reconstituent les familles avant de les faucher. C'est dans ces milieux que se rencontrent les cas les plus fréquents d'abandon de famille. Les rôles d'impôts sont particulièrement pratiques pour les déceler mais on les retrouve également au moment du mariage lorsqu'une décision judiciaire ou une tolérance du curé sont nécessaires pour que la mère donne son accord aux lieu et place du père absent.

Les notaires fournissent très peu de renseignements sur ces milieux. Le contrat de mariage y est presque inconnu : seules quelques filles se retrouvent, parce qu'elles ont été servantes en ville et se marient au-dessus de leur catégorie. L'inventaire après décès est peu pratiqué, par ignorance parfois, à cause de l'extrême misère souvent. Les faits révélés sont très significatifs. Le capital d'un ménage est souvent nul, ou n'atteint que des valeurs infimes, 20 livres, 30 livres, rarement plus de 100 à la fin du XVIII^e siècle. A cette date l'examen du détail est révélateur : les meubles atteignent fréquemment de 80 à 100 livres. Les meubles meublants en constituent les deux tiers. Pour le reste on trouve un chaudron et deux ou trois pots de terre, un ou deux outils, des vêtements, ou plutôt des guenilles, et quelques mauvais draps. Jamais de deniers, jamais de dettes actives, mais, par contre, toujours, des dettes passives dont la valeur varie, jusqu'à absorber l'actif. Il est significatif que ces dettes dépassent rarement l'actif ce qui est dû au fait que les prêteurs habituels s'engagent avec prudence et n'avancent rien s'ils n'ont pas de chances de retrouver leur mise. Si la chose arrive, on relève souvent un prêt du curé ou de quelque autre personnage qui ressemble fort à une aumône, avec la mention que le défunt a fait cet emprunt pour ses nécessités. Ces situations plus que médiocres comptent pourtant parmi les plus normales qui puissent se trouver dans la catégorie des travailleurs de bras. En effet si les biens sont assurément nuls le notaire n'intervient pas, tout au plus le juge seigneurial ordonne au procureur fiscal de procéder à la visite des lieux et l'on peut avoir la chance d'en retrouver une description. Cette procédure est habituelle dans les justices de la région jusqu'au début du XVIII^e siècle mais à Châteaudun même le fait nous échappe par suite des destructions.

Cette condition très sombre n'est pas générale. En de rares cas on voit apparaître un petit bien, souvent chargé de rentes, fragment de jardin ou de terre, maison quelquefois. Il suffit assez souvent d'observer le patronyme des intéressés pour déceler une déchéance que l'étude détaillée

confirme presque toujours. On a affaire à un fils de vigneron dont les frères ont accaparé la vigne paternelle, à un laboureur qui a pu sauver un lambeau de sol des suites d'une faillite, à un jardinier malchanceux que la diminution de la population urbaine a privé de clientèle, à un domestique agricole âgé, qui a cessé de servir et s'efforce de vivre du peu de bien qu'il a acquis, quand le mariage de ses enfants ne l'a pas absorbé [1].

La possession d'un lambeau de bien s'accompagne parfois de celle d'animaux, une vache ou quelques moutons [2]. Mais le plus souvent la vache n'est que louée, à mi-fruits, à quelque vigneron riche ou à l'un des innombrables bourgeois, fermiers ou nobles qui s'adonnent à ce genre de placement. Le cas est plus rare pour les moutons parce que le louage de moutons à mi-fruit se fait par troupeaux entiers; il semble d'ailleurs moins prisé que celui des bovins par suite peut-être de la fragilité du mouton aux maladies épidémiques.

Ce sont ces journaliers privilégiés qui dans leur matériel de ménage comptent quelques plats d'étain [3] et dont les meubles peuvent valoir jusqu'à 200 livres, avec des dettes qui n'absorbent pas tout.

Cette population de journaliers agricoles vit exclusivement dans les hameaux et les faubourgs : Saint-Jean-de-la-Chaîne, où elle a peut-être toujours dominé en nombre, Saint-Valérien et plus accessoirement Saint-Aignan. Dans cette dernière paroisse, la déchéance des vignerons la grossit au XVIII[e] siècle tandis qu'au XVII[e] siècle elle apparaît à Saint-Médard par suite du déclin des activités industrielles de la ville. C'est ce groupe humain qui fournit sans doute la plupart des justiciables dans les cas de petits délits de vols de bois, de braconnage de poisson. La vingtaine de cas retrouvés par une mince liasse de procès-verbaux de gardes intéresse des journaliers de Saint-Jean-de-la-Chaîne et quelques individus non qualifiés de la paroisse Saint-Médard [4].

Quelles peuvent être les chances dans la vie de cet ensemble social ? Les dix à vingt années d'existence commune dans un ménage de ce groupe conduisent à quel bilan ? Il faut provisoirement renoncer à se prononcer pour les années antérieures à 1600, faute de renseignements [5].

1. Le rôle de 1694 révèle sept propriétaires seulement parmi les hommes de bras, deux parmi les domestiques. Le remembrement après l'incendie de 1723 n'en touche que cinq.

2. Nous n'avons rencontré dans les inventaires qu'un seul cas de possession de chèvres. Il a été relevé en tout, en deux cent cinquante ans, dix-sept cas de possession d'animaux par des journaliers à résidence urbaine.

3. Seize cas en deux cent cinquante ans ! La valeur la plus élevée n'atteint pas 10 livres. Mais les quatre cas du XVI[e] siècle, si l'on rétablit leur valeur en monnaie 1789 à l'aide des tables de Nathalis de Wailly, dépassent un peu 50 livres.

4. Quatre exactement, pour vols de bois et un braconnage de poisson. Il semble probable que le classement futur du fonds du bailliage de Dunois permettra de retrouver d'autres procès-verbaux de gardes, peut-être des liasses entières. Ceux qui ont pu être dépouillés s'étagent de 1760 à 1780.

5. Jusqu'en 1595, douze contrats de mariage dont un seul avec des chiffres, quatre inventaires après décès, probablement incomplets. De 1595 à 1660 cinq contrats avec

De 1595 à 1660, cinq contrats révèlent des apports égaux des conjoints, respectivement moins de 30 livres (trois fois) de 30 à 60 livres et un contrat avec apport de 80 livres. Les deux inventaires chiffrés de cette période n'atteignent pas 120 livres. Il s'agit toujours de biens mobiliers, sans deniers [1]. De 1660 à 1723, six des quinze contrats ne mentionnent pas de valeurs supérieures à 30 livres, quatre atteignent 150 livres. Trois de ceux-ci mentionnent de part et d'autre une pièce de terre représentant plus des trois quarts de l'apport. Deux inventaires dépassent 100 livres. Dans la vingtaine d'inventaires incomplets laissée hors des statistiques on relève quatre pièces de terres, deux jardins, une maison. La plus grande des pièces de terre atteint une mine (2 000 m² environ). Les actes, mal rédigés, sont difficiles à interpréter. Pour trois d'entre eux seulement il est assuré que les dettes n'absorbent pas la masse mobilière. De 1723 à 1789 presque tous les documents comportent des valeurs chiffrées. Sur quarante-deux contrats de mariage dix-huit n'ont pas d'apport supérieur à 30 livres, quatorze autres n'atteignent pas 250 livres, quatre dépassent de très peu les 500 livres. Tous les apports supérieurs à 120 livres mentionnent un peu de bien foncier. Mais il faut noter que ces chiffres, établis en machine, résultent de tris faits sur le métier d'un seul conjoint; douze seulement représentent le groupe à l'état pur, les autres correspondent à des mariages avec des femmes de catégories supérieures : filles de vignerons ou veuves de différents types de cultivateurs. Pour la même période on ne dispose que de seize inventaires, quatre qui dépassent 250 livres sont assurément positifs. On ne peut l'affirmer d'aucun des autres. La base documentaire trop faible incite à une conclusion prudente. Il semble qu'à aucun moment l'un de ces hommes de bras à résidence urbaine n'ait une quelconque chance d'améliorer son sort en restant dans sa catégorie. Dispose-t-il de moyens pour en sortir ? Par déchéance assurément, on l'a dit plus haut mais ce n'est pas une évasion volontaire ou souhaitée. Une première chance peut se trouver au niveau de l'instruction reçue. Avant 1600 l'absence à peu près totale de signatures de parties dans les actes qui concernent cette catégorie assure que cette instruction est insignifiante. A la fin du XVII^e siècle et au XVIII^e des écoles de charité sont organisées à Châteaudun [2]. Jusqu'à l'incendie seuls les garçons en profitent. Vers 1723, 15 % d'entre eux apposent une signature [3], en 1789 on approche de 20 %. Pour les filles

chiffres, deux inventaires, une vente mobilière. Après cette date les contrats et les ventes deviennent moins rares : cinquante-sept contrats avec chiffres, presque autant de ventes, mais aucun partage complet. Seul le dépouillement de toutes les liasses et non d'une sur dix fournirait des renseignements suffisants.

1. Plus exactement un contrat de 1649 comporte 20 livres en deniers, les « hardes » n'étant pas évaluées, de la part de l'époux, et un trousseau de valeur équivalente de la part de l'épouse.

2. RENARD, *op. cit.*

3. 12 % pour la période précédente; 17 % pour la période suivante. Sur l'ensemble de la population les pourcentages sont respectivement 18 et 30 %.

le chiffre reste insignifiant [1]. Mais à regarder les graphies on voit aisément que signer n'est pas écrire, ni probablement lire. Une deuxième chance est à rechercher dans les apprentissages. Quelques fils de journaliers urbains s'y rencontrent pendant trois brèves périodes : jusque vers 1550 [2], puis de 1590 à 1610 [3] et enfin de 1710 à 1720 environ [4]. Le fait s'explique dans les trois cas par la pénurie de main-d'œuvre qui amène la disparition partielle ou totale des redevances d'apprentissage. Une autre chance se rencontre dans le placement comme domestiques d'enfants jeunes. Jusque vers 1640, à Châteaudun, il arrive que le patron, après quelques années de services, rémunère le jeune homme en lui assurant un apprentissage. Mais dans le contrat le patron tient la place des parents du jeune homme et ceux-ci ne peuvent être identifiés avec certitude. Le fait reste rare puisqu'il n'a pu être noté que huit fois sur un peu plus de sept cents contrats atteints. La dernière chance se situe au niveau du mariage. Le groupe ne présente pas un taux d'endogamie élevé puisque celui-ci reste inférieur à 30 % des alliances masculines et 25 % des alliances féminines. Il est comme écartelé entre cultivateurs et artisans, ce qu'explique assez bien son recrutement. Les alliances plus nombreuses avec les agriculteurs indiquent les affinités de la majorité du groupe. Il est possible de préciser qu'elles ont lieu avec des vignerons et des jardiniers. 40 % des journaliers vont chercher leurs femmes dans les familles les plus pauvres de ces catégories [5] tandis que 30 % seulement des filles de journaliers y trouvent mari. Ces chiffres risquent d'induire en erreur car dans ces catégories les documents concernent les deux sexes de façon très dissemblable. Le métier est connu sept cent quatre-vingts fois pour les hommes ou leur père chez les agriculteurs et six cent trente fois seulement pour les pères des filles. Mais dans trois cent dix et quatre-vingt-quinze de ces cas on ne connaît pas le métier du conjoint. Chez les hommes de bras les chiffres correspondants sont deux cent trente-trois, cent soixante-six, quatre-vingt-dix-sept et vingt. En réalité en partant de ces chiffres les unions avec les filles d'hommes de bras représentent 15 % de celles contractées par les agriculteurs avérés. Il faut observer que si l'on considère les vignerons ce taux s'élève alors à 17 % tandis que les alliances de laboureurs avec des filles de tâcherons restent rares et que l'on n'a pas rencontré d'alliances de fille de laboureur avec un tâcheron. Pour le

1. Deux et sept femmes aux dates citées.

2. La période ici n'est brève que par suite des limites de l'étude qui débute en 1525. Mais le phénomène est observable dès 1450 et s'explique par les séquelles de la guerre de Cent Ans.

3. Est-ce la destruction de la ville et la mortalité élevée des années précédentes qui ont amené une pénurie passagère de main-d'œuvre ?

4. Ici il s'agit des effets de la mortalité élevée et de la chute des naissances de la fin du siècle. Mais le phénomène très fugitif, n'est observable que dans quelques liasses de documents.

5. La recherche n'a pas été faite en ordinateur mais le tri des cartes confirme cette hypothèse. L'éventail de valeur des inventaires de vignerons est en moyenne trois fois plus étendu que celui des hommes de bras.

cultivateur une union de ce type est une porte ouverte sur la déchéance, si même elle ne la consacre pas; pour la jeune fille ce peut être une promotion. Le test inverse est net : 8 % seulement des filles de cultivateurs se marient avec des hommes de bras.

En direction des artisans on note des nuances. Le vocabulaire introduit une gêne car la qualité de compagnon est rarement précisée et correspond souvent à un état transitoire dans l'attente d'une succession. Il a semblé légitime de confondre les cas atteints dans la masse des artisans [1]. Du côté des hommes de bras les petites fraudes de vocabulaire sont fréquentes. Les sablonniers ou perriers par exemple se retrouvent presque tous qualifiés journaliers en des occasions diverses. Des marchés nous assurent qu'ils sont en général à la tâche dans les carrières. Mais souvent ils deviennent, au mariage, marchands sablonniers ou marchands perriers. L'observation conduit à penser que les curés sont indulgents pour les usurpations de titres à ces bas niveaux. Il est très difficile de faire la part de ces cas. Il faut de plus noter que les curés omettent plus facilement la qualité des hommes de bras que celle des artisans. Les rôles d'impôts annoncent comme journaliers de 7 à 10 % de la population selon l'interprétation tandis que les actes de mariage n'en annoncent pas 3 %. Au contraire pour les artisans les deux sources concordent sensiblement. De petits artisans donnent leurs filles assez volontiers aux hommes de bras; ils recherchent les filles des hommes de bras dans des proportions à peu près semblables. Mais dans ces cas les maçons occupent une place prépondérante et l'on ne trouve jamais les boulangers et les bouchers. Au-delà des artisans, 3 % des filles d'hommes de bras trouvent à se marier parmi les petits officiers alors que l'inverse ne se produit pas. Il s'agit pour une part de servantes qui ont amassé un pécule, pour une autre des servantes qui se marient avec leur patron. Comme souvent les filles de service se recrutent dans les très basses couches de la population il y a là un motif d'hypergamie qui n'est assurément pas propre au XVIII^e siècle. Mais antérieurement les servantes n'obtiennent pas souvent la main de leur patron, ou de son fils. De toute façon l'effet sur les chiffres est faible. Dix-sept cas ont été atteints, tous après 1750. Aucun n'est connu par les notaires qui dissimulent probablement le fait; il n'est donc pas possible de savoir si la règle de l'égalité des apports en premier mariage est respectée.

En dehors du mariage le travail et la chance peuvent permettre de s'élever un peu au-dessus des hommes de bras. Même les trois facteurs réunis ne conduisent pas loin. Un exemple aidera à le comprendre.

« L'an 1704, Jean Yvon, fils de Jean Yvon et de Chatarinne Coignette a été baptisé par Monsieur Rassine, curé de Saint-Jean à Châteaudun. »

Cette copie d'acte de baptême ouvre le livre de raison de Jean Yvon. Son père était journalier, ses aïeux aussi. La lignée masculine débute en

1. Il n'a été atteint que soixante-douze compagnons en cent vingt ans à l'aide des actes de mariage.

1605. Elle reste fixée sur la paroisse Saint-Jean-de-la-Chaîne depuis cette date, à l'exception d'un rameau qui s'en détache et émigre vers Paris, un peu avant 1655. Elle s'éteint avec Jean Yvon mais des descendants par les femmes existent encore. Il s'agit à l'origine d'une lignée de vignerons, dont une seule branche s'occupe encore de la vigne. Il semble que les cadets aient presque toujours été relégués dans le groupe des hommes de bras d'où leur descendance disparaît rapidement. Les alliances des femmes, même celles de la branche restée à la vigne, se concluent parmi les hommes de bras, exception faite pour deux cousines dont les maris, qualifiés vignerons, appartiennent à des lignées d'hommes de bras. Jean Yvon jusqu'en 1740 est toujours désigné comme journalier. Son parrain Charles Yvon, un cousin, est un vigneron. Ses déclarations de récoltes, à partir de 1742, le classent en bas du second tiers de sa catégorie. Nous n'avons pas retrouvé Catherine Coignette. Les Coignette forment une famille où alternent les hommes de bras et les vignerons. L'héritage de Jean Yvon consistera en gast, six quartiers incultes depuis longtemps. Il est assurément intelligent, son livre de raison le prouve. La chance lui a souri car il a pu apprendre à écrire. Il se marie avec la fille d'un vigneron, Marie Madeleine Plé, en 1729. En 1730, 1731, 1733, 1735 naissent successivement trois filles et un garçon [1]. Sa femme meurt en 1736, une fille aussi, puis une seconde trois ans après. Il se remarie en février 1740 avec Marguerite Cottin, toujours en l'église de Saint-Jean-de-la-Chaîne. Les Cottin sont des hommes de bras; on n'en connaît que trois générations. Cette seconde femme meurt dix mois après le mariage, en couches peut-être. L'année suivante Jean Yvon perd son fils. Il mariera sa fille survivante en 1755, à Louis Bourgery, descendant d'une famille de vignerons de la paroisse. A partir de 1737 il a entrepris de planter, paillau par paillau [2], son gast en vigne. En 1742, il a achevé sa plantation, six quartiers en tout pour lesquels il déclare, à partir de 1747, une récolte de six à sept poinçons. L'original du livre de raison manque : il permettrait de comparer compte personnel et déclaration fiscale. Dès lors le voilà vigneron. Il obtient, pour un versement annuel de 12 sous, un banc à l'église car il suit assidûment les offices de sa paroisse [3] et s'intéresse à tous les travaux de l'église. Sa situation semble meilleure qu'en 1739 et 1740 où il lui a fallu travailler aux ateliers de charité pour vivre. Il meurt en 1759 sans que nous connaissions exactement sa fortune mais il est aisé de constater que les vignerons qui font des déclarations de récolte comparables aux siennes laissent au mieux de 200 à 400 livres d'héritage mobilier. Jean Yvon est assurément l'un des plus favorisés parmi les hommes de bras. La chance de posséder un gast libre de rentes

1. Il donne copie de tous les actes dans son livre.
2. Sur la valeur du paillau, *art. cit.*, *supra*, p. 84, n. 4.
3. Et les processions à travers la campagne, protestant à l'occasion si le curé les raccourcit. Observons au passage que dans les paroisses riches de la ville le prix d'un banc varie à la même date de 5 à 20 livres.

lui a permis de devenir un véritable vigneron. Cette chance pourrait être celle d'un homme de bras sur cinquante à soixante peut-être [1]. Mais elle ne l'a pas conduit à la fortune, et le sort ne lui a accordé qu'un bonheur familial réduit. On comprend qu'il ait intitulé son livre de raison *livre des nouveautés et tristaisses arrivé en cette androy de Châteaudun*. Cette tristesse est sans doute le caractère dominant de sa catégorie d'origine, lorsque la colère ne l'emporte pas [2].

II. LE GROUPE DES VIGNERONS [3]

A. *Les bases économiques de leur existence*

Le groupe professionnel des vignerons a occupé dans l'ancienne société dunoise une position remarquable à beaucoup de points de vue. Il a toujours constitué plus du dixième de la population, plus du cinquième après 1650, avec un chiffre voisin de deux cents foyers. Le vignoble que travaille cette population s'étend largement hors des terroirs de la ville et le groupe est marqué à la fois par sa résidence dans le bloc urbain et par son appartenance à un ensemble plus large. La profession et le mode de vie qu'elle impose donnent à ce groupe une personnalité vigoureuse et il constitue l'unité humaine la plus importante et la plus caractérisée de Châteaudun, quel que soit le point de vue sous lequel on l'envisage.

Le vignoble dunois a connu son extension maxima au début du XIX^e^ siècle par suite de plantations hâtives sous la Révolution et l'Empire [4] alors qu'il était en léger déclin depuis le milieu du XVIII^e^ siècle. A ce moment, il n'a pas atteint 500 hectares [5]. Un chiffre de 350 hectares à la fin du XVII^e^ siècle est sans doute raisonnable, dont les deux tiers pour les paroisses de la cité.

Le vignoble n'était pas homogène. Il existait de vieilles vignes, presque toutes celles des pentes et, une petite partie de celles du plateau, déjà

1. Cette opinion s'appuie sur le nombre infime de propriétaires parmi les hommes de bras : une douzaine au plus, d'après tous les documents, pour l'ensemble de la ville.

2. Un procès-verbal de garde, dressé à propos d'un délit de ramassage de bois, lu à la sauvette au hasard d'une liasse de la série B, révèle une réaction fort vive de l'homme de bras pris en flagrant délit peu avant la Révolution. Il faudrait retrouver le document pour l'analyser et en fixer le sens exact...

3. Pour arriver à définir certains aspects du groupe des vignerons qui échappaient aux analyses effectuées il a été procédé à l'exploitation exhaustive de tous les actes concernant la possession de la vigne dans les minutes notariales de 1697 à 1704. Les dates ont été choisies en fonction de l'état des minutes notariales, pour permettre des recoupements avec les renseignements tirés des rôles d'impôts.

4. L'indication est donnée par diverses pièces du dossier *Vignes* de la série M., A.D. E et L. Les vignes ainsi plantées ont rapidement disparu.

5. Aucune des sources disponibles ne permet de suivre CLÉMENT, *S.D.*, t. I, p. 309, qui voudrait le porter à 600 hectares antérieurement. Si l'on en croit un état général de l'élection conservé aux Archives municipales de Châteaudun, il faudrait en rabattre de moitié. Mais le dénombrement pourrait être en défaut.

plantées à l'époque du haut Moyen Age. Pour ces vignes la dîme avait été convertie en redevance en argent avant 1202 [1]. La perte de valeur de la monnaie rendait la redevance ridicule et des clos entiers ne rapportaient pas au curé plus de 2 ou 3 livres annuelles. Les *novales* au contraire, c'est-à-dire presque toujours des vignes plantées après la guerre de Cent ans, puis après les guerres de religion, étaient soumises à la dîme en nature, beaucoup plus lourde. Les vignes nouvelles étaient celles du plateau, gagnées sur les terres à céréales ou sur les friches. L'exposition moins bonne, les terres différentes entraînaient une production de qualité inférieure qui sera beaucoup plus exposée aux effets de la crise du XVIII^e siècle. Ces *novales* perdent beaucoup de leur intérêt après 1700 et à partir de 1720 les vignerons menacent d'arracher la vigne sur certaines parcelles. Les curés, plutôt que de perdre la dîme, préfèrent en diminuer le taux [2]. Sur les gasts, c'est-à-dire les terres impropres aux céréales, on plante encore un peu de vigne après 1700. A cette date le prix d'une parcelle plantée en vigne varie assez facilement du simple au triple selon le lieu où elle se trouve. La dîme, lorsqu'elle est perçue en nature, soulève souvent de graves difficultés. Le prieur de Saint-Valérien eut même à soutenir un procès sur le taux de cette dîme [3].

Beaucoup de ces vignes avaient été plantées par de petites gens qui avaient obtenu un morceau de « terre en gast ». Les minutes des notaires de Châteaudun n'ont livré qu'un nombre infime de contrats à « complant » où le propriétaire du sol retient pour lui une portion de la vigne plantée par le preneur. Presque tous les accords pour plantation de vigne portent sur des portions cédées à rente foncière, à un tarif qui va croissant au fur et à mesure qu'on s'éloigne de la fin des guerres. A cause de cela il n'est pas deux parcelles qui portent la même charge de rente et dans les partages elles sont divisées à l'infini, pour que chacun des héritiers ait les mêmes charges et les mêmes risques. C'est la seule solution quand ils connaissent mal la situation. Du fait des rentes qu'elles portent, de la médiocre qualité des produits, ces parcelles ont une valeur faible qui en cas de vente les met à portée des petites bourses. Leurs possesseurs cherchent à en tirer au moins leur consommation, sinon un peu plus, et pour y parvenir ils sont les premiers à utiliser des plants à hauts rendements. A la fin du XVI^e siècle, les cépages utilisés sont l'auvernat, le fromenté, le meslier, le chamoiseau. Au début du XVIII^e seul le meslier se retrouve et l'on utilise surtout le meunier et le teinturier [4]. Les rende-

1. Un tarif de dîme des vignes ancien est connu par une confirmation de Louis, comte de Blois en mai 1202, pour un accord entre l'aumône de Châteaudun et l'abbaye de la Madeleine. Texte publié par MERLET et JARRY, *Cartulaire de l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun*, Châteaudun, Louis Pouillier, libraire, 1896. Charte XLVI, p. 52, publiée antérieurement par A. de BELFORT, *Archives de la Maison-Dieu de Châteaudun*, p. 47.

2. 31-12-1739, Meunier notaire.

3. 14-12-1720, E 3302; la discussion portait sur la mesure à utiliser, c'est-à-dire le taux, qui, selon l'unité choisie, était de 1/18 ou 1/20.

4. E 3109, 14-7-1580, contrat de plantation. Voir aussi le *Livre de raison* de Jean Yvon.

ments en année exceptionnelle atteindraient de 48 à 80 hectolitres l'hectare [1]. Il semble que l'année normale n'atteigne pas la moitié de ces chiffres. Si la production augmente, la qualité suit une marche inverse. La bourgeoisie de la ville s'est assurée dès une époque ancienne la possession des vignes les mieux situées. Les quelques vignes de pentes mises en vente sont toujours acquises par les bourgeois, les officiers, les marchands, à des tarifs parfois élevés. Passé 1600 il ne s'en vend d'ailleurs plus guère, car les bonnes parcelles restent dans les familles qui les détiennent. Au contraire les vignerons ont des parcelles de faible valeur. Ils vendent d'ailleurs aisément les plus médiocres. Il n'est pas rare qu'une liasse de minutes notariales livre une dizaine de cessions de vigneron à vigneron. La différence est d'importance : le vin clairet [2] des vieilles vignes vaut toujours moitié plus que le vin blanc, il atteint parfois une valeur double. Dans la cave d'un magistrat, d'un bourgeois, d'un marchand on trouve toujours du vin clairet et quelquefois un peu de vin blanc. Celle d'un vigneron contient parfois du clairet, souvent du blanc et toujours de la « bœste », boisson sans valeur, que les inventaires portent sans aucun chiffre car elle n'est pas vendable. Il en existe probablement aussi dans les caves bien garnies mais à l'inventaire on rencontre alors, au mieux, une mention de ce genre : « Un fond de poinçon de bœste qui ne vaut rien » ou encore « et la bœste n'est pas portée ici car il en est besoin ».

Après 1700, la superficie en vigne ne s'accroît plus sérieusement. Le nombre de possesseurs augmente jusqu'à la même date, peut-être encore un peu jusque vers 1750. La part des vignerons diminue donc et leurs moyens de vie parallèlement. La crise générale des prix de la seconde moitié du XVII^e siècle, puis celle de la vigne au XVIII^e ne font qu'accentuer le phénomène.

★

On aimerait connaître le nombre de travailleurs qui vivent de ce vignoble et la répartition de la propriété des vignes. Le premier chiffre est à peu près impossible à préciser; beaucoup d'artisans de la ville qui ont un lopin de vigne personnel font eux-mêmes la plus grande part du travail; les bourgeois propriétaires de vignes font appel à de la main-d'œuvre jusqu'à deux ou trois lieues à la ronde; la meilleure base d'évaluation dont nous disposons, le rôle de capitation de 1696, classe comme journaliers des gens que le curé appelle vignerons. Tout envisagé, il existe moins de 30 ares de vigne par paire de bras qui s'y emploie, mais nous ne pouvons dire si c'est un peu moins ou beaucoup moins.

1. D'après le *Livre de raison* de Jean Yvon. Aucune autre source ne permet une telle évaluation.

2. Bibliothèque municipale de Chartres, fragments du manuscrit 1175 : une chanson satirique du XVIII^e siècle compare le rouge de la nouvelle robe des chanoines de N.-D. de Chartres à la couleur du clairet.

La répartition de la vigne entre les exploitants n'est pas plus facile à saisir. Elle ne correspond pas nécessairement à celle de la propriété. La signification de la possession varie d'ailleurs selon les charges de rente foncière ou de rente hypothèque. La rente foncière l'emporte largement. Le sondage 1696-1704 dans les minutes notariales révèle que la charge de rente absorbe en moyenne les trois quarts de la valeur des vignes cédées [1]. Si l'on retient seulement les transactions des vignerons cette proportion dépasse 90 %.

Dans la mesure où la fraude ne les fausse pas complètement les états de déclarations de récoltes du milieu du XVIII[e] siècle permettent un certain nombre de précisions. En 1746 [2], on relève quatre cent quatre-vingt-cinq déclarants dont cent quarante-cinq vignerons, ce qui signifie que sur les deux cents vignerons au moins que nous livrent les sources plus d'une soixantaine sont des tâcherons. Encore convient-il d'observer que les vignerons propriétaires fournissent le cinquième des déclarations de moins d'un poinçon, le quart d'un à deux poinçons, le quart encore de celles de deux à trois poinçons. Ensuite leur part augmente mais nous venons de passer en revue presque la moitié des vignerons. De trois à cinq poinçons, ils sont trente-quatre sur soixante-dix-huit déclarants, de cinq à sept, dix-sept sur quarante-huit, de sept à dix, seize sur trente-sept. Douze d'entre eux seulement récoltent plus de dix poinçons (et moins de vingt). Dans l'ensemble, ils n'effectuent pas à leur compte le tiers de la récolte. La différence entre ces cent quarante-cinq déclarants et nos deux cent trente-huit vignerons de la fin du XVII[e] siècle représenterait le bloc des vignerons journaliers qui travaillent sur les vignes d'autrui, sous réserve que les chiffres aient peu varié entre les deux dates. Si l'on effectue le regroupement des différentes indications on s'aperçoit que quarante-cinq vignerons seulement récolteraient plus de cinq poinçons; ce sont les gros récoltants, ceux qui possèdent un âne. A raison de 25 livres par poinçon de vin blanc de qualité normale [3] et pour une moyenne de huit poinçons par vigneron, le revenu brut atteindrait 200 livres pour quarante-cinq vignerons. S'il a existé une fraude de moitié on n'en serait encore qu'à 400 avec un maximum de 800 pour les plus favorisés et un minimum de 125 [4]. Ces chiffres peuvent s'effondrer

1. On a retenu pour le calcul le taux du denier vingt-cinq.

2. Ce rôle a semblé représenter au point de vue valeur des déclarations une moyenne pour les douzes rôles complets conservés. Il a été utilisé pour les calculs. Ce procédé a évité la perforation et l'introduction en machine de plus de cinq mille cartes. L'erreur ainsi acceptée est assurément inférieure aux marges de fraude. (La récolte connue par le carnet de Jean Yvon en 1742 est plusieurs fois supérieure à la valeur de sa déclaration 1746, année moyenne, l'écart ne peut s'expliquer sans une dissimulation importante. Il faut se souvenir que pendant toute cette période on relève d'innombrables procès-verbaux des agents des aides pour des fraudes importantes.)

3. Ce chiffre est une moyenne entre les valeurs données par Jean Yvon à la date de 1742 et celles relevées dans la liasse de minutes notariales de 1749. Il ne prétend qu'à fixer un ordre de grandeur.

4. Les liasses de minutes 1739 et 1749 ont fourni chacune douze accords entre agents

jusqu'au néant une mauvaise année. Ils peuvent parfois doubler, pour ceux qui ont la chance de posséder une bonne vigne et la possibilité de ne pas vendre à n'importe quel prix. Les frais incompressibles à déduire sont d'une quinzaine de livres pour les plus petits récoltants, de 40 à 50 pour les plus importants : dans cette valeur on compte l'entretien des fûts et cuves par un tonnelier nourri et logé le temps du travail, l'entretien des outils par le maréchal, celui des fers de l'âne (les abonnements chez le maréchal varient de 7 à 12 livres à la fin du XVII^e siècle). Il faut ajouter, les bonnes années, le renouvellement de la futaille et autant que possible payez le montant des rentes foncières. Sur le résidu, une famille doit vivre, et ces situations sont les meilleures puisque cent familles ne déclarent pas cinq poinçons. Il est évident que les récoltants vendeurs d'un à deux ou trois poinçons sont avant tout journaliers et de plus exploitants.

★

Quelle part de ces récoltes correspond à des vignes possédées par les vignerons eux-mêmes ? Presque tout sans doute car les locations de vignes sont rares [1]. Mais la possession des vignerons n'est pas souvent nette de charges. Les comptes de tutelle qu'il est possible d'atteindre sont révélateurs : la récolte de l'année ne paie pas toujours les frais ; elle laisse un bénéfice une année sur trois au mieux. L'observation des dettes de vignerons conduit à la même conclusion : les dettes s'accumulent en général deux ou trois années avant d'être réglées. Il arrive que le délai s'allonge ; en 1703 nombre de saisies de récoltes ont pour motif des dettes de 1696-1697.

Ces observations valent pour la fin de l'Ancien Régime. Depuis 1525, dans l'ensemble, la situation des vignerons ne s'améliore pas. Leur part du vignoble s'amenuise avec une évolution très nette dans les périodes de troubles, 1560-1590 et 1640-1650 surtout. Comme le nombre des parties prenantes ne diminue pas, au contraire, le lopin de chacun devient insignifiant ce qui s'observe aisément en suivant les partages de biens. Alors que la surface moyenne des vignes attribuées à chaque partageant est proche de trois quartiers de 1525 à 1595, elle tombe à moins d'un quartier au XVIII^e siècle. De 1696 à 1704 la superficie moyenne des parcelles vendues par les vignerons est proche du double de celle des parcelles courantes des inventaires et partages. Il est par conséquent certain que ce sont les plus beaux morceaux qui trouvent preneur. La persistance

des aides et redevables pour fraudes sur le vin. La moyenne des quantités fraudées est de trois poinçons par contrevenant. (Chiffre établi sur huit accords seulement car les autres ne comprennent pas les quantités.) Le minimum était d'un poinçon, le maximum de sept. Les amendes de composition ont varié de 45 livres à 225.

1. Ce sont presque toujours des biens de mineurs qui sont loués ; du 1-4-1696 au 30-6-1704, l'ensemble des minutes de la ville révèle une seule location. Les biens de mineurs se louent en justice.

de ces faits à travers toute la période étudiée montre bien que la situation des vignerons évolue vers un état social particulièrement désastreux pour eux.

Le vigneron dont les bases de vie sont insuffisantes cherche à se procurer des ressources hors de la vigne, nous verrons tout à l'heure dans quelles conditions. S'il n'y parvient pas il s'endette. Le revenu tiré de la vigne n'est pas un revenu stable et, sans le crédit des fournisseurs, les vignerons ne pourraient pas vivre [1]. Ils obtiennent sans trop de mal le report des règlements jusqu'à la vente du vin, quitte à payer une avance en sus de la dette si la récolte est bonne. Plus souvent ils consomment les fruits à venir en farine, en pain, en vêtements parfois, en frais professionnels. D'assez nombreux contrats d'achat de mouture pour une année sont conclus avec les meuniers. Plus de moitié d'entre eux sont payés d'avance ce qui explique leur multiplication après les bonnes récoltes. La succession de plusieurs récoltes médiocres conduit à l'accumulation des dettes et à une consolidation ou un règlement. Celui-ci se fait toujours à la même saison, à l'automne, souvent par saisie des fruits sur pied. En année moyenne les minutes notariales livrent au moins une quinzaine de cas de ce genre. Le chiffre double parfois [2]. Seule une récolte insignifiante fait disparaître ces actes. Ces saisies avant vendanges offrent le maximum d'intérêt pour les créanciers, pour ceux surtout qui peuvent attendre et choisir des circonstances favorables. Ils bénéficient alors des profits de la commercialisation du vin. L'opération est fréquemment désastreuse pour le vigneron car l'évaluation des fruits lui est presque toujours défavorable et il n'est pas bien placé pour discuter. Une saisie sur cinq ou six se termine par un accommodement. Notons par exemple que dans un acte du 16 juillet 1703 [3] le gain du vigneron qui obtient un accord pourrait être voisin de moitié mais c'est un cas exceptionnel et un autre accord, passé deux jours plus tôt, présente une transaction plus normale : le vigneron n'y gagne sans doute pas un cinquième de la somme en jeu. Ces saisies le privent souvent de toute ressource pour l'année à venir, exception faite des produits de son jardin, puisque seules les familles les plus aisées parviennent à équilibrer vignoble et céréaliculture. Pareille situation est génératrice de nouvelles dettes. Elle évolue normalement vers une cession de la vigne, ou une charge de rente foncière. Après 1700 il est fréquent qu'une liquidation complète n'apure pas bien les comptes; en effet la plupart des parcelles des vignerons sont

1. On pourra voir sur l'endettement des vignerons : Marcel Couturier, « L'endettement des vignerons du pays chartrain d'après les minutes de Guillard et Clavier notaires à Chartres, 1699-1710 », *Revue de la Société d'histoire du XVII^e siècle*, n° 53. Il semble que la qualité du vignoble et l'écoulement assuré du vin expliquent certains des faits décrits. Les problèmes concernant les effets des crises seraient à revoir. La situation des vignerons dunois semble moins bonne, contrairement à ce qui a été écrit.

2. Exemples E 3636, 10 oct. 1676, deux actes le même jour, minutes Chantier, 4 sept. 1699.

3. Étude Robert, Chantier, notaire.

chargées de rentes au point d'y perdre le plus clair de leur valeur. Les acquéreurs sont des bourgeois, des magistrats, des membres des classes dominantes de la société si la vigne est bonne. Lorsqu'elle est quelconque les artisans de la ville sont encore preneurs, au moins jusqu'en 1650, car ensuite leur situation est souvent médiocre. Si la vigne n'est pas trop chargée de rente, l'emprunt est facile car il donne au créancier pouvoir, revenu et espoir de se trouver un jour bien placé pour acquérir le fonds. Au XVIIIe siècle ce mécanisme se dérègle, après 1750 surtout, car la vigne alors rapporte moins, et les abandons de parcelles trop chargées de rentes se multiplient lors des successions.

Les lignées de vignerons parviennent à se maintenir dans un certain équilibre lorsque la chance leur permet des successions de mariages heureux, d'héritages collatéraux favorables et que la maladie ou la mort ne brisent pas les ménages. Mais il est facile de fixer les bornes extrêmes d'une fortune de vigneron : Pierre Milon, que la rumeur publique surnomme « le vigneron riche », au XVIIIe siècle, n'a pas 3 000 livres de biens. A la même époque un vingtième des successions dépassent 1 000 livres. Un autre dixième s'étage de 500 à 1 000 livres. Plus du cinquième des successions sont nulles ou négatives car les dettes absorbent l'actif et au delà. Beaucoup révèlent des dettes sensiblement équivalentes à la valeur des meubles, l'actif consistant alors dans les possessions foncières qui sont rarement évaluées avant le XVIIIe siècle. Ce dernier fait résulte sans doute de l'action des agents de l'enregistrement. Il fausse à lui seul les statistiques qui semblent indiquer une augmentation nette de la valeur des avoirs de vignerons pendant cette période. Il suffit de constater que de 1660 à 1789 le montant moyen des dettes de vignerons quadruple alors que les superficies possédées diminuent pour se rendre compte du caractère artificiel du phénomène. L'observation du détail des inventaires mobiliers conduit aux mêmes conclusions : du XVIe au XVIIIe siècle la gamme des objets rencontrés reste la même et les quantités diminuent, la valeur globale ne dépassant guère 400 livres dans les décennies qui précèdent la Révolution. L'évolution de ces faits est nette. Au XVIe siècle on ne connaît pas de succession de valeur nulle chez les vignerons. Dans les cent années suivantes c'est encore rare et jusque vers 1680 on a l'impression d'une certaine prospérité. A ce moment il suffit souvent d'une bonne récolte pour disposer d'un peu d'argent liquide qui s'investit aussitôt, en vigne de préférence ou dans une maison, de valeur toujours très faible.

La possession d'un fonds suffisant constitue pour le vigneron l'idéal qu'il poursuit avec ténacité. On verra que beaucoup de mariages sont subordonnés à cette considération. La cellule familiale une fois constituée, son chef achète de la vigne autant qu'il le peut. Par force ces achats restent toujours dans la limite de ses moyens : ils portent presque tous sur de petites parcelles à bas prix, car mal situées et chargées de rentes diverses. Une partie du montant de la transaction est réglée comptant, le reste à échéance de quelques mois. Une fois sur dix seulement le crédit

s'étend sur deux récoltes [1]. La multiplicité des charges, rentes, dîmes, cens, parfois redevances seigneuriales diverses qui pèsent sur la vigne et le vigneron l'obligent à toute une comptabilité qu'il n'est pas en mesure de tenir lui-même car il est souvent illettré. Ceci conduisait à la possession d'un carnet où le débiteur faisait porter par le créancier les sommes versées, avec une signature. Après la fondation des écoles de charité, au XVIII^e siècle beaucoup de vignerons apprennent à lire. On a été surpris de constater qu'ensuite ils sont mieux représentés dans les signatures que l'importance du groupe ne le faisait attendre. Par contre antérieurement ils le sont moins et sur le rôle de remembrement, de 1723 à 1730, les signatures des jeunes sont relativement plus fréquentes que celles d'hommes âgés. Le contrôle du contenu du carnet par le vigneron devient fréquemment possible et le notaire se voit souvent éliminé des affaires ce qui contribue à la raréfaction des textes sur la vigne dans les décennies qui précèdent la Révolution [1].

B. *L'habitat*

L'habitation des vignerons se présente toujours de même façon dans les documents : une seule pièce couverte de chaume flanquée d'un appentis où ils rangent le matériel et les cuves. Les plus riches disposent d'une véritable cuverie, bâtiment isolé, souvent proche des vignes et qui comporte parfois un pressoir. Assez fréquemment une portion de l'appentis est aménagée en toit à porc, très rarement une petite annexe sert d'étable. L'évolution en trois siècles d'histoire ne se marque nullement et ces dispositions générales se retrouvent en 1789 semblables à ce qu'elles étaient en 1500. Mais le confort et les dimensions ont changé. Alors qu'à la fin du XV^e siècle et jusqu'après 1600 [2], ces maisons élémentaires se composent souvent d'une seule pièce non doublée, sans cheminée c'est-à-dire sans plafond avec pour seule fermeture vers le haut une couverture percée d'un trou, on ne rencontre, passé 1650, que des maisons de vignerons avec plafond et cheminée de « matière ». Ce progrès dans le confort s'accompagne d'une évolution inverse du volume. La maison du vigneron comporte généralement en 1500 deux ou trois fermes, c'est-à-dire en clair deux ou trois fois la longueur d'un espace entre les éléments de charpente qui soutiennent le toit. Dans tous les partages chacun des héritiers se voit attribuer une ferme ou une ferme et une fraction de ferme de maison, et la construction d'une cloison entre les parts désignées est prévue. A la génération suivante la part est dénommée sous la forme « une ferme de maison ». Deux ou trois générations après

1. Un carnet de paiement d'un vigneron de Saint-Aignan, Servais Bouard, puis sa veuve et son fils Jean, à la fin du XVIII^e siècle est actuellement conservé à la Société Dunoise. Le carnet de Jean Yvon, beaucoup plus riche, est plutôt un livre de raison (cf. *S.D.*, XII, p. 79).

2. E 3459, l'héritage laissé par Jean Pasteau, vigneron à Châteaudun, présente encore ces caractères le 2-12-1649.

on appelle cela une maison, même lorsque la succession des textes nous assure clairement qu'il s'agit de la même portion d'édifice. Ce mot maison, au lieu de ferme de maison, est universel après 1600. Seule l'étude des partages de la période antérieure permet de comprendre la signification du fait. Ceci est confirmé par les valeurs attribuées à ces édifices. Au XVII^e siècle il est exceptionnel qu'une « maison » de vigneron atteigne une valeur de 100 livres. Au XVIII^e siècle encore il est rare qu'elle vaille 200 livres. Bien que tous les cas connus avec précision révèlent la présence de charges de rentes ceci correspond évidemment à des édifices de petites dimensions et de faible valeur. Le rôle de remembrement après l'incendie est éloquent en ce qui concerne les dimensions; la majorité des lots de vignerons n'atteint pas 5 mètres de largeur, beaucoup n'en ont pas quatre et quelques-uns en atteignent tout juste trois. En ce qui concerne la matière tous les documents concordent : les maisons de vignerons sont en bauge et couvertes de chaume. Après 1723 on les a reconstruites de même façon en terre mais les couvertures de chaume n'ont été que provisoires et peut-être rares. Les origines de propriété indiquées sur les rôles de remembrement montrent que près de la moitié de ces maisons simples ont été achetées par le vigneron qui y loge [1]. Les grandes maisons d'autrefois étaient peut-être adaptées à une conception patriarcale de la famille. Les hivers devaient être meurtriers dans ces édifices sans plafond ni cheminées; les très petites pièces de la fin de l'Ancien Régime n'étaient guère plus salubres à cause de la promiscuité qu'elles imposaient à leurs occupants. Mais ces maisons simples offrent la sécurité. La charge de rente qu'elles portent presque toutes est en général inférieure à un loyer et le fonds est de si faible valeur que le crédirentier est, par force, tolérant sur les délais de paiement. Des cas de six ou huit annuités de retard ne sont pas rares pour les rentes supportées par des maisons ce qui ne se rencontre jamais avec celles assises sur des parcelles de vigne. La simplicité de ces bâtiments permet à une main-d'œuvre peu qualifiée d'effectuer la plupart des réparations et les vignerons les rebâtissent au besoin eux-mêmes après les catastrophes, ce qui se produit souvent après 1723. Même les « journaliers » vignerons peuvent posséder leur maison. La base économique de leur existence est pourtant précaire puisque l'offre de main-d'œuvre est toujours surabondante.

C. *Les journaliers vignerons*

D'innombrables contrats de « vignarie », quelques-uns fort détaillés, renseignent sur les conditions de leur salariat. Il s'agit généralement d'un travail entrepris à la tâche. Le vigneron s'engage envers un pro-

1. 61 cas sur 129 atteints en 1723. Dans la zone sinistrée en 1723, un journalier vigneron sur deux pourrait être propriétaire de sa maison mais la proportion ne se déduit que par une soustraction dont certains aspects sont discutables.

priétaire, dans la quinzaine ou le mois qui suit les vendanges, à effectuer toutes les façons d'une vigne jusqu'aux raisins coupés, les charniers et le fumier nécessaire lui étant fournis. Ce propriétaire, lorsqu'il parle de son employé, dit « mon vigneron » de la même façon que « mon cocher » ou « ma servante » [1]. Mais ces contrats ne représentent pas une charge de travail constante; à la fin du XV^e^ siècle, à l'époque où tous les fermages de terres sont stipulés en froment, les contrats de vignarie imposent trois façons, sans les détailler, à ceux qui prennent une vigne à faire. Vers la fin du XVI^e^ siècle alors que les baux de terre se stipulent désormais en méteil, les contrats de vignarie qui se multiplient imposent cinq façons. A la fin du XVII^e^ siècle ils arrivent à sept façons [2].

Les contrats qui nous ont conservé ces marchés sont extrêmement nombreux dans les fonds notariaux. Malheureusement beaucoup comportent des clauses imprécises. Il subsiste assez souvent une incertitude sur ce que le vigneron doit fournir. Plus fréquemment c'est la rémunération qui n'est pas complètement chiffrée. Elle peut comprendre du grain, dont le prix est mal connu avant 1584 où débute la mercuriale. Très souvent le tâcheron obtient les fruits des arbres plantés dans les vignes : cerisiers surtout, mais aussi pruniers et même pommiers. Il arrive également que le travail comporte des à-côtés impossibles à évaluer : entretien de haies, arrachage parfois, aménagements extraordinaires à la vigne. La surface de cette vigne est souvent approximative, soit que le mot « environ » nous prévienne, soit que l'unité de mesure utilisée reste inconnue [3]. Le tableau de la page 172 a été établi uniquement à l'aide de contrats qui ne présentent pas ces défauts [4]. Les chiffres qu'il donne sont affectés seulement par le fait que, peut-être, la quantité de travail pour entretenir une vigne donnée a beaucoup varié de 1500 à 1789 [5]. Ceci exclu on constate sur l'ensemble du XVI^e^ siècle que la rémunération réelle du vigneron tâcheron a augmenté. Elle a plus que doublé en valeur monétaire stable, elle a augmenté un peu en pouvoir d'achat calculé sur le grain. En valeur monétaire stable le maximum se situe à la fin du siècle alors que la ville vient d'être détruite par l'incendie de 1590. En pouvoir d'achat de grain, et donc de pain, le jeu

1. Cf. carnet de Jean Bouard conservé à la Société Dunoise.

2. On peut voir par exemple un contrat du 7 octobre 1703 où le prix est stipulé à 6 livres 10 sols par façon. Tous les contrats sans exception imposent sept façons au XVIII^e^ siècle. Tout se passe comme si une végétation abondante obligeait à un travail plus constant. Cette végétation plus abondante peut résulter du changement de cépages ou de l'hypothétique évolution du climat.

3. Ainsi toutes les fois que le texte indique des paillaux ou des planches.

4. Il a été analysé en tout cent douze contrats de « vignarie ». Cinquante-neuf seulement ont pu être retenus pour établir le tableau. Le XVIII^e^ siècle en a très peu fourni.

5. Il serait souhaitable de pouvoir explorer les documents en fonction des hypothèses avancées par E. Le Roy Ladurie dans « Histoire et climat », *Annales E.S.C.*, 1959, n° 1.

DATE	Somme payée pour un arpent (en livres)[1]	Valeur en monnaie constante d'après Nathalis de Wailly	Valeur en blé (septiers de blé froment au marché de Châteaudun)	
1518	11	56,8	8,1	La valeur du blé est celle du marché d'Orléans avec les corrections de mesure et de lieu. Cette dernière établie d'après le rapport calculé de 1597-98 à 1613-14[2].
1548	13	55,12	11,2	
1559	19	77,14	15,	
1580	30	94,2	12,	
1590	40	125,6	9,1	
1610	40	116,8	9,8	
1620	40	107,6	9,3	
1638	50	101,	10,5	établie sur deux contrats seulement.
1649	48	94,5	6,3	
1660	50	94,5	5,8	
1676	38	71,4	7,3	
1689	40	73,2	10,8	
1769	50	51	3,4	

du prix des céréales ramène ce maximum vers 1560 au moment où vont éclater les guerres de religion. La baisse s'amorce alors, mais de 1590 à 1640 on se retrouve à une espèce de palier suivi d'une chute importante jusqu'en 1660. La chute du prix des grains améliore ensuite la situation jusqu'aux mauvaises années de la fin du siècle[3]. L'imperfection et la relative rareté des contrats du XVIII^e siècle ne permet pas de bons calculs mais l'impression qui prévaut à l'examen de la cinquantaine de textes atteints est celle d'une chute continue et à peu près régulière en valeur monétaire constante, d'une chute également continue mais moins régulière en pouvoir d'achat de grain. La perte atteint ou dépasse les deux tiers depuis les périodes fastes du XVI^e siècle.

Ces constatations sont d'une grande importance. En effet deux vignerons sur trois au moins travaillent peu ou prou pour le compte d'autrui. Un tiers sans doute ne fait que cela; ce tiers représente au XVIII^e siècle le douzième de la population de la ville. On peut dire en gros que la

1. Les chiffres ont été établis uniquement pour les années où l'on disposait d'au moins trois contrats comparables dans leurs clauses, exception faite de l'année 1638. Pour toutes les années représentées ci-dessus les indications des marchés incomplets, à clauses mal déterminées, sont compatibles avec les chiffres obtenus.

2. Le rapport global retenu a été de 2,23. Le travail de P. MANTELLIER *(op. cit.)* est difficile à utiliser pour des calculs du type de ceux faits ici et l'on ne peut voir dans les chiffres de la troisième colonne ci-dessus pour les années 1518 à 1580 que des indications de valeurs. La comparaison sur la période 1597-1614 laisse apparaître des différences, de sens variable, de l'ordre de 15 % malgré l'élimination pour chaque année des chiffres extrêmes de P. Mantellier.

3. Ceci rencontre une observation plus générale de Pierre GOUBERT, *op. cit.*, p. 575.

rétribution du travail de ce groupe est trois fois moins importante qu'au XVI^e siècle, plus de deux fois moins qu'au XVII^e siècle. Pareils faits suffiraient à provoquer bien des bouleversements dans le domaine social. Ils s'aggravent d'un sous-emploi permanent.

La majeure partie des contrats d'entretien de vigne retrouvés intéressent de petites surfaces, de 1 000 à 2 000 mètres carrés. Il n'est pas fréquent qu'un individu obtienne plusieurs parcelles. Il a été rencontré seulement une fois un ensemble de conventions confiant au total un arpent un quart à un seul vigneron [1] soit 6 000 mètres carrés environ. Ceci conduirait à penser que la moyenne de nos vignerons journaliers a, chaque année, une bonne soixantaine de journées de travail assurées dans les vignes [2].

Dans ces conditions le problème du sous-emploi se pose de façon constante. Il n'est pas aigu à la fin du XV^e siècle et au début du XVI^e siècle. Les quelques cas de recrutement, par les paroisses, d'hommes qu'elles doivent fournir au roi ne nous montrent jamais un vigneron en train de s'engager. C'est qu'il existe d'autres ressources. L'une des plus prisées consiste à prendre la charge d'une collecte : collecte de dîmes, collecte de tailles du roi, collecte beaucoup moins souvent d'un champart, mais les contrats de collecte de champarts sont plus rares parce que nous sommes en ville et qu'on ne les a pas cherchés dans les minutes de notaires ruraux. On retrouve des dizaines de conventions concernant ces ressources accessoires chaque année jusque vers 1560-1570 et nous sommes certainement loin de les posséder toutes. Dans cette manne les vignerons se taillent la part du lion : du tiers aux deux tiers. Ils obtiennent toutes les collectes de taille des paroisses où ils habitent, parfois celles des autres, et une part importante des collectes de dîmes. Ils n'ont comme concurrents pour les tailles que de petits artisans de la ville, les cordonniers en particulier et pour les dîmes des journaliers et surtout des laboureurs.

Avec la guerre civile ces ressources vont tarir. En effet ce sont des entreprises qui deviennent aléatoires du fait des événements et nos vignerons sous-employés, dont les récoltes souffrent souvent des mêmes événements, ne peuvent pas courir pareils risques. Avec le calme revenu, vers 1600, la situation ne se retrouve pas comparable à ce qu'elle était auparavant. La collecte des tailles est devenue entreprise onéreuse, alors qu'elle était autrefois profitable. Jusqu'à 1636-1637 on trouve quelques contrats de collecte. Passé cette date les collecteurs élus n'ont plus que la ressource d'y procéder eux-mêmes ou de la confier à un huissier moyennant une rémunération élevée. La collecte des dîmes est vers la même époque organisée sur d'autres bases. Les contrats portent sur

1. Pierre Galerne vigneron de Saint-Valérien 30-11-1676, E 3638. On trouve un autre contrat le concernant le 15-5-1689, étude Cellier. Les Galerne sont tous vignerons au XVII^e siècle. La plupart sont tâcherons au XVIII^e.

2. Cette évaluation est faite en partant des conditions de culture des vignes actuelles de la vallée de la Loire. Elle suppose le travail d'un homme vigoureux.

des lots plus importants. Ils sont plus sûrs pour le bailleur et la place est prise par d'autres : les fermiers-laboureurs, certains bourgeois de la ville possesseurs d'une terre à la campagne, toute une classe susceptible d'affermer n'importe quelle entreprise de collecte ou d'exploitation agricole [1].

Nos journaliers-vignerons ne trouvent pas davantage à s'employer dans de bonnes conditions en ville, car ils subissent la concurrence des nouveaux venus, réfugiés dans la cité à cause des événements. Ceux-ci sont constamment renouvelés, la guerre finie, sous la pression des circonstances économiques. Les vignerons ont probablement toujours peu ou prou participé à la moisson. En année moyenne un formidable appel de main-d'œuvre attire tous les bras disponibles vers la campagne en période de récoltes. La « saison d'août » cette main-d'œuvre est surpayée. Traditionnellement dans la région de Châteaudun les quatre mois d'été rapportaient aux domestiques agricoles autant que les huit mois « d'hiver ». Il est normal que les propriétaires et les laboureurs aient cherché à se mettre à l'abri de cette surenchère par des contrats conclus d'avance à forfait. On en rencontre quelques-uns, où se retrouvent les vignerons dès les plus anciens registres de tabellionné. Mais après 1600 le mouvement prend de l'ampleur et les contrats de sciage à façon intéressent presque uniquement des vignerons [2]. Vers la fin du siècle l'offre de main-d'œuvre est telle que les contrats perdent tout intérêt pour les employeurs : ils disparaissent. Mais tout ceci ne peut suffire, surtout avec le retour à la vigne de familles d'artisans à partir de 1650. Le résultat de l'évolution apparaît nettement si l'on examine les recrutements de militaires des dernières périodes de la guerre civile : près de la moitié des pionniers que Henri IV demanda à la région sont des vignerons et désormais il s'en trouvera toujours parmi les hommes que les communautés recrutent pour le service du roi.

Cette ressource ne saurait constituer un remède pour tous. Toutes les fois que l'on trouve quelque part de l'emploi, des vignerons se présentent. En particulier les travaux sur les routes qui sont attribués à tâche à la fin du XVIII[e] siècle attirent toujours une forte proportion de vignerons [1].

D. *Originalité du groupe*

Cette dégradation des ressources du groupe pris dans son ensemble n'affecte que tardivement les comportements essentiels qui en font l'originalité. Dans les actes des registres tenus par les curés, les vignerons sont les mieux représentés, ce qui est normal étant donné leur

1. Il faut remarquer que cette évolution coïncide avec une modification du contenu des minutes notariales qui ne livrent plus la même variété d'actes qu'auparavant. Un doute subsiste de ce fait sur la portée exacte du phénomène signalé.

2. Bon exemple 8-7-1629. E 3362.

3. On peut voir par exemple le carnet de Jean Yvon. *S.D.*, t. XII, p. 86.

nombre. Mais à l'examen on s'aperçoit vite qu'ils sont représentés bien au delà de ce que l'on pouvait attendre. Si le curé néglige les professions les seules exceptions à ses oublis sont quelques magistrats et des vignerons [1]. Lorsque, un peu plus soigneux, il ne prête cependant qu'une attention distraite au métier on constate vite que le vigneron est le moins maltraité de tous, comme s'il s'agissait non d'un simple métier mais d'une qualité qui affecte l'homme et les siens dans tous les aspects de leur personnalité. L'acte dont le contenu concerne directement un vigneron se signale par d'autres particularités. Sauf s'il n'inscrit jamais un témoin le curé n'omet pas ceux qui assistent aux cérémonies du groupe. Pour les mariages le fait est patent. Dans les séries d'actes correctement rédigés il n'y a que les magistrats qui soient mieux servis : la moyenne du nombre de témoins à leurs mariages par exemple est voisine de neuf. Pour les vignerons elle est proche de six, les marchands [2] en ont déjà moins de cinq et les journaliers tombent à deux, qui sont fréquemment les témoins instrumentaires habituels de la paroisse. Ceci ne signifie naturellement pas qu'il n'y a que neuf, six, cinq ou deux personnes présentes à ces mariages, mais que le curé ne se sent pas tenu d'en noter davantage.

L'unité sans fissure des comportements du groupe se manifeste de façon autrement significative en de rares actes que nous ont conservés les papiers des notaires. Le curé n'est pas le seul qui se sente tenu à un minimum de témoins à un mariage de vignerons. Les parties n'admettraient pas une union sans la présence de parents ou amis autour de chacun des futurs conjoints. S'il advient qu'un garçon soit seul au monde, par le jeu de la mort ou parfois d'un déracinement important, il lui appartient de suppléer à cet isolement. Pour y parvenir il engage, à titre onéreux, des assistants et les obligations réciproques sont consignées en un contrat fort détaillé [3]. Le futur époux paie d'avance et s'engage à fournir le nécessaire à ceux qui contractent : un cheval si la noce est à plus d'une lieue, à boire s'il fait chaud; il s'engage à les accueillir correctement la veille au soir, à leur fournir à nouveau boire et manger, à les traiter le lendemain comme le seront les invités de la famille de l'épouse. En contrepartie ces singuliers invités sont tenus à revêtir leurs plus beaux habits, comme à leur propre noce ou à celle d'un parent; ils doivent trouver chacun une jeune fille pour cavalière qu'ils amèneront en croupe sur le cheval qui leur est fourni; ils s'obligent à offrir la veille de la cérémonie les plats de « mets », c'est-à-dire chacun un plat d'étain dont le poids est stipulé, plein de sel (de sel « du grenier du roi » s'entend) [4], avec un bouquet au sommet de la pyra-

1. Ce motif entraîne l'inutilité des registres antérieurs à 1667 pour fixer la valeur numérique relative de tel ou tel groupe par rapport à l'ensemble de la population. Après cette date la situation est plus sûre.
2. Avec l'habituelle incertitude de vocabulaire concernant le terme.
3. Un beau contrat de ce type se rencontre en E 3027, 7 mars 1558.
4. Le texte du 7 mars 1558 le stipule expressément.

mide pour couronner le tout. Une fois engagé en cette voie il n'est guère possible de reculer et il arrive qu'un contrat de même nature assure cadeaux et hommages à la jeune épousée à l'occasion de la naissance de son premier-né... [1]. Comme ce genre d'accord pourrait être caduc à la suite d'un décès prématuré il est prévu dans ce cas de remplacer l'assistance au mariage, ou l'hommage, par l'assistance à l'enterrement !

Ces pratiques étaient bien vivantes au XVI^e siècle. Passé le XVII^e siècle on ne voit guère dans ce groupe de garçon isolé capable de telles dépenses. L'arrivée de nouvelles familles dans le groupe après 1660 a dû contribuer efficacement à modifier ces coutumes. Au XVIII^e siècle il ne subsistait probablement que des survivances très atténuées. Les folkloristes, dont les enquêtes remontent jusqu'au début du XIX^e siècle, ont décrit des usages très transformés. D'infimes détails seulement peuvent se relier à ces contraintes d'un temps définitivement écoulé [2].

E. *Stabilité du groupe*

Au XVI^e siècle la recherche n'est pas parvenue à définir un ensemble important de familles de vignerons organisant leur existence uniquement en fonction de la vigne. Un grand nombre d'individus possèdent hors de la vigne des intérêts accessoires non négligeables. Presque toutes les familles comptent des membres intéressés par l'artisanat ou le commerce avec parfois des cumuls. Le marchand vigneron n'est pas un phénomène rare. Dans toutes les familles atteintes, d'une génération à l'autre, on observe des départs vers le commerce et certains secteurs de l'artisanat, la tonnellerie en particulier.

A partir de 1640 on observe dans un grand nombre de familles des transformations qui s'affirment définitives dans les années 1660. Désormais toutes les familles de vignerons de qualification assurée se présentent avec une stabilité et une exclusivité professionnelles très affirmées. On peut avancer des taux extrêmement élevés pour une quarantaine de lignages au moins [3]. Les chiffres atteints dépassent presque tous 90 %. En dehors d'eux un autre bloc d'une quinzaine ou d'une vingtaine d'unités présente les mêmes caractères à des degrés moindres. Un dernier groupe à peine supérieur en nombre donne des résultats beaucoup moins caractéristiques. A étudier le cas de ses membres on s'aperçoit vite qu'il s'agit d'une frange à laquelle le qualificatif journalier conviendrait mieux. Sa présence parmi les vignerons révèle un détail de l'effort universel pour se hausser ou se maintenir à un rang aussi honorable que possible. Ce groupe se compose de familles où l'appartenance socio-professionnelle est double, vigneron d'une part et, alternativement ou conjointement, journalier et tâcheron de l'autre. Presque toujours l'appartenance à ce

1. 25-1-1499, E 2801.

2. On peut voir : E. CHAPISEAU, *Le folklore de la Beauce et du Perche*, t. II, p. 113.

3. C'est-à-dire cent à cent vingt feux fiscaux à raison de deux à trois familles élémentaires pour chaque génération d'un lignage.

groupe traduit un état instable où le jeu de la chance et de la malchance, corrigé par le niveau des qualités individuelles, risque de permettre une petite ascension ou de provoquer une profonde déchéance. Aucune ascension de lignage entier ne s'observe dans ce groupe. Les déchéances ne sont pas rares et peuvent être profondes, comme celle des Foisil qui, petits commerçants au XVI^e siècle, passent à la vigne à partir de 1650 et deviennent hommes de bras après 1700. Le cas n'est pas unique. Les Dividis suivent la même évolution avec un décalage d'une quinzaine d'années. Les réussites individuelles sont peu nombreuses et pour la plupart anciennes. Elles semblent souvent liées au commerce ou au trafic des bestiaux. Il a fallu quatre générations du commerce des vaches aux Géray, mi-vignerons mi-tâcherons à l'origine, pour que l'un d'entre eux, Michel Géray, accède à la licence en lois et à l'ordre des avocats en 1656 [1] tandis qu'une branche familiale continue le trafic des bestiaux et qu'une troisième s'accroche à la vigne où elle sera toujours en 1789. Au même moment un Pasty [2] prend la même voie mais la mort le fauche alors qu'il ne possède encore que 3 000 livres de biens, dont une vingtaine de vaches louées à mi-fruits. Il n'est pas possible de préciser les suites des réussites connues. L'émigration trop importante prive la cité des plus entreprenants.

Il faut signaler que ce groupe des vignerons reçoit un apport important au milieu du XVII^e siècle par mutation d'activité de familles de petits commerçants. L'achat de vigne sanctionne à Châteaudun toute réussite sociale. Pendant tout le XVI^e siècle, et après encore, les artisans et les commerçants dunois acquièrent de la vigne dès qu'ils le peuvent. Avec le départ de la clientèle, au XVII^e siècle, la boutique ne rapporte plus; comme la vigne reste c'est sur elle que l'on fonde un nouveau mode de vie. Une dizaine de familles dans ce cas ont été atteintes. Les plus caractéristiques semblent être les Poirier, les Gendron, les Chrétiens, les Chaillou, une branche des Chevallier. Dans ce dernier cas deux branches sont restées dans le commerce avec une réussite très honorable. Une bonne quinzaine d'autres familles seraient à ranger dans la même catégorie. Au moment de la reconversion ces lignées n'étaient peut-être pas dégagées de la vigne depuis bien longtemps mais le fait n'a pu être établi.

Il est ensuite difficile à une famille de vignerons de s'échapper du groupe. La voie de l'apprentissage lui est fermée pour parvenir à d'autres métiers, souvent faute de ressources pour en user, faute assurément de la volonté de s'en servir. Ces constatations sont à peine nuancées par quelques faits inhabituels. S'il est plusieurs fils dans une famille et qu'il n'existe pas assez de travail pour tous on peut mettre l'un d'eux en apprentissage, toujours chez un vigneron. Mais c'est un singulier contrat

1. Sa réussite est sanctionnée par son mariage cette année-là avec Marie Demeddes en l'église de Sainte-Marie-Madeleine.

2. Honnête personne Jacques Pasty marié en 1647 en l'église de Sainte-Marie-Madeleine avec honnête fille Catherine Duvergier. Ce mariage est moins brillant que celui de Michel Géray.

d'apprentissage. Conclu pour une durée de trois ou quatre années il comporte une petite rémunération du jeune homme, contrairement à ce qui se passe dans beaucoup des apprentissages connus, et toujours un habit de toile complet en fin de temps, avec un petit trousseau de lingerie. Il s'agit plutôt d'une forme particulière d'allouement que d'un véritable apprentissage. Jusqu'au début du XVIII^e siècle on rencontre quelques apprentissages de fils de vignerons chez des tonneliers. Il s'agit parfois de garçons déjà adultes auxquels le maître tonnelier s'engage à apprendre le métier en un temps record, trois ou quatre mois dans quelques cas. On a l'impression d'une régularisation et ce pourrait être lié à des difficultés avec les tonneliers qui se plaignent de la concurrence déloyale de vignerons qui « se mêlent de faire poinçons et vaisseaulx » [1].

De rares dégagements s'observent au niveau du mariage ou à la suite de faillites. Dans ce dernier cas ce sont toujours des déchéances; dans le premier le mariage hors du groupe sanctionne souvent une déchéance inavouée. A partir de 1720-1730 on note les premiers signes d'une reconversion qui deviendra débâcle passé 1800. En effet si toujours quelques vignerons ont possédé et exploité de la terre c'est à partir du début du XVIII^e siècle que le fait devient fréquent, par acquisition et location de petites parcelles, par arrachage de la vigne aussi. Engagé dans cette voie le vigneron se détourne de la vigne qui rapporte moins régulièrement.

La Révolution sera décisive en ce domaine, autant peut-être par la conscription que par les libertés qu'elle apporte. Les fils de vignerons éloignés de longues années des ceps paternels connaissent mal à leur retour les finesses de ce labeur ingrat. En ce pays peu favorisé par la nature c'est la condamnation de la vigne [2].

F. *Le comportement au mariage*

Quelques-uns des mécanismes de cette stabilité du groupe peuvent s'observer au niveau des contrats de mariage. Les vignerons recourent à ces conventions plus que le reste de la population. En effet s'ils ne paraissent dans la statistique des contrats que pour 18 % du total c'est uniquement parce que la forme très imparfaite des actes dressés pour eux les écartent de la statistique. Si l'on retient les conventions incomplètes, où ne figurent ni chiffre ni désignation de biens, leur part monte à près de 30 % au XVIII^e siècle alors qu'ils constituent à peine plus de 20 % de la population.

La possession de vignes semble toujours entraîner la conclusion d'un contrat; souvent l'espoir raisonnable d'en posséder un jour a le même effet. Il est caractéristique que tous les inventaires où titres et papiers

1. Le fait nous a été révélé par un fragment de pièce détachée sans date de la série B examiné au hasard d'une liasse prélevée sur le tas (écriture fin XVII^e siècle). La disposition matérielle de cette série B a été modifiée plusieurs fois depuis...

2. L'étude de CLÉMENT publiée dans le *Bulletin de la Société Dunoise d'Archéologie*, t. I, p. 308-316, donne une analyse de certains aspects de la grande régression du vignoble au début du XIX^e siècle.

sont détaillés révèlent l'existence d'un contrat; étant donné les habitudes des notaires dunois ceci signifie qu'en pratique les ménages parvenus à la possession foncière sont régis par contrat beaucoup plus souvent que les autres.

35 % des ménages avec contrat ont reçu de la vigne à cette occasion ou en possédaient déjà d'une part ou de l'autre. La proportion réelle est probablement supérieure car l'expression « ses droits » dissimule fréquemment une possession assurée par d'autres titres, les partages non encore liquidés en particulier. Le vigneron donne de la vigne à l'occasion du mariage de ses fils environ deux fois plus souvent que pour ses filles. Ces dernières sont aussi favorisées que les garçons lorsque le père ou la mère ont disparu. Si c'est le père il arrive même que la mère survivante en accorde sur ses biens propres, pour compenser peut-être un trousseau moins abondant. En effet alors que les garçons apportent plus rarement des meubles les documents révèlent que les filles reçoivent toujours un trousseau, c'est-à-dire en réalité l'ensemble des ustensiles du ménage [1]. Vigne du mari, trousseau de la femme ont une valeur à peu près comparable, le trousseau l'emportant souvent un peu. Si la femme apporte de la vigne l'ensemble de ses biens est parfois très supérieur à l'apport du mari. Le fait inverse reste rare. Il serait imprudent d'en tirer une conclusion hâtive : à l'examen il apparaît que cette disparité de fréquence résulte des caractères des documents. Il est net et constant que les biens de l'homme orphelin majeur sont toujours plus médiocrement désignés que ceux de la femme, qu'elle soit majeure ou mineure.

L'apport d'une maison n'intervient que dans un nombre limité de cas [2]. Les relevés effectués à partir du rôle de remembrement de 1723 montrent qu'à cette date une moitié environ des vignerons possesseurs de maison l'ont acquise depuis leur mariage [3] et la proportion d'apports de maisons en avance d'hoirie correspond assez bien à celle des vignerons possesseurs de plusieurs maisons [4].

La stipulation de communauté est en général la transcription pure et simple de la coutume : elle porte sur les meubles. Ceux-ci comprennent la somme de deniers, souvent minime, apportée par chacun. La moyenne, au XVIII^e siècle, n'atteint pas 60 livres. Ces sommes de deniers jouent fréquemment le rôle de complément, pour équilibrer les apports. On avoue parfois que le mari n'a ni meuble ni deniers, ce qui ne se rencontre pas pour les femmes. La difficulté est alors résolue par un ameublissement conventionnel d'une fraction des immeubles. Dans quelques cas antérieurs au XVIII^e siècle, où des femmes ont peu de meubles, on convient de vendre une part déterminée des immeubles. L'examen des actes de

1. Il est rare que la composition du trousseau soit bien précisée, une fois sur dix au plus au XVIII^e siècle, une fois sur cinq antérieurement. La composition varie très peu.
2. Un contrat sur dix environ au XVIII^e siècle, plutôt moins antérieurement.
3. Ceci dans le faubourg Saint-Valérien qui a été le seul incendié.
4. Elle est un peu inférieure, ce qui est normal, car il n'est pas courant de posséder autant de maisons que d'enfants à marier.

mariage révèle 12 % de signatures masculines avant 1723 [1] et moins de 1 % de signatures féminines [2]. Après l'incendie cette proportion monte à 30 % pour les hommes et 10 % pour les femmes [3]. On note bien curieusement qu'un tiers des femmes sachant signer ont un mari qui ne le sait pas. Ces résultats peuvent sembler normaux si l'on considère que les plus pauvres ont eu peu de chances d'apprendre à signer et que les mariages sont en général équilibrés au point de vue de la fortune.

Au moment du mariage 58 % des hommes sont majeurs mais 47 % des femmes seulement ont atteint vingt-cinq ans. Le petit nombre de cas atteints avant 1660 laisse entrevoir que ces chiffres ont baissé depuis le début du XVII[e] siècle; ils remontent après 1750.

G. *Effets de la disparition du chef de famille*

Il est très révélateur d'examiner quel peut être l'effet de la mort du chef de famille dans un semblable milieu. La veuve presque toujours abandonne l'exploitation. En 1696 la classe des vignerons ne comprend que huit veuves sur le rôle de capitation. Les déclarations de récoltes en 1742-1754 énumèrent davantage de « vigneronnes » mais l'examen des quantités déclarées révèle qu'il s'agit de femmes qui ont conservé une très minime surface en vigne après le décès de leur mari. La moyenne des récoltes de veuves ne dépasse guère un poinçon. Tout ceci peut paraître normal puisque souvent un fils se trouve là pour reprendre l'exploitation mais que deviennent les autres veuves ? Un petit nombre ont « démissionné » en faveur de leurs enfants, moyennant une pension viagère, souvent en nature. On convient que la vieille mère ira vivre alternativement chez les uns et les autres de ses enfants, avec parfois la possibilité d'y renoncer et de percevoir à la place une rente en argent. Beaucoup de ces femmes, pour vivre, essaient de s'adonner à une activité qui puisse leur rapporter un peu. La moitié au moins des couturières, lingères, buandières, filassières du rôle de 1696 sont des veuves de vignerons; un tiers environ des veuves sans ressources régulières inscrites sur la liste des pauvres le sont aussi. Pour les enfants, à la mort du père, la situation varie beaucoup avec l'âge. Les garçons âgés ont une chance d'employer leurs bras, sur la vigne du père mort ou sur celle des autres. Avec les plus jeunes les choses vont très différemment selon la fortune. S'il y a un bien de quelque importance, c'est le dixième des cas peut-être, ils seront nourris, entretenus, éduqués sur le revenu de leur bien et pour le service qu'ils rendront. Si le bien est mince ils perdent leurs meubles par le biais de la mise aux enchères et en de rares cas leurs immeubles, pour avoir leur existence assurée jusqu'à l'âge de quatorze ou quinze ans le

1. Le rôle de remembrement de 1723 donne exactement la même proportion.

2. Chiffre établi sur 392 unions. L'école de charité de Saint-Valérien ouverte aux filles fut fondée en 1740. Cf. RENARD, *op. cit.*

3. Ces chiffres portent sur les mariages pour lesquels on connaît le métier du mari ou de son père. Chiffres établis sur 768 unions.

plus souvent, de dix-huit ans parfois. S'il n'y a aucun bien ils ne sont pas abandonnés pour cela : il se trouve toujours un vigneron, cousin plus ou moins lointain pour les accueillir. Il est tout à fait remarquable que les conseils de familles chez les vignerons, au XVIII^e^ siècle, se terminent presque toujours par le partage des enfants dans la famille et jamais par leur envoi à l'hôpital général, ce qui est fréquent chez les journaliers, les ouvriers agricoles divers et les compagnons ou ouvriers urbains. Pour les petites filles les solutions sont les mêmes que pour les garçons. Dès que les fillettes sont en âge de servir, la situation est différente : à onze ou douze ans déjà on en trouve d'allouées à un preneur jusqu'à l'âge de dix-huit ans, moyennant nourriture et habillement, plus quelques nippes à la fin du contrat. Pour les jeunes filles plus âgées, s'il y a quelque bien, et un parti en vue, le mariage rapide est une solution fréquente. Au cas contraire c'est le service domestique chez autrui, à n'importe quelles conditions. Au XVI^e^ siècle on ne rencontre pratiquement pas de fille de vigneron en service du vivant du père, au XVII^e^ siècle c'est rare encore, au XVIII^e^ siècle c'est beaucoup plus fréquent. Mais le père mort, la situation change instantanément. Celles qui ne trouvent pas mari rapidement deviennent chambrières en ville ou servantes de ferme à la campagne, à moins qu'elles n'aillent tenir la maison de quelque vigneron, parent plus ou moins proche d'une façon ou de l'autre. Ce dernier cas est assurément le plus heureux [1].

H. *Activité politique et comportement religieux*

Les vignerons se dispersent dans les différentes paroisses des faubourgs où ils jouent un grand rôle. En ville il en existe quelques-uns au XVI^e^ siècle, dans la paroisse Saint-Lubin en particulier; ils disparaissent au XVII^e^ siècle. Jamais, dans ces paroisses de la ville, un vigneron ne figure dans les assemblées de communautés. Pas un seul ne se trouve pourvu d'une quelconque fonction publique. Plus de la moitié des vignerons de l'agglomération résident dans le faubourg Saint-Valérien. Ils ne sont pas davantage représentés dans les assemblées de paroisse où se rencontrent les détenteurs de petits offices et les commerçants. Jamais non plus nos vignerons n'occupent de fonctions électives dans cette paroisse, exception faite de quelques collecteurs, aux périodes difficiles du XVII^e^ siècle. Tout cela change à Saint-Aignan et Saint-Jean. Saint-Aignan, au XVI^e^ siècle, possède une population mixte de vignerons, de petits commerçants et d'artisans. Les uns et les autres sont présents aux assemblées et se partagent les charges publiques. Après 1590 la paroisse perd ses artisans et

1. Parmi les nombreuses compositions après séduction par un homme marié ou un garçon qui refuse ensuite le mariage, près du quart des intéressées sont des filles de vignerons en service, ce qui signale bien les conditions dans lesquelles il a fallu accepter n'importe quelle offre d'emploi, car les filles de vignerons sont loin de représenter le quart des filles en service, même passé 1750. A noter que les séducteurs sont souvent les patrons et dans la majorité des cas des laboureurs ou fils de laboureurs. Il est vrai qu'ils étaient assez riches pour qu'une poursuite fût assurément intéressante.

ses commerçants, les vignerons voient s'installer à côté d'eux, les journaliers qui arrivent de la campagne. Mais dans les réunions ceux-ci n'ont aucune place. Ce sont les vignerons qui dominent et presque toutes les charges publiques leurs échoient, même au XVIII^e siècle, lorsque leur existence devient difficile.

En la paroisse Saint-Jean les choses sont un peu différentes. Les vignerons n'y forment pas la majorité de la population. Au XVI^e siècle les artisans, les ouvriers sont nombreux. Les vignerons figurent peu dans les assemblées de la communauté. Au XVII^e siècle la crise générale de l'industrie dunoise leur en ouvre les portes car leurs concurrents disparaissent. Ils tiennent désormais une place importante jusqu'à la Révolution, avec des laboureurs beaucoup plus riches qu'eux et quelques rares journaliers.

Dans l'ensemble les assemblées de communautés sont plus fréquentées au XVI^e siècle qu'aux XVII^e et XVIII^e. Elles réunissent aussi plus de participants lorsqu'il s'agit d'affaires religieuses et c'est alors que nos vignerons sont les plus nombreux. Les recherches de Lucien Merlet sur les assemblées de communautés d'habitants [1] fournissent des précisions intéressantes. Pour des assemblées de même objet le nombre de participants diminue des deux tiers de 1550 à 1680 ce qui, vu l'évolution de la population de la ville, correspond à une désaffection vis-à-vis des affaires publiques. Les assemblées concernant les églises et les problèmes matériels du culte groupent au XVI^e siècle deux fois plus de participants que les autres. Au XVII^e elles sont encore plus nombreuses. Au XVIII^e il n'y a plus de différence numérique mais la composition n'est pas tout à fait comparable à ce que l'on relève pour les affaires laïques. Cependant la position des vignerons ne présente pas de variations sur ce point.

On aimerait connaître dans le détail le comportement religieux de ce groupe. Les documents utilisés sont peu explicites à ce sujet et permettent seulement quelques indications sommaires. L'organisme religieux traditionnel des vignerons est la confrérie de Saint-Vincent qui exige de ses membres une petite cotisation, l'assistance à l'office du dimanche et aux cérémonies funèbres des adhérents. Elle leur offre en contrepartie avec l'assurance de funérailles décentes l'occasion d'agréables agapes, que les autorités religieuses craignent toujours de voir tourner à la beuverie. On les trouve en d'autres confréries. Celle du Saint-Sacrement, pour la paroisse Saint-Aignan, au XVI^e siècle groupe la moitié environ des hommes de la paroisse, qui se révèlent fort ponctuels à payer leurs cotisations [2].

Sur le plan des relations individuelles les curés ont quelques difficultés avec leurs paroissiens vignerons. Ils leur reprochent l'ivrognerie, qui les retient au cabaret à l'heure des offices. Ils se plaignent de leur liberté de

1. Lucien MERLET, *op. cit.*

2. Liste des confrères conservée dans le registre paroissial. Tous les membres ont payé leur quote-part. Une liste de confrérie féminine conservée à la suite révèle au contraire une proportion d'impayés très élevée. Le comportement des deux sexes serait, paraît-il, à l'heure actuelle, fort comparable à ce qu'il était voici quatre siècles en cette matière. A.M. GG 23.

langage après boire mais on ne retrouve rien, à loin près, qui ressemble aux difficultés et aux craintes éprouvées à l'endroit des ouvriers urbains.

★

III. LES DONNÉES STATISTIQUES SUR LE GROUPE

A. *Sa place dans le monde agricole, laboureurs et jardiniers*

Les faits qui viennent d'être évoqués concernent essentiellement les données particulières sur l'existence des vignerons. L'étude statistique des faits généraux peut fournir maintenant une vue plus large de l'ensemble et de son articulation dans les structures sociales dunoises.

Tentons d'abord de déterminer quelques caractères des divisions observés dans la masse agricole de la cité. Il s'agit d'un ensemble simple du point de vue de la composition professionnelle. On n'y trouve en effet que des jardiniers, des vignerons et des laboureurs plus des journaliers. A partir de 1660 les laboureurs ne sont qu'une vingtaine par génération. Leur comportement est net : ils s'allient massivement avec des laboureurs dans un cadre géographique d'autant plus vaste qu'ils sont plus riches. Les exceptions concernent quelques alliances avec des filles de vignerons riches, et c'est une qualité rare chez les vignerons, quelques autres des unions de filles de laboureurs avec des marchands mais sans que l'on puisse identifier un cas certain de mariage avec un membre de la bonne société dunoise. L'étude des différentes séries d'actes depuis 1525 révèle qu'avant la Fronde la réalité vivante des marchands-laboureurs se traduisait par de nombreuses alliances avec de véritables commerçants, dans le cadre rural surtout. Il semble que ce phénomène s'estompe ensuite.

Du point de vue fiscal ces laboureurs constituent le sommet du monde agricole. Avec une cote de taille voisine de 120 livres un laboureur à trois charrues est, à la fin du XVII^e^ siècle, l'égal d'un contribuable à taxe élevée de l'artisanat, du commerce ou encore d'un fermier de seigneurie. Mais avec ses 20 livres sur le rôle de capitation il se trouve loin du receveur des tailles et de ses 250 livres. Ce correctif introduit par un impôt nouveau (tableau p. 144) ne masque pas le fait que les laboureurs sont classés au-dessus des vignerons, les deux catégories ne se recouvrant que par la petite frange où l'on retrouve quelques unions communes. Le phénomène est net encore si l'on examine les contrats de mariage; les inventaires et partages ne font que le confirmer. Le cas de nos laboureurs ne peut être examiné sérieusement avant 1600, trop peu d'actes les concernant avec certitude avant cette date. Les valeurs d'apports dans les unions contractées par eux augmentent de façon importante de la première à la seconde moitié du XVII^e^ siècle. Ce gain traduit selon toute vraisemblance les effets de la concentration des exploitations. Alors qu'aucun mariage de laboureur de Châteaudun ne met en jeu une somme supérieure à 1 000 livres avant 1660, on trouve ensuite quelques cas qui atteignent les

3 000 livres. Les laboureurs sont ainsi les égaux, à ce moment, des commerçants et des marchands de même façon que sur les rôles de taille. On soupçonne cependant que les montants de fortune ne sont pas comparables. En effet il semble que l'on puisse faire confiance aux inventaires après décès des laboureurs. Ils paraissent complets. Ceux des commerçants présentent rarement la même netteté. L'une et l'autre catégorie culminent vers 8 000 livres avant 1723. Chez les deux les biens fonciers sont rares et n'atteignent pas souvent le quart de la valeur des inventaires. Après 1723 ces laboureurs maintiennent à peine leurs positions en monnaie de compte, leur recul est donc certain en valeur réelle pendant que les commerçants qui viennent de leur être comparés progressent de façon sensible. Ceci s'explique peut-être par le fait que nos laboureurs sont en réalité des fermiers et que les revenus urbains augmentent en même temps que les redevances qui chargent ces fermiers.

Les jardiniers ne sont pas plus nombreux que les laboureurs; bien curieusement l'évolution numérique des deux groupes semble la même, chez les jardiniers par suite de la diminution de la population qui les prive de clientèle, chez les laboureurs par l'effet probable de la lente concentration des exploitations. La disparité de situation économique avec les laboureurs se traduit bien dans le domaine de la documentation. On ne possède pratiquement pas d'actes notariés concernant les jardiniers et seules les indications déjà tirées des rôles d'impôts permettent de se faire une opinion directe sur leur situation économique. Elle correspond à celle des plus modestes vignerons, de quelques artisans ou hommes de bras; l'indication correspond à ce que les alliances permettaient de soupçonner. Ici encore la coupure du XVII^e siècle se marque fortement.

Au XVI^e siècle la confrérie de Saint-Fiacre arrive à grouper une trentaine de personnes. Elle paraît être un centre vivant car on voit les familles de confrères s'allier dans une zone géographique qui s'étend de Châteaudun aux marais de la basse Conie. Au XVII^e siècle, alors que pour eux la prospérité s'en va avec la clientèle et que leur nombre diminue, les alliances se diversifient. Il s'en produit avec les tâcherons surtout, avec les vignerons aussi, avec divers petits artisans. On a tenté de vérifier si ces alliances plus diverses unissaient les mêmes lignages qu'à l'époque où les jardiniers étaient nombreux, autrement dit si l'appartenance familiale a plus d'effet sur les alliances que l'appartenance socio-professionnelle. La recherche s'est heurtée très vite à l'impossibilité d'explorer les sources en un temps raisonnable. Il aurait fallu en effet utiliser les registres d'une bonne trentaine de paroisses.

B. *Endogamie*

Le bloc des vignerons l'emporte lourdement dans ce groupe des agriculteurs; un fossé, rarement franchi, le sépare des laboureurs; les liens avec les jardiniers sont assez fréquents mais comptent peu sur l'ensemble du groupe. Les alliances avec les journaliers agricoles ont beaucoup plus d'importance puisqu'au XVIII^e siècle elles intéressent un fils de

vigneron sur huit et une fille de vigneron sur douze. En dehors de cela, les vignerons s'allient aussi avec les tonneliers et les cabaretiers. Ces deux catégories se recrutent en partie parmi eux. Mais, pour la masse, les vignerons s'allient entre eux; le taux d'endogamie semble dépasser un peu 80 % pour les hommes et approcher de 75 % pour les femmes. Aucun autre type de groupe n'offre dans ce domaine un comportement aussi net, aussi cohérent et les bases documentaires sont rarement aussi solides. Le curé ne laisse pas souvent ignorer le métier des vignerons; aucune épithète d'honneur ne vient compliquer la recherche puisqu'ils n'en obtiennent jamais. Le tableau des lignages du groupe a pu être dressé jusqu'à plus de cent vingt familles presque sans difficulté. A ce moment les différents contrôles statistiques donnaient les mêmes résultats que la statistique générale. La décroissance du taux d'alliances hors le groupe était à peine sensible pour les dernières familles ajoutées ce qui faisait supposer que l'on approchait des limites de l'ensemble. Il n'a pas semblé nécessaire de continuer car le résultat possible ne le justifiait plus. Il était à ce moment bien visible que le groupe des vignerons dunois se divise en trois sous-groupes correspondant aux paroisses habitées par eux. Les vignerons des deux paroisses Saint-Valérien et Saint-Aignan sont plus liés entre eux qu'avec ceux de la paroisse Saint-Jean qui est nettement isolée. Ce sont les familles les plus aisées qui contractent le plus de liens hors paroisse et dont le taux d'endogamie professionnelle est le plus élevé. C'est normal car les ascensions sociales par mariage sont rares et d'autre part les mariages sont toujours équilibrés au point de vue de la fortune. Les vignerons aisés sont une minorité ce qui les contraint à chercher alliance plus loin car ils ne sont pas assez nombreux pour constituer des sous-groupes locaux. D'autre part les alliances avec les hommes de bras qui constituent le plus grand nombre des alliances hors du groupe professionnel sont le fait des vignerons les plus pauvres.

C. *Instabilité de la fortune, absence de sous-groupes stables*

On supposait que le tableau aurait pu faire apparaître une division du groupe des vignerons en sous-groupes caractérisés par la fortune car les statistiques générales laissaient soupçonner l'existence de tels sous-groupes; il n'en a rien été. L'examen minutieux des données atteintes sur les différents lignages a révélé que l'intervention des hasards biologiques l'interdisait à peu près. Aucune famille de vignerons ne parvient à se maintenir dans les plus riches plus de trois générations. Deux représentent une moyenne. Mais par contre si une famille possède un peu de vigne elle parvient assez souvent à améliorer sa situation pour une génération ou deux. Une belle vigueur biologique détruit facilement une fortune, à partir de la seconde moitié du XVII^{e} siècle surtout. Que naissent et survivent sept ou huit enfants et le partage renvoie à un niveau de fortune médiocre. La puissance de travail que représentent ces sept ou huit paires de bras pendant quelques années ne paraît nullement constituer une

compensation. Le contraire aurait surpris étant donné ce que l'on sait du sous-emploi parmi les vignerons.

La fortune peut même se trouver à peu près détruite si les enfants sont moins nombreux, dans le cas où le père meurt avant qu'ils soient en âge de gagner leur vie. Pas un avoir de vigneron ne peut résister à la mort du père quand il existe quatre ou cinq enfants de moins de dix ans capables de survivre. Si la pratique du bail aux enchères ne les prive pas de leur bien immédiatement, ils se retrouvent chargés de lourdes dettes à leur majorité. Les règlements après comptes de tutelles, qui nous sont mieux parvenus que les comptes eux-mêmes, sont nets sur ce point : le pupille est presque toujours endetté. On ne connaît qu'une exception chez les vignerons sur une centaine de cas atteints. La moyenne des dettes pour tutelle ou bail atteint 35 livres; les valeurs extrêmes sont 7 livres et 112 livres, le tout au XVIII^e siècle. Inversement si le hasard épargne seulement un ou deux héritiers deux générations de suite la situation s'améliore nettement. La chance d'héritages collatéraux heureux fait le reste. Ces constatations sont de grand intérêt. Elles montrent en effet que même aux pires moments un vigneron qui possède quelques ceps a de bonnes chances de vivre assez aisément s'il n'est pas écrasé par les charges de famille. Mais cette vue optimiste doit être rapidement corrigée : la natalité chez les vignerons est probablement la plus élevée du pays dunois et la mortalité est assez faible, d'autant plus faible que la famille est aisée. On a déjà noté que les vignerons forment le seul groupe où les familles patrilinéaires ont une bonne chance de se perpétuer plusieurs siècles [1]. L'utilisation des listes d'actes de mariage montre que 2,5 enfants par famille environ parviennent à contracter mariage sur place. Il faut augmenter cette valeur pour les mariages hors de la ville et tenir compte des célibataires : on approche d'une moyenne de trois enfants adultes pour chaque famille, plus exactement pour chaque lit. Ce chiffre amène à penser que les vignerons quittent le groupe dans des proportions plus importantes que ne le laissent supposer les statistiques générales : il ne semble pas que l'accroissement numérique connu du groupe rende compte d'une pareille poussée démographique, surtout si l'on observe que ces valeurs sont établies pour la période 1661-1789. Ces mécanismes expliquent nos observations : aucune famille ne peut se maintenir dans l'aisance et entamer une véritable ascension sociale si elle ne joint pas une activité auxiliaire à la culture de la vigne. Il n'existe donc pas de sous-groupes stables basés sur la fortune parmi les vignerons. La recherche des sous-groupes transitoires est très aléatoire. En effet l'ensemble du groupe est important et la fréquence des alliances multiples entre lignages très basse. Les Clément pour lesquels on connaît cent trente-six mariages ne s'allient que trois fois aux Bouard pour lesquels on en connaît cent trente [2] et ceux-ci ne s'allient qu'une fois aux

1. Cf. p. 111.
2. Clément et Bouard sont fréquemment voisins.

Vincent pour lesquels on en connaît soixante-deux [1] mais quatre fois aux Lamirault qui n'ont fourni que trente-cinq alliances [2]. Ce chiffre de quatre alliances entre deux lignages en un siècle ne semble pas dépassé dans les limites de la documentation utilisée et il reste exceptionnel, alors qu'un lignage de vignerons sur vingt-cinq est connu par plus de cent mariages, un sur trois par plus de cinquante.

Les familles de ces groupes transitoires ne contractent donc entre elles qu'une alliance au mieux qui puisse être commandée par ces situations de fortune provisoires. Pareille constatation fait supposer que le mariage est peut-être plus le fait d'initiative individuelle que familiale. C'est seulement une conscience très forte du comportement social souhaitable qui amène les jeunes gens à des décisions compatibles avec l'existence du groupe. L'observation de ce qui se passe autour d'eux les y incite de façon plus instante peut-être que la connaissance des coutumes familiales. A cette époque où la sélection dite naturelle est impitoyable les chances de survie croissent avec l'aisance : quelle leçon qu'une famine pour les jeunes gens en quête d'époux ou d'épouse !

La recherche de ces sous-groupes basés sur la fortune a donc montré qu'ils se fondent moins sur des alliances entre lignages que sur des alliances entre personnes. Le fait est très visible en examinant les alliances des enfants successifs d'une famille dont le chef est mort prématurément. L'aîné des enfants, pour peu qu'il soit proche de la majorité, hérite d'une part à peu près intacte et s'il prend en charge un ou plusieurs de ses cadets bénéficie au moins de leur revenu jusqu'à leur majorité ou leur mariage. Le dernier des enfants doit payer sa pension. L'aîné dans ces conditions a presque toujours un avoir positif lors de son mariage. Le dernier né a presque toujours des dettes, parfois élevées. Ils ne parviennent évidemment pas à se marier dans le même groupe de fortune. Ce mécanisme joue pour une famille sur trois, quatre ou cinq selon les périodes [3]. A lui seul il réduit singulièrement l'influence du lignage dans la conclusion des alliances et contribue à la masquer dans l'étude à l'échelle du groupe.

Ces faits n'altèrent pas la valeur de la constatation générale : le groupe simple des vignerons présente les mêmes caractères quelle que soit la méthode par laquelle on l'aborde et les résultats obtenus à son propos peuvent être considérés comme très sûrs. Ce bloc humain tend nettement à constituer une unité indépendante au point de vue démographique, à trouver en lui-même toute sa substance. C'est un groupe social au sens plein du terme, un groupe social qui offre la particularité d'avoir pour lien une profession commune ou plus exactement le mode de vie commun

1. Bouard et Vincent ne sont pas toujours voisins : une branche des Vincent habite Saint-Jean-de-la-Chaîne.

2. Les Bouard sont voisins des Lamirault mais pas plus que des Clément.

3. Ce chiffre est établi en partant des indications des actes de mariage. Sa valeur dépend donc en grande partie du soin apporté à leur rédaction par les curés. Mais ces données se retrouvent en partant de la reconstitution de famille (une fois sur quatre avec une base numérique vigneronne trop faible).

qu'impose cette profession. Tous les membres du groupe effectuant au même moment le même travail, sont soumis aux mêmes aléas. Pour les lignages du groupe les risques de déchéance et les chances d'ascension sociale se présentent à peu près de même manière si l'on considère la succession de quelques générations. La communauté de mode de vie et dans une certaine mesure la communauté d'intérêts qui en découle expliquent les principaux liens externes du groupe, avec les tonneliers, les cabaretiers, avec les journaliers aussi car beaucoup de nos vignerons ne sont que des journaliers qui travaillent un peu dans les vignes.

CHAPITRE II

ARTISANAT ET COMMERCE

L'histoire économique et sociale de Châteaudun pendant la période moderne est profondément marquée par l'évolution de la ville durant le XVII^e siècle. Ce fait impose des précautions particulières pour l'étude des groupes dont la vie dépend directement de l'activité économique de la cité. On peut parler au XVI^e siècle d'une industrie et d'un négoce dunois; une part importante de la clientèle est dispersée hors des zones d'influence directe de la ville. Au XVIII^e siècle ne subsistent que des artisans et des boutiquiers, juste susceptibles de satisfaire certains besoins d'une clientèle étroitement locale.

I. INCERTITUDES DOCUMENTAIRES

Lorsque l'on cherche à établir des statistiques sur ces milieux de l'artisanat, du commerce et de la marchandise les difficultés se multiplient. Les tentatives pour atteindre les contours et les divisions du groupe par l'étude conjointe des chiffres et des comportements matrimoniaux se heurtent dans presque toutes les directions à des impossibilités logiques ou pratiques. La plupart de ces difficultés proviennent de particularités des sources. Dans ce milieu les négligences des curés ont beaucoup de conséquences et l'exploitation au dixième des sources notariales ne permet pas de combler efficacement les lacunes. Le métier ne figure pas une fois sur trois dans les registres paroissiaux. On ignore la qualification professionnelle de familles entières et pour les autres il est fréquent de ne l'atteindre qu'une fois sur une dizaine de membres. C'est pire encore en ce qui concerne les épithètes d'honneur : en vingt-six mariages d'hommes de la famille Joncquet, de 1555 à 1777, on atteint le métier six fois et l'épithète deux seulement. La connaissance des documents notariaux montre tous les Joncquet gratifiés d'épithètes d'honneur et bouchers, à une exception près; les Lemay, boulangers, que les documents notariaux déterminent de façon presque aussi parfaite ne sont pas plus favorisés : en cinquante mariages connus, tant d'hommes que de femmes, de 1617 à 1785, on ne trouve le métier que quatorze fois et l'épithète une seule

(encore s'agit-il d'un avant-nom, sieur, en 1785). On pourrait citer nombre de familles de « marchands » que les registres paroissiaux privent de toute trace de qualification, épithète comme métier ou état : les Hermeline, Lambert, Léal, Léger, etc. L'interprétation des résultats est par conséquent des plus fragiles et les conclusions présentées ici seront assorties de beaucoup de réserves.

II. BASES MATÉRIELLES D'EXISTENCE ET POSITION DANS LA SOCIÉTÉ

A. *Les gens mécaniques*

Dans le domaine de l'artisanat l'évolution urbaine n'atteint pas de même façon tous les types d'activités. Certains métiers sont liés à l'existence d'une population concentrée et ne risquent pas de disparaître aussi longtemps que cette concentration subsiste. Les boulangers sont les plus favorisés; la vente diminue avec la population mais cette clientèle réduite renoncera à toutes sortes d'achats avant de se priver de pain. Les bouchers, les cordonniers, les tailleurs n'ont pas la même chance et sont sévèrement menacés par la baisse du niveau de vie de la population restée sur place. Les menuisiers, les charpentiers sont plus mal placés encore : l'entretien des bâtiments est leur seule occupation durant de longues périodes en cette ville qui perdit la moitié de ses habitants en un siècle.

La situation est très grave pour ceux dont les moyens même d'existence viennent à manquer. Si les grandes forêts s'amenuisent et que les taillis remplacent la futaie, les tanneurs ne trouvent plus les écorces épaisses et âgées dont ils ont besoin. La tannerie disparaît, condamnée par la médiocrité de ses produits [1]. Presque toutes les activités du cuir s'effacent avec elle; c'est une première brèche dans la puissance économique locale. Si vers le même moment un incendie général détruit les stocks, donc les capitaux, la cité sera mal placée pour faire face à des conditions nouvelles. Les « marchands » par exemple n'auront plus les ressources nécessaires pour animer vigoureusement la fabrique, c'est-à-dire à Châteaudun la draperie et les toiles avec toutes les activités annexes. Or la laine de Beauce qui alimente ces industries est médiocre. Que les concurrents puissent importer des laines fines dont les Dunois ne disposeront jamais et c'est la condamnation de toute une série d'entreprises. En 1700 la draperie dunoise n'est qu'un souvenir. Nous ne connaissons aucun apprentissage de texier en drap postérieur à 1620, pas d'apprentissage de cardeur non plus. Ces apprentissages étaient deux fois plus nom-

1. L'intendant Hubert de Bouville, dans son rapport de 1728, attribue la disparition de la tannerie à des raisons fiscales générales mais ne sait trop que dire pour la draperie. Il est difficile de se rallier à son opinion car on observe au cours du XVII[e] siècle l'activité des tanneurs orléanais et blaisois qui étendent leurs entreprises aux dépens des dunois. Le régime fiscal est cependant peu différent.

breux environ de 1525 à 1562 que de 1563 à 1595. Compte tenu des lacunes des sources la disproportion entre les deux périodes était peut-être un peu supérieure à cette valeur établie sur une vingtaine de contrats seulement. Aux mêmes moments les apprentissages de texiers en toile étaient environ trois fois plus nombreux. On en trouve jusqu'en 1669 alors que ceux des sergers ne disparaissent qu'un siècle après. Ces apprentissages de sergers furent moins nombreux que ceux de texiers en draps ou toile jusque vers 1620. De cette date jusqu'à 1650 il y en eut autant que d'apprentissages de texiers en toile. Ensuite on n'en retrouve qu'un très petit nombre. Les couverturiers survivront jusqu'en 1870, mais ont-ils jamais animé plus d'une centaine de métiers pour l'ensemble du pays dunois ?

1. Métiers divers

Ce tour d'horizon, bref et incomplet, était nécessaire pour examiner utilement la position des membres de groupes professionnels dans la société dunoise. Comme il ne peut être question de passer en revue quelques centaines de professions diverses d'importance fort inégale, nous nous limiterons à certaines activités susceptibles de constituer des types. Observons d'abord la situation matérielle de quelques métiers de l'alimentation : boulangers [1], bouchers [2], et meuniers [3].

La situation des boulangers n'apparaît pas brillante au XVI^e^ siècle : seuls se détachent du groupe ceux qui joignent une activité annexe à la boulangerie, le commerce du bois par exemple, s'ils l'achètent par coupes pour leur propre usage. Les tanneurs se livrent également à des spéculations de ce genre, au même moment que les boulangers, c'est-à-dire à partir de 1580 environ, lorsque s'affirment les effets de la raréfaction du bois. Souvent plusieurs artisans s'associent. Le succès de telles entreprises ne conduit pas loin et se traduit par quelques acquisitions de vigne, une maison parfois. La position sociale des boulangers n'est guère enviée. Des contrôles fréquents et répétés ne tolèrent aucune médiocrité dans la qualité du pain. On rit d'eux lorsque, pris trois fois en faute, ils sont jetés sans ménagements du haut d'un tombereau, ficelés ainsi que

1. Les documents analysés ont concerné 152 boulangers. On a disposé de l'acte de mariage de 107 d'entre eux. Un peu moins de cent ont été atteints par les notaires à l'aide de plus de trois cents contrats différents. Le mieux connu, Jacques Baudouin, est concerné par vingt et un textes de 1670 à 1699. Pour une quarantaine de cas au moins on a sans doute affaire à de simples ouvriers sans pouvoir en obtenir de preuve indiscutable.

2. On a atteint plus de deux cents bouchers, tous maîtres, sans compter quelques ouvriers. Plus de la moitié d'entre eux sont antérieurs à 1600. Ils sont représentés de façon très abondante par des actes qui concernent leur activité professionnelle (ventes de peaux, actes corporatifs divers) mais beaucoup moins bien en ce qui concerne leur fortune ou leur famille.

3. Les meuniers n'ont été atteint qu'un petit nombre de fois par les inventaires et partages. Par contre on dispose d'un très grand nombre de contrats concernant leur activité. Mais la plupart de ces contrats ont trait à des familles et des installations totalement étrangères à la ville.

saucissons. Cette pratique remontait à 1417, lorsque Charles d'Orléans donna aux échevins le droit de visitation sur les boulangers [1]. La communauté obtiendra la suppression du supplice et de son instrument en 1602 seulement [2]. Ce n'est sans doute pas une coïncidence si l'on observe, à peu près au même moment, les premiers indices d'une transformation de leur condition. Les boulangers apparaissent plus souvent comme acquéreurs dans les contrats et s'enrichissent de façon nette [3]. A partir du milieu du siècle il en est qui achètent des offices de maisons princières, pour s'exempter des tailles. L'exemple le plus frappant est celui de Daniel Rousset, boulanger de Monsieur, qui eut, à partir de 1672, d'innombrables démêlés avec les habitants de sa paroisse, Saint-Médard, pour les affaires de tailles. On lui reprochait de n'avoir jamais rempli les fonctions de son office et on lui refusait, nonobstant la décision des élus, l'exemption qu'il réclamait.

On a, avant 1700, la preuve d'un changement profond dans ce groupe. Alors que jusque-là un petit nombre de familles seulement se perpétuaient dans ce métier, désormais la boutique se transmet du père au fils ou au gendre toutes les fois qu'il en existe. Le nombre de maîtres, d'autre part, ne change plus. Comme la population augmente après 1725, l'activité de chaque artisan va croissant et l'on embauche des compagnons, nourris, logés et payés. Nous n'avons pas retrouvé d'allouement de compagnon boulanger mais une liasse judiciaire de 1750 a fourni un détail significatif sur le mode de vie d'un boulanger établi à Thiville qui a fait faillite et cherche à se débarrasser d'un enfant dont il avait accepté la charge. Il fait valoir qu'il est redevenu compagnon et ne gagne que 20 livres par an outre sa nourriture. La requête présente ce fait comme inhérent à la condition de compagnon boulanger et le juge y fait droit, envoyant l'enfant à l'hôpital général, car nul dans la famille ne veut s'en charger. Cette évolution ne change pas la position des boulangers dans l'échelle des fortunes : l'accroissement d'activité au XVIII^e siècle est un fait général à Châteaudun. Ils seraient plutôt distancés par un certain nombre de groupes mieux placés qu'eux.

Il peut sembler logique de rapprocher les meuniers des boulangers, puisque l'objet final de leur activité est le même. Mais ils sont moins nombreux et mieux placés dans la compétition économique. Ils sont rémunérés en nature pour leur travail par un prélèvement sur le volume de ce qu'ils ont moulu [4]. D'autre part, les meuniers forment un groupe professionnel particulier, très dispersé géographiquement et qui échappe

1. A.M., HH 76.

2. A.M., HH 78. En 1608 on construisit une maison sur ce lieu du « saut aux boulangers ».

3. Le sens de l'évolution est mieux indiqué par les contrats de mariage (sept actes) que par les inventaires et partages après décès (cinq actes dont trois incomplets) mais ce jugement résulte plus sûrement du nombre des acquisitions et règlements divers qui vont se multipliant au moment où, par exemple, les bouchers disparaissent comme acquéreurs de biens.

4. Coutume de Blois, article CC XL.

presque totalement à la société urbaine [1]. Pour comprendre la situation des quelques individus atteints dans le cadre de la ville de Châteaudun il est nécessaire de les replacer dans un ensemble plus vaste. En pays dunois il n'existe pas une meunerie mais des meuneries. Les moulins appartiennent en général au seigneur du lieu où ils se trouvent, ou bien à des établissements ecclésiastiques qui possèdent souvent les plus importants. Ils sont loin d'avoir tous le même intérêt économique pour les preneurs. Les moulins à vent du plateau sont beaucoup moins puissants et réguliers que les grands moulins du Loir. Les moulins des petites vallées présentent à peu près toutes les conditions de fonctionnement concevables.

Les installations de meunerie ont été très atteintes par la guerre de Cent ans, détruites souvent, endommagées presque toujours. Elles ont souffert encore durant les guerres de Religion. Leurs propriétaires, les religieux surtout, n'avaient généralement pas les moyens de les remettre en état. Ils les ont cédées, fréquemment par baux à longues vies, en général trois vies plus cinquante ans, à des conditions désastreuses pour eux : le preneur se voyait assuré, pour un siècle ou plus, de jouir du moulin moyennant une redevance minime, à charge pour lui de le remettre en état. Ce preneur, pas toujours meunier, se débarrasse ensuite de l'exploitation en la louant pour la durée de sa possession contre une rente en mouture plus lourde. Jusque vers 1650 les redevances augmentent; si c'est un meunier qui a pris le moulin, ses enfants, pour éviter les ennuis d'un partage délicat, le rebaillent à leur tour, avec bénéfice [2]. Mais les charges se stabilisent vers la fin du XVII^e siècle et varieront peu ensuite. A la même époque les baux à longues vies consentis à la fin du XV^e siècle et au XVI^e viennent à expiration. Les propriétaires louent désormais à neuf ans au plus. On constate cependant que, dans les grands moulins au moins, les preneurs sont stables. Ils ont désormais assez d'assise pour multiplier les contrats de fournitures annuelles, avec des vignerons surtout. Ces conventions présentent toutes les mêmes caractères : le meunier promet de livrer une quantité déterminée de mouture chaque semaine moyennant une somme annuelle fixée au départ et versée en partie comptant. Les contrats se concluent presque tous une fois les raisins coupés; ils comportent des risques pour le fournisseur si celui-ci n'a pas en réserve le grain nécessaire, ou la certitude de l'obtenir à prix fixe. Même à la fin du XVIII^e siècle on voit les meuniers en position d'acquéreurs dans un grand nombre de transactions qui intéressent de petites portions de prés, des terres ou des bois parfois. Mais beaucoup préfèrent conserver des sommes importantes sous forme de grain ce qui permet d'ajouter le bénéfice de la spéculation aux profits normaux de la profession. C'est là le mécanisme de la fortune des Antoine dont la position s'améliore après 1700 au point que l'un

1. On a réuni trois cent quarante contrats sur la meunerie dans la région. Mais les meuniers de Châteaudun ne fournissent pas le dixième de cet ensemble.

2. Le moulin de Vouvray fit ainsi l'objet en quelques années de quatre cessions successives (E 3161, 24 octobre 1592).

d'eux peut cumuler la gestion du moulin de la Boissière et de la ferme du comté. Leur enrichissement devient spectaculaire après 1750 alors que le prix des grains augmente de façon importante. A cette date il existe deux métairies dans les biens familiaux, dont le grain est entreposé au moulin pour être revendu selon les conditions du marché [1]. Mais si l'accumulation de capital est rapide l'enrichissement d'une génération à l'autre ne suivait pas au même rythme, à cause du grand nombre d'enfants vivants à chaque partage : chez les Antoine on ne descend jamais au-dessous de quatre et des chiffres de cinq à sept sont courants dans le cadre de cette profession. Cette fortune assez exceptionnelle mise à part, on peut citer comme bon type d'évolution la famille Chancelée, dont il serait peut-être possible de retrouver toutes les filiations depuis la fin du XIVe siècle. La possession d'une « rivière » sur le Loir, très rare chez les roturiers, constitue un fil conducteur d'une qualité exceptionnelle qui permet de suivre dans les minutes notariales cette famille de pêcheurs qui évolue vers la meunerie. Dès la fin du XVe siècle un Denis Chancelée est meunier du moulin de Cholet mais son décès prématuré en écarte ses enfants. Ses descendants se maintiennent cependant dans la meunerie jusqu'à la fin du XVIe siècle où un Denis Chancelée s'installe aux Grands Moulins [2]. Ce meunier oriente son fils aîné vers la tannerie puisqu'il le place comme apprenti, le 1er avril 1592, auprès de Jean Jaultais, tanneur de la paroisse Saint-Médard [3]. Le déclin de la tannerie s'amorce au début du XVIIe siècle et cette branche des Chancelée n'y trouvera pas la fortune, pas plus que les descendants d'Aventin Chancelée [4] ne la trouveront dans la boulangerie où ils se maintiennent jusqu'en 1736 [5]. Un des fils d'Aventin, Léonard, fut drapier mais le texte ne précise pas marchand [6]; le déclin de la draperie fut à ce moment plus rapide peut-être que celui de la tannerie. Dans tout le cours du XVIIe siècle il est bien difficile de faire le point exact de l'activité des différents rameaux de la famille car les actes ne fournissent jamais les précisions nécessaires [7], mais son maintien dans une honnête médiocrité ne semble pas douteux. La réussite si différente de la famille Antoine provient du fait, qu'à l'inverse des Chancelée, elle a pu se maintenir plusieurs générations de suite locataire d'un grand moulin.

1. Raimbault, notaire, 14-6-1759.

2. E 3188, 8 mai 1599.

3. Le contrat est conclu moyennant trente écus, payables moitié comptant, moitié à un an. L'apprenti, âgé de seize ans, sera logé et nourri par le patron pour la durée de l'apprentissage (prévu pour deux ans). E 3159, 1-4-1592.

4. Marié en 1598 à Noëlle Tardiveau sur Saint-Jean-de-la-Chaîne.

5. Cette année-là mariage de Marguerite Chancelée à Louis Brossier, boulanger de Saint-Jean. Le premier acte de mariage Chancelée rencontré est celui de Jacques avec Jacquine Lemoine, sur Saint-Médard, en 1543.

6. E 3225, 20 juin 1610, quittance mutuelle avec Noëlle Tardiveau sa mère pour nourriture pendant sa minorité, mais sans détail ni somme...

7. Nous avons retrouvé *sept* Chancelée que les actes qualifient « marchands » sans pouvoir préciser leur activité exacte.

Les bouchers étaient au départ mieux placés dans la compétition économique que les boulangers. Ils n'étaient soumis à aucune taxe locale, d'où leur titre de francs-bouchers. Leur communauté possédait des biens fonciers qui assuraient sa puissance et sa cohésion. Cependant il s'avère très tôt que les transformations du XVII^e^ siècle les atteignent sévèrement : leur clientèle s'appauvrit en même temps qu'elle diminue en nombre.

Par suite de la présence dans les minutes notariales de contrats de ventes de peaux exceptionnellement précis et détaillés il semble que l'on ait atteint tous les bouchers de Châteaudun depuis 1525 : ils sont plus de deux cent vingt dont une bonne moitié a vécu antérieurement à 1595. Mais ils sont peu représentés dans les actes qui ne concernent pas leur activité professionnelle : ni achat ni vente de biens fonciers, aucun partage, une seule vente mobilière, sept contrats de mariage seulement...

Au XVI^e^ siècle il existe à Châteaudun deux boucheries importantes, celle de Chemars, dans le domaine des moines de Marmoutiers et celle des francs-bouchers située en ville. La première disparaît avant 1650. Les douze étaux de la seconde, attribués aux enchères en même temps que les prés de la « boucherie », sont longtemps l'objet d'âpres rivalités. Au début du XVI^e^ siècle il fut décidé de les tirer au sort, la location étant fixée une fois pour toutes à 15 sols par an [1]. La difficulté des enchères était le grand nombre de concurrents; pour le même motif le tirage au sort fut longtemps aléatoire mais à partir du milieu du XVII^e^ siècle la situation se transforme radicalement : il arrive souvent qu'il y ait moins de candidats que de places... Le renouvellement périodique de la vieille interdiction concernant la vente de viande au domicile du boucher ne change rien à l'affaire : à la fin du siècle on ne compte à Châteaudun que onze bouchers d'après le rôle de capitation; encore faut-il observer que les charcutiers sont confondus dans ce bloc et pourraient être trois. Au même moment les boulangers sont vingt-quatre. Le rôle de 1696 attribue à l'un de ces « bouchers » l'épithète « gueux » et accole au nom de cinq la graphie « mal », qu'il faut peut-être lire « malheureux », car un seul de ces cinq atteint 2 livres de taille. Quatre bouchers seulement paient 20 livres ce qui classe la corporation loin derrière les boulangers, les meuniers, les aubergistes, à peine au-dessus des vignerons. A la fin du XVIII^e^ siècle la situation générale a beaucoup changé; le nombre de bouchers a peu varié mais la population a augmenté et son niveau de vie s'est élevé. Ils ne paraissent cependant pas accumuler les gains car on ne les rencontre guère chez les notaires. Y sont-ils jamais parvenus après 1525 ? Les centaines de contrats de ventes de peaux que livrent les minutes jusque vers 1670 permettent d'en douter. Les tanneurs, en effet, versent d'avance une partie du marché. Au XV^e^ siècle on trouve des cas où l'avance porte sur cent peaux de moutons et deux douzaines de peaux de vaches. Au début du XVI^e^ siècle on rencontre une fois sur dix peut-être l'avance de la valeur de deux douzaines de peaux de vache. A la fin du même siècle, malgré l'apparition parmi les

1. E 2849.

acquéreurs de tanneurs orléanais et blésois qui font monter les prix, jamais l'avance faite sur un contrat d'une année ne dépasse la valeur de douze peaux. Elle descend parfois à la valeur de six peaux seulement ce qui est révélateur du peu d'activité de nos bouchers.

A la lueur de ces modalités des contrats de ventes de peaux on comprend assez aisément pourquoi au XVe siècle on peut, de boucher, devenir tanneur tandis qu'ensuite pareil changement d'activité devient rare.

Aussi longtemps que le comte de Dunois réside à Châteaudun, un boucher au moins est un personnage de quelque envergure, celui qui obtient la fourniture de viande du seigneur. Le marché est de plusieurs centaines de livres vers 1500. Le montant exact n'est pas connu car les contrats ne sont que des tarifs; on possède un certain nombre de liquidations où le reliquat apparaît : il excède plusieurs fois 100 livres au XVIe siècle. L'homme qui emporte cette fourniture se voit ouvrir de larges horizons car il suit le comte dans ses déplacements, à Beaugency et à Blois surtout, mais aussi un moment à Parthenay. L'occasion lui est offerte d'affaires fructueuses. Les Loireau, Gilles puis Jean père et fils, qui ont eu ce marché au milieu du XVe siècle s'enhardissent très vite : ils deviennent prévôts de la Beauce, sans quitter la boucherie, obtiennent diverses fermes en Poitou et finalement s'évadent de Châteaudun assez tôt [1]. Leurs successeurs ont la partie moins belle car le comte, devenu duc de Longueville, réside de moins en moins à Châteaudun où il ne paraît plus guère après 1600. On ne connaît pas de boucher fournisseur attitré du comte passé le milieu du XVIe siècle; ils ne sont peut-être plus dunois ou encore le marché en jeu a perdu tant de valeur qu'il ne mérite plus un contrat notarié. Un seul personnage émerge encore quelques temps du groupe : le maître des bouchers, mais la fonction est rapidement plus honorifique que lucrative car si son nom apparaît plus souvent que celui de ses confrères dans les minutes des notaires c'est uniquement à raison des actes qu'il souscrit pour la communauté [2].

Lorsqu'on se tourne vers le monde du bâtiment on constate très vite que des faits d'ordre technique ont pesé lourdement sur l'évolution de certaines catégories professionnelles. La construction de la grande majorité des maisons anciennes de Châteaudun présente les mêmes caractères : carcasse de bois, remplissage de pisé, couverture de bardeau. Ce type de

1. Avant 1529. Un grand nombre de contrats divers concernent les Loireau.

2. Nous n'avons retrouvé que sept contrats de mariage de bouchers dont deux d'enfants du maître des bouchers. Le 3 mars 1591, Guillemine Joncquet reçoit cent écus plus un trousseau le jour de ses noces avec François Alloteau, fils d'un marchand. Le 23 juin 1719, Margueritte Guérineau reçoit cinq cents livres seulement plus vingt livres de rente. Dans un cas comme dans l'autre il s'agit d'orphelines de mère ou de père. Un troisième contrat en janvier 1669 concerne le maître des bouchers lui-même, qui vient d'hériter de son père : son avoir total s'élève à cinq cent trente livres. Le privilège de maître des bouchers est estimé deux cent dix livres... Trois contrats de bouchers ou fils de bouchers en 1689, 1699, 1739 mettent en jeu des sommes comprises entre deux cent quarante et trois cents livres. Un contrat de 1580 est manifestement incomplet. Aucun de ces contrats ne révèle d'immeubles : pas même une vigne.

construction offrait aux flammes un aliment de choix mais il avait l'avantage d'être peu onéreux. Il était beaucoup plus répandu que les édifices de pierre couverts de tuiles. Ces caractères de la construction dunoise découlaient de conditions locales et comportaient des conséquences sociales. Le bois abondant et bon marché de la région explique assurément le triomphe de ce matériau d'utilisation facile sur la pierre dure des affleurements locaux. C'est donc la technique de la construction des habitations, conséquence en partie de faits économiques, qui place les charpentiers bien avant les maçons par le nombre et sans doute par l'influence dans la cité. Mais l'amenuisement rapide de la forêt devait fatalement entraîner une évolution que masquent les faits généraux de l'histoire de la ville. En effet la reconstruction qui a suivi l'incendie de 1590 coïncide avec les derniers triomphes de la charpente. Cette reconstruction est à peine achevée que s'amorce la grande dépression du XVII^e siècle. Pendant quatre-vingts ans, de 1645 environ à 1723, on n'aurait peut-être pas construit dix maisons neuves à Châteaudun si des incendies partiels n'avaient causé quelques dégâts : charpentiers et maçons doivent vivre de réparations ou quitter le pays. Après l'incendie de 1723 les règlements et les conditions économiques proscrivent le bois : il coûte trop cher, il est trop dangereux. Le XVIII^e siècle voit à Châteaudun l'afflux et la réussite des maçons et des entrepreneurs de maçonnerie. Arrêtons-nous un instant à ces charpentiers dunois qui pouvaient par contrat s'engager à « lever » une grande maison en quelques semaines si l'acheteur le demandait [1].

Depuis le milieu du XV^e siècle les minutes des notaires du comté livrent de nombreux contrats de charpente où se relèvent de façon constante les mêmes caractères : paiement d'un acompte à la conclusion du marché, règlement du solde à l'achèvement. Les versements échelonnés, selon l'avancement des travaux, apparaissent lorsque des sommes importantes sont en jeu. Le client fournit le bois dans certains cas particuliers : travaux pour un marchand de bois, réemploi des matériaux d'une maison démolie... Il semble qu'en général l'acompte soit calculé pour couvrir une forte fraction du prix du bois. Le capital professionnel du charpentier peut donc rester minime. Avant 1723 les charpentiers ne peuvent guère espérer de crédit des marchands de bois qui n'ont pas l'envergure nécessaire [2]. Ceci limite le cadre de leurs activités ; ils renoncent à toute entreprise de quelque importance si le marché ne comporte pas de gros accomptes. C'est pour cela que les charpentiers orléanais ont très souvent emporté les

1. Le seul inventaire de la série E signale plus de cent contrats de construction de maisons par des charpentiers. Nous en avons relevé près de quatre cents autres et il en subsiste assurément bien davantage qui n'ont pas été analysés.

2. L'un des marchands de bois les plus actifs de la ville, Florent Charpentier, a débuté en 1610 avec un capital de neuf cent trente-sept livres seulement qui ne lui permettait pas de consentir de gros crédits (E 3224, 13 mars 1610, contrat d'association avec Jacquette Oury). Ce cas, qui ne semble pas exceptionnel, marque bien les moyens limités du négoce dunois et le peu de soutien que peuvent espérer les entrepreneurs.

grands marchés de réparation des bâtiments du comté. Cette situation existait déjà en 1509 où aucun charpentier ni marchand dunois ne put assumer la charge des fournitures pour le jeu du *Mystère de la Passion* [1]. Après l'incendie de 1723 encore ce sont des entrepreneurs étrangers à la ville qui assurèrent les premiers de gros travaux. Pourtant, entre ces deux dates, les charpentiers avaient eu à Châteaudun bien des occasions de travaux importants et plusieurs firent preuve d'une grande activité. Mais le métier se transmettait rarement plus de deux ou trois générations dans une famille car l'accumulation d'un embryon de fortune se traduisait très vite par l'évasion vers d'autres activités. C'est ainsi que les Bourillaut se tournèrent vers le commerce du bois, puis, comme les Lescarbaut, vers les petits offices et que le dernier Fesnéant fut prêtre et principal du collège de la ville.

L'activité de cette famille Fesnéant mérite qu'on s'y arrête un moment. Elle se maintient un bon siècle dans la charpente ce qui semble unique; pratiquement on ne la connaît que par les contrats de marchés, très nombreux : une centaine ont été analysés; une exploitation exhaustive des sources permettrait d'en accumuler six à huit fois plus pour un siècle. Le plus ancien contrat connu est un marché entre Guillaume Fesnéant, charpentier, et Guillaume Costé pour des travaux à la Maison-Dieu, en 1501 [2]. Le texte suivant est conservé grâce au compte du *Mystère de la Passion* de 1509. Parmi les nombreux charpentiers de la région qui viennent travailler à dresser les loges et les gradins figure Geuffroy Fesnéant, d'Arrou, qui est payé 3 sols par jour comme maître charpentier et Liger Fesnéant de Châteaudun. Le fils de ce dernier, Léger Fesnéant [3], accepte des travaux de grande envergure. On trouve ensuite Jean Fesnéant qui fut charpentier du château et se fit adjuger en 1560 la ferme des droits sur le bois ouvré à Châteaudun moyennant 30 livres et les accessoires. Depuis Léger Fesnéant au moins, ces hommes disposent d'une équipe complète d'ouvriers. Jean Fesnéant en a plusieurs et se comporte comme un entrepreneur assez important susceptible de construire dans l'année une douzaine de maisons au moins, sans compter des travaux sur les bâtiments publics. Il redistribue même du travail à d'autres artisans et prend figure d'entrepreneur général en quelques rares cas. Ses trois successeurs, Gilles, Guillaume [4] et Marin, pris isolément, sont moins actifs et se cantonnent étroitement dans la charpente. Le capital dont ils disposent est peut-être assez médiocre. En tout cas, l'un d'eux au moins, Gilles, à ses débuts, règle ses dettes envers les marchands de bois par cession d'obli-

1. Compte du *Mystère de la Passion*, en dépôt aux Archives départementales. Nous préparons sa publication.

2. 12-8-1501, E 2834. Le registre noté sous cette cote est constitué par la reliure sommaire d'actes en feuilles, d'expéditions diverses et de correspondance. En l'absence de toute pagination il est assez difficile d'y retrouver un document dont le début se situe souvent au commencement du cahier et la fin dans les dernières pages!

3. Entre les deux la graphie du prénom a varié.

4. L'activité de celui-ci s'étage sur près de quarante ans jusqu'en 1611 au moins. Il pourrait s'agir du père et du fils avec le même prénom.

gations passées à son profit [1]. Les marchés conservés permettent d'attribuer à chacun des trois hommes un chiffre d'affaires annuel de trois cents à six cents écus de 1580 à 1590, qui se gonfle après l'incendie et dépasse peut-être les mille écus. Cette valeur est un minimum établi d'après les marchés conservés. Jean Fesnéant à lui seul, une trentaine d'années avant, réalisait assurément 4 000 livres d'affaires chaque année. Gilles et Marin Fesnéant disparaissent des marchés avant 1600, Guillaume en 1612. Le dernier homme connu dans la famille est Claude, chanoine de la Sainte Chapelle [2], principal du collège de 1612 à 1615. Il meurt à cette date après avoir fait don à la Ville de 31 livres 5 sols de rente pour augmenter les gages du principal et aider à l'entretien du premier régent. Après sa mort la famille Fesnéant n'est plus représentée à Châteaudun que par une femme, Jeanne Fesnéant, mariée en 1614 à Martin Bruneau. La paroisse de ce dernier, Sainte-Marie-Madeleine, donne à penser qu'il appartient à une famille alliée des Costé, lieutenant général et élus vers la même date. Mais, sauf émigration de frères ou cousins dans une direction inconnue, cette ascension sociale est celle d'une fin de race.

La réussite d'autres familles de charpentiers, très nette au XVI^e siècle, ne les amène jamais à ce niveau. Les Delanoue, les Beaugendre, les Bourillaut quittent la charpente pour la marchandise. Denis Bourillaut, fils d'un charpentier à peu près aussi actif que les Fesnéant, fut marchand de bois et parvint à vendre plusieurs centaines de milliers de merrains chaque année, plus des charniers et du bois d'œuvre. La comparaison d'une liquidation d'un marché d'achat de 100 000 merrains du 18 novembre 1580 [3] avec un marché de vente de 10 000 merrains du 28 janvier de la même année [4] laisse apparaître une marge bénéficiaire brute de 62 % qu'il faut amputer des frais de transport par terre sur quatre lieues. En cette année 1580, Bourillaut achète 300 000 merrains en deux marchés plus un certain nombre de petites transactions. Le bénéfice brut ressortirait à plus de 1 000 écus. L'ignorance des frais réels ne permet pas de dégager le bénéfice net. Les merrains ne représentent pas le quart de l'activité de Bourillaut qui était sans doute sur le chemin de la fortune lorsque la mort le faucha prématurément avant l'été 1592. Il avait acquis à Méaslainville une métairie qu'il exploitait lui-même [5]. Sa veuve, Marie Juppin, la bailla à mi-fruits après sa mort [6]. Son fils Jean en reprit l'exploitation le 24 juin 1620 [7] après avoir racheté l'héritage du tenancier de la métairie qui lui devait de l'argent au terme d'un bail de neuf années

1. 14-11-1580. E 3102. Le marchand de bois est Denis Bourillaut, lui-même héritier d'une famille de charpentiers. Le premier marché atteint qui concerne Gilles Fesnéant est de 1578 (E 3099). Il s'agit de la charpente de l'église de Lutz-en-Dunois.
2. Résignation de Denis Seguin curé de Moriers, 1613, E 3237.
3. E 3107.
4. E 3102.
5. E 3160, 11-6-1592.
6. E 3160, 25-7-1592.
7. E 3298.

seulement. La veuve liquida de même les gros marchés d'achat de tonneaux qu'il avait conclus [1], put élever ses enfants et leur transmettre une position assurée.

Au XVII^e siècle les circonstances économiques ne permettent guère semblables ascensions. S'ils n'émigrent pas, les charpentiers se succèdent plus longuement de père en fils sans atteindre jamais à la prospérité de ceux du XVI^e siècle. Les Beaugendre aussi bien que les Lescarbault mirent plus d'un siècle pour quitter la charpente. Aucune branche de la première famille ne parvint à améliorer réellement son classement social [2], et ce n'est qu'en 1788 que le dernier Lescarbault connu devint huissier royal.

Les documents sont loin de livrer autant de renseignements sur les maçons qui sont souvent étrangers au pays. Ils venaient du Poitou et du Limousin, nombreux au XVI^e siècle, moins ensuite. Ceux qui se mariaient dans la région de Châteaudun y restèrent parfois mais la plupart retournaient dans leur pays après avoir vendu leurs créances à un compatriote [3]. A partir de 1723, il en vint aussi de Normandie qui restèrent souvent sur place.

★

2. Métiers du textile

Les métiers du textile offrent un domaine très différent que l'on aimerait explorer à fond. Les textes s'y prêtent mal. La documentation disponible met l'accent sur les aspects honorables des situations professionnelles; elle tait volontiers les autres et ceci nous gêne beaucoup car il est toujours délicat d'interpréter des silences. En bien des cas cette ressource est pourtant la seule dont nous disposions.

Les filassiers, les tireurs d'étain ne figurent pas dans les documents notariaux. Les documents fiscaux confirment cette présomption d'absence de fortune, mais à la fin du XVII^e siècle seulement, puisque les rôles de 1637 ne livrent rien sur ces activités. L'état civil n'est guère plus explicite ce qui est significatif sur le plan de la considération sociale. Dans les actes de mariage dunois on ne relève que quatre filassiers en tout : en 1628 à Saint-Jean-de-la-Chaîne, en 1696 et 1699 à Saint-Valérien et en 1757, mais il s'agit cette fois là du père d'un marié, à Saint-Médard. On trouve un seul tireur d'étain, dans les registres de la paroisse Saint-Valérien, en 1718. Les rôles de capitation les classent sous la rubrique « journaliers » : on pourrait songer à des travaux à tâche puisque les rôles ne précisent jamais exactement. En tout cas aucun n'est imposé. A défaut de livrer les ouvriers les documents pourraient renseigner sur leurs patrons : ils

1. E 3160, 26-8-1592. 832 poinçons neufs en un seul marché de 240 écus.

2. Il existe au moins trois branches des Beaugendre; au XVIII^e siècle deux fournissent des hommes de bras, la troisième des cordonniers, alors que la lignée d'origine était restée dans la charpente au moins trois générations.

3. Ex. le 16-11-1689, étude Cellier.

sont plus muets encore sur les employeurs. En vérité, un petit nombre de texiers mis à part [1], seuls les « marchands » semblent en mesure de remplir cette fonction à Châteaudun : aucun texte ne permet d'éclairer ces aspects de leur activité professionnelle. Heureusement tous les métiers du textile ne sont pas dans ce cas. Au XVe siècle des documents nombreux parlent de « maîtres escardeurs et peigneurs de laine » et parfois de « maîtres foulons » [2]. Par la suite, après 1560-70 surtout, ils présentent seulement des cardeurs et des foulons, comme si la maîtrise avait disparu. Le contenu de divers textes va dans le même sens que cette modification de forme. Les allouations de compagnons cardeurs ou foulons à un maître, rares au XVe siècle, disparaissent ensuite. L'évolution d'un statut d'artisan vers un état assez comparable à celui d'ouvrier indépendant pourrait expliquer ces faits. De l'artisanat les cardeurs ont longtemps conservé les modalités de l'apprentissage. Les contrats d'apprentissage sont même les textes où se conserve le mieux la terminologie artisanale : il est en effet pratique de distinguer le maître de l'apprenti pour écrire un texte clair. L' « apprenti » cardeur à Châteaudun, connaît toujours un sort particulier qui le distingue des autres apprentis. Il est naturellement nourri et logé, habillé de plus, et toujours, il reçoit à la fin de ses deux ans l'outillage nécessaire à la profession : la paire de cardes en usage à ce moment-là, plus une paire de cardes neuves. Il est aussi toujours rémunéré. Les contrats d'apprentissage et la terminologie « maître cardeur » disparaissent totalement au XVIIe siècle. Dans l'un des derniers contrats connus c'est un marchand qui, directement, traite avec un apprenti [3]. La disproportion est trop grande entre marchand et apprenti, surtout lorsque l'apprentissage reste si proche du salariat. Il n'est peut-être pas nécessaire de chercher plus loin pourquoi les contrats d'apprentissage de cardeurs ne réapparaîtront pas à Châteaudun malgré la survie de l'industrie couverturière jusqu'en plein XIXe siècle.

Les foulons ont peut-être subi une évolution comparable mais les textes sont rares et de signification partielle : une trentaine seulement; aucun inventaire ni partage, pas de document corporatif ni de contrat d'apprentissage. Ce sont les ventes d'immeubles qui nous montrent que les fouleries sont des installations importantes. Le terme « maître foulon » semble appliqué seulement aux locataires de moulins à foulons, qui échappent à notre enquête car on n'en trouve pas à proximité immédiate de la ville. On ne le rencontre plus après 1550. Tous ces faits s'expliqueraient assez bien par un salariat que rien d'autre n'éclaire.

Moins nombreux que foulons et cardeurs les tondeurs paraissent avoir

1. Et encore : d'après les documents aucun texier n'aurait atteint une fortune de 1 000 livres avant le XVIIIe siècle.

2. Cent quatre-vingt-cinq textes avant 1600 dont trente-deux contrats d'apprentissage, mais aucun inventaire, ni partage, ni vente mobilière. Les registres paroissiaux livrent un seul mariage de cardeur au XVIe siècle (1597 Saint-Jean-de-la-Chaîne) et neuf au XVIIe.

3. 5 août 1599. E 3189.

mieux conservé leur indépendance [1]. Le terme de maître est utilisé jusqu'en plein XVIII^e siècle. Il correspondait encore à une réalité vers le milieu du XVII^e siècle. A ce moment une vente d'outillage concerne même le nécessaire pour cinq ouvriers. Le maintien de la terminologie jusqu'à la Révolution est-il seulement une conséquence du coût de l'outillage et du rôle primordial d'un « coup de main » que tout le monde ne pouvait acquérir ? Ou a-t-il réellement existé jusqu'en 1789 et au delà des maîtres tondeurs employant des compagnons tondeurs ? Nous pencherions plutôt pour la première hypothèse mais on ne pourrait produire un seul document contre l'opinion adverse.

Les mentions de tisserands sont très fréquentes mais les textes qui les concernent directement le sont moins. On a retrouvé soixante-huit actes de mariage de tisserands dont neuf sont indiqués comme fils de tisserands, neuf mariages de fils de tisserands dont l'activité est inconnue, neuf mariages de maîtres aussi. Par ailleurs on dispose de quarante-sept contrats d'apprentissage, une cinquantaine d'inventaires, ventes, partages, dont un seul peut être considéré comme complet, cinq contrats de mariage seulement. Les contrats d'apprentissage se retrouvent même aux périodes les plus sombres de l'histoire économique de la ville. Maîtres et compagnons figurent sur les registres paroissiaux et ne sont pas totalement absents des textes notariaux. Cependant si l'on plonge dans le détail la situation documentaire ne justifie aucun optimisme. En effet la masse de renseignements obtenue s'applique à trois catégories différentes : les texiers en drap qui disparaissent au cours du XVII^e siècle, les texiers en toile qui ont toujours existé mais sont très nombreux à partir de 1570 jusque vers 1670 et les texiers en serge ou sergers qui se multiplient à partir des années 1620 mais ne formeront jamais un groupe important [2]. Cette chronologie permettrait de soupçonner des glissements d'une catégorie à l'autre : aucun texte n'appuie l'hypothèse. L'examen des contrats d'apprentissage montre des différences : l'apprentissage de texier en drap est plus onéreux que celui de texier en toile. Ces derniers engagent souvent des apprentis âgés moyennant une redevance d'apprentissage faible. Au XVI^e siècle la moyenne n'atteint pas 5 livres. Au XVII^e elle dépasse à peine 10 livres. Les cultures de la région laissent supposer qu'il s'agit de toile de chanvre. Un apprentissage de texier en drap coûte sensiblement le double. La comparaison avec les sergers est difficile car on ne dispose pas de chiffres dans les mêmes périodes. Le plus onéreux des apprentissages de sergers connus semble être celui de Guillaume Noury qui, âgé de dix-sept ans, doit fournir ses habits et payer 100 livres pour dix-huit mois. Le décalage chronologique avec les renseignements collectés sur les drapiers ne permet pas d'affirmer que les deux catégories sont à égalité sur ce plan. Il est du moins assuré que tous les contrats se concluent entre

1. Il n'y a pas vingt textes en tout sur les tondeurs dont une vente d'outillage.

2. Nous n'avons à aucun moment pu atteindre plus d'une douzaine des maîtres de la communauté. Plusieurs fois les chiffres de sept ou huit unités représentent un maximum.

l'apprenti et le maître tisserand, qu'en ville au moins il n'est pas de compagnons en chambre. Les métiers sont groupés dans les caves des maîtres qui embauchent les ouvriers et en sont réellement les patrons. Mais lorsqu'on désire savoir comment fonctionnent les entreprises de ces maîtres tisserands les renseignements utiles se font rares. Au XVI^e^ siècle les maîtres texiers en drap semblent en assez mauvaise posture vis-à-vis des marchands qui leur avancent de l'argent. Il arrive, à l'extrême, que ceux-ci se fassent céder l'outillage pour se couvrir de la dette, et le baillent ensuite à l'ancien possesseur moyennant un loyer annuel. Le dernier contrat de ce type livré par les documents concerne un serger, Martin Roullon, qui le 7 août 1620 vend à un marchand, sire Grégoire Boutroue le jeune, ses meubles comprenant trois métiers et leurs ustensiles pour demeurer quitte de la somme de 202 livres que Boutroue avait payée en son acquit. Roullon reprend ses meubles pour trois ans à raison de 13 livres par an. Ceci laisse à l'intéressé la gestion de son entreprise à titre précaire et dans des conditions onéreuses.

Les sergers présentent des faits de tout premier intérêt. C'est la spécialité du textile dunois où s'observe le mieux un éventail de phénomènes qui rappellent parfois à s'y méprendre la libre entreprise moderne. Le vocabulaire corporatif, maître, compagnon, apprenti se rencontre bien vivant d'un bout à l'autre de la période étudiée. Il s'applique aux texiers en serge dont beaucoup semblent être, très tôt, de simples façonniers. Au-dessus d'eux se trouvent les marchands. Le vocabulaire est très instructif. La précision marchand-serger ne devient courante que tardivement, vers le milieu du XVII^e^ siècle, au moment où la draperie disparaît et où la toile doit défendre ses positions. Les marchands n'ont jamais formé une communauté à Châteaudun. Les façonniers étaient donc libres de vendre eux-mêmes; ils ont usé de cette liberté jusqu'à se faire boutiquiers [1]. C'est à ces façonniers-marchands que s'applique le terme marchand-serger, dont la signification est nette après 1680, jusque vers la fin du règne de Louis XIV, à une époque où le simple texier en serge peut encore être maître. Ensuite le mot marchand disparaît et c'est de maîtres sergers qu'il s'agit jusqu'à la Révolution. Mais la réalité recouverte n'a pas varié : ce sont, depuis le début du XVII^e^ siècle peut-être, de libres entrepreneurs qui, autour d'une activité de base soumise à réglementation, en accumulent plusieurs autres, libres en droit ou en fait.

Ces marchands sergers des années 1650-1723 ne sont jamais des personnages de premier plan, les maîtres sergers, leurs successeurs, non plus. On ne rencontre pas de fortunes importantes parmi eux [2]; aucune de ces familles ne semble améliorer ses positions sociales dans le cadre dunois. Ceci n'a rien de surprenant puisque ces gens sont en réalité des

1. A.M. HH 45, 1672.

2. L'observation ne vaut peut-être pas pour quelques protestants partis avant 1685 et qui sont mal connus car ils ne s'adressaient pas ou très peu aux notaires du comté.

façonniers qui se mêlent de marchandise. Ce cumul d'activités a permis un siècle de survie du textile dunois. Mais une organisation de ce genre interdisait l'espoir d'une éventuelle renaissance de cette industrie [1].

3. Les installations matérielles

Tout ce monde du textile est, au XVIII[e] siècle, rejeté dans les faubourgs. Il n'en avait pas toujours été ainsi; à la fin de la guerre de Cent ans la ville était repliée dans les murailles et ce qui avait survécu de l'industrie se trouvait concentré dans les huit hectares de la vieille cité [2]. Des traces de cette situation subsistèrent jusqu'au milieu du XVII[e] siècle [3]. La crise devait achever de les balayer. Même un examen minutieux des documents ne permet pas de préciser tous les aspects sociaux que comporte l'installation matérielle des hommes. Le logement des filassiers, des tireurs d'étain nous reste inconnu. Il en va de même pour les compagnons de presque toutes les spécialités : ils sont assurément locataires, mais de quoi ? Souvent leurs meubles ne gageraient pas le loyer; ils n'obtiennent par conséquent pas de baux; on sait seulement, par quelques inventaires peu explicites, qu'ils occupent une seule pièce [4]. Mais ce sont des inventaires par devant notaire c'est-à-dire ceux qui correspondent aux situations les meilleures. Pas un seul des textes atteints ne nous décrit l'installation d'une famille dans une cave : le fait n'est pourtant guère niable [5]. Lorsque l'on aborde le groupe des maîtres de métier les faits se précisent. Au XVI[e] siècle on voit les cardeurs, logés dans une pièce qui ne leur appartient pas, volontiers locataires d'un jardin, installés en force dans les quartiers populeux : Saint-Valérien, Saint-Jean, Saint-Médard. Ils sont trop peu nombreux ensuite et nous échappent. Les rôles d'impôts de 1696 en localisent trois dans les quartiers les plus pauvres de Saint-Valérien et Saint-Jean. Les maîtres texiers paraissent disposer d'une installation plus importante, deux pièces parfois, plus la cave où sont installés les métiers [6]. Ils sont assez fréquemment propriétaires, ont souvent un jardin en plus et achètent de la vigne, lorsqu'ils le peuvent : les cinquante dernières années du règne de Louis XIV les voient disparaître des rangs des acheteurs.

Ces installations matérielles semblent médiocres mais le jugement est peut-être hâtif. Il faut en effet les comparer à ce que l'on sait pour l'ensem-

1. L'industrie couverturière a conservé jusqu'à la Révolution, et peut-être au delà, sa vieille organisation avec des marchands couverturiers et des texiers en couvertures qui façonnaient seulement.

2. Sur ce point voir M[lle] Duc, *op. cit.*, p. 181, n. 1.

3. C'est net dans le rôle de Saint-Lubin de 1637 si on le compare aux indications du recensement de 1743. Mais un doute subsiste sur l'appartenance ville ou faubourg.Les indications des registres paroissiaux des paroisses centrales éliminent ce doute.

4. Lucien Merlet dans l'inventaire de la série E, p. 359, n. 1, avait déjà signalé ce caractère du marché immobilier dunois pour le XVI[e] siècle.

5. A.M., BB 7.

6. Mais la documentation est disparate. Les inventaires n'apportent pratiquement rien.

ble des gens de métier. Au XVI^e siècle la quasi-totalité des locations rencontrées portent sur une seule pièce. Beaucoup des ventes concernent des fractions de maisons. C'est l'époque où les charpentiers procèdent à d'innombrables aménagements d'immeubles pour augmenter les capacités de logement. Bien souvent l'installation d'un fourbisseur par exemple consiste en une chambre haute et le droit de travailler dans la rue contre la maison, devant ou à côté de la boutique principale. Les propriétaires sont alors des familles de marchands ou de commerçants bien établies et les héritiers de ces familles entrent dans le monde des offices, parfois des artisans à la fin de leur carrière.

L'incendie de 1590 devait bouleverser ces données. Les artisans du bâtiment rachètent nombre de maisons partiellement détruites. Beaucoup d'autres s'assurent, moyennant une rente minime, la possession d'une place de maison incendiée. Ils reconstruisent dans les années qui suivent. Le dépeuplement de la cité au XVII^e siècle ralentit le mouvement. Le prix des locations baisse beaucoup, celui des immeubles baisse également. La possession de maisons en ville rapporte peu et la charge des réparations devient vite insupportable. Les preuves d'effondrements d'immeubles vétustes se retrouvent dans les registres paroissiaux toutes les fois qu'il y eut des victimes. Charles Loyseau, bailli de Dunois, faillit être du nombre; un soir qu'avec des amis il venait de s'installer chez la veuve de l'ancien bailli, pour jouer commodément, le plancher s'effondra sous eux, tuant son frère et le curé de Moriers qui était de la compagnie. Lui-même fut gravement blessé [1]. Le placement immobilier urbain présente de l'intérêt si l'on peut se charger des réparations, mais les artisans du bâtiment en mesure d'exploiter cet avantage sont peu nombreux. L'incendie de 1723 n'améliore pas leur position de façon immédiate, car ce sont des entrepreneurs étrangers qui emportent les premières soumissions. Cette catastrophe permet une vue sur la propriété urbaine : la part des artisans correspond à peine à l'importance numérique des maîtres de métier dans l'ensemble de la population. Métiers de l'alimentation exceptés [2], il semble douteux qu'ils améliorent leur situation avant 1789. Les maîtres sergers, classés au départ parmi les artisans [3], sont au contraire sur-représentés : c'est un indice de plus de leur appartenance à une autre catégorie. Tous ces artisans propriétaires sont mieux logés que les ruraux des faubourgs, mieux logés sans doute que leurs compagnons, mais la différence n'est souvent que de degré, pas de nature.

1. Registre paroissial de Saint-Jean-de-la-Chaîne, 26-7-1602.

2. Comme conséquence directe du crédit consenti aux clients en temps de crise. On peut voir par exemple page 270 comment Michel Lecomte le boulanger est devenu propriétaire de la maison de Clément Pelletier.

3. Les essais statistiques préliminaires n'avaient pas permis de distinguer la nature exacte de leur activité avant le traitement en ordinateur.

4. Le recrutement des artisans

Le recrutement des différentes catégories de l'artisanat n'est pas toujours facile à déceler. Les contrats d'apprentissage n'intéressent pas tous les métiers, à beaucoup près. On se trouve souvent réduit aux constatations accidentelles possibles dans les contrats de toutes natures et en dernier ressort à l'hypothétique recherche des appartenances familiales.

L'expansion ou même le simple équilibre démographique d'une cité dépend presque toujours d'apports extérieurs, ruraux surtout. Il est évident que la prospérité d'une ville se traduit par l'arrivée de familles nouvelles tandis que la stagnation ou la récession de ses activités tarit ce mouvement. Les ruraux ne peuvent s'intégrer directement à tous les stades de l'économie urbaine. Nous voudrions mettre en valeur quelques-uns des facteurs qui peuvent régir leur arrivée dans le monde des métiers.

Nous avons déjà noté l'origine lointaine de nombreux maçons. Les charpentiers, à l'inverse, se recrutaient dans les zones forestières proches. Presque toutes les familles qui fournissent les charpentiers dunois du XVI^e siècle se rencontrent au début du siècle dans le Perche-Gouet, la vallée du Loir, ou en bordure de la forêt de Montmirail. La migration d'un individu vers la ville est un phénomène définitif car souvent il s'y marie; celle de couples, plus rare, semble moins solide mais elle ne ressemble en rien aux migrations provisoires de la majorité des maçons limousins. Toujours les manouvriers semblent plus attachés à leur zone d'origine que les ouvriers spécialisés, ils vont plus souvent y chercher femme, y conservent plus volontiers des attaches.

L'ampleur du recrutement hors la ville chez les charpentiers, les maçons dépend directement de la vitalité de la cité, de la prospérité de l'économie urbaine. Le facteur économique ne commande pas aussi directement pour tous les métiers. Les délibérations des conseils de familles de cultivateurs nous apprennent qu'en enfant trop débile pour travailler la terre est volontiers placé en apprentissage chez un tailleur ou un cordonnier, s'il a la fortune nécessaire. Il a été consulté deux cent quarante-sept procès-verbaux de conseils de famille du XVIII^e siècle, conservés dans les papiers non classés du bailliage. Soixante-huit seulement intéressaient des familles d'agriculteurs. Quatre fois des cadets ont été mis en apprentissage, aucun aîné; de plus un enfant débile dont on ne sait le rang a été placé chez un cordonnier. Diverses justices seigneuriales de la région de Chartres avaient fourni antérieurement des indications comparables [1]. Les aînés, s'ils en avaient l'âge, ont été installés dans l'exploitation paternelle. Le recrutement rural des gens de métiers

1. Justices de la commanderie de Sours, du bailliage du Bois de Lèvres, du bailliage de la châtellerie de Lèves, du bailliage de Hanches, du prieuré Saint-Thomas d'Épernon, du doyenné du Chapitre de Chartres, de la mairie de Loens. Ces dépouillements avaient porté sur la période 1581-1789 avec des variations de dates importantes d'une justice à l'autre.

se trouve ainsi commandé par des motifs sociaux voire physiologiques. La nature de la documentation qui nous l'apprend ne permet pas l'espoir de donner une valeur chiffrée à ce type de recrutement. Elle laisse cependant l'impression qu'il n'est pas très étroitement lié à l'évolution de la situation économique. D'autre part, il est très net qu'il ne s'agit pas exactement d'un déclassement mais plutôt d'un changement de hiérarchie. L'enfant se trouve placé dans le groupe urbain sensiblement au niveau que lui assigne la fortune qui aurait commandé sa place dans le monde rural. Le choix du déracinement résulte peut-être du fait que le possesseur d'un petit capital a plus de chances d'accéder à une maîtrise que de monter une exploitation stable. Il résulte aussi de ce que les aînés se sont réservés l'exploitation disponible. On peut légitimement supposer que le mobile de ce recrutement rural des artisans n'existait pas dans les périodes de reconstruction qui ont suivi la guerre de Cent ans et les guerres de Religion, alors que la terre manquait de bras. Mais les procès-verbaux de conseils de famille qui nous le diraient n'ont pas été conservés, s'ils ont jamais existé. A défaut, les contrats d'apprentissage fournissent un élément de réponse : en période de pénurie de main-d'œuvre, alors que l'apprenti reçoit une rémunération du maître, le métier de ses parents est rarement connu, indice sans doute qu'ils n'ont pas de qualification professionnelle. Les circonstances économiques ouvrent la voie de l'apprentissage à des groupes sociaux sans ressources au moment où les familles de cultivateurs aisés n'ont pas besoin d'orienter leurs enfants vers le monde des métiers.

Le recrutement rural peut résulter d'autres facteurs. La vie du tonnelier est étroitement liée à celle du vigneron. Elle se déroule presque au même rythme. Si la vendange est insuffisante le vigneron souffre et le tonnelier travaille peu; si elle est trop abondante le tonnelier ne sait où donner du maillet mais aura peut-être du mal à se faire payer. Le vigneron peut devenir un concurrent : souvent le vignoble dont il dispose ne lui assure pas assez de travail, il a le temps d'apprendre quelques-uns des gestes élémentaires du tonnelier et se trouve avoir une activité bivalente. Le vigneron-tonnelier est un personnage fréquent dans les faubourgs de Châteaudun, à la charnière des XVI^e^ et XVII^e^ siècles [1]. Il se raréfie ensuite lorsque les tonneliers doivent se replier sur le marché local et subir les effets de la crise de la vigne. Les réactions de défense des tonneliers sont assez tardives. Jusque vers 1620 la tonnellerie est active. Beaucoup de personnages qui n'ont guère plus de rapport avec la vigne qu'avec la profession se mêlent de trafiquer des tonneaux. C'est un élu protestant, François Lemaire, qui est à la fin du XVI^e^ siècle le grand fournisseur de poinçons neufs du marchand Bourillaut [2]. Mais

1. Cette remarque comme beaucoup d'autres de ce paragraphe résulte surtout de la connaissance de quantités d'actes divers des fonds notariaux : ventes, locations, reconnaissances de dettes, aveux, etc., dont le dépouillement n'entrait pas dans le programme primitivement tracé et qui n'ont pas été utilisés en machine.

2. Cf. p. 200, n. 1.

le recrutement rural pour les tonneliers ne paraît jamais s'être étendu hors des milieux de la vigne et les liens entre les deux activités sont si forts, sur le plan économique et sur le plan humain, que même aux pires moments la communauté des tonneliers accueille toujours des fils de vignerons.

Des liens de même nature peuvent se déceler entre laboureurs et maréchaux-ferrants et il suffit d'examiner la différence entre ce niveau de relations et celui qui vient d'être évoqué pour constater une fois de plus que la hiérarchie de fortune est sauve. L'outillage professionnel du maréchal-ferrant, son installation immobilière, ont une valeur assez élevée. Parmi les ruraux, seuls les fils de laboureurs moyens, soutenus par leurs parents, ont une chance raisonnable d'accéder à la maîtrise en adoptant ce métier. Au contraire, les orphelins, les fils de vignerons se rencontrent uniquement en des activités où l'outillage professionnel est minime, où le capital professionnel peut rester faible.

★

Certains types de métiers ne semblent pas offrir de faits comparables. Les boulangers recrutent leurs ouvriers dans le groupe urbain [1]; très vite l'accès à la maîtrise n'est ouvert qu'aux familles en place. Pour les bouchers c'est plus net encore. Le comportement des meuniers est très différent à cet égard. Nous avons déjà noté que la meunerie constitue un ensemble qui vit dans un cadre géographique très vaste, en milieu rural surtout. Les garçons meuniers se recrutent pour une part parmi les ruraux et la mobilité géographique de la catégorie les amène en ville. L'installation dans un petit moulin, le mariage avec la fille du meunier semblent des voies d'ascension sociale toujours ouvertes. Comme la réussite en ce domaine conduit assez vite à un grand moulin nous avons là une des rares filières qui fournisse une chance réelle d'ascension sociale aux enfants de cultivateurs pauvres. Mais du fait du petit nombre de moulins à Châteaudun la ville ne reçoit par cette voie qu'une part infime de sa substance. Plus qu'à l'importance ou la faiblesse du capital professionnel il convient sans doute d'attribuer ces caractères à un mode de vie lié directement aux conditions d'exercice du métier.

★

Dans quelle mesure le monde du textile présente-t-il des faits différents ?

Les quelques filassiers et tireurs d'étain identifiés appartiennent à des familles du groupe des hommes de bras, c'est-à-dire de ruraux des

1. Ce jugement vaut dans la mesure où il a été possible de déterminer exactement la qualité de compagnons : une dizaine de cas certains, une trentaine probables...

faubourgs. Mais cette indication, dont les bases sont étroites, ne vaut que pour la fin du XVII^e siècle.

Le recrutement des cardeurs est mieux connu jusque vers le milieu du XVI^e siècle. Un bon cinquième des apprentis vient de loin : de la vallée de la Loire, de l'Anjou, du Poitou parfois [1]. Un autre quart pourrait sortir des milieux semi-ruraux des faubourgs [2]. L'origine du reste est indiscernable. A la fin du siècle le recrutement lointain a pratiquement disparu, remplacé en partie par un recrutement franchement rural, en partie par des fils d'hommes de bras des faubourgs. Après le début du XVII^e siècle le recrutement rural se restreint nettement au profit des fils de gens de métier, du textile surtout, de fils de « marchands » parfois. Ce dernier fait correspond à l'apparition de familles qui se mêlent aussi de marchandise et obtiennent de ce fait le qualificatif « marchand ». Il s'agit alors d'intégrer tous les stades de la fabrication et de la vente. On ne voit plus d'enfants d'hommes de bras accéder à cette situation au moment où elle glisse vers le salariat. Ces constatations seraient peut-être contradictoires si la draperie s'était maintenue : mais on rencontre désormais au plus deux ou trois cardeurs par génération [3]. Dans la cité ruinée on ne peut être difficile sur le choix du métier des enfants...

Parmi les tisserands, l'origine rurale se soupçonne dans un grand nombre de cas jusqu'au milieu du XVI^e siècle [4]. Elle s'explique parfois par la venue en ville d'hommes qui ont fait leur apprentissage en campagne. Ensuite et jusqu'au milieu du XVII^e siècle on trouve encore une proportion appréciable de ruraux qui placent leurs fils en apprentissage de tisserand. Mais aucun laboureur ne le fait; ce sont des fils de journaliers que l'on rencontre dans cette situation et accessoirement quelques fils de vignerons. Après 1660-1670 le recrutement se limite aux faubourgs et les compagnons texiers ne se distinguent guère des journaliers dont ils sont issus. Il paraît avoir été toujours assez difficile de devenir maître : les documents n'ont pas livré jusqu'à présent de cas d'enfants d'agriculteurs placés apprentis texiers qui parviennent à la maîtrise. Une ou deux générations dans le textile n'étaient pas trop au XVI^e siècle. Avec la crise les familles s'accrochent à ces situations et la communauté se ferme. Les maîtres sergers dont nous avons parlé ne sont plus alors de véritables artisans : leur recrutement, si c'était nécessaire, le dirait clairement car tous appartiennent à des familles installées dans la cité depuis longtemps.

1. Cette indication, et celles qui suivent, se fondent essentiellement sur les contrats d'apprentissage. Cf. p. 45.

2. Ceci résulte seulement de constatations d'homonymie.

3. Il convient de noter quelques apprentissages anciens qui concernent à la fois tissage du drap et cardage. Cf. par exemple l'apprentissage de Jean Désert qui est en 1559 accepté, à vingt ans, comme apprenti par Ligier Désert, parent probable.

4. Mais il s'agit de zones rurales très proches, connues lorsque les minutes notariales montrent les parents ou les frères en place dans les paroisses de la campagne voisine. Les textes ne donnent pratiquement jamais à la fois le métier des parents et celui des enfants.

★

B. *Commerçants et marchands*

Parler du commerce dunois, en l'état des documents, peut sembler une gageure. Un même mot, marchand, désigne à travers la période moderne tous les types de commerçants à Châteaudun, depuis les marchands de vin ou de tissus en gros jusqu'aux simples regrattiers. Il désigne aussi, longtemps, une partie des maîtres de métiers et dissimule, de-ci, de-là, de véritables marchands, entrepreneurs qui font travailler et commercialisent. Le métier exact, complément indispensable, n'est pas donné une fois sur dix. Des rapprochements malaisés permettent de l'établir dans une faible proportion des autres cas et, très souvent, la recherche identifie un simple artisan : ceci interdit l'espoir d'une étude sérieuse de la catégorie et limite notre travail à des observations partielles [1].

1. Contacts et origines rurales

Le marchand-vigneron, le marchand-laboureur se rencontrent longtemps avec une fréquence exceptionnelle, pour disparaître après le premier tiers du XVII^e siècle. Dans la mesure où la connaissance des milieux agricoles des faubourgs le permet, hasardons quelques explications. D'abord, un problème de vocabulaire; là où le notaire du XVI^e siècle écrivait marchand-laboureur, celui du XVII^e détaille, à l'inverse, laboureur et marchand. Le second terme, attribué un peu moins légèrement, s'efface d'ailleurs souvent. Il semble aussi que l'on se trouve devant une modification de structure sociale. Le laboureur du XVI^e siècle, propriétaire ou quasi-propriétaire d'une partie de son exploitation, n'est le plus souvent qu'un petit cultivateur, qui peut cumuler plusieurs activités. Le fermier ou le métayer beauceron à plusieurs charrues du XVII^e siècle ne jouit plus de la même liberté : son exploitation, plus importante, absorbe toute son activité. Le nombre des marchands-vignerons diminue aussi au XVII^e siècle. Il semble que ce soit dans des proportions moins importantes que celui des marchands-laboureurs. Mais le vocable

1. On n'a retrouvé que quatre inventaires qui fournissent à la fois marchandises et dettes actives. Quelques autres donnent soit l'un soit l'autre. Cordonniers exceptés, aucune catégorie professionnelle n'est atteinte par deux de ces textes! L'activité exacte n'est elle-même déterminée que dans des cas particuliers : fripiers, marchands d'étoffes à un degré déjà moindre, marchands de bétail ou de blé, dont les attaches avec le monde rural sont extrêmement fortes. Seul un dépouillement exhaustif des minutes notariales permettrait de déterminer de façon acceptable ce que pouvaient être les différents types de boutiquiers. La catégorie « commerçants » des statistiques fournit des chiffres inférieurs à la réalité en ce qui concerne les nombres. Son contenu est partiellement douteux car toujours établi sur des bases très étroites. Assez curieusement le dépouillement des minutes de Châteaudun renseigne mieux sur les marchands ruraux, jusqu'à des distances assez considérables de la ville, que sur les marchands urbains.

« marchand-vigneron » disparaît totalement au profit de l'expression vigneron et marchand. Le trafic exact des agriculteurs-commerçants reste souvent inconnu. Tous les cas précis se rattachent au commerce du bétail, du blé, du bois de chauffage [1] ou à l'exercice du métier de voiturier. Il s'y ajoute souvent la collecte de quelque dîme ou parfois la ferme de droits divers. Ces derniers faits peuvent aider à comprendre les transformations apportées au vocabulaire par le XVII^e siècle. Les collectes et fermes se concentrent alors dans les mêmes mains et le nombre des « marchands » de ce genre va diminuant.

Ces activités polyvalentes du monde rural constituent sans doute la voie la plus commode qui s'offre aux agriculteurs pour accéder à un rang honorable dans le monde urbain. Dans ce domaine, de vraies réussites couronnent l'activité de quelques-uns. Mais ici encore il faut distinguer les périodes. Jusque vers la fin du XVI^e siècle ces marchands ruraux deviennent aisément des marchands urbains. Ensuite l'aboutissement normal des familles qui suivent cette voie se situerait plutôt vers les petits offices ou les fermes. Dans le cadre dunois, l'évolution est parfaitement normale vu le déclin de l'activité économique de la cité.

Un autre type de passage du monde rural à la société urbaine se relève au niveau des cabaretiers. Le vigneron-cabaretier se multiplie après le milieu du XVI^e siècle et jusque vers le milieu du XVII^e siècle, il disparaît ensuite ou peu s'en faut. L'évolution résulte peut-être de l'action des agents des aides mais c'était une voie tentante pour les vignerons pauvres [2] car elle pouvait conduire à une certaine aisance puis à une position de véritable cabaretier. On n'a cependant pas relevé de cas de grande auberge ou hôtellerie qui soit entre les mains d'une famille parvenue par cette voie.

2. Les marchands urbains

Dans ce qui subsiste de la masse des marchands il est facile de distinguer trois groupes : les boutiquiers, les commerçants en gros et les vrais marchands, ceux qui commandent les hommes et manient les marchandises. Leur importance relative a beaucoup varié de 1525 à 1789. Le nombre des boutiquiers semble dépendre de la population urbaine; il a décru avec elle mais n'a peut-être pas augmenté après 1723.

Les seuls fripiers font exception à cette constatation. Leur nombre croît de façon nette jusque 1670 au moins et diminue peu ensuite. Ceci résulte pour une part de la mise en place progressive de pratiques juridiques nouvelles touchant les biens des mineurs orphelins. Avant la réforme de la coutume, le bail et garde, de pratique universelle, attribuait le revenu et les meubles du mineur au baillistre ou gardien. Celui-ci en

1. Nous n'en avons pas rencontré de preuve pour le bois d'œuvre.
2. Sur les rôles de capitation de 1695 et 1696 on retrouve plusieurs fois l'expression « gueux à bouchon ».

trouvait facilement l'usage, ou les gardait afin de les donner au pupille comme « trousseau » au moment du mariage puisque le bail comportait cette charge. Avec la réforme des coutumes ces pratiques n'ont disparu que lentement mais la loi a fini par l'emporter. Le tuteur, s'il gardait meubles et vêtements, devait les restituer accrus du parisi. L'expertise à un taux très bas, pour compenser le parisi, fut tolérée longtemps, jusqu'à la Révolution peut-être, mais c'était assurément une démarche fautive. Finalement, dès la fin du XVII^e siècle, presque toutes les successions où un mineur était intéressé donnaient lieu à vente aux enchères. Cette mise sur le marché d'une masse de vêtements d'occasion au moment où le niveau de vie de la population diminuait eut pour effet de multiplier les fripiers. Tous les procès-verbaux de ventes aux enchères révèlent la présence de plusieurs d'entre eux. Il est aisé de distinguer deux niveaux parmi eux. Un certain nombre de femmes, des veuves souvent, sont de simples « revenderesses » venues à cette activité à la mort de leur mari. On peut soupçonner qu'elles travaillent parfois pour les vrais marchands fripiers. Ceux-ci d'ailleurs ne quittent guère la boutique; ce sont leurs femmes qui suivent les ventes et procèdent aux achats. A tel point qu'ils sont parfois conduits à se remarier sans tarder si leur femme vient à mourir [1]. Mais nos fripiers ne sont que d'assez petites gens. Les marchands d'étoffes, moins nombreux au XVII^e siècle et sans doute encore au XVIII^e, sont très au-dessus d'eux. Ils figurent dans les assemblées de paroisses, sont gagers, se marient plus honorablement. Leur fortune est assurément plus élevée car leurs enfants poursuivent des études et aboutissent parfois dans le clergé, chose impensable pour les fripiers.

Au niveau supérieur de ce monde du chiffon se trouvent des marchands en gros. Ils sont tous protestants avant 1685 [2] et leur émigration a été désastreuse pour cet aspect des activités de la ville. Il est malheureusement très difficile de remonter vers la période où le protestantisme s'est installé à Châteaudun. On parvient bien à suivre quelques généalogies depuis le début des registres protestants, et parfois à les raccorder à leurs ancêtres catholiques. Mais la continuité de l'activité professionnelle n'est assurée que pour l'une d'elle, les Roullin, que l'on retrouvera rue Saint-Lubin. La mobilité géographique de ces familles protestantes est très grande. Les documents dunois permettent de situer leurs liens avec les villes de la vallée de la Loire. On en retrouve plus loin, jusqu'à Bourges avec certitude. C'étaient peut-être des familles protestantes qui fournissaient les riches marchands de soie dont Garcis signale la ruine totale par l'incendie de 1590 [3]. L'absence d'actes concernant les protestants

1. On peut voir page 257 l'exemple du fripier de la rue Saint-Lubin qui se remarie trente-quatre jours après la mort de sa première femme.

2. Plus exactement la dizaine de qualifications atteintes avant 1685 concerne uniquement des protestants. On n'a aucun cas d'inventaire ni de marché ou autre pièce directe sur leur activité.

3. Les documents utilisés n'ont fourni qu'une seule fois la qualité marchand de soie, pour un témoin à un acte. Il semble s'agir d'un étranger à la ville. L'indication de GARCIS,

dans les minutes des notaires du comté conduit à l'échec toute recherche sérieuse dans ce domaine [1].

L'effet de l'élimination des protestants est si important que les rares marchands de textile en gros de la cité au XVIII^e siècle sont des étrangers dont la fortune n'est d'ailleurs pas considérable [2].

Les textes sont plus riches en ce qui concerne les grands marchands, maîtres d'entreprises et négociants tout à la fois. Arrêtons-nous aux tanneurs dont la présence marque si fortement les classements sociaux dans la cité avant 1600. Ils n'ont jamais été très nombreux, une trentaine de chefs d'entreprise au plus au XVI^e siècle, à peine vingt au début du XVII^e siècle, un seul à la fin du même siècle, dont la famille est restée dans la tannerie jusqu'à la Révolution [3]. L'admission d'étrangers dans la communauté des maîtres francs-tanneurs étaient subordonnée à la constitution d'une rente de 40 sols au profit de la communauté dès la fin du XIV^e siècle. Cette somme ne varia jamais ensuite. A la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle c'était encore une lourde charge [4] et, dans tous les cas connus, l'aspirant à la maîtrise doit obtenir la caution de sa famille ou, à défaut, d'étrangers. Vers 1600 le paiement n'offre plus de difficultés, beaucoup de candidats le font en capital et les redevables de rentes anciennes procèdent à des remboursements. La communauté groupée sous le titre de confrérie de la Tiphaine [5] y perd sa puissance financière. Elle y perd aussi une partie de sa cohésion. Alors que les trente tanneurs de 1500 appartiennent à vingt familles différentes [6], la vingtaine qui existe en 1600 représente presque autant de familles [7]. De toutes les familles qui étaient dans la tannerie en 1500, pas une ne s'y retrouve en 1600 [8] et la période du renouvellement le plus rapide paraît se situer

S. D., t. IV, p. 93, n'est donc pas vérifiée. Leur appartenance à des familles protestantes expliquerait ce silence des sources : la seule mention de dette connue pour marchandise de soie est une reconnaissance envers un marchand, Jacques Lenfant, qui a toutes chances d'appartenir à la famille protestante du même nom (E 3188, 20-3-1599).

1. On peut supposer que les protestants s'adressaient à des notaires de même religion. Les minutes des notaires protestants d'Authon n'ont pas été retrouvées. Celles des notaires de Dangeau constituent un fonds énorme qui débute tardivement en 1628. Nous ne l'avons pas exploré.

2. Sous cette réserve qu'ils ne sont connus que par deux inventaires seulement qui atteignent tout juste dix mille livres.

3. Il s'agit de la famille Lebrun dont deux membres différents occupèrent des sièges d'échevins au XVIII^e siècle.

4. En 1509 c'est encore l'équivalent de treize journées de maître charpentier soit en capital dix fois plus.

5. De l'Épiphanie.

6. Le chiffre était déjà valable en 1489 (E 2770, 7-1-1489) avec vingt-huit tanneurs et vingt familles.

7. Le dernier chiffre global est de 1610 mais la présence de tous les tanneurs n'est pas assurée : quinze présents, treize familles (12-6-1610, E 3225).

8. Il faut noter que les Divray (Étienne Divray, roi de la confrérie de la Tiphaine en 1489) sont restés parcheminiers jusqu'à la fin du XVII^e siècle. Le passage de la tannerie au parchemin, antérieur à 1590 et postérieur à 1550, ne peut être fixé avec précision.

après 1550. Le mécanisme en est constant : les filles sont mariées avec des officiers ou à des marchands étrangers à la ville [1], les garçons sont envoyés à l'université, deviennent avocats [2]. Beaucoup émigrent ensuite [3]. Quelques familles de tanneurs du début du XVI^e siècle sont encore représentées à Châteaudun au XVIII^e mais ce sont des cadets qui avaient bifurqué (ou étaient restés) en des branches moins heureuses de l'artisanat, boucherie surtout [4], ou des aînés passés dans la robe [5].

Aucun document global complet ne permet de jauger l'activité d'un tanneur mais heureusement les actes partiels ne manquent pas [6]. L'installation de base, la tannerie, sur les paroisses Saint-Médard ou Saint-Valérien comprend un logis, les cuves, un hangar et une ou plusieurs caves en roc. Elle a toujours un accès à l'eau. Avant 1550-60 elle semble être, dans un grand nombre de cas la propriété du tanneur. Ensuite les locations se multiplient. A la fin du XVI^e siècle une tannerie vaut, toutes charges comprises, de 10 à 15 écus de loyer annuel. Dans la plupart des contrats le bailleur se réserve le droit de reprendre tout ou partie de la tannerie si bon lui semble. Au début du XVII^e siècle les prix n'ont guère varié mais les clauses de reprise ont disparu. Sur les quinze familles de la liste de tanneurs de 1610, on n'en voit que trois qui aient réussi par la suite une ascension sociale [7] et que deux qui se soient maintenues à un niveau comparable [8].

La conduite d'une entreprise de tannerie suppose à Châteaudun un certain genre d'activité. Les installations matérielles ne sont pas très

1. On peut voir la généalogie incomplète des Picheron publiée dans *S.D.*, t. XVI, p. 339-365.

2. Sur la liste des Confrères de la Tiphaine en 1489 on relève huit familles au moins qui ont fourni des avocats dans les soixante années suivantes : les Picheron, les Triboil, les Lebreton, les Costé, les Pousteau, les Michau, les du Monceau, les Montiron.

3. Quatre des huit familles de 1489 qui ont fourni des avocats ont assurément quitté Châteaudun avant 1600. Des branches de quatre autres familles l'ont fait.

4. Sur la liste de 1489 on trouve Noël Barberau, Pierre Hubert, Michel Chesneau, Jean Voisine, Jean Lenfant, Pierre Costé, Jean Chesneau, Bernard Lenfant, Jean Montiron, dont les cadets ou les cousins sont dans la boucherie : quatre de ces familles au moins y seront encore vers 1600 alors qu'il ne s'en trouve plus dans la tannerie.

5. La plus belle réussite est représentée par les Costé, ci-après p. 238.

6. Plus de quatre cents actes divers atteints. Beaucoup sont des contrats d'achats : peaux, écorce, poudre à tan, bois sur pied pour se procurer l'écorce et revente du bois, rares ventes de cuir. Un petit nombre concerne des arrangements familiaux, des achats ou ventes de biens, des locations diverses, des locations de tanneries.

7. Les Rebours, les Souchay, les Margonne; il faut peut-être y ajouter les Belin. Dans les trois premiers cas il subsiste un léger doute sur la certitude des filiations. Dans le quatrième le raccordement est plus aléatoire en l'état de notre recherche. Aucune de ces réussites n'est éclatante.

8. Cette indication peut prêter à discussion. En effet les niveaux exacts de fortune ne sont que supputés. Le jugement se fonde davantage sur les alliances des descendants et le niveau social qu'elles supposent. D'autre part presque toutes les généalogies des familles intéressées, présentent des lacunes qui peuvent correspondre à une mobilité géographique relativement importante et ne permettent pas un jugement certain sur l'articulation des différentes branches.

importantes et restent à l'échelle artisanale. Le petit nombre d'apprentissages et le peu de compagnons tanneurs connus laissent supposer l'emploi d'une main-d'œuvre non qualifiée pour la plupart des maniements matériels. Le patron pour sa part se contentait sans doute de diriger. En effet on le voit occupé à conclure les achats de peaux et cela devait absorber le plus clair de son temps avant et pendant le Carême, pris ensuite par la réception de ces peaux qui soulevait d'assez fréquents conflits ; son plus grand souci au cours du XVI^e siècle devient l'approvisionnement en poudre à tan. Longtemps il fut facile d'acheter de la poudre aux marchands de la ville ; comme il était plus avantageux d'intégrer différents stades de la préparation, les marchands tanneurs traitaient plus volontiers avec les charbonniers ou les marchands de bois pour l'achat d'écorce. Ils se chargeaient même parfois de trouver les voituriers pour le transport. Ils faisaient moudre ensuite ou à l'occasion louaient le moulin plusieurs jours chaque semaine par un contrat conclu pour l'année. La vente du cuir ne leur causait guère moins de soucis car le paiement se faisait rarement comptant. En effet le caractère dominant de toute cette activité du tanneur c'est le crédit. Il avance au boucher le montant d'une ou deux douzaines de peaux, au bûcheron ou au marchand de bois le dixième ou le cinquième du marché, au meunier un acompte sur le travail. Du cordonnier il n'exige qu'une fraction du prix de la fourniture. Cette situation s'aggrave à l'extrême fin du XVI^e siècle lorsqu'il faut se faire marchand de bois pour obtenir avec sécurité les écorces nécessaires : l'achat des coupes, le paiement de la main-d'œuvre et la commercialisation du bois immobilisent plus de capitaux que l'avance sur un marché d'écorces ou l'achat de poudre [1].

L'évolution du nombre des tanneurs, de leur position et de leurs perspectives d'ascension sociale semblent liées à ces transformations. La tannerie est une industrie diffuse dans le pays dunois jusque vers le milieu du XVI^e siècle. Elle disparaît alors à Bonneval et, avec un peu de retard, périclite à Cloyes. C'est à ce moment que l'on relève à Châteaudun les signes les plus nets d'intégration d'activités diverses depuis l'achat des écorces jusqu'à la vente du cuir ouvrable. C'est en même temps que l'on constate une tendance à la diminution du nombre des tanneurs. Parallèlement on voit le vocabulaire évoluer. Avant 1550-60, avec des variantes diverses, on observe que les tanneurs sont qualifiés à peu près également maîtres-tanneurs ou marchands-tanneurs. Après cette période ce sont toujours des marchands-tanneurs que nous présentent les textes qui ajoutent en général l'épithète « honorable homme » alors que jusque-là « honnête personne » [2] se rencontrait au moins aussi fréquemment. Cette transformation s'effectue au moment précis où le pouvoir des marchands tanneurs s'accroît, où ils dispensent du crédit dans toutes les directions

1. A partir de 1600 on trouve trace d'achats de poudre à tan à des marchands blésois.

2. Contrairement à l'affirmation de Loyseau qui ne paraît pas faire de distinction nette entre les deux épithètes, « honorable homme » à Châteaudun marque toujours une position supérieure à celle d'« honnête personne ».

à un nombre de personnes plus élevé que jamais. Mais il est troublant de constater que les familles des marchands tanneurs d'après 1560 n'aboutirent pas aux réussites sociales de celles des maîtres tanneurs antérieurs. En y regardant de plus près, on croit voir moins d'avocats parmi leurs fils et moins de mariages brillants parmi leurs filles. L'explication se place mieux au stade suivant : parmi les avocats parvenus à la robe à ce moment les réussites sociales se font rares, qu'ils sortent de la tannerie ou non. Pour en revenir à la tannerie, peut-on avancer que l'immobilisation croissante se conjugue avec l'évolution de facteurs divers pour y diminuer le taux du profit, pour en augmenter la fragilité économique ? S'il en est bien ainsi, les tanneurs peuvent dominer davantage d'hommes : ce pouvoir, qui n'aura jamais la consécration de la loi, ne saurait les aider pour continuer à pousser leurs enfants vers des situations plus enviables, puisque le minimum de capital nécessaire est difficile à dégager.

★

III. ÉPITHÈTES D'HONNEUR ET GROUPES SOCIAUX

A. *Les épithètes critères de groupes*

Les conditions de la vie dans ce milieu de l'artisanat et du commerce mériteraient beaucoup mieux que les lignes qui viennent de leur être consacrées. Une charnière capitale des classements sociaux se situe en effet dans cette zone de la société, celle que souligne la présence où l'absence d'épithète d'honneur. La frontière est un fait complexe, fluctuant, plus perméable à certaines périodes qu'à d'autres.

Il est à peine besoin de compter pour faire une constatation dont la netteté surprend; dans un acte de mariage, dans un contrat, la présence ou l'absence d'épithète des deux parts est une règle constante. Le fait se vérifie toujours, soit au niveau des mariés, soit à celui de leurs parents. Mieux encore il est facile de vérifier que dans la presque totalité des cas l'épithète est la même des deux parts. Un calcul d'endogamie sur les données de ces seuls actes conduit à des coefficients voisins de l'unité qui imposent des vérifications. Celles-ci ne sont pas faciles à conduire car le seul moyen d'y parvenir réside dans la comparaison des épithètes attribuées dans les circonstances habituelles de la vie et de celles qui figurent sur les actes ou les contrats de mariage.

On constate assez vite des discordances. Les données des actes divers ne sont pas forcément constantes : il semble qu'au XVI^e^ siècle les variations concernent un bon cinquième des cas. La proportion ensuite diminue pour devenir à peu près nulle vers la fin du XVII^e^. Mais il est à ce moment difficile d'en juger car les épithètes s'effacent au profit des avants-noms. Au XVIII^e^ lorsque ceux-ci sont bien établis on constate une belle stabilité de leur attribution ou de leur absence. La comparaison entre les

données des documents divers et celles des actes liés au mariage révèle des faits du plus haut intérêt.

C'est au niveau le plus modeste que se font les constatations les plus frappantes. Tel, qui couramment n'a pas d'épithète, se voit annoncé le jour de son mariage comme marchand, honnête personne de surcroît. Tous les sablonniers et les perriers atteints illustrent ce fait. Ils ne sont pas les seuls à beaucoup près. C'est le domaine de toutes les petites fraudes particulières. Le compte de telles fraudes est à peu près impossible en bonne méthode. Mais lorsqu'on croit pouvoir les soupçonner une fois sur quatre ou cinq on cherche explication à ce fait collectif [1]. Remarquons d'abord qu'il ne revêt une telle importance que dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle et les dix ou vingt premières années du XVII^e^. Ensuite, il faut, à Châteaudun, chercher les exemples; après 1660 il n'est pas aisé d'en trouver. Autrement dit, le phénomène ne présente toute son ampleur que durant la période où l'évolution monétaire du XVI^e^ siècle procure un gain facile à tous ceux qui ont quelque chose à vendre. Et les fraudes n'affectent que les hommes qui ne se distinguent guère des simples ouvriers en période de récession. En somme on croit deviner qu'il y a là un caractère des phases A, de Simiand, des phases où l'activité économique autorise, en des groupes bien placés, l'espoir collectif d'une ascension sociale [2].

Il est intéressant de constater que les variations n'ont pas seulement un aspect individuel mais qu'elles ont une allure de phénomène collectif, de caractère d'appartenance à certains groupes professionnels. Un maître chandelier par exemple qui vend le luminaire fabriqué par ses garçons et dont la partie honorable de la profession est l'achat à Rouen de la matière première [3] reçoit toujours une épithète. Un boucher y a souvent droit au XVI^e^ siècle, très rarement après 1660, et ce sont alors des indications appartenant à quelques lignées seulement. Chez les charpentiers ce sont uniquement des maîtres particulièrement actifs qui se voient reconnaître l'épithète honnête personne : on n'a pas eu l'occasion de vérifier ce qu'il adviendrait si la famille intéressée restait dans la charpente, car tous les faits atteints se situent à la veille d'une ascension sociale.

B. *Problèmes de vocabulaire*

Un détour nous aidera à saisir les mobiles profonds de ces distinctions. Attachons-nous au mot marchand dont l'apparition ou la disparition accompagne très souvent celle de l'épithète dans les cas marginaux. On a

1. Le chiffre indiqué se fonde sur l'étude d'une centaine de cas entre 1562 et 1660.
2. Le travail de collation des renseignements fournis par les curés avec ceux fournis par les notaires n'a pu être assez poussé pour présenter ceci autrement que comme hypothèse.
3. Le fait est connu par les contrats d'apprentissage.

déjà dit que le mot a une signification beaucoup plus étendue que celle retenue en général.

A partir de 1560 le terme marchand se multiplie. Alors que jusque-là il n'était que rarement attribué à des maîtres de métier, le fait devient très fréquent. Chez les tanneurs c'est rapide et presque universel, parmi les bouchers le phénomène est plus lent et moins radical; pour les charpentiers c'est rare et inconstant. Une distinction subtile qui apparaît de temps à autre et se fera régulière après 1600 aidera à mieux définir la portée du terme. Un marchand boucher est un simple boucher qui achète ses bêtes, les tue et débite, vend peaux et viande. Un boucher et marchand, son contemporain, exerce exactement la même activité mais de plus fait acte de commerce annexe, pour le bétail sur pied souvent et les peaux qu'il collecte chez ses confrères et revend aux tanneurs parfois. Le terme marchand dans ce cas désigne un métier, alors que son sens le plus général s'applique au même moment à une nature de gain caractéristique d'un état. Ces transformations ne sont pas également profondes dans tous les métiers et ne se maintiendront pas aussi bien partout. Chez les bouchers, la nouvelle terminologie ne se manifeste jamais dans les actes corporatifs. Elle y pénètre médiocrement dans les autres catégories, boulangers exceptés peut-être. Les bouchers ne vont pas garder longtemps la situation acquise. Dès 1630 le terme marchand-boucher se fait rare dans les contrats de vente de peaux. A la fin du siècle il est exceptionnel. Le terme marchand, appliqué tardivement aux boulangers se maintient plus longtemps chez eux où on le rencontre encore au début du XVIII^e siècle. L'abolition de l'humiliant « saut aux boulangers » en 1602 s'insère au moment où la situation de la profession est bien établie. C'est Loyseau, bailli de Dunois, qui, par ce jugement, entérina une constatation d'évidence, la montée des boulangers dans le classement social.

Mais quel classement ? Ce n'est pas tout à fait celui du montant de la fortune bien qu'il en soit peu différent. Pour s'en assurer il suffit de constater que jamais ni laboureurs, ni vignerons n'obtiennent une épithète d'honneur bien que la fortune de quelques-uns puisse se comparer à celle de nombre d'honnêtes personnes des milieux urbains. Ce n'est pas exactement non plus celui du pouvoir dont il ne s'éloigne cependant pas beaucoup. La plupart des maîtres charpentiers dominent des équipes de compagnons autrement importantes que ne peuvent le faire des cordonniers. A regarder les épithètes, la catégorie est cependant bien derrière. Dans le milieu que nous examinons il est encore plus difficile de soutenir qu'il s'agit seulement de distinctions fondées sur le rôle et l'utilité dans le domaine de la production bien que l'on en trouve des traces. Ces constatations, tout en nuances, orientent vers une échelle où l'estime s'attache au mode d'activité défini par la nature du gain, le degré de liberté professionnelle, de pouvoir, les limites de la fortune qui peut en découler; le degré de travail des mains inhérent à l'activité considérée contribue aussi à son classement dans l'échelle, mais ce facteur, à la différence des autres peut-être, voit son importance varier notablement avec le temps.

Il s'affirme de plus en plus visiblement jusqu'au XVII^e siècle au moins.

Pour comprendre le rôle de ce dernier caractère attachons-nous à la réalité que recouvre le terme « bourgeois ». Pour Loyseau [1], le bourgeois est l'homme qui participe au pouvoir politique dans une ville. L'emploi du mot dans le vocabulaire dunois semble s'accorder avec cette définition jusque vers le milieu du XVI^e siècle. Ensuite ce sens s'efface; le terme marchand-bourgeois, fréquemment rencontré signifie nettement marchand qui ne travaille pas de ses mains, par opposition à marchand-artisan. Mais il faut ajouter que l'attribution de la qualité marchand-bourgeois par un scribe sous-entend toujours un certain niveau de fortune et peut-être un certain type car elle s'accompagne souvent de la possession d'une seigneurie, jusque vers 1600 au moins. Une expression un peu différente, marchand et bourgeois, qui entre en usage un peu après cette date, correspond mieux à la nuance qui vient d'être précisée. Bientôt l'évolution s'affirme : c'est dans le second quart du XVII^e siècle que le mot bourgeois commence à s'employer seul. A la fin du siècle les rôles d'impôts ne laissent plus trace au doute : est bourgeois quiconque peut vivre honorablement du revenu de capitaux accumulés par la fonction ou le négoce, capitaux fonciers de préférence. C'est une définition de classe.

Examinons un peu les hommes de ce groupe tel que le présentent les rôles de capitation de 1695-96. Un seul, Florent Charpentier, sieur des Brosses, a peut-être encore une activité professionnelle puisque l'un des rôles le dit expert juré. Parmi les autres deux au moins n'en ont jamais eu. Ce sont les deux frères Mesnager; on ne leur connaît aucune possession; ils vivent « malheureux » taxés conjointement 10 livres à la capitation et 18 à la taille. Ce sont des célibataires, derniers descendants d'une branche de la famille Mesnager qui a fourni des avocats et des officiers au XVI^e siècle. Louis Souchay de Saint-Aubin est un cadet d'une branche des Souchay dont nous retrouverons d'autres descendants paroisse Saint-Lubin. Il n'est taxé qu'à 6 livres de taille, puis 3 livres, mais il paie ses 3 livres de capitation à la différence des Mesnager dont on ne peut rien tirer. Le rôle de 1696 précise pourtant : « C'est un homme caduc et abîmé de dettes », « on n'a pu tirer de lui que peu de choses ». Le sieur Meunier de La Galtière « paraît vivre sans profession particulière ». Il est taxé à 40 livres pour la capitation et 90 pour la taille; on retrouve sa veuve paroisse Saint-Lubin au XVIII^e siècle. Tout comme Meunier de La Galtière, les sieurs de la Ferté et Michau d'Harbouville sont aisés. Le dernier a été échevin et a renoncé à ses biens en faveur de ses enfants ce qui réduit sa cote de taille à une livre mais il est compris à la capitation pour 40 livres.

A ces sept personnes le rôle ajoute Marguerite Michau d'Harbouville, fille d'un procureur du roi en l'Élection, et Agnès Guérineau dont le père était « une manière de bourgeois » taxées toutes deux 10 livres à la capitation, 20 et 18 à la taille. La rubrique qui suit immédiatement comprend

1. Loyseau, *Des Ordres*, p. 96.

des célibataires sous le titre « filles qui régulièrement doivent être dans la classe des fileuses parce qu'elles vivent chétivement et sans servante avec très peu de bien et travaillent partie en secret ». Si l'on parcourt la liste on y trouve les noms de familles qui se sont signalées pendant un siècle au moins dans le négoce, la marchandise ou la robe : les Tardif, les Bury, les Mothereau, les Fouquet, les Halgrain, les Chapron, les Varenne. Ces deux listes sont significatives. Elles nous montrent la honte du travail manuel dans ce milieu de descendants des « marchands » de la période précédente.

Si l'on cherche un peu les antécédents de cette vingtaine de personnes on découvre que les ancêtres, ceux du moins que livrent les documents [1], recevaient au minimum l'épithète « honorable homme »; quelques-uns même avaient été qualifiés « nobles hommes »; presque tous avaient, un moment, possédé une seigneurie; la plupart ont paru dans les assemblées de communautés et quelques-uns sont allés jusqu'aux charges municipales; tous savent écrire [2]; les rares cas atteints nous les montrent installés dans un banc à l'église [3], possesseurs d'argenterie, de tapisserie, habitants des mêmes rues ou quartiers [4]. Un rapide examen des listes du clergé dunois suffit pour constater que toutes ces familles y ont eu des représentants, parfois nombreux [5].

Elles présentaient en somme un style de vie commun, une attitude religieuse analogue, une position identique au regard du travail des mains, des signes d'honneur comparables, un certain pouvoir sur des étrangers à leur famille. Leurs descendants, comme eux peut-être, ont eu conscience que l'appartenance au groupe suppose certaines attitudes : le travail des mains avilit, l'absence de servante amoindrit, pour le même motif sans doute. Les contemporains ont compris aussi cette appartenance : ils sont très capables de juger l'état de fortune qui place certains d'entre eux au niveau des pauvres ou des couturières, buandières, fileuses ou autres veuves végétant avec le produit de leur travail mais ils les maintiennent dans cette catégorie des bourgeois qui vient aussitôt après les officiers. Nous avons là un bel exemple d'existence d'un groupe qu'aucun texte légal ne concerne.

Mais s'agit-il d'un groupe restreint, ou le hasard documentaire nous a-t-il livré une fraction d'une catégorie plus étendue ? La dernière hypothèse semble bien préférable. Essayons de préciser. Le rôle de 1696, à la suite des catégories qu'on vient d'examiner, place des filles qui vivent chez leur frère. Il y a là deux filles d'un élu dont le frère est receveur des

1. Quarante-sept ont été atteints mais il y a un seul Chapron et un seul Varenne.

2. Le serment au roi de 1588 livre la signature de tous les hommes que les actes divers ont pu atteindre dans ce milieu. Jusqu'en 1789, on trouve les signatures dans tous les actes qui concernent ce niveau social.

3. Les Meunier, les Michau, les Souchay à Saint-Lubin. Les Charpentier à Saint-Valérien.

4. On peut voir à cet égard Bouard, *op. cit.*, le chapitre ci-après sur le quartier Saint-Lubin et les indications du rôle de capitation pour 1696.

5. Cf. Beauhaire, *op. cit.*, p. 256 et suivantes.

consignations [1], la fille d'un président en l'élection dont le frère est lui-même président [2], la fille d'un avocat dont le frère est chanoine de Saint-André [3], la fille d'un procureur, sœur du curé de Saint-Lubin [4], puis quelques veuves fort âgées qui vivent chez leurs enfants, tous officiers, et trois veuves solitaires, dont deux sont des veuves de marchands.

Sur la même lancée, le rôle place ensuite les trois médecins et l'apothicaire. On ne peut joindre les chirurgiens aux précédents. Si l'on examine les sept noms, on s'aperçoit que l'un au moins appartient à une famille du groupe des « bourgeois ». Mais dans le passé les chirurgiens n'ont pas reçu l'épithète « honorable homme »; on ne les voit pas non plus habiter les mêmes rues, posséder des seigneuries. Ils n'appartiennent décidément pas au même monde. Jetons un coup d'œil sur la catégorie qui suit les chirurgiens : « Petits marchands en détail et qui n'ont point de garçon »; ce sont gens qui travaillent de leurs mains. Si l'on examine la liste on repère aisément le nom de quelques familles dont les ancêtres ont occupé une position comparable à celle des ancêtres des « bourgeois » de notre tête de groupe. Chacun de ces cas se signale par une protestation : Michel Drouin descendant de la famille Drouin, alliée des Costé au XVI^e^ siècle, « se défend d'être marchand, il est commis des carosses et messageries et nourrit à forfait les chevaux et les cochers ». Son taux de taille ne laisse pas supposer qu'il y participe de ses mains [5]; Charles Fédé, cousin du maire, qui, avec 10 livres de taille et 30 de capitation ne veut se reconnaître marchand, ne déclare pas son activité; Étienne Marchand se prétend seulement fermier des prieurés du Sépulcre et de Saint-Gilles... Ces protestations nous assurent que nous sommes bien passés dans un autre groupe. Un rapide examen des alliances suffit d'ailleurs pour le confirmer : ces petits marchands sans garçons vont chercher femme dans la boutique et l'artisanat, jusqu'au point où disparaît toute épithète d'honneur. Le groupe dit des bourgeois contracte mariage en direction inverse jusqu'au niveau des officiers.

Un contrôle facile permet d'établir que dans quelques-unes de ces familles de bourgeois de 1700 se sont rencontrés les premiers titres « marchands et bourgeois » près d'un siècle avant. On peut admettre l'hypothèse d'une désignation de même sens appliquée au même groupe. On s'aperçoit en avançant dans le XVIII^e^ siècle que la définition devient plus tolérante. Après 1750 un boutiquier retiré est dit bourgeois. On avait déjà constaté que le mot n'était pas attaché strictement à l'épithète d'honneur puisque les rôles d'impôts anciens l'appliquaient à de nobles hommes ou à leurs descendants et à d'honorables hommes. L'entrée de

1. « Les deux Brémont chez le sieur Brémont receveur des consignations ».
2. Marguerite Bourgeois.
3. Jeanne Grimault.
4. La famille Lecoq est suivie depuis la fin du XVI^e^ siècle et comprend des marchands et de petits officiers. Il faudrait ajouter à l'énumération les sœurs Coubray qui vivent chez leur frère chanoine de Saint-André mais c'est une famille chartraine. Il semble que le père soit chirurgien à Chartres.
5. 55 livres et 25 livres de capitation.

ces boutiquiers en retraite marque l'abandon définitif des vieux classements : la quasi-disparition des épithètes d'honneur avant cette date le signifiait déjà.

Ceci nous ramène à notre propos qui était une meilleure définition de l'échelle d'estime sanctionnée par l'attribution des épithètes et une vue plus exacte de la portée de certains facteurs. L'histoire de nos bourgeois fait apparaître le rôle considérable que joue la participation ou l'absence de participation à un travail manuel. Ce fait l'emporte sur tous les autres et l'examen des situations montre qu'il joue aussi un rôle capital en ce qui concerne les épithètes d'honneur. L'épithète « honnête personne » ne va pas à des individus contraints à se servir de leurs mains de façon constante. C'est seulement pour gravir les échelons suivants que le pouvoir et la nature de la fortune deviennent à leur tour des critères décisifs.

C. *Limites de groupes sociaux*

Les variantes des documents et toutes les hésitations individuelles qui ont été signalées à propos de la limite inférieure des épithètes ne s'observent plus que très rarement lors des partages entre épithètes différentes. Si un homme reçoit l'épithète « honorable homme » dans un texte il est rare que les autres textes qui le concernent ne soient pas rédigés de la même façon. Au niveau de l'épithète « noble homme » on ne connaît pas d'hésitation. Il est vrai que dans ce dernier cas l'épithète est toujours liée soit à la possession d'un diplôme universitaire du niveau de la licence soit à l'exercice d'une fonction de magistrature. Le jugement du niveau social est alors facile.

L'épithète « honorable homme » varie dans les documents moins d'une fois sur vingt et les variations n'atteignent assurément pas un dixième de ceux qui se voient attribuer cette marque d'honneur. Elles portent sur des hommes dont la situation n'est pas claire, marchands tanneurs ou marchands drapiers à peine dégagés de l'artisanat jusqu'au début du XVII^e siècle, quelques maîtres sergers ensuite. L'ensemble humain n'est pas très important, guère plus de quarante familles au début du XVII^e, beaucoup moins ensuite, mais à ce moment les épithètes sont en voie de disparition, remplacées par des avant-noms. Il s'agit essentiellement de chefs d'industrie, de « marchands » dont la situation est bien assise et de commerçants. C'est dans ce milieu que les liens familiaux en direction de la vallée de la Loire sont les plus nombreux, les plus réguliers; de 1550 à 1650 on pourrait citer autant d'exemples que de familles atteintes. Les individus de ce groupe savent tous écrire, leurs femmes aussi, alors que les épouses des magistrats et de tous ceux qui portent l'épithète « noble homme » le savent rarement. Le mobilier, sans être riche est cossu, la tapisserie de Bergame fréquente; les fauteuils sont tapissés au point de Hongrie, l'étain abondant [1]. Les inventaires du XVI^e siècle et surtout les contrats de mariage montrent les femmes possédant trois robes

1. Les onze cas repérés dépassent 100 livres poids.

dont une de couleur. Quelques-unes de ces familles possèdent un fief et se voient attribuer le titre « seigneur de ». Dans ce cas seulement elles parviennent à marier leurs filles et parfois leurs fils dans le groupe des « nobles hommes ». Mais toujours on relève l'existence d'une métairie avec une maison de maîtres, cette dernière jouant le rôle de maison de campagne et quelquefois peut-être celui de « folie ». L'épithète peut survivre dans une famille à ce type de possession mais il devient alors très difficile de contracter alliance dans le groupe [1]. Comme ce groupe est restreint, la tendance à l'endogamie n'est pas élevée; elle atteint à peine 60 % au XVI^e siècle et tombe plus bas ensuite. Jusque vers 1600 les cas d'hypergamie sont nombreux; trente ans plus tard il est difficile d'en trouver. Toujours l'exogamie géographique reste importante avec une tendance à décroître jusqu'au milieu du XVII^e siècle.

Ce groupe moyen est comme lié à la prospérité de la cité. Aussi longtemps que les affaires marchent bien à Châteaudun ces hommes disposent d'un pouvoir important, de nature économique. Avec la crise les bases du pouvoir s'amenuisent ou disparaissent, le pouvoir lui-même n'est bientôt qu'un souvenir et c'est sur ce souvenir en même temps que sur quelques survivances de la fortune ou du mode de vie que s'appuient les classements sociaux qui maintiennent des familles en une position que les faits matériels ne justifient plus.

L'épithète « honnête personne », de six à dix fois plus fréquente selon les sources et les périodes, désigne à Châteaudun un groupe qui plus que le précédent a tendance à se fermer. L'endogamie calculée sur l'épithète est toujours très élevée. Une critique sévère de la rédaction adoptée par les différents scribes ne parvient pas à faire descendre les chiffres endessous de 80 % au XVI^e siècle et ils restent au-dessus de 95 % à partir du milieu du XVII^e siècle jusqu'au moment où la disparition des épithètes ne permet plus d'en juger. Ces valeurs élevées laissent soupçonner que les épithètes mieux que tout autre fait signalent les limites des groupes sociaux les plus réels. Pour étayer cette opinion penchons-nous sur les catégories d'hommes déterminés par la fortune, les charges fiscales et le métier.

Les rôles de taille et de capitation de la fin du XVII^e siècle p. 144 et p. 145 révèlent que tout ce monde de l'artisanat et du commerce présente un éventail fiscal complet, depuis les plus basses cotes connues jusqu'aux plus élevées. Le fait est net pour la taille. Il l'est moins pour la capitation, impôt tardif qui reflète peut-être mieux certains aspects d'une société ruinée. Les caractères des sources en cette fin de siècle ne permettent pas de rapport général des impôts aux catégories fondées sur les autres critères. Les contrôles individuels effectués révèlent que toujours la possession d'épithète correspond aux cotes élevées quelques cas de survivances familiales mis à part. Toujours ces cas, quand on peut les cerner, montrent les individus accrochés à une manière de vivre qui ne correspond plus à leurs moyens.

1. Cf. le cas des Mesnager, *infra*, p. 219.

Il n'est pas sans intérêt de noter que tous les actes analysés semblent indiquer une augmentation importante et continue de la fortune dans ces milieux au XVI^e siècle. Chez les artisans le montant moyen des apports en mariage triple presque, passant d'une quarantaine de livres à plus de cent : les chiffres élevés quadruplent largement. Après 1660 les valeurs en jeu se stabilisent; on ne trouve plus comme avant de chiffres supérieurs à 1 000 livres; après 1723 seulement il s'en rencontrera de nouveau. Vers cette date 40 % des mariages d'artisans comportent des sommes voisines de 500 livres de part et d'autre. Les inventaires après décès révèlent une évolution comparable, avec un éventail de valeurs beaucoup plus large puisqu'il va de quelques livres à plus de 500 livres avant 1723. La moyenne se situe aux environs de 400 livres. Dans ce groupe des fortunes médiocres on ne rencontre pas d'épithète; il s'en trouve seulement dans la partie supérieure du classement des fortunes, dans le tiers le plus élevé au XVII^e siècle. Les exceptions les plus nettes, les plus significatives se rencontrent au XV^e siècle dans les groupes d'activités qui montent et à la fin du XVII^e siècle dans les milieux ruinés.

Ces interférences dans l'échelle d'estime de faits liés au mode de vie, c'est-à-dire pour une part au métier, avec d'autres attachés au pouvoir et à la fortune, masquent une partie de la signification des phénomènes d'endogamie socio-professionnelle dans ce milieu. Considérons certains aspects de la fortune des sous-groupes d'artisans retenus pour les études statistiques. Les métiers du textile et du bâtiment ne font aucun progrès après 1600. Les deux sous-groupes sont très homogènes, les artisans du textile restant au-dessus de ceux du bâtiment. Les artisans de l'alimentation au contraire offrent beaucoup de variété avant 1660, ensuite ils se retrouvent très groupés en tête de l'ensemble des artisans. Dans tous les cas la hiérarchie des valeurs s'affirme après le milieu du XVII^e siècle tandis que les chiffres ne progressent plus beaucoup. Ce que l'on sait par ailleurs de l'activité de la ville explique bien cette stagnation qui est en réalité un recul très important puisque de 1600 à 1789 la monnaie a perdu les deux tiers de sa valeur.

L'étude des alliances donne une vue de la situation différente sur un certain nombre de points. A l'intérieur de chacun des sous-groupes d'artisans existe une tendance à l'endogamie, supérieure à 40 % chez les artisans de l'alimentation, voisine de 25 % chez ceux du textile et du bâtiment, proche de 30 % avec le groupe des artisans divers, plus nombreux mais moins homogène au point de vue professionnel. Pour l'ensemble du groupe des artisans la valeur obtenue dépasse un peu 60 % : ce résultat mathématique résulte de l'effet de masse. Il y a plus d'intérêt à examiner le détail des relations matrimoniales de chacun des sous-groupes.

Dans les trois derniers sous-groupes évoqués la proportion d'unions avec les agriculteurs n'est pas négligeable, respectivement 20, 40 et 25 %. L'origine rurale de nombre d'artisans du textile se traduit ainsi. Pour ceux du bâtiment il s'agit aussi d'une cohabitation. Beaucoup de marchés

montrent le maçon nourri et logé chez le cultivateur pendant la durée des travaux; rien de semblable n'existe en ville et ce fait l'emporte sur toute autre considération. Un tri de fiches a confirmé que ces alliances de maçons avec des cultivateurs s'équilibraient entre faubourgs et campagne, que c'était le maçon qui s'alliait à la fille du cultivateur quatre fois plus souvent que le cas inverse. On n'a malheureusement retrouvé aucun contrat concernant ces alliances. Il convient d'ajouter que les maçons d'origine locale se recrutent en partie parmi les cadets des familles de cultivateurs. Ici encore la dispersion des sources n'a pas permis d'isoler l'influence des lignages. Il semble que les maçons limousins nombreux au XVI^e^ siècle, plus rares après 1650 contractent souvent des alliances de ce genre. L'origine rurale de familles de charpentiers et de menuisiers explique ce fait.

Journaliers et agriculteurs réunis contractent avec chacun des sous-groupes d'artisans plus d'alliances que les autres sous-groupes d'artisans pris isolément. Les alliances de ces sous-groupes entre eux ne sont pas également réparties. Il n'y a pas ou très peu de contacts entre artisans du bâtiment et artisans de l'alimentation. Il y en a peu entre la même catégorie et les artisans du textile. Ce sont les maçons qui provoquent ces particularités du sous-groupe. Ils sont plus que les autres artisans proches des hommes de bras et des petits cultivateurs et s'intègrent mal aux activités urbaines. Mais cette observation ne s'applique pas aux maçons tailleurs de pierre, très différents des autres au XVI^e^ siècle. Au XVIII^e^ la différence se retrouve entre maçons, qui ne sont pas forcément des compagnons, et entrepreneurs de maçonnerie.

Ces observations très difficiles à interpréter si l'on considère les critères professionnels isolément prennent toute leur signification quand on se réfère à la limite des épithètes d'honneur. Il apparaît alors que le bloc semi-rural des agriculteurs, dépourvu de toute trace d'épithète d'honneur, attire à lui les basses couches de l'artisanat qui se recrutent en partie dans son sein et ne se sont pas intégrées aux modes de vie urbains supérieurs dont trop de caractères les éloignent.

Il convient de nuancer ce résultat dont l'expression trop absolue pourrait amener des erreurs de jugement. On y parvient en évoquant deux faits d'ordre différent. Nous avons déjà parlé des bouchers; leur communauté est assurément la plus fermée de toutes les communautés dunoises. Le fils ou le gendre succède toujours au père ou beau-père. On y observe un cœfficient d'endogamie compris entre 20 et 30 %, absolument anormal dans un groupe aussi restreint. Les autres alliances se contractent toutes avec des artisans, boulangers, cordonniers, maréchaux... ou avec des « marchands » dont la qualification est souvent très mal assurée. Les exceptions à ces règles sont anciennes et liées aux conditions d'existence différentes du XVI^e^ siècle. La frontière des épithètes d'honneur qui traverse ce groupe n'a qu'une influence médiocre et nous observons ici un cas où l'appartenance professionnelle, par le mode de vie si particulier qu'elle implique, l'emporte sur toute autre considération. L'examen des

différentes catégories professionnelles révèle des traces de faits comparables, à des degrés divers selon les cas.

Les faits de fortune peuvent jouer un rôle du même genre. Un phénomène très constant va nous en assurer en même temps qu'il ouvrira des vues sur une catégorie sociale particulière. Les fils et filles d'artisans se marient volontiers avec les fils et filles de tous les officiers subalternes, avec ceux aussi des barbiers et chirurgiens. Mais on ne relève pas d'hypergamie des femmes. L'examen des contrats de mariage atteints ne montre pas d'inégalités sur le plan financier [1]. On note seulement que ces alliances se font avec les moins fortunés des officiers subalternes, ceux qui ne possèdent pas grand-chose en dehors de leur charge [2]. C'est à ceux-ci que les rôles d'impôts de la fin du XVII[e] siècle distribuent une dizaine de fois l'épithète pauvre. Trois sont même en instance d'inscription à l'aumône! L'explication se trouve sur un autre plan : une douzaine de contrats de ventes d'offices subalternes montrent que ce sont des artisans qui les achètent. Les contrats d'apprentissage révèlent également que ce sont les plus aisés des artisans qui font effectuer à leurs fils des apprentissages de chirurgiens, ce qui revient à 150 livres plus les habits convenables vers 1660 et au double cent ans après. Les catégories qui se distinguent peu sur le plan du recrutement ne se séparent pas dans le domaine des alliances. Si l'on exclut les maçons des artisans on s'aperçoit que, compte tenu de la proportion des effectifs, les artisans s'allient autant entre eux qu'avec les titulaires d'offices subalternes. L'observation, valable pour la période 1660-1789, démontre nettement que dans les conditions propres à Châteaudun, il n'existe pas de distinction entre les deux groupes. Mais on prendra garde que par offices subalternes on entend les sergents et huissiers des différentes juridictions et eux seulement. Les procureurs sur le classement desquels on avait hésité se séparent en deux, les uns adoptant le comportement des officiers subalternes, les autres s'en dégageant. Le petit personnel de la maréchaussée et des Eaux et Forêts se distingue par des alliances fréquentes avec les filles de petits agriculteurs : nos gendarmes et gardes forestiers actuels n'innovent pas sur ce point.

★

Les faits observés dans ces milieux de l'artisanat et du commerce montrent donc que les classements sociaux tendent à s'effectuer selon une échelle d'estime complexe où les différents éléments en jeu n'ont pas toujours la même valeur. Pour bien préciser l'importance de certains d'entre eux il convient maintenant de se tourner vers les groupes supérieurs observés dans cette société dunoise.

1. Contrats de premier mariage. Ceux des veufs et veuves ne sont presque jamais chiffrés.

2. On n'a pas atteint de mariage de chirurgiens avec des artisans par la voie des contrats. L'observation ne vaut donc pas pour eux.

CHAPITRE III

LES GROUPES SUPÉRIEURS DE LA SOCIÉTÉ DUNOISE

I. NOBLES HOMMES ET MAGISTRATS

Au sommet de la société dunoise on trouve un ensemble complexe où figurent les magistrats de l'élection et du comté avec un certain nombre d'officiers des maisons royales ou princières. Tous ne sont pas des privilégiés légaux. Les offices seigneuriaux en particulier n'anoblissent pas et les magistrats du comté paient la taille : le taux qu'on leur applique est agréablement modéré et ils trouvent d'intéressantes compensations dans le domaine des préséances car ils passent avant les magistrats de l'élection. Les titulaires des recettes et offices financiers qui pourraient constituer un appoint à cet ensemble supérieur de la société dunoise sont tous de familles étrangères à la ville et n'y contractent pas fréquemment leurs alliances.

La division adoptée pour ce groupe supérieur en vue de l'établissement des statistiques ne rend pas bien compte de son unité réelle. En effet la similitude des institutions qui fournissent l'emploi aux individus n'entraîne pas l'appartenance à un même groupe d'existence dans la société. On a déjà dit que les officiers subalternes aussi bien du bailliage que de l'élection se recrutaient ailleurs. La coupure, qui se devine à l'examen du tableau général sur l'endogamie, page 139, s'observe au sein des professions libérales : ceux qui possèdent la licence se rattachent au groupe dominant de la société, les autres appartiennent à l'ensemble inférieur. Le même critère du diplôme fait le partage entre les magistrats des différentes institutions et les officiers inférieurs qui s'allient en d'autres directions. Mais est-ce la seule possession du titre qui provoque ce partage ou un ensemble complexe de critères ? L'exemple des officiers des maisons royales ou princières ne permet pas d'accepter la première hypothèse.

Un examen de détail va permettre de préciser les nuances. Il apparaît vite qu'il faut distinguer deux périodes. Avant 1600 quelques grands marchands, les médecins, les avocats, quelques procureurs, les magistrats de l'élection et du comté se présentent comme un ensemble unique très fluide. Les groupes qui le composent sont moins séparés entre eux que du reste de la société. Les marchands donnent volontiers leurs filles à des avocats et à des magistrats. Inversement quelques magistrats donnent

leurs filles à des marchands tanneurs mais à ceux-là seulement, les avocats étant pour leur part plus éclectiques. Les magistrats du comté, très au-dessus, donnent quelques-unes de leurs filles à la noblesse sans que leurs fils parviennent à entrer dans ce groupe.

Au XVII^e siècle tous les procureurs, les avocats se séparent des magistrats. De ce fait les groupes supérieurs sont trop peu nombreux pour se fermer. Il faut chercher alliance vers des groupes inférieurs ou dans une aire géographique plus vaste; c'est la seconde solution qui a prévalu quelques décennies de grande prospérité exceptées.

Le taux d'endogamie des magistrats, établi sur toutes les alliances connues et non sur les seules alliances dunoises entrées en machine, dépasse un peu 70 % après 1660. Avant 1600 on ne parvient pas à 40 %, sur une base documentaire plus médiocre il est vrai, qui n'englobe pas toute l'aire géographique intéressée. Tous ces magistrats reçoivent dans les actes l'épithète « noble homme ». Ils ne sont pas les seuls puisque les avocats l'ont aussi. Le calcul du taux d'endogamie sur cet épithète donne des résultats spectaculaires. Avant 1600 il atteint 85 %, ensuite il dépasse 95 % pour ne plus redescendre.

Ce groupe des « nobles hommes » présente dans le domaine de la fortune des particularités constantes. Les possessions foncières constituent l'essentiel de leur avoir, tous se disent seigneur de quelque terre. Lorsque des marchands parviennent à une alliance dans ce groupe il s'avère presque toujours qu'ils disposent de propriétés de même type. Si les magistrats se détachent nettement dans la seconde moitié du XVII^e siècle c'est parce qu'ils sont alors les seuls à conserver intacts ces caractères avec un revenu suffisant pour maintenir leur mode de vie. Leur fortune comprend une très forte proportion de terres, de métairies, de petites seigneuries. Elle comporte toujours un peu de vigne, et quelques maisons. Les rentes, presque toutes foncières, ne forment jamais une fraction importante du total, les cédules et créances diverses non plus. Ces derniers titres se divisent en deux catégories; dans toutes les successions on relève la présence de petites sommes dues par le métayer, par le vigneron qu'on emploie, par quelques petites gens, pour la terre ou le logement qu'on leur loue; les créances plus importantes résultant de prêts ou de rapports d'affaires sont au contraire fort rares.

Les avancements d'hoirie accordés à leurs enfants comprennent d'abord des éléments fonciers, ensuite des meubles sous la forme du traditionnel « trousseau », enfin des deniers. S'il arrive, comme cela se produit dans un petit nombre de cas, qu'une grosse somme de deniers soit en jeu, on retrouve assez souvent des constitutions de rentes à la même époque car dans la majorité des familles la réserve monétaire est faible. On s'aperçoit de ce fait aussi en examinant les transactions dans le domaine des offices. Il ne semble pas qu'une seule des acquisitions connues ait pu être faite sans que l'acheteur emprunte l'essentiel de la somme nécessaire. Les parents après le mariage de tous leurs enfants conservent une ou deux maisons, une terre parfois, et les rentes. S'ils ont

dû emprunter pour établir les jeunes il arrive qu'un partage anticipé les décharge des arrérages.

Les avocats, qui ne sont plus tous fils ou frères de magistrats ou de riches marchands, ont des fortunes de même type mais beaucoup moins importantes car ils ne parviennent plus à accumuler les capitaux à un rythme suffisant. L'effet de la crise urbaine est évident mais cette crise ne précède pas l'évolution de la situation des avocats, elle ne fait que l'accentuer. Ne faudrait-il pas chercher le point de départ dans la quasi-gratuité de l'enseignement secondaire assurée par l'application de l'ordonnance d'Orléans (1560) ? Ce sont de nouvelles couches de population, pour lesquelles il est moins lourd de pousser un fils, qui fournissent désormais les avocats. Il apparaît que vers ce moment les avocats, d'extraction plus modeste, se distinguent nettement des magistrats, ils ne s'allient plus beaucoup avec eux mais ne s'adressent pas non plus à leur groupe d'origine, car leur nouvel état est trop différent. Il n'en est que plus intéressant de constater l'augmentation du taux d'endogamie, calculé sur l'épithète « noble homme ». Les conceptions et les représentations mentales d'une situation révolue s'imposent avec une rigueur qui prend figure de réflexe de défense face aux données nouvelles. Ceci, s'il en était besoin, nous confirmerait que la coupure essentielle pour cette société se situe bien aux frontières de l'épithète d'honneur, alors même que d'autres divisions, basées semble-t-il sur la fortune, s'affirment à l'intérieur de ces frontières [1]. Pour se plier à cette astreignante conscience de groupe les Dunois doivent donc chercher alliance à l'extérieur.

Au XVI^e^ siècle c'est avec la vallée de la Loire, Orléans, Blois, Angers, Tours que les liens de ce genre sont les plus fréquents. Paris n'apparaît guère, non plus que Chartres. Par contre Vendôme, la voisine, vient à égalité avec Blois. Le XVII^e^ siècle voit diminuer le nombre de cas, cesser les alliances vers Angers et Tours. Blois égale Orléans, Vendôme s'efface. Mais le fait nouveau c'est l'apparition de Paris qui vient à égalité avec Orléans et Blois : le déplacement de la cour de France produit des effets qui s'affirment au XVIII^e^ siècle. En cette période qui précède la Révolution on voit aussi des alliances dans la région chartraine qui, jusque-là, ne fournissait que quelques filles d'huissiers ou de commerçants.

★

Le petit nombre de documents notariaux significatifs atteints tend à ramener l'étude des niveaux de fortune dans ces catégories à celle de cas individuels. Ceci impose beaucoup de prudence dans les interprétations. Les valeurs élevées d'apport en mariage se répartissent dans toutes les catégories. Les très basses valeurs sont peu représentées et souvent de façon douteuse : les critères d'élimination appliqués avant

1. Ajoutons que c'est dans ce groupe porteur de l'épithète « noble homme », que semblent apparaître des pratiques de restriction des naissances à partir du tout début du XVIII^e^ siècle, au moment où l'épithète commence à être négligée.

traitement en machine ont laissé passer quelques cas de sous-évaluation évidente ou de mauvaise désignation d'éléments fonciers : ce sont ces faits qui se retrouvent.

Les différences dans ces catégories supérieures portent davantage sur la valeur globale que sur la nature des biens en jeu. En ce qui concerne les meubles, seuls quelques éléments marquent des nuances. On rencontre sporadiquement de l'argenterie, des tapisseries, des tableaux mais aussi des livres. Les bibliothèques sont certainement rares, on n'en a rencontré que quatre dans les inventaires, mais surtout elles font l'objet de dons particuliers globaux et nous échappent de ce fait. Il doit se trouver dans nombre de cas quelques bijoux sinon la présence d'orfèvres et de joailliers en ville se comprendrait mal. Ces bijoux ne figurent pas dans les actes compulsés. Ces détails montrent l'existence de quelques nuances dans un mode de vie commun. Finalement les distinctions semblent reposer davantage sur le niveau de revenu et par conséquent de fortune que sur tout autre chose. Mais la mise à l'écart très nette des offices financiers, dont les titulaires nous échappent presque tous, ne répond peut-être pas seulement à cela et un regard dans le détail nous aidera à comprendre les distinctions sur quelques autres points.

II. LES MAGISTRATS

A. *Les offices, les bases du pouvoir des officiers*

Les magistrats de Châteaudun appartiennent à deux groupes attachés l'un aux institutions du comté, Bailliage et Eaux et Forêts, l'autre aux institutions royales, Élection, Grenier à sel, Maréchaussée. Cette présentation ne doit pas faire illusion. Les magistrats des Eaux et Forêts, ceux de la Maréchaussée résident fréquemment hors la ville; les premiers figurent très peu dans les sources utilisées, les seconds sont touchés de façon irrégulière. En réalité les deux groupes qui se font face sont ceux du Bailliage et de l'Élection car les magistrats du Grenier à sel, moins bien connus, se distinguent mal de ces derniers.

De 1500 à la Révolution une cinquantaine de personnages différents ont été possesseurs des grands offices du Bailliage, ceux de bailli, de lieutenant général et de procureur fiscal [1]. Presque tous appartenaient à des familles ayant de fortes attaches locales; le plus célèbre des étrangers à la ville fut Charles Loyseau, bailli de Dunois de 1600 à 1610, mais qui s'allia à une famille d'origine locale. Jusqu'au milieu du XVII[e] siècle,

1. La liste des baillis est complète depuis 1339. Le millésime des successions est toujours fixé. On pourrait sans grandes difficultés retrouver les dates exactes d'un certain nombre d'installations. La liste des lieutenants généraux ne comporte pas de lacune pour la période qui nous intéresse mais le millésime d'un certain nombre de successions reste à discuter. La situation est beaucoup moins nette pour les procureurs fiscaux. Elle est très embrouillée en ce qui concerne les lieutenants particuliers que les textes signalent sporadiquement.

ces fonctions furent pour un certain nombre d'hommes un échelon dans une carrière, pour leur famille une étape dans une ascension. Après 1650, au contraire elles sont devenues une fin. Les titulaires les conservent jusqu'à leur mort, les familles s'y installent. Cependant elles ne donnent pas la noblesse et le catalogue des nobles de l'Élection dressé en 1668 ne comprend aucun magistrat au bailliage. Mieux, à la fin du XVII^e siècle, excepté le bailli, à cette date gouverneur de la ville, ils sont inscrits sur les rôles d'impôts et le titre d'écuyer qu'ils s'attribuent parfois dans les actes courants ne les sauve pas de la taille. Pour y échapper ils acquièrent souvent de petits offices des maisons princières ou de la maison royale : le bénéfice était moral, car ils n'étaient pas surtaxés.

Les magistrats du comté sont à l'abri des créations arbitraires, des divisions de ressorts qui affectent les officiers royaux de l'Élection et du Grenier à sel. Leurs offices ont une valeur supérieure mais les rapports de prix ne sont pas constants [1]. A la fin du XVI^e siècle l'office de procureur du roi en l'Élection vaut à peine plus que celui de lieutenant général du Bailliage, celui de président en l'Élection ne vaut sans doute pas la moitié de ce que vaut celui de bailli et peut se comparer, sur le plan du coût, à celui de prévôt des maréchaux.

Une soixantaine d'années plus tard les choses ont beaucoup évolué. Lorsque Jacques Le Jay cède son office de bailli à Jacques Costé pour 24 500 livres en 1649, celui-ci se débarrasse de son office de lieutenant général pour 8 400 livres [2]. Mais peu après, l'office de prévôt des maréchaux se vend 22 000 livres [3], celui de procureur du roi en l'Élection 10 300 livres [4]. Leur prix a doublé depuis 1600 tandis que les offices du comté n'ont peut-être pas augmenté de 25 % [5]. A partir de ce moment le sens de l'évolution seul peut être fixé. Les prix des offices dunois, grands et petits, s'effondrent. La perte de Louis Souchay, sieur des Fosses, qui avait acheté son office de prévôt des maréchaux en 1658 est de 6 000 livres en sept ans [6]. Les offices d'élus tombent à 5 500 livres à la fin du siècle [7] puis 4 000 quelques années plus tard. Ce dernier chiffre

1. On dispose d'une quarantaine de ventes, cessions ou évaluations d'offices en tout. Douze seulement intéressent les offices de magistrats et seul l'office de prévôt des maréchaux se retrouve trois fois, celui de procureur du roi en l'Élection deux fois, un office d'élu deux fois aussi. Ceci oblige à procéder par comparaisons partielles en utilisant quelquefois les valeurs, bien fixées, d'offices subalternes.

2. E 3459, décembre 1649, cession de l'office de bailli; E 3462, mars 1650, cession de l'office de lieutenant général à Étienne Drapperon.

3. Par Joachim de Bruet seigneur de Chicheray à Louis Souchay seigneur des Fosses, E 3511, octobre 1656, pour 22 000 livres. En 1619 (nov., E 3293) cet office s'était vendu 15 075 livres.

4. Vendu par Nicolas Michau, seigneur de la Forêt à Bernard Daniel en mars 1658 (E 3521). Cet office s'était vendu 1 800 écus en 1595 (E 3170).

5. C'est la proportion observée pour les offices subalternes du comté dont le nombre n'a pas varié.

6. E 3563, juin 1665.

7. 13-2-1699, Chantier, notaire.

concerne une vente à un cohéritier [1]. Entre temps le nombre d'élus a changé. On ne possède pas de renseignements pour les grands offices du bailliage, mais les petites fonctions de sergent et d'huissier tombent de moitié alors que celles de l'Élection ne baissent que d'un tiers. Cette différence d'évolution de la valeur des petits offices des deux institutions est facile à établir car les transactions sont assez nombreuses. Mais elle ne semble pas entraîner de différence sensible de situation sociale : la proportion de pauvres déchargés de taille est la même dans les deux corps en 1696. Ceci est la conséquence normale de la perte de substance de la ville. On peut en rapprocher la perte de valeur des immeubles à la même époque [2] et c'est le prélude local d'un phénomène plus général [3].

Mais pour les officiers du Bailliage ceci se double d'un phénomène grave en ses conséquences. Le duc de Longueville ne réside plus à Châteaudun depuis la fin du XVI^e siècle. A partir de la Fronde on le voit rarement. L'Élection, au contraire, fonctionnant dans un cadre géographique plus vaste, est appuyée par le pouvoir central dont l'influence grandit. Les interventions de l'intendant dans tous les domaines nuisent plus peut-être au pouvoir et au prestige des officiers du Bailliage qu'à ceux des élus qui n'y gagnent cependant rien car en de nombreux points ils deviennent de simples exécutants et voient les décisions leur échapper au profit de l'intendant. L'intervention directe de ce dernier apparaît dans plus du quart des affaires de taille révélées par les procès-verbaux d'assemblées de communautés de 1676. L'échevinage en souffre aussi. Châteaudun a obtenu une charte de franchise dès la fin du XII^e siècle et les éléments de son organisation municipale ont assez peu varié après la fin du XIII^e siècle [4]. Depuis cette époque il existe dans la cité deux puissances : la ville représentée par ses échevins, le comte dont le pouvoir s'exerce par les officiers du Bailliage. Dans toutes les affaires relevant de la ville, dans les cérémonies publiques qui en découlent, les échevins ont la préséance. Les règles adoptées sont très compliquées. Le bailli est toujours traité de façon différente des autres officiers. En ce qui concerne le comté, les officiers seigneuriaux passent les premiers. La mise au point des compromis que suppose pareil principe de partage est achevée depuis longtemps. Elle s'est peut-être faite sans trop de heurts car on n'a pas conservé le témoignage de conflits graves antérieurs au XVII^e siècle. La mise en place de l'élection à la fin du XIV^e siècle n'a pas laissé de traces en ce domaine. Les élus passent toujours après les échevins et les officiers du bailliage.

1. 29-4-1709, Civert, notaire. Louis Rossard, fils de feu « noble homme » Jean-Baptiste Rossard. Pour la même somme une transaction en août 1598, E 3186...

2. On retrouve un attendu de jugement dans le registre de l'Hôtel du bailliage de Dreux (à 70 km au nord de Châteaudun) où le juge du lieu admet que le prix des maisons a baissé de moitié (Dreux, registres de l'Hôtel, 1681-1683, A.D.E. et L., série B).

3. Sur la perte de valeur des charges et les conséquences générales du phénomène, clef : R. Mousnier, *La Vénalité des offices...*, p. 624.

4. Cf. Société Dunoise, *Bulletin*, t. I, p. 25.

Cette situation se conçoit et se justifie aussi longtemps que les officiers du Bailliage possèdent richesse et puissance, aussi longtemps que les échevins sont les représentants d'une cité prospère d'une dizaine de milliers d'habitants. On vient de voir ce qu'il en est pour les officiers du Bailliage. Du côté des échevins, l'évolution est beaucoup plus profonde. Jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle ils étaient à la tête d'une cité florissante; les interventions du pouvoir central, bien que gênantes, leur laissaient une belle marge de liberté et un pouvoir important sans responsabilités personnelles graves. Jusqu'à ce moment les échevins se recrutent dans les classes les plus influentes de la cité : magistrats, sauf ceux du Bailliage, avocats, procureurs, grands marchands. A partir des années 1650 beaucoup des facteurs traditionnels se trouvent bouleversés et le recrutement des échevins se modifie très vite. Les avocats et les procureurs ont perdu beaucoup de leur puissance [1], les marchands dont les affaires périclitent ne sont guère en meilleur état. L'échevinage est devenu une charge onéreuse où l'on ne trouve plus les agréments de jadis. Des boutiquiers y parviennent désormais, et s'en défendent parfois autant qu'ils le peuvent [2]. Si une modification lente et profonde de l'opinion publique, et son influence grandissante, n'avaient compensé cette évolution, les échevins de Châteaudun seraient peut-être devenus de bien minces personnages.

B. *Les batailles pour le rang*

Toutes ces transformations se traduisent en conflits parfois aigus, spectaculaires quand il s'agit de préséances. Ces conflits prennent l'allure de séries d'affrontements, bailliage contre élection, élus contre échevins, officiers municipaux qui se défendent contre tous, même contre le gouverneur, et gagnent parfois. Les premiers accrochages importants se relèvent à partir de 1670 entre les échevins et le gouverneur. A la suite d'un compromis laborieusement élaboré dans la dernière période de la guerre de Cent ans [3], le gouverneur, lorsqu'il avait à communiquer aux échevins les ordres du roi, se déplaçait jusqu'à l'Hôtel de Ville. Il confiait aux échevins toutes les questions de logement de militaires selon une règle de droit très constante. En 1670 le gouverneur était Hector du Plessis de Saint-Hilaire [4], représentant de la branche catholique de la famille du Plessis. Il était, dans sa propre famille, en conflit avec son beau-frère,

1. Pour les avocats voir l'observation de R. MOUSNIER dans *La Vénalité des offices...*, p. 570. En ce qui concerne les procureurs la situation sera rapidement plus grave à Châteaudun. En 1696 un certain nombre d'entre eux, pauvres, sont déchargés de taille!

2. On peut voir par exemple : A. M., BB 53, Mathry Chancelée et Mathias Mottereau, tous deux commerçants, qui demandent à être exemptés de la charge d'échevins, parce que les sieurs Goislard et Lange, nommés avec eux, en ont été dispensés comme officiers du duc d'Orléans; ceci dès 1661.

3. Cf. Jean Farineau, notaire, 20 août 1408, E 2707.

4. Hector du Plessis de Châtillon, son père, avait été gouverneur avant lui, à partir de 1649.

un lieutenant général au Bailliage de Blois [1], auquel il déniait le droit au titre d'écuyer. On devine ce que pouvaient être ses relations avec les alliés de sa femme issus du monde de la robe et des officiers municipaux. En décembre 1670 il fit loger en ville, sans en donner avis aux échevins, on ne sait trop pour quel motif, une compagnie de recrues du Régiment d'Infanterie de la Reine, conduite par un sieur Armand du Vignaux [2]. Le mois suivant au lieu de se rendre à l'Hôtel de Ville comme de coutume il fit convoquer les échevins au château, où il résidait, pour y recevoir les ordres du roi [3]. Ceux-ci refusèrent et le conflit, de rebondissement en rebondissement, s'aggrava en 1675 d'une nouvelle affaire de logement de troupes. En décembre de cette année-là, les échevins, rentrés en possession de leur pouvoir traditionnel, semblent l'avoir exercé avec une particulière maladresse, chargeant leurs ennemis, déchargeant leurs amis. Ce traitement inégal suivait l'une des nombreuses assemblées consacrées au problème des dettes de la ville. Les échevins y avaient été fort malmenés par un groupe d'opposants où se comptaient surtout des familles modestes des faubourgs. Les échevins se vengèrent en surchargeant de quatre ou cinq soldats ces gens qui ne disposaient pas de la place nécessaire pour les loger. Les soldats, mal installés, se montrèrent particulièrement odieux. Les habitants lésés s'adressèrent au gouverneur pour appuyer leur requête de protestation auprès de l'intendant. Le gouverneur ne marchanda pas son appui et les choses s'aggravèrent d'autant, mais il finit par l'emporter. A sa mort, les échevins devaient se rendre au château pour y recevoir les ordres du roi [4]. Pour mettre un point final à cette question et éviter de perpétuelles reprises de la querelle on découvrit une solution de compromis en nommant Jacques Costé, bailli de Dunois, gouverneur pour le roi. Ce fut la seule fois où un roturier parvint à cette fonction à Châteaudun. Il le devait aux conditions particulières qui viennent d'être exposées; la position du bailli faisant de lui le plus puissant personnage de la ville, les habitants n'oseraient évidemment se heurter à un gouverneur devant lequel ils s'inclinaient traditionnellement à un autre titre.

Cependant, au même moment, les magistrats de l'Élection, en progrès par rapport à ceux du bailliage sur le plan de la considération sociale, se lançaient à l'assaut de leurs prérogatives et parallèlement attaquaient les échevins. Par une action dont le début nous échappe ils obtinrent en 1668 un arrêt du Conseil d'État qui réglait les questions de préséance

1. René de Grimaudet, écuyer, seigneur de la Croisserie. René du Plessis, frère d'Hector, avait épousé Anne de Libérault, sœur d'Agnès, femme d'Hector. La dot accordée à Catherine, la troisième sœur, femme de René de Grimaudet, avait été beaucoup plus élevée (36 000 livres en argent contre 200 livres de rente à Saint-Hilaire qui l'a d'ailleurs vendue). Il ne semble pas y avoir eu compensation suffisante au partage ce qui contribue à expliquer la mauvaise humeur d'Hector du Plessis. 30-6-1676, E 3635.

2. E 3064, décembre 1670.

3. E 3605, janvier 1671.

4. Trois pièces des Archives municipales concernent le règlement entre échevins et gouverneurs. BB 33, 1675-1737.

entre les différents corps de magistrats de Châteaudun [1]. Cette décision innovait peu et ne les satisfit point. Ils cherchèrent et trouvèrent aisément des occasions de revanche.

C'était le bailli qui convoquait et présidait les assemblées générales des habitants toutes les fois que celles-ci devaient statuer sur les demandes financières du pouvoir central [2]. On ne voit pas que cela ait suscité de difficultés jusqu'à 1672 : les officiers de l'Élection, sans lesquels il était bien difficile d'envisager des questions à incidence fiscale, répondaient à la convocation. En 1672, lorsqu'une assemblée fut nécessaire pour envisager le problème du règlement des dettes de la ville il fallut six convocations, et une négociation particulière pour que ces messieurs de l'Élection consentent à se déplacer [3]. Des difficultés comparables s'élèveront désormais à presque toutes les convocations d'assemblées. Les officiers de l'Élection obtiendront assez vite un résultat inattendu : le pouvoir de convoquer l'assemblée fut retiré au bailli mais confié au maire [4]. De ce côté pourtant les élus menaient un combat également tenace et interminable dans le domaine des préséances. Dans les processions et les cérémonies funèbres les échevins avaient le pas sur eux. Depuis le milieu du XVII^e siècle, sporadiquement, des marchands ou de simples boutiquiers passaient ainsi avant les gens du roi. La distance entre eux était trop grande et les élus ne manquaient sans doute pas une occasion de le faire sentir. Pour se défendre les échevins accumulent dans leurs archives, à partir de la fin du siècle, tous les règlements intervenus en d'autres villes : Dreux en 1652, Nogent-le-Rotrou en 1693, Aubusson en 1698 [5]... On pourrait ainsi allonger la série. Le procédé de défense qui consistait à brandir des précédents était sans doute insuffisant, car on ne voit pas que le conflit ait trouvé une fin [6].

Pendant qu'ils se défendaient contre les élus, les échevins se heurtaient aussi aux officiers du Bailliage. Ils l'emportèrent bientôt car dès 1744 [7] un arrêt du Conseil d'État leur assure le pas, rang et préséance en toutes circonstances sur les officiers du Bailliage. La tâche leur fut peut-être facilitée par la personne de Jacques Costé, cinquième du nom, bailli depuis 1732, qui manquait singulièrement de diplomatie. La querelle ne fut d'ailleurs pas close pour autant, car on plaidait encore en 1773 [8], mais quel signe des temps de voir un apothicaire ou un épicier [9] passer avant le bailli de Dunois.

1. A. M., BB. 32, 1668.
2. Pour les questions militaires la convocation et la présidence appartenaient au gouverneur.
3. A.M., CC 45.
4. A. M., BB 37, 1681.
5. A. M., à partir de BB 38.
6. A. M., BB 42.
7. A. M., BB 45.
8. A. M., BB 50.
9. 1764, Jacques Dupont apothicaire, Jean Laurencin Pasteau épicier. Ce dernier mot doit ici être pris dans un sens plus proche du nôtre que du sens du XVII^e siècle.

C. *Progressions et réussites familiales* [1]

Le nombre de familles dont les membres occupent les principaux offices de la ville ne peut à Châteaudun être élevé. Quels que soient les heurts sur le plan des fonctions et des préséances ces familles sont astreintes à coexister dans le même espace géographique restreint de la vieille cité. Elles forment en fait un ensemble unique où les facteurs de distinction n'introduisent pas de différences fondamentales et où les partages entre sous-groupes divers sont peu visibles. Pour en saisir quelques-uns tentons de dégager les caractères généraux qui ont été atteints.

Dans l'existence de presque toutes ces familles on distingue aisément plusieurs stades. Au départ, presque toujours, la marchandise, tannerie souvent, textile parfois. Ensuite une période de transition qui se concrétise au moment où l'un des fils est engagé dans des études de droit. Si celles-ci sont incomplètes il sera praticien avant que son fils devienne licencié en lois et avocat. C'est le cas par exemple des Tuault, arrivé par les offices du Bailliage au début du XVII^e siècle et des Guérineau qui ont pu accéder à l'Élection à la fin du même siècle. Dans ces deux cas assurés cette voie est sensiblement plus lente qu'un début au niveau des avocats. Elle semble exiger de quatre à cinq générations pour conduire à un office de quelque importance. Au XVI^e siècle il en suffit de deux ou trois quand un fils de marchand devient directement avocat, ce qui est plus fréquent. C'est le cas des Mingres, des Demeddes, des Convers, des Michau, des Costé, des Rossard et de bien d'autres, tous avant 1600. Souvent le « marchand » qui a ainsi lancé son fils avait une activité polyvalente et une fortune bien assise; presque toujours il possédait déjà une seigneurie. On relève quelques départs aberrants. Les Chaillou, les Roger ont abordé l'ascension par la médecine. Les Roger, qui n'en sont pas sortis, ont péniblement progressé par la voie des petits offices princiers : quatre Jacques Roger, docteurs en médecine de père en fils, ont été officiers d'un prince. Les Chaillou reconvertis au droit, sont allés plus vite et plus loin [2]. On peut aussi l'aborder en passant par une ferme. Les exemples connus ne montrent pas beaucoup de réussites par ce moyen. En effet les fermes locales sont de médiocre importance et il faut quitter le Dunois pour s'élever par paliers en ce domaine. Une seule famille, celle des Boeste, semble avoir progressé vite de cette manière : le fils du fermier du comté a fait sa licence en lois... La ferme générale du comté était, il

1. Le point de départ des familles a été cherché depuis le milieu du XV^e siècle. La recherche généalogique en cette période est difficile ce qui laisse planer un doute dans un grand nombre de cas sur les filiations exactes. Mais la densité des documents est suffisante pour éviter les erreurs graves.

2. La généalogie Chaillou n'est pas complète. Il n'est pas exclu, mais peu probable, que ce soit un cadet qui ait été médecin à la fin du XVI^e siècle. Il faudrait alors admettre qu'il n'a pas eu d'héritiers. La succession dans les seigneuries laisse plutôt à penser à une ligne directe. Les Chaillou ont réussi assez tôt à marier leurs filles dans la noblesse.

est vrai, la plus importante de la région et cette famille a été dès l'origine très liée avec le groupe des magistrats [1]. Les Antoine suivaient peut-être une voie analogue lorsque la Révolution est survenue. Ils n'étaient encore que meuniers au début du siècle.

Le stade suivant se marque par l'ascension à l'un des offices du comté ou de l'Élection; les offices de procureur fiscal, d'élu, constituent les départs. Ce ne semble pas le cas pour celui de greffier en l'Élection. Une fois parvenus à ce niveau des grands offices locaux il est nécessaire de s'en échapper pour aller plus loin, c'est-à-dire de quitter Châteaudun pour Blois, Orléans ou Paris [2]. Cela ne semble pas présenter de grandes difficultés jusqu'au milieu du XVII^e siècle. Les Tuault, les Le Feron, les Le Jay l'ont fait avec succès, soit par la voie des offices, soit en se réinstallant dans une situation d'avocat à Paris. Charles Loyseau adopta cette dernière solution, lorsqu'il lui fallut abandonner sa position de bailli de Dunois, mais c'était pour lui une semi-retraite. Après 1650 cette ultime étape de l'ascension ne se rencontre plus parmi les familles de Châteaudun. Faut-il y voir l'effet de l'effondrement de la valeur des offices locaux ?

Il semble probable qu'un certain nombre de familles ont procédé autrement, par la voie des recettes et des fermes, mais nous avons déjà marqué que très vite elles échappent au milieu dunois. Cette voie, au XVI^e siècle, semble avoir été empruntée un moment par les Le Feron qui ont conservé une seigneurie locale et dont plusieurs membres ont occupé de hautes positions dans le clergé chartrain [3]. Les Guérineau possédèrent un moment la recette des tailles et restèrent finalement sur place dans les offices de l'Élection. Les Rousselet avaient procédé de la même façon un siècle plus tôt, gardant toutefois longtemps le contact avec la marchandise où les cadets exerçaient leur activité.

Ces divers cas d'ascension sociale aux niveaux supérieurs de la société dunoise offrent quelques faits constants. Les familles de marchands ne trouvent plus le moyen de prendre le départ pour une ascension sociale rapide après le début du XVII^e siècle. La fonction d'avocat qui jusque-là constituait une voie efficace ne mène à rien après cette période. Serait-ce un effet de la dépréciation de la monnaie, certaines taxes restant immuables ? Le remplacement rapide des familles en place ne continue pas et les voies traditionnelles sont fermées à ceux qui voudraient tenter de les suivre car les offices locaux ne sortent guère des familles qui les possèdent.

Les offices de Châteaudun n'ont jamais atteint des valeurs importantes. Cependant, autant qu'on puisse s'en rendre compte, leur acquisition représentait une lourde charge pour ceux qui en ont été pourvus et les

1. Et nos Boeste seigneurs de Meignanville ont peut-être eu l'appui d'une autre branche de la famille qui a progressé hors Châteaudun, dans les offices de finances semble-t-il.

2. Les départs vers Chartres semblent exceptionnels.

3. En particulier celle d'archidiacre de Dunois de 1629 à 1659.

quelques faits connus ne laissent aucun doute sur les difficultés financières des acheteurs. Michel Bigot, bailli de 1590 à 1599, n'avait pu régler son office comptant. C'est Charles Loyseau son successeur qui, très lié avec sa veuve, liquida peu à peu les dettes. Il n'avait pas terminé lorsqu'il fut contraint de se démettre de sa fonction et revint à Châteaudun en septembre 1610 pour apurer les comptes [1]. Lorsque Jacques Le Jay, second successeur de Loyseau, céda à Jacques Costé en 1649, trente ans après avoir acquis l'office, il restait encore des séquelles des emprunts faits pour l'acquisition et ce fut Jacques Costé qui s'en chargea [2]. Celui-ci pour acquérir avait été contraint par le vendeur d'obtenir la garantie de ses cinq frères ou beaux-frères majeurs. Les dettes contractées à cette occasion ne furent réglées qu'à la génération suivante [3]. Le fils, le petit-fils et l'arrière petit-fils de Jacques Costé lui succédèrent dans son office, tous majeurs lors des ouvertures de successions. Ceci nous prive de renseignements mais ce que l'on sait des autres offices n'est pas fait pour modifier le tableau qui vient d'être esquissé. Lorsque Nicolas Maury de Chantelais vendit à Noël Michau, sieur des Varennes, le 11 juin 1638, son office de maître des Eaux et Forêts de la maîtrise particulière du comté il lui fallut sur les 8 500 livres de la cession en abandonner tout de suite 7 000 qu'il n'avait pas lui-même réglées. Pour Jacques de Huval, seigneur du Plessis, ce fut pire encore lorsqu'il voulut se défaire en 1622 de la prévôté des maréchaux car par le jeu des intérêts il devait plus qu'il ne toucha [4]. Ces faits ne constituent pas des exceptions : ils portent sur tous les cas où l'on connaît le détail des transactions et illustrent bien la situation de beaucoup de familles dunoises.

★

D. *Les Costé*

Pour mieux saisir divers aspects des problèmes qui se posent aux familles à ces niveaux de la société arrêtons-nous quelques instants au cas des Costé qui peuvent être suivis depuis la tannerie et peut-être la boucherie, jusqu'au Bailliage du Dunois et au delà.

1. La liquidation semble achevée le 1er décembre 1610 lorsque Esme Leprestre, beau-frère de Michel Bigot, cède à Loyseau une créance de 1 878 livres pour pareille somme qu'il lui devait (E 3228).

2. Jacques Costé a réglé pour 18 000 livres de dettes provenant du père du vendeur et contractées l'année de l'acquisition de l'office (E 3459 déjà cité).

3. L'acte de partage général entre les héritiers Costé conservé en E 3574 permet de vérifier le fait.

4. E 3322. Les deux transmissions chiffrées d'offices d'élus à la fin du siècle se font également dans des conditions difficiles. Le 13 février 1699 François Bertier emprunte à sa mère plus que sa part de succession pour acquérir le sien. Le 29-4-1709 Louis Rossard voit son office d'élu, qui ne vaut pourtant que 4 000 livres, absorber les deux cinquièmes de sa part de succession (rapports compris!). Plusieurs acquéreurs d'offices subalternes se sont trouvés dans les mêmes conditions pendant cette période.

Dès le début du XV^e siècle, un Thomas Costé est maître de la Maison-Dieu. Au milieu du siècle on croit relever l'existence de trois branches distinctes : l'une représentée par Pierre Costé, boucher, une autre par Jean Costé, marchand, fermier du dixième de la ville de Châteaudun, une troisième par Mathry Costé, marchand-tanneur. Les deux dernières peuvent être suivies depuis cette époque.

Jean Costé, fermier du dixième de Châteaudun, meurt avant le 29 octobre 1468, date à laquelle Perrine [1], sa veuve, paraît dans un acte avec son fils aîné, Jacques Costé, licencié en lois, sieur de Genesville, et trois enfants mineurs : Pierre, Jean, Gillette. Un fils de Jean, Jean le Jeune, sera marchand et sieur de la Molière en 1506 [2]. Le fils aîné de Jacques, Philippe, se marie, après 1500, à Denise Picheron [3] qui appartient à une très riche famille marchande de la ville. Leur fils, honorable homme Jacques Costé, licencié en lois, sieur du Perruchay, épouse Marie Lefèbvre dont la famille a fourni deux abbés de la Madeleine au début du XVI^e siècle [4]. Il meurt en 1578. Son fils Jacques est tué le 17 mai 1589 alors qu'il essayait d'organiser la résistance aux royaux. Il fut inhumé en la paroisse de la Madeleine [5].

Est-ce à lui que se rattache « honorable homme Jacques Costé », marchand à Châteaudun en 1591 [6], ou à Bernard Costé, autre fils de Philippe, qui a hérité de la seigneurie de Genesville ? Ce Bernard Costé, marchand à Châteaudun, manie des affaires importantes, prête de l'argent [7], devient échevin en 1589 à la mort de son neveu ; il vit encore en 1604. Nous serions tentés de lui rattacher « noble homme Gabriel Costé, seigneur de Roussainville, valet de chambre ordinaire du roi » demeurant à Chartres en 1610 qui, à cette date, fait un emprunt à Madeleine Lebreton, veuve de César-Augustin Costé, aîné de l'autre branche [8], car les descendants des sieurs de Genesville et du Perruchay disparaissent désormais de Châteaudun [9].

1. E 2743. A cette époque on ne possède aucun nom de femme mais seulement les prénoms. Les noms se retrouvent accidentellement toutes les fois qu'il est question d'un héritage de la femme. Les lacunes des séries rendent la recherche aléatoire.

2. E 2837. Acte de foi et hommage à Jean Costé seigneur de la Molière.

3. Denise Picheron est veuve en 1559. Sur les Picheron un article de MIANVILLE, dans *S.D.*, t. XVI, p. 339-365.

4. Jean Lefèbvre dix-neuvième abbé de la Madeleine puis Jean Lefèbvre (son frère ?) 1493-1530-1536.

5. Sa mort est connue par le registre de la Madeleine.

6. E 3157, 11 août 1591.

7. E 3165, remboursement à Bernard Costé marchand, des sommes par lui prêtées pour l'emprunt de 2 000 écus levé par le roi en novembre 1589. E 3153, prêt le 18 août 1590. E 3157, achat de terre à Genesville le 19 septembre 1591. Autres textes : E 3103, E 3152, etc.

8. E 3226, 9 juillet 1610.

9. Par un acte du 2 octobre 1660 on connaît un noble homme Jacques Costé, sieur de la Liberdière avocat en parlement fils de deffunt honorable homme Jacques Costé, sieur de la Liberdière. S'agirait-il de descendants de Jacques sieur du Perruchay ? Cela semble difficile car on connaît trois sieurs de la Liberdière successifs : Louis Costé sieur de la Liberdière avant 1637, puis Jacques Costé qui meurt avant 1660 puis Jac-

L'autre branche familiale connue au milieu du xv^e siècle débute avec Mathry Costé, marchand-tanneur et Guillemette sa femme dont nous avons le testament du 14 juin 1477 [1]. Guillemette, bientôt veuve, gérera les biens communs jusqu'après 1500. Ces biens, d'après de nombreux actes, semblent consister en une tannerie, deux ou peut-être trois caves en roc, une ou deux maisons en ville, des terres en campagne, une vigne. Leurs fils, Jean Costé, est connu par un accommodement avec l'Hôtel-Dieu du 1^er juillet 1497 [2]; en 1499, il prend à bail le droit de la semaine aux moines [3]. Un fils de Jean fera des offres d'hommage au seigneur de Machenainville en 1507 pour un petit fief en sa possession [4]. A la même époque son frère (ou oncle), Jacques, est clerc; il sera notaire en 1518 [5] pendant que, par Marin Costé [6] puis Noël Costé [7], la tannerie reste dans la famille jusqu'à sire François Costé, marchand, qui baille cette tannerie en 1582 pour neuf ans, avant de la donner à rente perpétuelle en 1590 [8].

A Jacques Costé, notaire, semble se rattacher Jacques Costé, licencié en lois, marié en 1543 à Madeleine Drouin, à partir duquel se déroule l'une des belles généalogies dunoises [9].

Ce Jacques Costé meurt avant 1581 [10]. Son fils aîné, César-Augustin Costé, l'un des plus abondants poètes dunois, naquit le 18 décembre 1551 [11]; il épousa Madeleine Lebreton, veuve de Gilles Antoine, bailli

ques Costé, bourgeois de Châteaudun qui meurt le 30 juillet 1672, étant séparé de Marie de la Mainferme, sa femme, depuis vingt ans.

1. Est-ce lui qui est inhumé en l'église de la Madeleine le 24-2-1478 (79) ? Il semble que l'acte doive se lire Mathurin et non Mathry. D'autre part les descendants de Mathry restent sur Saint-Médard et Saint-Lubin durant presque tout le xvi^e siècle.

2. E 2796.

3. Une semaine sur dix tous les droits seigneuriaux du comte à Châteaudun appartenaient aux moines de Thiron qui passaient un contrat pour la perception. C'est une toute petite affaire qui ne laissait au preneur que quelques livres de bénéfice.

4. Jean Costé, fils de Jean Costé.

5. L'année suivante on connaît un Guillaume Costé, sergent royal qu'on ne sait à qui rattacher (E 2882, 23-2-1519).

6. Marin Costé, tanneur, apparaît dans un certain nombre d'actes en 1558-1559.

7. Procureur et receveur des francs tanneurs pendant une dizaine d'années après 1660.

8. Il s'agit bien toujours de la même tannerie sur Saint-Médard. Le bail de 1582 est connu seulement par la référence qui en est donnée dans l'acte de 1590 (E 3152, 22 févr.). Ce François Costé ne doit pas être confondu avec un François Costé, boucher, fils de Pierre, reçu maître le 9 juillet 1591 (E 3157). A cette date un autre Costé est encore tanneur et prend de Denis Bourilleau, marchand à Châteaudun, le bail de la marque des cuirs pour 15 écus par an. On ne sait à qui rattacher cet Étienne Costé (E 3153, 13-9-1590).

9. A signaler que deux notaires du prénom de Jean Costé ont exercé à Bonneval, l'un de 1536 à 1558, l'autre de 1582 à 1600. Nous n'avons pu rattacher à la généalogie Oudin et Mathurin Costé, notaires à Châteaudun, l'un à la fin du xv^e siècle, l'autre de 1608 à 1619, non plus que Michel Costé qui assiste aux représentations du mystère de la Passion en 1509.

10. A ce moment sa veuve est marraine de Madeleine, fille de César-Augustin.

11. Baptisé en l'église Saint-Lubin le même jour. Les parrains sont un procureur et un avocat; la marraine, une sœur ou une nièce de la mère. L'un des parrains, Augustin

de Dunois [1]. A ce moment, César-Augustin Costé est pourvu de l'office de lieutenant en l'Élection [2]. Leur fille, Madeleine, née le 20 mai 1581, épousa Pierre de Girard, seigneur de l'Épinay, maître d'hôtel chez le roi, gouverneur de la ville de Saint-Denis [3]. De cette union naquit Marie de Girard de l'Épinay qui épousera Jacques, marquis de Castelnau, ensuite maréchal de France.

César-Augustin a un frère, Jacques, mort sans descendance, une sœur, Madeleine, que nous n'avons pu suivre, un autre frère, Oudin, entré dans les ordres en 1607, mort en 1623 doyen de Saint-André, qui pour toute cette période ne paya sa servante que par testament. Son plus jeune frère Michel, licencié en lois, seigneur de Vallières-en-Pont, accède à l'office de lieutenant général du Bailliage. Il eut de Madeleine Triboil, issue d'une famille d'avocats [4], au moins huit enfants dont sept sont vivants au partage de ses biens le 28 avril 1614 [5]. L'aîné, Jacques I, est l'ancêtre de la lignée des baillis de Dunois; le second, Guillaume, sieur de la Roche, né le 8 juillet 1588, sera en 1620 bourgeois de Châteaudun, commissaire de biens temporels de l'Hôtel-Dieu. Il vivait encore en 1637. Il mourut sans enfants car la seigneurie de la Roche passa à son neveu Léon, procureur fiscal du comté. Alexandre est licencié en lois, avocat. Le quatrième, Michel, prieur de Saint-Pierre de Châteaudun, devient chanoine de Saint-Aignan d'Orléans en 1650. Antoine, le cinquième, sieur de Vallières-en-Pont, fut procureur fiscal du comté. Son fils, Léon, sieur de la Roche, lui succéda dans la charge de procureur fiscal en 1650 [6]. Ce Léon épousa sa cousine Marguerite, petite-fille de Jacques I [7], en eut un fils Jacques qui acquit la seigneurie de la Perrine en 1713, mourut sans enfant, laissant la Perrine à son frère Jean [8], chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie au régiment Dauphin. Il mourut aussi sans descendant en 1737. La fille de Léon et de Marguerite, Anne, épousa le 17 janvier 1678 Odard de Lorme, sieur de la Roche, officier de bouche du roi. Marguerite de Lorme, leur fille, s'unit le 17 mai 1714 à Louis Boyvin d'Hardancourt qui devint directeur général de la Compagnie des Indes.

Ourry, est un allié de la femme de François Costé, *supra*, p. 000, beau-frère selon toute vraisemblance (E 3160, 9 juin 1592).

1. Inscrit sur la plupart des imprimés sous le nom de Gilles Antonis, bailli de 1569 à 1576.

2. Il mourut le 9 juillet 1607. Enterré à Saint-Lubin.

3. Archives du diocèse, X, p. 361 et suivantes. Les de Girard étaient voisins des Costé en la paroisse Saint-Lubin.

4. De Jacques Triboil, avocat de vingt-huit ans en 1504 (E supplément Oudin Costé), à Michel Triboil à la fin du siècle (1-9-1590 Guichelin, notaire), on compte toujours un Triboil avocat. Les femmes se marient à des avocats.

5. E 3242.

6. Noble homme Antoine Costé, seigneur de la Chambrie, frère de Léon, sieur de la Roche, mourut le 24 avril 1650 et fut inhumé en l'église de la Madeleine.

7. Elle était veuve le 13 juin 1689 (dépôt Cellier).

8. Jacques, né le 11 mars 1656, acheta la Perrine le 13 décembre 1713 à l'abbé Pecoil de Villedieu et mourut le 5 octobre 1726. Jean, son frère, était né quatorze ans après lui. Il n'eut que l'usufruit de la Perrine et mourut le 17 octobre 1737.

Avant de nous intéresser à la descendance de Jacques I, revenons en 1614, au partage des biens de Michel Costé, son père[1]. L'acte, comme presque tous ceux de cette époque, ne comporte pas d'évaluations. Heureusement, la valeur des retours de partage et des rapports y figure. La pièce maîtresse de l'héritage est le principal manoir de Fresville, à Logron « qui se consiste en deux maisons couvertes de bardeaux et de thuilles, granges, étables, bergeries, cour et jardin, le tout enclos de murailles de baulge, fossez et sayes etc... » que Jacques Costé, fils aîné, obtient avec le vol de chapon à l'entour, soit trois mines de terre (1,20 ha) en pâture et genêts. Jacques n'obtient, selon la coutume que la moitié des terres qui dépendent de ce lieu et qui couvrent quarante hectares en tout, compris les pâtures et noues. La moitié des droits seigneuriaux et de petites rentes diverses ne montent pas à 20 livres. Son lot arrive à cent hectares avec la moitié des autres métairies, quelques pièces de terre isolées et deux lieux sans terres à Vallières-en-Pont et Membrolles. Il hérite enfin du logis où vivaient ses père et mère : deux chambres basses, deux chambres hautes, un grand grenier avec l'escalier à vis, deux caves et, dans un bâtiment accolé, une cuisine, une chambre basse, une chambre haute, une étable (c'est-à-dire une écurie). Les autres lots comprennent l'autre moitié des terres et métairies plus deux corps de logis à Châteaudun et une cinquantaine de livres de rentes diverses. Les rapports d'avantages accordés en mariage n'atteignent pas 16 000 livres pour cinq unions. L'aîné doit reverser 2 038 livres à ses frères et sœurs; il n'en paie que 38 et s'oblige pour le reste au denier 20. Cette obligation figure encore dans le lot de son petit-fils Jacques IV, bailli de Dunois, en 1667! Le partage ne comprend aucun bien meuble et n'énumère aucune dette passive. On peut penser que cette partie du partage a fait l'objet d'un règlement particulier non retrouvé. Le solde devait être faible ou nul, sinon négatif : en effet s'il avait existé un solde positif en deniers il aurait été employé pour partie à régler le retour de partage de l'aîné. On aimerait fixer la valeur de cette succession. La terre de Plancheville existe toujours dans la famille en 1677. La moitié obtenue par Jacques II est estimée alors 3 500 livres. Le lieu seigneurial de Vallières subsiste, avec les droits attachés qui sont évalués 400 livres. Sur ces bases très étroites l'ensemble partagé en 1617 vaudrait de 35 à 45 000 livres. Le chiffre est vraisemblable si l'on considère que l'ensemble des avantages accordés en mariage aux enfants monte à 16 000 livres. Ceci représente la fortune d'une famille qui monte et qui fournira le plus bel exemple de réussite d'une lignée que l'on connaisse à Châteaudun.

Le fils de Michel, Jacques I, principal héritier dans la succession que nous venons de détailler s'était marié en 1596 à Claude Chaillou, fille d'un docteur en médecine qui lui apporta 1500 écus. Il en eut au moins deux

1. E 3242. Il s'agit d'un acte de partage fort imparfait. Il semble complet en ce qui concerne les immeubles, mentionne en numéraire des retours de partage qui sont réglés en rentes et comptabilise des rapports sans préciser leur nature.

enfants. Claude, une fille fut mariée à noble homme Charles de La Ferté, avocat en parlement, d'une famille depuis longtemps dans la robe; leurs enfants iront à Paris. Jacques II, sieur de Lormoys, hérita de l'office de lieutenant général de son père; il se maria à Marguerite Sellier fille du bailli de Meung-sur-Loire et de Madeleine Roger [1] dont il reçut 15 000 livres en mariage [2] et par la suite 12 000 autres livres en héritage. Ce fut lui qui acquit l'office de bailli de Dunois en 1649 pour 24 500 livres, mais plus de moitié des rentes constituées à cette occasion se retrouvent au passif lors de son partage après décès en 1667 [3]. Cet acte, cinquante-trois ans après le partage de son grand-père Michel, présente beaucoup d'intérêt. L'actif total, office de bailli rapporté [4], monte à 84 000 livres : 4 000 livres de meubles dont six pièces de tapisserie de haute lisse et de l'argenterie, sept closeries et métairies, très peu de dettes actives, 20 000 livres de passif en rentes constituées lors de l'achat de l'office de bailli et pour les retours dans les partages familiaux. L'actif net est donc de 64 000 livres environ.

Le gain serait de 50 % en deux générations alors que le passage de l'office de lieutenant général à celui de bailli représente une promotion sociale importante. Mais il faut observer le nombre parfois très élevé d'héritiers présents au partage. Là réside le véritable handicap : la fortune se disperse presque aussi vite qu'elle se forme.

A cette liquidation de 1667 participent huit copartageants dont trois mineurs et trois mariés. Une fille, Claude, a épousé Jean Tuault, avocat en Parlement, d'une famille dunoise dispersée dans les offices du bailliage et de l'élection. Elle lui a apporté 12 000 livres en mariage, autant que sa sœur Marguerite à son cousin Léon Costé, sieur de La Roche, procureur fiscal du comté en 1650, autant qu'en a reçu Jacques III pour son mariage avec Julienne Boisgaultier [5].

Ce Jacques III a succédé à son père comme bailli le 10 septembre 1660, du vivant de celui-ci. Il prend le titre de seigneur des Hayes-Givais et de Vallières-en-Pont. Il n'eut qu'un héritier, Jacques IV, né en 1664, mort en 1730 [6], bailli le 27 février 1700, gouverneur de Châteaudun avant

1. Nous n'avons pu établir s'il s'agissait d'une femme issue de la famille Roger de Châteaudun. Ces Roger ne semblent d'ailleurs pas originaires de la ville.

2. Mais lors du partage de 1667 il restait à régler 1 200 livres alors que le contrat était du 7 mars 1629.

3. La liasse du mois de décembre 1667 contient l'inventaire, la vente mobilière et le partage après décès. La forme de ces actes n'est pas parfaite mais relativement bonne pour l'époque (E 3574).

4. Contrat en E 3535, janvier 1661.

5. Le partage indique les rapports d'avantages en mariage.

6. Jacques IV mourut subitement à l'audience. Son fils n'avait pas les vingt-huit ans requis pour siéger. Jusqu'en 1732 ce fut le lieutenant général, Pierre Goislard de Villebrême, son cousin par les femmes, qui occupa le siège. Lorsque Jacques V se présenta pour prendre sa place, le lieutenant général demanda qu'il produise son extrait baptistaire. Sur le refus de Jacques Costé, il s'ensuivit une série de séances particulièrement divertissantes où l'on voit bailli et lieutenant général accaparer, tour à tour, le greffier pour rédiger leurs procès-verbaux, au grand ébahissement des procureurs qui n'osent

cette date. De Marguerite Pavée, sa femme, celui-ci n'eut que deux enfants, Julienne l'aînée, mariée en 1719 à maître Jean Recoquillé seigneur de Bainville, des grand et petit Bourgoin, premier exempt des gardes de S.A.R. le duc d'Orléans, et Jacques V, né en 1704, bailli en 1731, mort en 1760. Ce dernier n'a qu'un fils, Jacques-Nicolas, qui se marie en la paroisse de Champhol près de Chartres le 30 septembre 1772 à demoiselle Marie Jeanne Henriette Lhomme-Dieu du Tranchant, fille mineure de Jacques François Gabriel Lhomme-Dieu du Tranchant, chevalier, seigneur de Châtaigner, et de dame Jeanne Catherine Dudoyer[1].

Depuis Mathry Costé, tanneur au XV^e siècle, onze générations s'étaient succédées. Dès la sixième, une petite-fille avait pu s'unir à un représentant de la noblesse. Cent soixante-dix ans après un fils [2] ne parvenait encore qu'à entrer dans une famille de robe récente malgré l'accroissement important de la fortune familiale depuis que Jacques III et ses descendants n'avaient qu'un petit nombre d'enfants à chaque génération.

prendre position. Les textes, lus une première fois au hasard d'une liasse de la série B, ont été depuis perdus, retrouvés et reperdus.

1. Registres de Champhol, GG4. Il semble que ce soit la première fois qu'un Lhomme-Dieu prenne le titre de chevalier dans un acte (Champhol GG2 à GG4). Les Dudoyer occupent des offices financiers vers 1700 (Champhol GG 1) puis deviennent auditeurs à la Chambre des Comptes (Champhol GG3).

2. Jacques VI, dans un acte de baptême de la paroisse de la Madeleine, le 28-9-1789, est dit « officier du Tribunal de Nosseigneurs les Maréchaux de France ».

CHAPITRE IV

LE CLERGÉ

I. LES CONDITIONS DE SON RECRUTEMENT

Dans le diocèse de Chartres il est nécessaire, conformément aux dispositions canoniques, de disposer d'un minimum de revenu personnel pour devenir prêtre. Au XVI^e^ siècle le montant de ce revenu que les notaires appellent pension ecclésiastique ou titre clérical est fixé à 25 livres de rentes annuelles [1]. Ensuite il passera à 50 livres mais ne sera plus relevé avant la Révolution [2]. Cette condition expresse de fortune est doublée d'une seconde, très légitime, mais plus insidieuse. Malgré les errements de l'époque, un minimum d'instruction est utile pour être ordonné au XVI^e^ siècle. Il est indispensable ensuite. L'accès aux bénéfices est à peu près assuré aux possesseurs d'un grade universitaire [3]. La plupart des autres, s'ils deviennent prêtres ont besoin de puissants appuis pour ne pas être réduits aux vicariats et aux petites fonctions accessoires, souvent pénibles et toujours peu rémunératrices.

Ces mécanismes ont des conséquences directement perceptibles sur le recrutement du clergé et sur son mode de vie. En effet la poursuite des études n'est facile qu'aux plus riches; pour les pauvres, les possibilités d'aboutir sont faibles. Les études au collège n'ont pu rester gratuites. L'externat n'est sans doute pas très coûteux, dans les petites classes au moins. Mais la conquête des grades exige un séjour dans une ville universitaire qui n'est pas à la portée de la majorité des Dunois. Nous ne retrouvons pas à Châteaudun de fils de journaliers ou de pauvres parmi les prêtres. Il ne s'y rencontre que quelques fils de vignerons; il faut être au moins un fils d'artisan bien établi pour parvenir : les frais d'études et la

1. Vingt livres seulement jusqu'aux statuts synodaux de 1526.

2. Par contre les garanties exigées pour la sécurité de ce revenu augmentent. Il faut dès la fin du XVI^e^ siècle fournir de solides cautions dans presque tous les cas.

3. Le gradué doit notifier ses titres universitaires au collateur qui est tenu de lui réserver le premier bénéfice venant à vaquer. On peut voir dans Raimbault, notaire, le 20-3-1789, notification et réitération de grade de Martin Jean Baptiste Lumière, prêtre du diocèse d'Orléans, bachelier en droit de l'université d'Orléans (notification au chapitre Saint-André) et le 31-3-1789 un acte comparable par Jean Saturnin Raimbert à Madame l'abbesse de Saint-Avit. Le premier demandeur est fils d'un orfèvre, le second d'un marchand couverturier, ils peuvent l'un et l'autre attendre la vacance d'un bénéfice.

nécessité d'une pension ecclésiastique écartent les moins aisés. Les conditions dans lesquelles sont établies ces pensions ecclésiastiques montrent que souvent elles constituent une lourde charge pour les familles. Relevons deux exemples, en deux périodes très différentes. Le 18 février 1498 toute la famille Farouel, père et enfants, se partage la charge de 20 livres de pension accordée à Jacques Farouel pour qu'il soit ordonné. Cette pension sera versée jusqu'à ce que le dit Jacques obtienne un bénéfice [1]. Un autre titre du 22 juillet 1709, Civert notaire, montre Pierre Périgault, marchand à Saint-Valérien, obligé d'hypothéquer tous ses biens (une maison et un arpent de vigne) pour constituer la pension de son fils Me Christofle Périgault. Il lui faut de plus obtenir la caution de deux autres marchands : Florent Charpentier et Jacques Civert. Parmi la vingtaine d'autres titres retrouvés beaucoup concernent des orphelins de père ou mère. Il faut que le survivant des parents s'engage à parfaire les revenus du jeune homme jusqu'à 50 livres. Ceci montre bien la modicité de la plupart des successions dans ce milieu.

II. CARRIÈRE ET ORIGINE SOCIALE

La carrière des prêtres dépend beaucoup de cette appartenance familiale et de l'aisance dont ils disposent. Les plus riches peuvent attendre et accéder directement à une cure, à un canonicat s'ils ont la chance de trouver quelque oncle ou cousin déjà en place. C'est le sort normal des fils de marchands. Les familles de magistrats ont d'autres ambitions et les relations nécessaires pour parvenir plus loin; leurs enfants s'évadent souvent du clergé dunois. Tous ceux qui sont issus des familles de notaires, de greffiers, de commerçants se retrouvent dans les cures de la campagne. Ils occupent quelques-unes de celles de la ville, quelques canonicats de la Sainte-Chapelle ou de Saint-André. Le recrutement des frères condonnés de l'Hôtel-Dieu ne marque pas ces distinctions; on y retrouve un Tuault [2], les de Requin [3], un Costé [4], un Maury [5] tous issus de familles de magistrats à côté des Baudouin [6], des Meunier de Fonteny [7], des Cellier [8], des Tiercelin [9] venus du monde des petits offices et des person-

1. E 2801.

2. Jacques Gaspard Tuault de la Flocherie, maître en 1737, mort en 1774. Il était frère depuis 1727.

3. Odart de Requin, frère en 1700, maître en 1726; Louis de Requin, frère en 1662, maître en 1689.

4. Guillaume Costé, frère en 1502 et qui donne sa démission.

5. Maury de Moncheny, frère en 1737. Louis-Léon Maury, frère en 1726, prévôt de la Sainte-Chapelle en 1757.

6. Jean Baudouin, frère en 1694.

7. Michel Meunier de Fonteny, frère en 1712.

8. Nicolas Cellier, frère en 1728 (c'est le frère de Joseph Cellier, ce procureur qui a fait fortune au temps de Law). P. Marie Cellier des Fraîches, frère en 1749.

9. Nicolas Tiercelin, frère en 1737, maître en 1774.

nages de moindre extraction, un Croisnu [1], un Gadois [2], un Fontaine [3], un Noury [4] par exemple. Tout se passe comme si l'effet de la vocation était plus net, l'attrait du bénéfice moins déterminant car après l'installation, au XVI^e^ siècle, de commissaires laïcs munis de tous les pouvoirs d'administration la situation n'offrait aucun attrait matériel.

Mis à part quelques sujets doués ou chanceux [5], tous les autres sont promis aux vicariats d'où quelques-uns seulement peuvent s'échapper vers les cures. Pendant longtemps ceux qui ont le goût et le sens des affaires ont chance de parvenir à une aisance matérielle relative. Une cure, par certains de ses aspects est une véritable exploitation; certains curés n'ont pas besoin d'encaisser jusqu'au dernier denier tous les profits possibles. Beaucoup préfèrent se décharger de ces soucis en confiant à un vicaire l'administration de la cure. Comme ils ne sont pas tenus à résidence, jusqu'à l'application tardive et souple sur ce point des prescriptions du concile de Trente, ils le chargent en même temps du service divin. Ces conventions sont passées par devant notaire, un notaire laïque parfois, ce qui permet d'en retrouver quelques-unes [6]. Les clauses se présentent toujours de même manière avec seulement quelques variantes de détail [7]. Le vicaire s'engage à assurer toutes les charges de la cure. Il s'engage de plus à verser au curé une redevance. Le curé prend ses précautions en exigeant une caution [8]. Comme il s'agit d'une convention privée, il est évident que les héritiers du preneur vont, en cas de décès prématuré de celui-ci se trouver tenus aux charges et possesseurs légitimes des profits éventuels [9]. L'affaire peut être importante pour l'homme qui a bien voulu cautionner le défunt. Il arrive par conséquent que le

1. François Croisnu, frère en 1661, maître en 1675.
2. Guillaume Gadois, frère en 1612.
3. Éloi Fontaine, frère en 1621.
4. Blaise Noury, frère en 1597.
5. C'est ainsi qu'un Raimbault (Barthélemy) est devenu professeur au collège de Chartres (1750 à 1769) puis chanoine de Notre-Dame de Chartres. C'était un bon prédicateur. Un Jubeau (Jean-Baptiste) avait suivi la même voie quelques années auparavant mais ne parvint pas au canonicat; il n'était que diacre.
6. Les minutes des notaires apostoliques de Châteaudun ont presque toutes été détruites. Il ne subsiste qu'une petite liasse de Jean-Louis et Jean-Thomas Guérineau de 1753 à 1769 et quelques années de Raimbault qui était en même temps notaire du comté et notaire royal. Les minutes des notaires laïques livrent assez irrégulièrement les documents concernant le clergé.
7. Les contrats du XVI^e^ siècle sont tous de même type, ceux du XVIII^e^ se présentent avec des caractères différents mais la réalité qu'ils recouvrent ne semble pas avoir varié depuis le milieu du XVI^e^ siècle. Pour ces contrats du XVI^e^ siècle on peut voir, outre les références des notes, les cotes qui suivent: E 2859, 1514; E 2863, 1515; E 2984, 1553...; au XVII^e^ siècle par exemple : E 3270, 1616; E 3372, 1633; E 3379, 1634; E 3409, 1642, etc.
8. Exemples de cautions 29-10-1545 étude Petitjean, 26-5-1519 (E 2885), 14-3-1519 (E 2883).
9. La rédaction la plus nette se trouve dans un contrat du 9 octobre 1545 devant Rigault, notaire. Pièce conservée en l'étude Petitjean de Bonneval, en dépôt aux Archives départementales.

contrat lui assure de façon exclusive le droit de pourvoir au vicariat [1]. De cette façon un laïque est en possession d'une sorte de patronage transitoire, mais effectif dans la mesure où tout le monde y trouve son intérêt. On ne voit pas qui voudrait le lui disputer. En effet le curé demande seulement à encaisser son argent et les héritiers à se décharger d'une affaire délicate. L'homme qui a donné sa caution a un intérêt trop évident à installer un vicaire capable pour ne pas prendre de sérieuses précautions. Seuls les paroissiens protestent parfois et il arrive que le curé préfère s'entendre au préalable avec eux [2].

Les conséquences sociales de ces abus résultent d'autres aspects de la pratique. Certaines cures sont importantes et un vicaire ne peut assumer seul la charge qu'elles représentent. Le curé n'entre généralement pas dans ce détail et ne concède le bail qu'à un seul prêtre. Celui-ci se cherche des associés et l'on voit se former une société quasi commerciale à la base de tout cet échafaudage [3]. Au sommet, le curé est un gradué issu d'une bonne famille. En bas, le preneur du bail distribue les tâches en fonction du rang auquel chacun peut prétendre. On possède pour deux cures de la région de Bonneval auxquelles des Dunois ont plusieurs fois accédé quelques contrats du plus haut intérêt. Notre-Dame de Bonneval est une très grosse paroisse qui requiert le service de plusieurs vicaires. Elle avait été accordée à un prêtre de Bonneval, Michel Guillemyn, par un bail de 1522 [4]. Celui-ci recruta deux puis trois autres prêtres pour l'exercice du vicariat. Les contrats d'association partagent le travail inégalement entre les associés. Un prêtre de Bonneval, Jean Bourrienne, issu d'une famille modeste, a pour lot les grosses charges : ouvrir et fermer les portes, confesser en ville les malades. Il doit de plus bailler caution et il est le seul qui en soit requis. Un autre prêtre, issu d'une famille aisée de la région dunoise, Guillaume de Raimbert, obtient le service de l'église, Michel Guillemyn dont la situation sociale est la plus enviable garde l'administration avec ses petits profits [5]. Le classement des tâches s'opère selon le milieu social d'origine de chacun des prêtres intéressés mais la charge financière et les bénéfices sont toujours également répartis.

Divers textes montrent que ces pratiques ne s'arrêtent pas là. Un prêtre peut obtenir le bail d'une première cure, l'affermer avec bénéfice à un second prêtre pour être libre d'en desservir ou affermer lui-même une autre [6]. Le mal pouvait prendre des proportions considérables et

1. 9-10-1545, étude Petitjean.
2. E 2867-1515.
3. Étude Petitjean, 3 novembre 1524, 25 octobre 1526, 9 septembre 1533.
4. 20 octobre 1522, étude Petitjean.
5. En ce début du XVI[e] siècle il se réserve le vin des marchés qui est peu important. Sur la personnalité de ce Michel Guillemyn on peut consulter : Marcel COUTURIER, *Les Maîtres des Écoles de la région de Bonneval à la fin du XV[e] siècle et au début du XVI[e] siècle*, Chartres, 1962, S.A., E.-et-L., éditeur.
6. Le contrat prévoit toujours le partage égal et la caution solidaire pour la charge financière. C'est le résultat du compte financier qui est partagé.

entraîna une disposition expresse des statuts synodaux de 1526 [1]. Il fallut une vingtaine d'années pour que les réformes nécessaires soient appliquées de façon à peu près générale et que ces spéculations deviennent rares. Mais la pratique n'était pas interdite en elle-même et l'on retrouve jusqu'à la Révolution quelques contrats qui nous assurent que la stratification n'a pas varié. Les prêtres gradués, issus des bonnes familles de la bourgeoisie de la ville, ont l'espoir d'accès aux cures. Les prêtres sans grades venus des familles d'artisans sont relégués dans les vicariats.

III. ASPECTS STATISTIQUES DU RECRUTEMENT

Il est rare qu'un prêtre ne soit pas invité aux cérémonies de sa famille. Le curé qui dresse l'acte n'omet jamais de signaler une telle présence. Cette particularité autorise quelques précisions numériques sur le recrutement du clergé. A partir du début du XVII^e^ siècle les actes de l'état civil de Châteaudun nous le montrent originaire uniquement d'un secteur restreint de la population urbaine [2]. Plus de 60 % des prêtres dont l'appartenance familiale est connue proviennent du quart supérieur de la société, 30 % environ sont issus du quart immédiatement inférieur, 5 % à peine sortent des populations à activités agricoles. La documentation utilisée pour parvenir à cette conclusion est uniquement urbaine mais la masse d'agriculteurs des faubourgs de la cité assure dans une certaine mesure la sécurité du jugement ainsi porté. Sa présence permet d'affirmer qu'en ces confins de la Beauce et du Perche une forte majorité du clergé se recrute dans une part numériquement faible de la population.

On peut remarquer que du même quart supérieur de la société, c'est-à-dire de l'ensemble des possesseurs d'épithète d'honneur, la frange inférieure des « honnêtes personnes » exceptée, proviennent depuis le début du XVII^e^ siècle les donations aux églises [3], les fondations de services perpétuels en mémoire des disparus [4], les fondations testamentaires diver-

1. Statuts synodaux de Louis Guillard, évêque de Chartres, promulgués depuis 1526 aux synodes annuels. « Paris, Jolande Bonhomme veuve de Thielmann Kerver, rue Saint-Jacques, à la Licorne, 1538, 8 des kalendes de mars », in-8°, fol. V v° : « Comperimus nonnullos per subreptionem obtinuisse commissionem deserviendi cum aliis uni, duabus, et interdum tertiae, cum non nisi [uni] aut nulli deserviant; sed id egerunt pro eo quod duarum vel trium parochialium fructus ad onus eisdem deserviandi ad firmam, vel pensionem cum curatis earum mercati sunt. Quod cum de radice avaritiae et cupiditatis procedat et negociationi seculari simile sit, ac decretali Alexandri tertii incipienti; Provideas, plane obviet : prohibemus sub paena excommunicationis ne quis in posterum simile ausus sit attentore, hujusmodi commissiones invalidas declarantes. »

2. 8 487 actes de mariage de Châteaudun ont livré le nom d'un peu plus de 350 prêtres à appartenance familiale certaine. Les doubles emplois éliminés il en subsiste 312. La qualification exacte de la famille a pu être établie sur la presque totalité des cas.

3. Le registre de Boisganier déjà cité permet de vérifier l'origine des donations mobiliaires à l'église Saint-Lubin.

4. Le *Coutumier de Saint-Pierre*, du curé Claude FOUCAULT, déjà cité, permet un contrôle plus éloquent que les registres de Boisganier.

ses [1]. Il semble que ce soit dans le même milieu qu'apparaissent les francs-maçons juste avant la Révolution, l'une des loges installée dans le donjon du château s'adressant peut-être à la partie supérieure du groupe tandis que l'autre, mieux connue, s'adresserait plutôt à la frange inférieure. Les recherches qui servent de base sur ce point mettent en valeur l'extraordinaire influence des structures familiales dans ce cheminement d'idées nouvelles [2]. La communauté d'origine sociale d'une partie de ces deux recrutements du clergé et de la franc-maçonnerie explique que des prêtres aient adhéré aux loges [3].

IV. LE CLERGÉ RÉGULIER

Les documents utilisés ont livré peu de renseignements sur le clergé régulier en ce qui concerne les hommes. La situation est mieux connue pour les femmes. L'abbaye de Saint-Avit, hors de l'agglomération est le refuge des filles de la noblesse des environs. On a retrouvé quatre-vingt-quatre contrats de dot des religieuses, soixante concernent des filles de la noblesse rurale, trois des filles de magistrats au XVI^e^ siècle, les autres des filles de familles non identifiées dont douze semblent nobles ou au moins ont pris le nom d'une seigneurie et s'attribuent le titre d'écuyer. Quatre filles nobles ont, au XVII^e^ siècle, leur pension payée par le roi. D'assez nombreux actes qui intéressent la communauté et sont signés de toutes les religieuses présentes confirment sensiblement les renseignements fournis par les contrats d'entrée. Ces caractères résultent du montant de la pension, toujours stipulée en rente perpétuelle. Cette rente était de 15 livres en 1523, de 25 livres en 1536, de 30 livres en 1581, de 75 livres en 1603 et de 100 livres à partir de l'année suivante. A la fin du XVII^e^ siècle on est rendu à 150 livres.

La congrégation Notre-Dame, établie en ville au XVII^e^ siècle, a un recrutement plus varié car on s'y contente de la moitié voire du tiers de ces sommes. On y trouve encore quelques filles nobles et une majorité de jeunes filles des familles bourgeoises de la ville, de familles d'officiers divers; les milieux de l'artisanat ne sont pas représentés, ceux du commerce le sont peu.

1. L'examen des testaments montre que c'est vers le milieu du XVII^e^ siècle, un peu avant la ruine de la ville, que les donations et fondations se raréfient dans les milieux de l'artisanat.

2. MARCY, *op. cit.*

3. Plus que du travail de Marcy ceci résulte des notes manuscrites laissées par Maurice Jusselin.

QUATRIÈME PARTIE

LA RUE SAINT-LUBIN [1]

Avant de conclure arrêtons-nous à un type de groupement humain différent de ceux examinés jusqu'à présent, l'ensemble des habitants d'une rue.

La Grande-Rue de Châteaudun traversait la ville de part en part, de la porte d'Amont à la porte d'Abas. Son extrémité ouest, sur la paroisse Saint-Lubin, a échappé à toutes les catastrophes qui ont ravagé la cité. En de nombreux points, son aspect a peu changé depuis le XVI[e] siècle. Il se trouve que le manuscrit du curé Boisganier [2] donne la liste des habitants du quartier en 1743 avec la position de leurs maisons. Cette heureuse rencontre de circonstances autorise un essai de reconstitution de quelques aspects de la vie d'une rue.

Pour y parvenir, on utilisera, en partant des indications de Denis Boisganier, les documents atteints sur chaque famille [3]. Ceux-ci seront complétés par l'exploitation systématique des déclarations censuelles aux établissements ecclésiastiques [4]. On recourra également à quelques travaux publiés dans les bulletins de la Société Dunoise d'Archéologie [5].

★

La rue qui nous intéresse suit la pente du terrain, à l'extrémité du cap barré, jusqu'à la porte d'Abas. Sur la droite, en haut, une voie conduit

1. Le nom de la rue a été longtemps Grande-Rue. A partir du XVII[e] siècle on voit apparaître sporadiquement l'expression rue Saint-Lubin qui l'emporte définitivement vers le milieu du XVIII[e] siècle pour la portion située sur la paroisse Saint-Lubin. La reconstruction a coupé cette Grande-Rue.

2. Série G, supplément. Ouvrage déjà cité à plusieurs reprises.

3. C'est-à-dire l'ensemble de ce qui a été rencontré au cours des dépouillements, mais sans entreprendre de recherches spéciales, excepté pour de très rares cas de documents douteux à vérifier.

4. H. 562, 563, 564, 565 et 566, H. 3573, G. 3307.

5. En particulier le travail de l'abbé BOUARD, déjà cité, *S.D.*, t. XVI, et deux articles publiés dans le tome I, p. 283 et suivantes : A. de BELFORT, « Notes sur diverses maisons anciennes de Châteaudun » et H(enri) G(OUJEON), « Description de la porte du presbytère de Saint-Lubin ».

au château en passant devant le collège dont elle a pris le nom. Du même côté plus bas, un passage mène au cimetière et à l'église Saint-Lubin, puis de là encore au château mais cette continuation jusqu'au château est longtemps réservée à l'usage exclusif des élèves et régents du collège. A gauche en bas de la rue tout près de la porte de ville débouche la rue des Huileries qui remonte vers l'Hôtel-Dieu et la place de la Madeleine.

Tout le long de cette rue les maisons formaient deux rangées quasi continues au XVI^e siècle. Dans la seconde moitié du XVII^e siècle quelques-unes, démolies, furent remplacées par des jardins. C'est vers le bas, à gauche, en face l'église, que se trouvait le temple protestant. Il en résulte des plaintes des catholiques qui se disaient troublés dans leurs exercices religieux par le chant des psaumes [1]. Au-dessus du temple, vers le milieu de la pente se trouvaient quelques maisons importantes. Plus loin vers le haut, les édifices, de dimensions plus ordinaires, étaient encore de belle qualité. Près de la porte de Ville, en bas de la rue, les maisons étaient petites et médiocres. Ce sont ces petits édifices qui ont le plus souffert du temps mais l'ensemble de la rue a conservé son caractère ancien et l'on retrouve même le caniveau central aménagé à la fin du XV^e siècle.

La reconstruction d'une grande partie de la ville après l'incendie de 1723 a eu un effet décisif sur l'évolution de ce quartier. Le centre commercial s'est organisé autour de la place Royale; les maisons neuves d'une zone toute proche ont attiré les familles aisées. Il n'en avait pas toujours été ainsi. La rue Saint-Lubin limitait le quartier de l'Hôtel-Dieu où l'abbé Bouard a montré en place toute une population de notables [2]. Elle compta nombre de marchands. La paroisse Saint-Lubin fut longtemps l'une des plus riches de la ville. Les privilégiés y étaient peu nombreux, ce qui permettait une répartition aisée des tailles [3]. Mais la révocation de l'Édit de Nantes causa un grave dommage au quartier et le départ de beaucoup de protestants installés autour du temple fut l'amorce d'une transformation profonde. Les artisans qui les remplacèrent n'avaient pas le même niveau de fortune et amenèrent à leur suite toute une population de petites gens.

★

En haut, dans la rue qui vient du château, à l'emplacement de l'actuel square Saint-Lubin, se trouvait le collège. Il n'avait pas toujours été là. En 1582, il fut installé dans une maison proche, louée à Baltazar de Beaujoyeux. Sa veuve, Antoinette de Grenet, céda cette maison

1. LEHR, *op. cit.*, p. 384.
2. BOUARD, *op. cit.*, *S. D.*, t. XVI.
3. MERLET, *Assemblée...*, p. 116, insiste beaucoup sur cette répartition aisée des impôts. C'est très relatif.

moyennant une rente foncière à Philippe Mérault, médecin protestant [1], qui parvint à évincer le collège pour s'y installer. Le collège resta quelques années sur la paroisse Saint-Valérien puis revint sur Saint-Lubin en une maison cédée par Marc Geslain [2] moyennant 150 livres de rentes [3]. Il y resta jusqu'en 1814. Au temps de Boisganier, le principal est François Papion, prieur commendataire de Saint-Martin-du-Péan [4]; il habite là avec sa domestique. Papion dirigea le collège pendant plus de trente ans et mourut le 10 juillet 1761. Il eut pour successeur Pierre-Guillaume Doru, prêtre de l'Hôtel-Dieu. Il existait assurément des pensionnaires et quelques personnes de service mais Boisganier n'en dit mot.

Les voisins immédiats du collège résidaient dans une grande maison qui, peu après l'incendie de 1723, fut utilisée pour les délibérations du Corps de Ville. Les chambres disponibles étaient louées à des particuliers [5]. On y trouvait, en 1743, la veuve de François Carré [6], Anne-Marie Bourdoiseau. Elle s'était mariée à ce procureur au bailliage et grenetier au grenier à sel [7] alors qu'elle était veuve d'honorable homme Léon Berry, de la paroisse Saint-Pierre. Elle avait une servante. L'une de ses co-locataires, la veuve Dubisson, vivait là, avec son fils Pierre [8]. Une autre était Jeanne Guyon, veuve de Jean Meusnier, procureur fiscal de Droué, qui mourut le 23 novembre 1746. Une quatrième était « La Raimbault » sur laquelle Boisganier ne donne aucun autre renseignement. Il pourrait s'agir de Madeleine Breton, mère de Charles Barthélemy Raimbault, marchand d'étoffe, qui habite à quelques mètres de là. On ne sait guère plus de choses sur les occupants de la maison voisine « le sieur Gorrier cordonnier, sa femme et quelques garçons de boutique » sinon qu'ils laissaient une chambre à Marie Madelain, veuve de Jean Billon, morte le 22 octobre 1743. On se trouve à présent à l'angle de la rue du Collège et de la rue Saint-Lubin.

Il y avait là une maison couverte de bardeaux, composée de trois chambres à feu avec grenier dessus et de deux boutiques. Elle changea de propriétaires un grand nombre de fois au XVIII^e siècle. Au début

1. 1^er avril 1599, E 3188. Pour une rente foncière de 33 écus 1/3 (100 livres). Antoinette de Grenet était protestante, originaire de Chartres.

2. LACROIX, *Histoire du Collège*, p. 46, dit, sans citer ses sources, Marc Greslain. BORDAS, *op. cit.*, t. I, p. 39, dit Geslain. Nous avons retrouvé des Geslain sur Saint-Lubin jusqu'au milieu du XVII^e siècle. Les Greslain vivaient sur Sainte-Marie-Madeleine et aucun ne se prénomme Marc. BOUTRAYE, *op. cit.*, dit également Geslain. LACROIX, *op. cit.*, p. 82, le cite de façon correcte dans le texte latin, mais traduit Greslain...

3. En 1739, les échevins ne doivent plus que 23 livres de rentes et 12 deniers de cens qui sont payés au chapitre de Saint-André.

4. « L'un des meilleurs humanistes de son temps », d'après BORDAS, *op. cit.*, II, p. 26. Son administration du collège obtint en tout cas un grand succès car, en 1755, les Chartrains se plaignent de la concurrence dunoise.

5. A. M., D.D. 78.

6. Elle mourut le 29 avril 1745.

7. En 1694.

8. Mais n'y a-t-il pas une erreur orthographique grave de la part du curé Boisganier ? Nous n'avons pu retrouver aucun Dunois de ce nom.

du siècle elle appartenait à Guillaume Gallocher et sa femme, Marie Loriault [1]. Leur succession était chargée de dettes et la maison fut attribuée à Jacques Costé, bailli de Dunois en règlement d'une créance, le 6 octobre 1712. Elle passa à son fils, Jacques Costé, qui après l'avoir louée la vendit à François Bautru, serrurier [2], avant le 30 mai 1730 [3] moyennant une rente foncière de 42 livres. Ce dernier la céda aux mêmes conditions, le 11 janvier 1741, à Michel Dutartre, serrurier, et Marie Normand, sa femme [4]. Ceux-ci la vendirent à leur tour, sans augmentation de charge ni versement, à Michel Chavigny [5], marchand, et Madeleine Jouslin, sa femme [6]. Les héritiers de cette dernière et de la seconde femme de Chavigny, Marie Dhuyt, la vendirent le 16 avril 1785 à Marie Gaucher, veuve d'un traiteur, Charles-Samuel-Nicolas Gouget [7]. A partir de Michel Dutartre, les propriétaires habitèrent eux-mêmes cette maison. Au temps de Boisganier, ils y logeaient la veuve Gingant [8] et la fille Bautru [9].

A côté de cette maison d'angle se trouvait un bâtiment de « quatre chambres à feu, sçavoir deux basses, cave dessous et deux hautes, deux greniers dessus, couvertes de bardeaux, petite cour derrière ». Elle appartient successivement à Pierre Busson, huissier des tailles [10], puis Jacques Marcault, couvreur, et sa femme [11]. A la mort de ceux-ci, la maison vint en possession de Catherine Michau d'Arbouville, veuve de Louis

1. Guillaume Gallocher s'est marié à Marie Loriault, fille de Marie Taffoireau, en la paroisse Saint-Jean en 1684. Il payait, en 1696, 3 livres d'ustensile (et 1 livre 10 sols de taille!).

2. François Bautru, fils d'Anne Parnis, se maria en 1707 à Marie Lecoq, fille de Jeanne Seigneuret de la paroisse Sainte-Marie-Madeleine. Il se pourrait qu'il se soit remarié peu après à Marie Augereau dont la fille, Marguerite Bautru, habitait encore cette maison comme locataire en 1743 avant d'aller s'installer à Saint-Médard où elle se maria en 1753 à Marin Pelletier, tondeur de grande force.

3. H 563, f. 10.

4. Tiercelin notaire, Étude Robert, dépôt aux Archives départementales.

5. Ou Savigny, car la plupart des scribes emploient indifféremment les deux formes. Michel Chavigny était le fils d'un jardinier. Il s'était marié en 1746 à Madeleine Jouslin en la paroisse Saint-Pierre. Il se remarie à Marie Dhuyt, fille d'un meunier et de Marie Bluet, de Sainte-Marie-Madeleine, en 1777. Il est alors marchand et ne sait pas signer.

6. Cession le 18 février 1752, Tiercelin, notaire.

7. Mariage en 1744, paroisse Saint-Pierre. Marie-Anne Gaucher était la fille de Marie Pelletier. Charles Gouget était fils de Anne de Mauléon et d'un muletier.

8. Élisabeth Gingant, fille de Charlotte Chéret, veuve de Pierre Picquet, morte le 20 janvier 1749. Le mariage avait eu lieu en 1712, à Saint-Valérien. Il semble difficile de commettre ici une erreur sur le personnage : Boisganier utilise donc soit le nom de jeune fille, soit le nom du mari pour désigner une veuve.

9. Voir *supra*, note 2.

10. H. 563, f° 15, déclaration du 8 janvier 1731. Marié en 1710 à Marie Gallocher, fille de Marie Loriault. Par recoupement avec les renseignements de la note 1, il semble s'agir d'une fille de Guillaume Gallocher, propriétaire de la maison voisine. Au décès de Pierre Busson la vente des meubles monta à 700 livres. Il n'y eut pas d'opposition pour dettes. Beaucoup des objets étaient « usés ». (Tiercelin, notaire, 10-3-1739.)

11. Madeleine Marchand. Mariage de leur fils, Jean-Baptiste, avec Marguerite Gaillard, fille d'Anne Bourget et d'un perruquier de Saint-Jean, Saint-Lubin, 1766.

Foucault, avocat, pour tenir lieu de créance non payée. Son gendre, François-Louis Jabre, receveur des Aides [1], la posséda ensuite. En 1743, Marcault et sa femme logeaient une fille, Christine Beaufou, qui avait eu un enfant naturel l'année précédente [2]. Elle se maria à un veuf de Saint-Denis-les-Ponts en 1744 [3].

La demeure voisine, en continuant vers le bas de la rue, avait été prise à bail emphytéotique des chanoines de Saint-André pour 30 livres de rente par François Boisganier, curé de Saint-Médard, le 16 juin 1739 [4]. Elle passa à son frère Pierre-Denis, curé de Saint-Lubin, puis à leur frère, Jacques Boisganier, demeurant à Pont, paroisse de Saint-Denis. Ils la louaient. En 1743 on y trouve Marie Chevalier, veuve de Charles Gibault [5], avec ses enfants, une fille nommée Françoise, dont Boisganier ne dit rien d'autre et René Chesnin et sa femme [6]. Ceci fait donc deux ménages et une célibataire plus les enfants dans une maison qui comprend deux boutiques, une chambre à feu en bas et une chambre haute et grenier avec une petite cour.

Plutôt que de poursuivre pareille visite d'une ligne de maisons traversons la rue. Presque en face de la maison de Dutartre, le serrurier, se trouve celle d'Henri Carouget, le fripier, dernier fils de protestants convertis en 1685 [7], qui mourut à quatre-vingt-six ans le 28 août 1778 après avoir eu deux femmes. Il avait épousé la première, Françoise Dorléans [8], en 1717. Elle mourut le 27 janvier 1750 et il se remaria, trente-quatre jours après, le 2 mars, à Anne Lenormant [9], en présence de son fils du premier lit, Henri-François Carouget. Sa maison devait 4 livres de rente à l'Hôtel-Dieu [10].

A côté de Carouget vivait Marie Thiercelin, veuve de Jean Malidor, premier huissier audiencier en l'Élection [11], avec la demoiselle Cochery, sa domestique. Leur fille Marguerite Malidor épousa en 1721 Philippes

1. Voir *infra*, p. 263.
2. Éloy, né le 3 novembre 1742, sur Saint-Lubin.
3. Le 3 novembre 1744 à Pierre Renault, veuf de Marie Rabet. Christine Beaufou était fille de Christine Breton, décédée avant 1742.
4. A.D., E. et L., G 3307. Avant cette cession, la maison ne portait que 10 livres. Elle avait été donnée au chapitre de Saint-André par Elisabeth Hermenault.
5. Marie Chavalier, fille de Marguerite Pray de la paroisse de la Madeleine, mariée à Charles Gibault, fils de Marguerite Hemery, en 1731. Charles Gibault était originaire de la vallée de la Loire; il est mort le 12 septembre 1740. Ils avaient eu au moins deux fils, Jacques et Jean-Gabriel qui se marièrent en 1763 et 1765 à Marie Gendron et Louise Billard.
6. Nous n'avons pu retrouver ce Chesnin malgré l'exploration de bon nombre d'hypothèses de variantes orthographiques.
7. Il est le dernier de onze enfants au moins, fils de Nicolas Carouget, serger, et Louise Bourgeois. Son père avait eu un enfant naturel de Judith Rouhaut en 1668. C'est le seul cas rencontré chez les protestants. Beaucoup de ces Carouget disparaissent sans laisser de trace dans les années 1680.
8. Elle était la fille de Catherine Dreux de la paroisse de la Madeleine.
9. Fille de Marie Brémont, de la paroisse Saint-Lubin.
10. Cf. Bouard, *op. cit.*, maison nº 25.
11. Elle était fille d'un huissier royal et de Jacqueline Barbin et se maria avec Jean

Regnault, marchand [1], et hérita de cette maison chargée de 30 livres de rente. On y comptait quatre pièces et une écurie sur la cour [2]. Leur voisin immédiat vers le bas de la rue, fut jusqu'en 1763 [3] Charles Barthélemy Raimbault, marchand d'étoffes, gager en exercice en 1743. Ce Raimbault s'était marié à Marie Catherine Perdereau en novembre 1728 après avoir passé devant Bérail [4], notaire du comté, un contrat où chaque époux apportait ses biens et acceptait une mise en communauté de 3 000 livres [5]. Leur voisin à l'Est, vers le bas de la rue, était, en 1743, un huissier, Adrien Lânier, marié depuis 1732 à Madeleine Malidor, seconde fille de Jean Malidor et Marie Thiercelin. Les deux beaux-frères, Regnault, le marchand et Lânier, l'huissier, n'étaient ainsi séparés que par la maison du marchand d'étoffes, Raimbault. Mais Lânier était seulement locataire de sa maison. Celle-ci, contrairement à beaucoup des édifices de la rue, ne portait qu'une charge de rente minime [6]. Ceci explique peut-être pourquoi elle est restée si longtemps en location [7]. C'est en 1778 seulement que René Borneville, serrurier, et Marie-Madeleine Pesnon, sa femme, nouveaux propriétaires, vinrent s'y installer [8].

La maison voisine abritait Élisabeth Hermenault, tante et marraine du curé Boisganier, morte en 1753 à quatre-vingt-deux ans [9], cinq ans après sa voisine, Margueritte Laboureau, veuve de Charles Ernault, procureur en l'Élection et au Bailliage [10]. Celle-ci vivait avec sa nièce, Louise-Marguerite, fille de Jean-Baptiste de la Haye, employé dans les fermes du roi, et de Louise Laboureau. La nièce se maria à un perruquier de la paroisse Saint-Pierre [11] le 23 septembre 1748, cinq jours après la mort de la tante.

Les douze maisons détaillées jusqu'à présent forment un groupe très distinct de ce qui se rencontre au centre de la rue. Elles sont pourvues d'un confort médiocre, d'installations d'hygiène rudimentaires [12].

Malidor, fils de Marie Gentil et d'un huissier du comté, en 1692. Elle mourut le 11 avril 1761 tandis que son mari était mort le 10 juillet 1736.

1. Mariage en la paroisse Saint-Lubin. Philippes Regnault était lui aussi de la paroisse.
2. Bouard, *op. cit.*, maison nº 26.
3. Il est mort le 8 octobre 1763.
4. Contrat du 11 novembre 1728.
5. Marie Catherine Perdereau, femme Raimbault mourut longtemps avant son époux le 14 décembre 1747.
6. Elle ne devait que six sols de rente.
7. Un Travers la reconnaît devant Charpentier, notaire, le 6 juin 1695. Elle passe ensuite à Charles Philippe Fédé, avocat fiscal, époux de Louise Rosalie Marie Jeanne Barbier, fille de Louis Barbier, avocat au bailliage de Chartres.
8. Ils l'avaient acquise le 29 janvier 1777 et la reconnurent le 29 avril 1778. H 3573, p. 55.
9. Le 19 février 1753.
10. Morte le 19 septembre 1748. Charles Ernault était fils de François Ernault, procureur en l'Élection, que l'on connaît par un marché du 1-3-1660 (E 3523) où pour 140 livres un laboureur s'engage à façonner dix-sept septiers de terre.
11. Antoine Cosme Baudouin.
12. En particulier aucune description ne mentionne de latrines exception faite pour la maison du collège où c'était le puits qui avait été équipé dans ce but.

Trois d'entre elles seulement, quatre au plus, sont habitées par leurs propriétaires. Ceux-ci d'ailleurs assument une telle charge de rente que la valeur de leur possession est illusoire. Le marchand d'étoffe Raimbault mis à part, il ne s'agit que de gens à la fortune médiocre. Deux fois en moins d'un siècle des maisons changent de mains pour désintéresser les créanciers et deux personnes seulement, deux veuves, ont des domestiques.

★

Au centre de la rue tout un bloc de maisons abrite une population différente, le lieutenant général du Bailliage, plusieurs membres d'une famille d'avocats, le curé, des bourgeois, qui ont succédé à des officiers du Bailliage et autres personnages importants sur le plan local. Arrêtons-nous un moment à la maison du curé [1], ce presbytère...« Scis dans le cimetière de cette paroisse, tenant d'un côté audit cimetière par devant, d'un autre côté par derrière au jardin du sieur Foucault l'aîné, avocat au Parlement, d'un bout audit jardin, et d'autre au logis du prieuré dudit Saint-Lubin [2]. Il consiste en une chambre basse, cabinet à côté et cave dessous lesdites deux pièces, chambre haute, cabinet à côté et autre cabinet, ouvrant les dittes trois pièces au haut du degré qui conduit à ces trois pièces, grenier au-dessus des deux premières pièces d'en hault cy dénommées. Porte d'entrée en bas donnant dans un petit vestibule quarré, qui est suivi d'une petite cour, dans laquelle il y a un siège et tuyeau de latrines. Autre tuyeau et siège de latrines est placé au bout du cabinet le plus proche de la chambre haute et au dessus du vestibule quarré est placé le second cabinet d'en hault. Le tout couvert de thuile » [3].

L'occupant de cette maison confortable est l'auteur du recensement de 1743, Pierre Denis Boisganier [4], curé de Saint-Lubin, qui vit là avec sa sœur, Marie Magdeleine Boisganier [5]. Il prend en pension des jeunes gens qui poursuivent leurs études : ce furent Jacques César Costé, François Claude Omer Denis de Saint-Denis, Jacques Alexandre de Tarragon, René Augustin Foucault et un cousin de Boisganier, François René Hermenault, qui mourut dans sa seizième année le 28 octobre 1748 [6].

Les voisins les plus proches du presbytère étaient les Foucault. En 1743 Louis Foucault l'aîné, avocat en la cour, était mort depuis

1. « La maison la plus proche de la porte moins principale de l'église Saint-Lubin » (porte sud) dit Boisganier, f° 17 de son manuscrit.
2. Le logis du prieuré donne sur la rue tandis que le presbytère est sur le passage qui à travers le cimetière conduit à l'église.
3. Cette maison avait été achetée par la fabrique le 11 février 1607.
4. Mort le dimanche 14 novembre 1762.
5. Morte le 25 août 1753.
6. Fils de J.-B. Hermenault, perruquier.

quatre ans [1]. Sa veuve, Marie Madeleine Angélique Jossan, qui mourra dix-huit ans plus tard [2], habite avec l'un des enfants, demoiselle Marie Anne Foucault, et une domestique, Marie Anne Maugendre [3]. Les autres enfants ne s'étaient guère éloignés. Nous retrouverons Louis Foucault l'aîné, avocat, quelques maisons plus loin, Jean Louis Foucault, avocat aussi, dans la maison voisine, Claude Foucault est déjà curé de la paroisse limitrophe, Saint-Pierre [4], et Catherine Foucault, femme de Marin Berrier, marchand bourgeois, habite tout près, paroisse de Sainte-Marie-Madeleine ainsi que Marie Louise Foucault, épouse de Philippe Guillois, officier de la duchesse douairière d'Orléans, architecte. La demeure comprenait deux maisons sous le même toit avec trois grandes pièces au moins [5] et une cuisine. Les enfants Foucault ne parvinrent pas à s'entendre lors de la succession et l'un d'eux, le curé de Saint-Pierre, exigea un inventaire qui fut imposé aux autres par jugement du Bailliage le 15 octobre 1739. Cet acte, où l'on sent la hargne des héritiers dressés les uns contre les autres, est peut-être complet dans le détail. Les défauts habituels des contrats dunois s'y rencontrent cependant, très accusés : les titres sont mentionnés sans date souvent, sans valeurs presque toujours, sans distinction entre propres et biens de communauté, avec confusion partielle des rapports d'avantages accordés aux enfants en mariage et de ce qui restait aux époux. Le mobilier était abondant mais simple, meubles de chêne, lits garnis de satin couleur feuille morte à liseré de soie bleue, fauteuils et sièges divers couverts de tapisserie au point de Hongrie, quelques aunes de tapisserie de Bergame dans une des chambres. Le tout montait à 3 000 livres dont 500 d'argenterie et une soixantaine pour les tableaux et objets décoratifs divers. Il n'est, selon l'habitude dunoise, pas déclaré un denier comptant. La maison de campagne toute proche, la Foucauderie, à Saint-Denis-les-Ponts, renferme 476 livres de meubles médiocres. La valeur des meubles dépasse ainsi la communauté conventionnelle mais l'inventaire ne fait pas la distinction entre biens propres et communauté. C'est fort gênant pour les immeubles, la Foucauderie, la métairie de Jumeaux, pour lesquelles on n'indique ni évaluations ni surfaces. Le contrat de mariage

1. Mort en 1739; son inventaire après décès a duré du 20 octobre au 4 novembre 1739. Il était fils de Catherine Halgrin. Son père ne payait que 10 livres d'ustensile en 1696. Lui-même avait acquis, pour échapper aux tailles, un office de S.A.R. Mademoiselle (E 3636, 17-8-1676).

2. Le 8 décembre 1761.

3. Marie-Anne Maugendre, épousa Pierre Clément, vigneron, de Saint-Valérien, fils de Marie Brosseron et d'un vigneron. Elle était fille de Marie-Anne Blin. On ne connaît pas le métier de son père.

4. Il fut curé de Saint-Pierre de 1732 à 1767. Il est l'auteur du document qui a fourni à l'abbé Bouard les principaux renseignements pour son mémoire sur un quartier de notables à Châteaudun (*op. cit.*, p. 53 n. 3).

5. On n'a pas retrouvé de description intérieure complète. L'inventaire après décès donne les meilleurs renseignements mais le notaire s'est vite fatigué de situer les meubles dans les pièces.

des deux époux mentionnait la métairie de Raimbert et le lieu des Anglachères évalués respectivement 4 000 livres avec une lourde charge de rente et 3 400 livres. On ne les retrouve ni à l'inventaire ni dans les rapports des enfants [1]. La maison de la rue Saint-Lubin a été obtenue par échange en 1665 et sa valeur nous échappe; une maison voisine, acquise de Louis Pilvois en 1671, n'est pas mieux évaluée, non plus que le petit emplacement proche acquis en 1700 [2]... On sait heureusement avec précision qu'il existe 590 livres de rentes foncières mais l'origine d'une moitié environ n'est pas précisée. Un peu plus du quart avait été acquis depuis 1730. Le reste venait de la famille Jossan. On n'ose avancer un chiffre global; il pourrait raisonnablement se situer entre 25 et 50 000 livres [3], alors que le total des apports au mariage Foucault-Jossan atteignait 10 000 livres. Le détail du mobilier, sièges et couverts d'argent en particulier, permet de se rendre compte que le ménage Foucault pouvait recevoir dignement de huit à dix convives à sa table. Une douzaine de personnes pouvaient trouver abri sous ce toit pendant quelques jours. La vie quotidienne devait être fort simple. D'un service de faïence il reste juste le nécessaire pour l'usage quotidien de trois ou quatre personnes; la vaisselle de terre est abondante et l'étain commun mieux représenté que l'étain fin. La même impression de simplicité se dégage du mobilier de la maison des champs qui peut se comparer à celui de beaucoup d'artisans. L'ensemble des faits atteints sur les enfants Foucault établis dans le voisinage ne les distingue guère des parents. Louis, l'aîné, a pu posséder une fortune à peu près comparable. Jean-Louis, entré dans les ordres à la mort de sa femme, aurait sans doute eu du mal [4]. Marie Catherine, l'une des filles, a joui d'une fortune plus importante mais elle s'était mariée à un veuf [5]. La mieux lotie fut peut-être la femme du sieur Guillois, écuyer, officier de S.A.R. Monseigneur le duc d'Orléans, architecte, mais on manque de preuves indiscutables. Les bases et les conditions de la vie matérielle de quelques voisins sont comparables à celles des Foucault; ils peuvent être pris comme type d'habitant moyen du milieu de la rue Saint-Lubin.

Les maisons des époux Foucault-Jossan avaient appartenu à Madeleine Triboil, veuve de Michel Costé, lieutenant général du comté, qui les reconnut en 1608. L'une après avoir été dans le lot de Guillaume Costé qui mourut sans enfant, passa à son beau-frère Étienne Bruneau puis à un fils de celui-ci Guillaume qui l'échangea comme on a vu

1. Mais tous ces détails sont connus par le seul inventaire après décès. Cet inventaire ne mentionne aucun vêtement, ni du défunt ni de l'épouse survivante. Il ne mentionne pas non plus de livres alors qu'une protestation du fils aîné nous apprend qu'il a dû en exister, qui lui avaient été légués par un grand-père.

2. Maison et emplacement étaient loués 45 livres au fils aîné.

3. Plus près du premier chiffre que du second peut-être car les avantages accordés en mariage aux enfants sont médiocres.

4. Sa fille unique a fait un mariage médiocre une vingtaine d'années plus tard. Voir *infra*, p. 262.

5. Voir p. 262.

avec Louis Foucault. L'autre vint en possession de noble homme Pierre Daguet, avocat du roi en l'Élection (1665); René Michau de la Buretière en fut un moment l'usufruitier au moyen du don mutuel convenu avec sa première femme, Anne Boëste, mais la propriété appartenait à Marie Daguet, veuve de Nicolas Bœste, gardienne de sa petite-fille, Marie, et à Léon Boëste. Ceux-ci la vendirent à Louis Foucault. Elle passa ensuite à la fille des époux Foucault-Jossan, Marie-Louise, épouse de Philippe Guillois, écuyer, seigneur de la Rochevert, la Galoire, Beaumarchais, Fresnay, sur la paroisse de Cloyes, officier de la duchesse douairière d'Orléans, architecte [1].

Tout à côté demeurait Jean-Louis Foucault le jeune, avocat, second fils des époux Foucault-Jossan. Il se maria le 16 août 1739 à Geneviève Fauquet, « fille de deffunt sieur René Fauquet et deffunte Dame Geneviève Piches, sa mère » [2]. Le contrat avait été passé la veille devant Nicolas Tiercelin, notaire du comté. Il nous apprend, selon une formule trop courante, que chacun des deux époux apportait ses droits et que l'on stipula une mise en communauté de 1 000 livres avec un préciput de 400 livres. Le douaire fut fixé à 250 livres de rente. A la mort de sa femme, le 8 septembre 1742, Jean-Louis Foucault était gager de la paroisse. Il attendit la fin de sa charge pour entrer dans les ordres [3] et mourut le 23 février 1769. La maison devint propriété de sa fille, Marie-Geneviève, qui se maria en 1766 à Jacques Petit, procureur. Le beau-père de Geneviève Fauquet, honorable homme Jean Berrier, marchand bourgeois de Châteaudun, veuf de Geneviève Piches, se remaria le 14-9-1739 à demoiselle Catherine Foucault, fille majeure de Louis Foucault et Marie Jossan. Au contrat, signé la veille, on trouve comme témoin : « noble homme » Maître Nicolas Maury, lieutenant du Comté, et dame Catherine Françoise Jossan, son épouse, et encore Maître Claude Foucault, curé de Saint-Pierre, frère de la mariée. Les apports ne sont pas chiffrés. La communauté fut stipulée de 1 500 livres, le préciput de 500 et le douaire de 400 livres de rente viagère. Une liquidation partielle de la communauté Berrier-Piches eut lieu le 11 octobre 1779. Les propres Piches ne montaient qu'à 6 000 livres dont une métairie de 2 000 livres. Les acquêts de communauté atteignaient 50 000 livres dont 2 000 livres seulement avaient été placées en rentes, le reste en biens-fonds. Les seules jouissances de 1739 à 1757 atteignaient 88 000 livres. Catherine Foucault mourut le 18 janvier 1790.

Des Foucault se retrouvaient deux maisons plus loin en la personne du sieur Louis Foucault l'aîné, avocat, fils des époux Foucault-Jossan; il s'était marié en 1727 à Catherine Michau d'Arbouville. Ils vivaient là avec leur fils aîné et deux servantes. Lui mourut le 15 mars 1748,

1. H. 566, p. 57-58.

2. Qui s'était remariée à honorable homme Jean Berrier, marchand bourgeois de Châteaudun. Les Fauquet étaient « marchands » en réalité hôteliers copropriétaires de la « Hallebarde » avec les Charpentier.

3. Comme frère condonné de l'Hôtel-Dieu.

elle, vingt-quatre ans plus tard, le 29 avril 1772. Ils avaient acquis cette maison le 14 juillet 1729 de René Rossard de la Bertinière, élu en l'Élection, procureur fiscal du comté de Dunois et Marie-Louise Boëste. Elle devint, par indivis, après la mort de Catherine Michau d'Arbouville, sa femme, la propriété de leurs enfants : Catherine-Marie Foucault, épouse de François-Louis Jabre, receveur des aides [1], René-Augustin Foucault, procureur au Parlement de Paris, et Marc-Louis-Claude Foucault, prêtre, détenu à Saint-Venant en Artois, représenté en raison de son interdiction, par Marie-Paul Fournier, agent d'affaires des religieuses de Saint-Avit [2].

La maison consistait « en trois chambres à feu et trois cabinets, grenier au-dessus dans lequel est pratiqué une chambre froide et deux petits cabinets séparés dudit grenier par un corridor, cave et cellier sous lesdits logis, cour derrière dans laquelle il y a écurie et dans icelle les latrines, petit grenier au-dessus et un appentil, jardin en terrasse au bout, dans lequel est une porte qui ouvre sur le cimetière de Saint-Lubin pour aller à l'église » [3].

François-Louis Jabre et les enfants qu'il avait eus de Catherine-Marie Foucauld possédèrent aussi la maison voisine [4] que Denis Fouet, chirurgien, et Catherine Tardy avaient cédée le 30 octobre 1735 à Denis Lenain, huissier du Comté [5], et Jeanne Rousseau, sa première femme, veuve de François Souchot, marchand. Cette acquisition fut laissée à Lenain, le 8 septembre 1760, par un accord avec sa belle-fille, Jeanne Souchot, à ce moment femme en secondes noces de Louis Cordier [6]. Après la mort de Denis Lenain [7], cette maison, deux chambres à feu, une cave et un grenier, avec cour et latrines [8] fut acquise par Jabre qui acheta aussi, le 30 janvier 1778, un petit jardin contigu de quelque 500 mètres carrés [9] qui avait appartenu à Pierre Goislard de Villebresme, légataire universel de sa tante, Jeanne Goislard, épouse de Claude Rasle, receveur des tailles [10].

Cette famille Foucault, installée sur Saint-Lubin avant 1664 [11], était

1. Le mariage Jabre-Foucault fut célébré en 1758 en l'église de Saint-Lubin.
2. H. 566, p. 39-40.
3. H. 565, p. 64. Cette porte fut l'objet de contestations avec le curé.
4. H. 566, p. 35.
5. C'était le fils de Denis Lenain, procureur au siège de Vitray et notaire du Comté de Meslay-le-Vidame, puis huissier du Comté de Dunois, mort le 28 juin 1741. Les minutes de ce Denis Lenain, minutes de procureur, de notaire et d'huissier, se trouvent chez le notaire de Meslay-le-Vidame. Il s'était marié en deuxièmes noces à Élisabeth Villetrouvé.
6. Elle avait été mariée en premières noces, en 1728, à Louis Vassort, laboureur.
7. Survenue le 30 octobre 1773.
8. Dans la maison vivaient, en 1743, Lenain et sa deuxième femme, Catherine Blanchet, avec Arnoul, le clerc.
9. Un boisseau.
10. L'acquisition se fit en justice à la liquidation de la succession Goislard de Villebresme. H. 565, p. 78-H. 566, p. 36.
11. Cette année-là, mariage de Marie Foucault, fille de Jeanne Deslandes, avec Fran-

ainsi parvenue à la fin du XVIIIe siècle à acquérir un bloc important d'immeubles sans autres charges que des cens. Pour que l'ensemble forme une seule masse, il leur manquait seulement une maison qui appartenait, en 1743, à François Bérail, curé de Neuvy-en-Dunois [1], descendant d'une lignée de peintres-verriers. Elle passa à sa nièce, la demoiselle Michelle Bérail; les héritiers de celle-ci la vendirent à Jean Bourgogne, arpenteur ordinaire géomètre expert juré du roi à Châteaudun. Sa fille, Jeanne Bourgogne, se maria à François Guignard dont elle eut un fils Jean-François. A la mort de son mari, elle obtint la garde de l'enfant mais y renonça le 23 novembre 1769 pour se remarier avec Jacques Campagne [2], fils d'un brigadier des tailles. La famille n'approuvait peut-être pas ce remariage car le nouveau mari n'obtint pas la tutelle de l'enfant comme cela se pratiquait très souvent. Le conseil de famille comprenait deux laboureurs, un chaussonnier, un charpentier, un blatier, un journalier.

De l'autre côté de la rue, en face, habitait en 1743 noble homme Pierre Goislard de Villebresme, seigneur de Biche, secrétaire du roi, Maison et Couronne de France, lieutenant général du comté de Dunois, subdélégué de l'intendant d'Orléans, veuf de Marthe Rasle de Charnay [3]. Il vivait là avec sa fille Marthe-Jeanne Goislard qui se maria le 17 août 1747 à François Joseph Claude de Baudry et avec une grand'tante maternelle de la jeune fille, mademoiselle Marie de Méré qui était également « cousine du troisième ou quatrième degré du côté paternel ».

Ils avaient à leur service une cuisinière, une domestique, la dame Leclerc [4], un laquais surnommé Dunois. Le lieutenant général employait de plus un secrétaire, le sieur Cibot. Le testament de Pierre Goislard de Villebresme, rédigé beaucoup plus tard, le 26 juillet 1769 [5], alors qu'il attend la mort, éclaire curieusement les rapports entre quelques-uns de ces personnages. Le sieur Cibot avait été employé des fermiers généraux, auxquels il devait 500 livres par suite de quelque faute de gestion. Il avait également des dettes envers plusieurs autres créanciers. Goislard de Villebresme paya le tout quand il prit Cibot à son service et retint les gages. A la mort de Cibot on fit des comptes avec la sœur du secrétaire : il restait dû 18 livres. De Villebresme en fit don aux héritiers par son testament. Par le même testament, il donna et lègua à la veuve Dahuron qui avait succédé à la dame Leclerc 130 livres de rente viagère exempte de toute charge, plus des meubles et la jouissance d'une maison. Ce seul don de meubles à la domestique comprend douze chaises : les époux Foucault-Jossan n'en possédaient pas plus, vingt ans auparavant.

çois Hallier, marchand serger, fils de Jeanne Cherrier. Les membres des deux familles, Hallier et Cherrier, occupaient divers offices en forme de ferme.

1. De 1727 à 1743.
2. Le mariage n'eut lieu qu'en 1770. Il était lui-même veuf d'Anne Lesieur.
3. Inhumée à Saint-Lubin le 2 mai 1728. Ils s'étaient mariés en 1722.
4. Marie-Jeanne Proust, veuve de Jean Leclerc.
5. Raimbault, notaire, étude Robert.

Il lui donne aussi la liberté d'aller et séjourner dans les terres de Villechèvre, Moresville et Biche. De même façon, il laisse à ses jardiniers de Moresville et de Villechèvre l'usage des jardins, avec la liberté de choisir à la place la jouissance d'une maison. Cette jouissance serait viagère tandis que l'usage des jardins serait limité à l'arrivée à majorité des enfants. Au moment de sa mort il a pour domestique Pierre Lestrade auquel il donne jouissance d'une chambre à Villechèvre. Ces libéralités sont à régler sur une succession très importante mais litigieuse en de nombreux points. Le règlement intervenu après sa mort révèle en effet 105 000 livres de dettes. La vente du mobilier couvre un peu plus de 25 000 livres [1]. Avec beaucoup de difficultés on parvient à vendre 80 000 livres d'immeubles, surtout des maisons et jardins en ville. Le procès-verbal de l'un des conseils de famille nous apprend que la réputation de chicanier du père a beaucoup nui aux enfants et l'on fut obligé d'attendre jusqu'en 1778 pour cette liquidation. Il reste après cela 300 000 livres d'actif net, constitué par des propriétés rurales. On ne connaît pas la disposition exacte de la maison de la rue Saint-Lubin qui comprend plusieurs immeubles donnant également rue des Huileries. Goislard de Villebresme fit murer la porte de la rue Saint-Lubin pour être rattaché à la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine [2]. Cette maison venait de Marthe Rasle qui la tenait de son père [3]. Elle passa aux enfants de Villebresme, puis à Pierre César de Fouchais de la Faucherie, écuyer chevalier de Saint-Louis, maître de camp de cavalerie, ancien maréchal des logis des chevau-légers de la garde ordinaire du roi [4], époux de Jeanne-Françoise Cartier; il l'acquit par sentence d'adjudication du bailliage de Châteaudun du 9 janvier 1778 sur les héritiers de Villebresme [5].

Au contact immédiat de la grande maison de Villebresme se trouvait celle du sieur Claude Denis François de Saint-Denis, écuyer seigneur du Plessis Hugon [6] qui vivait là avec Marie-Madeleine Triballet, sa femme [7], une femme de chambre et un garçon pour les servir. La maison venait de Jean Asselin, receveur des tailles, mort en 1708 [8]. Asselin

1. Ces chiffres sont connus par les procès-verbaux des conseils de famille successifs livrés par une liasse de la série B, mais le détail n'y figure pas.

2. Boisganier, f^os^ 196 v^o^ et 228 v^o^. Le 26 octobre 1757.

3. 12 août 1697. Chantier, notaire. Autre déclaration devant Tiercelin : 8 mai 1757. Une troisième pour les mineurs de Villebresme par Guérineau, leur tuteur, le 21 août 1771.

4. Mort le 23 janvier 1790, à quatre-vingt-deux ans.

5. H. 3573, p. 53. La portion qui relevait de l'abbaye de la Madeleine fut estimée 1à 1 094 livres (petite maison faisant partie d'une grande, 8 toises 3 pieds de long sur 0 pieds 8 pouces de large). Elle devait une livre de rente foncière à la Madeleine.

6. Alors sur Saint-Lubin d'Isigny paroisse disparue, aujourd'hui sur Marboué.

7. Ils s'étaient mariés le 4 novembre 1732. On connaît trois enfants du ménage : Jean Omer, né le 29 mai 1740, Michel François, né le 4 juin 1744 et Marie-Madeleine Jeanne.

8. 24 septembre 1708. Les Asselin ont occupé un certain nombre d'offices financiers dans la région. Juste avant la Révolution un Asselin fut lieutenant général à Chartres.

avait eu pour héritiers Étienne Omer de Saint-Denis, père de Claude [1]. Elle avait appartenu antérieurement à une demoiselle de Viviers, à la dame de l'Épinay puis à un nommé Monginot [2].

★

Au début du XVIIIe siècle cette maison de Saint-Denis était en bordure d'un jardin mais c'était assez récent car le 1er mars 1645 Michel Roullin, marchand-mercier, d'une famille protestante, se reconnaissait propriétaire en cet emplacement de « deux corps de logis s'entretenans, couverts de bardeau, scis en la grande rue de cette ville en ladite paroisse de Saint-Lubin, se consistans en deux chambres basses, deux haultes, touttes à chemynées, garderobbe, bouttique devant chacune desdites chambres basses, grenyers dessus lesdites haultes chambres, celiers dessoulz et deux petittes cours et aizances derrière, le tout joignant d'un costé au logis où l'on faict le presche de cette ville... » [3].

Le détenteur, outre ses droits de cens au prieur de Saint-Lubin et au chapitre de Saint-André, payait une rente foncière à la fabrique qui se déclarait propriétaire du fonds. Avant la fin du XVIIe siècle, la maison tombe en ruines et l'emplacement fut converti en jardin. Le tenancier, Jacques Malherbe, couvreur, mourut en 1713 sans avoir pu payer la rente « attendu la misère du temps »; sa femme, Jeanne Lanqueusle, et son second mari, Claude Boullay, jardinier, ne firent pas mieux. La rente n'était pourtant que de 12 sols 6 deniers. La fabrique bailla ce jardin, moyennant une rente perpétuelle, à Adrien Boucher, pâtissier, le 1er mai 1718. C'est alors que des difficultés surgirent : procès intenté par Boucher à Saint-Denis à cause d'une fenêtre ouverte par ce dernier sur le jardin; efforts faits par la fabrique pour enlever le jardin à Boucher et le donner à Saint-Denis qui offrait une rente plus forte. Mais Goislard de Villebresme, qui était en mauvais termes avec Saint-Denis, acquit les droits de Boucher vers 1740 et la fabrique n'osa rien entreprendre contre lui [4]. Pierre Goislard de Villebresme vendit ce jardin, le 6 mai 1765 [5], à François Martin, marchand, et Marguerite Garrier (Guerrier) sa femme [6]. Sur le terrain, ceux-ci firent construire une maison « consistante en une boutique sur le devant, chambre à feu au bout, corridor à costé [7] ayant une ouverture particulière sur la rue, grenier sur le tout, cave dessous, cour derrière dans laquelle sont deux

1. Étienne Omer de Saint-Denis marié à Marie-Anne Brandy le 18 mars 1709, mort le 21 juillet 1710. Marie-Anne Brandy vécut jusqu'au 23 novembre 1732.
2. H. 562.
3. H. 562.
4. H. 563, fos 10 vo, 11; Boisganier, fos 195-197.
5. Raimbault et Bonsergent, notaires.
6. H. 565, p. 92-93.
7. Cette mention de corridor est la seule rencontrée pour toutes les maisons de la rue soit sur vingt-six descriptions complètes et deux partielles.

petites chambres, l'une à feu, l'autre froide, l'une au bout de l'autre, grenier dessus, angars et écurie ».

Cette propriété passe à leurs enfants, Anne-Marguerite, épouse de Jacque Beaugendre, marchand-mercier installé dans la maison, Antoine-François et Jean-Louis, mineurs[1].

★

La maison voisine, surnommée le Prêche, avait été depuis 1612 le siège du consistoire protestant [2]. Elle ne fut pas démolie mais dévolue à l'Hôtel-Dieu et, en 1743, logeait Marie-Anne Brémond, veuve de Nicolas Perdereau, avec Anne Françoise, sa fille. On y trouvait aussi Nicolas Leguay, tapissier, avec Ursule Guéroult, sa femme, fille d'un serrurier de la rue de Lombardie, à quelques pas de là. La succession de Nicolas Leguay, ouverte quelques années plus tard, devait être abandonnée comme plus onéreuse que profitable; la vente mobilière dépasse à peine les 200 livres.

De l'autre côté du Prêche la maison voisine était une grande bâtisse de trois corps comprenant en tout une dizaine de pièces organisées pour la vie de plusieurs ménages [3]. Elle fut longtemps la possession de familles protestantes et n'était chargée que de 20 sols de rente.

Le 17 décembre 1612, Élie Dubois, écuyer, sieur des Bergeries et des Sinelières, paroisse de Bouffry [4], y demeurant, reconnaissait être détenteur de cette construction. Pierre Dalvimare, élu, succéda comme propriétaire à Dubois et eut pour héritières ses nièces, Gabrielle Eulalie d'Alvimare [5], épouse de Meunier de la Galtière, laquelle habita la partie de la propriété sur la rue des Huileries et Anne d'Alvimare [6], épouse de Gilles Souchay de Marigny, laquelle laissa à son fils, Gilles-Hardouin, la partie sur la rue Saint-Lubin [7]. A la mort de ce dernier Gabrielle-Eulalie, veuve Meunier de la Galtière, hérita et posséda le tout. Ses nièces et héritières Claude-Madeleine d'Alvimare, veuve de Jean-Augustin Mauduit [8], et Suzanne d'Alvimare, épouse de Michel Beaudoux, greffier en chef de la

1. H./566, p. 8-9.
2. Elle fut reconnue par Jacques Lamy, pasteur en 1629 (E 3362).
3. H. 565, p. 55 et 56 en donne une description détaillée. On y trouve trois cuisines.
4. Loir-et-Cher, commune de Droué.
5. Cette succession reprise par les nièces soulève des difficultés. On ne connaît en effet qu'un Pierre Dalvimare, élu protestant, qui eut huit enfants de Madeleine Baignoul. Un seul de ces enfants se retrouve à Châteaudun. Il semble cependant que les autres aient vécu; ils ne sont ni parmi les mariages ni parmi les décès, ni catholiques, ni protestants. Auraient-ils tous émigré? Les Dalvimare étaient marchands à l'exception de Pierre. Pierre Dalvimare mourut le 28-9-1661 et Madeleine Baignoul sa femme le 2 mai 1681.
6. Les graphies Dalvimare et d'Alvimare se rencontrent avec une fréquence à peu près égale.
7. H. 562.
8. Procureur à Châteaudun.

maréchaussée à Blois, vendirent ce bien, le 10 septembre 1770, à Antoine Houdin, vigneron et cabaretier, et Christine Bigeault, son épouse. A la, mort d'Antoine, la propriété passa à la veuve, qui resta dans la maison et à ses enfants, Antoine-Marin Houdin, maître-coutelier à Bonneval, rue Saint-Michel, près la Halle, et Christine-Thérèse Houdin, épouse de Raimond Carouille, menuisier à Châteaudun, paroisse de la Madeleine [1].

Celui-ci était originaire du diocèse de Bordeaux et lorsqu'il se maria il ne possédait que ses outils et un peu de bois, soit 200 livres, tandis que sa femme apportait 400 livres en tout. Le mariage fut célébré le 14 janvier 1777 en l'église Saint-Lubin. Le contrat avait été signé le même jour devant Bonsergent notaire. Les deux époux étaient mineurs, mais Carouille avait une procuration de ses parents, qui l'autorisaient à épouser qui bon lui semblerait.Le futur disposait de 200 livres « en outils et carreaux et autres marchandises de son état provenant de ses épargnes et bons ménagements ». Les 400 livres de la future sont constituées par 300 livres de meubles et vêtements, 100 livres en deniers. La part de la maison ne figure pas au contrat.

En 1743, lors du relevé de Boisganier, la maison abritait Gilles Hardouin Souchay de Marigny, gager sortant de charge [2], sa servante, François Potier, archer de la maréchaussée [3], avec sa femme et la mère Champion. Cette dernière, Madeleine Levret, veuve depuis 1727 au moins, mourut le 19 février 1745. La maison abritait encore la dame Bigot, Marie Peron, fille de Marie Regnault, veuve de Pierre Bigot, marchand orfèvre, seule protestante de la paroisse. Cette famille protestante, attestée depuis 1598, avait résisté aux dragonnades et ce fut au domicile de Michel Bigot, orfèvre, qu'en 1725 on célébra la Cène pour la dernière fois à Châteaudun [4]. Les filles de Pierre Bigot, converties, se marièrent en 1703, 1707 et 1710 à Samuel Bruel, Noël Plessis et Claude Dalvimare. Tous trois, appartenaient à des familles converties en 1685.

La maison suivante avait été longtemps entre les mains de marchands protestants, les Roullin, qui successivement la possédèrent : Éléazard Roullin, Éléazard Roullin son fils, Jacques Besnard et sa femme, Élisabeth Roullin, Étienne Marchand, maçon couvreur [5], Élisabeth Marchand, épouse d'André Champion [6], André Champion le fils, cordonnier paroisse Saint-Pierre, lequel la vendit à Jacques Marcault, couvreur [7], époux de Madeleine Marchand, l'ensemble étant alors « en mauvais état de répara-

1. H. 566, p. 13-15.
2. Il avait été gager de Pâques 1739 à Pâques 1742, mort célibataire le 16 juin 1754.
3. Mort le 20 avril 1756.
4. Le renseignement est donné par Bordas, *op. cit.*, t. I, p. 354, qui précise qu'il ne subsiste à cette date que trois familles alliées, les Bigot, les Le Maire et les Baschet, qui soient encore protestantes. Les Bigot habitent alors hors les murs. Quelques années auparavant Claude Dalvimare et Madeleine Bigot, sa femme, calvinistes, avaient été assassinés la nuit dans la même maison.
5. Chantier, notaire, 19 avril 1701. Étienne Marchand mourut le 11 janvier 1754.
6. Il a existé une branche protestante de la famille Champion jusqu'en 1627 au moins.
7. Tiercelin, notaire, 5 février 1757.

tions ». Ceux-ci la cédèrent le 12 mai 1772 à Jean Gaslou, marchand, époux de Marie-Anne Bonsergent [1]. La vente fut faite moyennant 200 livres de principal et 6 livres « d'épingles ». La maison était chargée à cette date de 12 livres de rente envers un nommé Rousseau, bourgeois de Paris, à cause d'Élisabeth Bigot sa femme. En 1743 Étienne Marchand s'y logeait et avec lui Pierre Marsolier le tambour de ville et Catherine Taranne, sa femme; y logeaient aussi Pierre Taranne, tisserand, et sa femme, Marie Charlotte Marteil, plus une fille dont on ne sait rien, la Crez [2]. Avec cette maison nous venons d'aborder un groupe humain très différent. Sur ce même côté de la rue il comprend en 1743 Pierre Tardy, chirurgien, qui mourra en 1751. Il vit avec sa fille à l'angle de la rue Saint-Lubin et de la rue des Huileries. Dans la même maison de deux pièces on trouve aussi François Le Maignan dit Villeneuve, brigadier des tailles, qui vit avec sa femme, Françoise Fougeret, veuve en premières noces d'Antoine Plissier. Elle mourut le 20 avril 1756 et Villeneuve se remaria au mois de septembre suivant à Marie-Jeanne Jouanneau. La maison appartenait à Pierre Tremblay, tourneur en bois, et Louise Brissonnet, sa femme, et à Léonard Marchadier, maçon, et Louise Tremblay, son épouse. A leur décès la succession resta pendante. La maison fut adjugée en justice pour un bail de neuf ans [3]. Finalement elle fut attribuée en 1775 aux frères Rougedemontant, Joseph, élu en l'élection, et Michel Toussaint, écuyer, officier commensal de la maison du roi. Ceux-ci la vendirent moins de trois mois après, le 23 mars 1775, à Jean Gaslou, marchand, époux de Marie-Anne Bonsergent [4], qui se trouva ainsi possesseur de deux maisons accolées.

De l'autre côté de la rue, la maison du prieuré, dont on ne connaît pas la consistance, était occupée en 1743 [5], par François Marsolier, « bijoutier en bois », et sa femme, Jeanne Dordeleau. Il la partageait avec un autre ménage, Toussaint Lochon, cordonnier et sa femme Jeanne Lesage. On y trouvait aussi Élisabeth et Madeleine Brémond, tantes d'Étienne Brémond, chanoine de la Sainte-Chapelle.

Presque en face, dans la sente qui conduisait à l'église se trouvait la maison du sonneur, André Champion, mari de Jeanne André. Avec eux vivait André Champion, fils du premier lit. Cette maison, située près du puits Saint-Lubin et de l'angle sud-ouest de la façade principale de l'église, était avant le XVIII[e] siècle la maison du curé [6].

1. H. 565, p. 7; 566, p. 27-29.

2. L'orthographe probablement fautive indiquée par Boisganier pourrait correspondre à Lagrée.

3. A Jacques Marsollier le 17 juin 1763. En 1772 les héritiers ne s'étant pas présentés le prieur de Saint-Lubin, prétendant « faire siens les fruits des héritages tenus de lui à cens et qu'il trouverai vacans » conformément à l'article 48 de la coutume de Dunois voulut disposer de la maison par bail. Mais l'affaire traîna et il n'eut pas gain de cause (H. 569).

4. H. 566, p. 27-29.

5. H. 552 et 569.

6. Boisganier, f[os] 125-126. Il se pourrait que ce soit cette maison qui fut jadis donnée à la fabrique par le seigneur de Boursay (en 1414, G 5480).

Une petite maison voisine appartient à Jacques Bignon, portier du château dès 1729 et à Marie Proust, sa femme. Leur fille, Marie, épouse de René Pichot puis de Pierre Brissard en hérite, et moyennant une rente viagère, la cède le 13 juillet 1758 à sa fille, Marie-Madeleine Pichot, épouse de Jean-Jacques Delville [1]. La rente n'étant pas payée, elle la reprend le 1er mars 1771 et la vend, le 30 juin 1771, à Jacques Marsollier, marchand de salines et fruitier, époux de Marie-Madeleine Fresnier. En 1743 les locataires de cette maison de deux pièces sont Pierre Gaudin, cordonnier, et sa femme Marie-Anne Deschamps. L'autre pièce est occupée par la veuve Linget, née Marie-Jeanne Hermand.

Leurs voisins vers le bas de la rue sont François Bigeault, tailleur d'habits, chantre, et sa femme, Marie Caradet. Ils ont une boutique et deux chambres, dont une seule peut être chauffée [2].

Les deux dernières maisons vers le bas de la rue appartiennent en 1743 à des gens très modestes. La dernière appuyée au rempart est tenue à bail à rente de la fabrique pour 17 sols par an. En 1743 elle est la possession de Pierre Brisacier, serrurier, et de sa femme, Catherine Chauvin, qui l'avaient achetée le 12 avril 1738 de Toussaint Julien Lebrun, chaudronnier [3]. La maison comprend une boutique et une chambre à feu. La maison voisine, appelée les quatre fils Aymon, n'a qu'une chambre. Elle est tenue également de la fabrique pour 31 sols de rente foncière et fut jadis en possession des Roullin à une époque où, d'après les aveux, elle devait avoir un étage [4]. Elle fut cédée le 10 juillet 1690 par Breton des Bordages à Julien Doger, maçon, et Anne Morin lesquels la vendent à Jacques Chesneau, jardinier, et Anne Melleray [5]. Chesneau en constitue douaire pour sa deuxième femme, Jeanne Repérant (24 novembre 1715), laquelle épouse ensuite Clément Pelletier, homme de peine. Les époux Pelletier l'hypothèquent en 1738 pour garantir une rente de 6 livres vendue à Michel Lecomte, boulanger, et Catherine Élisabeth Divray, sa femme [6].

1. Ils s'étaient mariés en 1756. Il était originaire du sud de la France. On rencontre la variante orthographique Delleville.

2. Cette maison fut vendue, le 9 décembre 1774, à Jacques Peignon et Geneviève Bellanger, par Noël-André Champion prêtre, et son frère André Champion, maître-tourneur en bois sur Saint-Pierre, époux de Sébastienne Gingant (H. 563, fos 14-15; 565, p. 57-59; 566, p. 45).

3. G 563, fos 15-16, et minutes Tiercelin. Lebrun l'avait acquise de Jacques Boutier, Mathurin Drouin et autres le 5 janvier 1735. Les précédents possesseurs étaient Louis Dutartre, cordonnier, le 18 novembre 1667, Jean Tremblay le jeune, tourneur en bois et Louise Rointru (18 mai 1698), Louise Tremblay, épouse de Léonard Marchadier et autres héritiers, Jean Luxereau, huissier et autres.

4. 1522 (E 2898) bail. En 1529 Mathry Roullin (H. 565), le 16 juillet 1608 Jean Roullin (H 562). Un acte d'abandon, qui fut rédigé le 9 septembre 1743 et une expertise détaillée du 16 septembre (Tiercelin notaire) ne laissent aucun doute : en 1743 il n'y a qu'une chambre et un vestibule. On connaît d'autres cas de bâtiments réduits d'un étage. Cf. 30-6-1709, Civert, notaire, marché pour suppression d'étage.

5. Chantier, notaire, 13 avril 1700.

6. Lecomte habite juste hors la ville en suivant la rue. L'hypothèque fut consentie devant Bérail, notaire, le 30 janvier 1738.

La dureté des temps ne leur permit pas le remboursement de la somme ainsi empruntée. Ils ne purent pas même entretenir la maison et Lecomte, inquiet pour la valeur de son gage, obtint en 1743 un accord amiable. Pelletier et sa femme abandonnaient leur maison moyennant l'extinction de la rente et le droit d'y rester leur vie durant. Une huitaine de jours, plus tard, afin de justifier sans doute la faible valeur de la transaction, François Gorteau et Julien Dixmier, « marchands », firent une évaluation des réparations nécessaires qui montaient à 600 livres dont une moitié pour remplacer la toiture de bardeau par une couverture de tuile. Clément Pelletier mourut le 3 décembre 1747 et avec lui disparaissait le seul homme de peine du quartier, l'un des très rares qui eurent un moment la propriété d'une maison [1].

★

Il est toujours difficile de caractériser le comportement religieux et intellectuel d'une population. Nous ne disposons ici que de quelques détails. Les bancs fermés de l'église Saint-Lubin ne sont pas mis aux enchères mais simplement loués à qui accepte de payer 30 sols par an [2]. Les chaises pour leur part ne valent que 15 sols. Toutes les familles du milieu de la rue, les Foucault et leurs voisins, les Souchay, les Goislard, ont un banc. Goislard de Villebresme loue de plus deux chaises pour ses domestiques. Les chaises vont aux habitants du haut de la rue. On ne retrouve pas ceux du bas de la rue : Pelletier l'homme de peine comme Leguay le tapissier restent au fond de l'église, debout, s'ils y vont. Mais en parcourant les comptes des gagers on s'aperçoit très vite qu'un certain nombre font une distinction subtile entre les ménages et les femmes. La population aisée du milieu de la rue est représentée sur les comptes des gagers par l'homme et la femme; les artisans du haut de la rue ne sont pas mentionnés mais seulement leur femme : la dame Gaurier, la dame Dutartre... Il ne s'agit pas d'un problème de fortune, car le sieur et la dame Lenain paient, pour deux, 15 sols par an tout comme la seule dame Gaurier. On a plutôt l'impression que le sieur Gaurier ne va pas plus à la messe que ses garçons de boutique, dont le nombre même échappe au curé. Et si l'on adopte cette interprétation des silences de la comptabilité des gagers, une majeure partie des petits artisans, au

1. Après la mort de Clément Pelletier, Marie-Anne Divray, fille, vint habiter la maison conjointement avec la veuve Pelletier. C'était vraisemblablement une parente de la femme du propriétaire. Elle mourut le 19 avril 1765. La fille des époux Lecomte apporta la maison à son mari Étienne Blin, chirurgien à la Bazoche Gouet, qui la vendit le 10 mai 1770 à Jean Drouet, regrattier, époux de Madeleine Clément (H. 565, p. 45-47).

2. Ce qui résulte peut-être simplement du fait que le volume de l'église Saint-Lubin suffit amplement aux besoins de la population. L'ensemble des renseignements utilisés ici est connu par les comptes des gagers conservés aux Archives départementales sous les cotes G 5473 et G 5474.

XVIIIe siècle, laisse les femmes fréquenter l'église mais s'abstient d'y paraître trop souvent [1].

Faut-il lier cette attitude à la place laissée aux artisans dans les assemblées de communautés d'habitants [2] ? En parcourant les procès-verbaux de réunions on a l'impression que celles-ci, encore très ouvertes au XVIe siècle, se ferment ensuite [3]. Dès le milieu du XVIIe siècle notre rue Saint-Lubin n'est plus représentée que par les habitants aisés; plusieurs Foucault sont toujours présents; leurs alliés les Jossan s'y trouvent aussi, de même que Goislard de Villebresme; Audonneau le marchand, Lenain l'huissier y sont également assidus. Ces personnages à tour de rôle remplissent les charges de gager. Mais on ne voit figurer aucun des gagne-petit du quartier, pratiquement pas d'artisans non plus [4]. Ces gens n'appartiennent pas à la part « la plus notable et plus saine de la population ». Mais en ont-ils été éliminés parce qu'ils ne fréquentaient pas l'église, ou inversement la dégradation de leur influence politique les a-t-elle conduits à se désintéresser des affaires de la fabrique puis du culte [5] ?

★

Les caractères du groupement de l'habitat relevés en cette rue Saint-Lubin s'aperçoivent en d'autres quartiers [6]. A Châteaudun, de façon constante, les familles ont tendance à se grouper en des maisons voisines, les habitants de même genre de vie à occuper les mêmes portions de rues. Cette ségrégation sociale spontanée résulte des mêmes concours complexes de circonstances qui expliquent la formation et l'existence des groupes sociaux. Elle contribue à assurer leur cohésion et leur survie au cours des siècles.

1. G 5473 A.D., E. et L. On pourrait obtenir une confirmation partielle de ce fait en partant des procès-verbaux dressés dans les cabarets, lors des descentes de police à l'heure des offices. Mais il faudrait disposer de la série B pour atteindre un nombre de cas suffisant. Nous n'avons retrouvé que quatre procès-verbaux avec une dizaine de noms en tout.

2. On trouvera un grand nombre de références de procès-verbaux d'assemblées de communautés dans L. MERLET, *op. cit.*, p. 114 et suivantes. Merlet semble avoir connu la plupart des pièces postérieures à 1636. Antérieurement il en a négligé un certain nombre.

3. A partir du début du XVIIe siècle il est fréquent de ne trouver qu'une douzaine d'habitants aux réunions, jamais plus de vingt, alors qu'antérieurement on avait atteint quarante.

4. Ni les membres des familles de nouveaux convertis.

5. Il est extrêmement net que, jusqu'au milieu du XVIIe siècle, les assemblées consacrées aux affaires de la fabrique sont plus nombreuses que celles consacrées aux affaires de la communauté.

6. En partant du rôle d'ustensile de 1696 pour la paroisse Saint-Valérien (c'est la seule paroisse pour laquelle il porte le détail des rues) et de l'état de population de 1765 pour la même paroisse (car c'est la seule où ce dernier document est détaillé par feux).

CONCLUSION

Au moment de suspendre cette quête dans le passé tentons de regrouper les constatations essentielles de la recherche.

L'histoire de Châteaudun est d'abord celle d'une décadence et la société dunoise présente à l'observateur le spectacle d'un lent assoupissement. Quelle part faut-il attribuer aux événements et aux conditions locales dans ces phénomènes ?

Deux incendies généraux ont constitué des accidents de première grandeur dans la vie de la cité. Les contemporains avaient jugé déterminant celui de 1590. Avec le recul du temps une vue plus générale des choses n'en fait qu'une péripétie fâcheuse et inopportune. La catastrophe de 1723, survenue au plus profond de la déchéance, a causé de terribles souffrances humaines. Mais on peut se demander comment la situation aurait évolué sans ce coup de fouet.

Les raisons profondes de l'évolution économique et démographique observée se trouvent assurément ailleurs. L'installation à Paris de la cour de France a nui à cette ville plus proche de la Loire. Le départ du comte de Dunois vers la Normandie a entraîné la disparition d'un bloc humain à niveau de vie élevé. Le bois, matière première essentielle aux activités locales, est devenu rare et cher au moment où s'installait la longue dépression économique du règne de Louis XIV. Sa disparition a détruit l'équilibre des échanges Beauce-Perche dont Châteaudun profitait. La mauvaise qualité de la laine de Beauce ne pouvait autoriser un relèvement de la fabrique, en déclin depuis longtemps. L'exode des protestants a contribué à sa ruine définitive. Aucune cause d'effet inverse ne peut être décelée. Ces faits ne sont pas purement dunois. Blois a souffert davantage du transfert de la cour de France, puis du départ des protestants. Chartres a subi pareillement les effets de la rareté croissante du bois et a perdu de même manière son industrie textile et sa tannerie [1]. L'histoire des villes montre

1. Mais la tannerie, si elle a connu une évolution semblable à ce qui est observé à Châteaudun, a disparu de façon moins rapide. Cette dernière observation est basée sur des relevés sommaires de Maurice Jusselin venus en notre possession. Nos relevés personnels dans les notaires chartrains laissaient l'impression d'une disparition quasi totale avant 1700.

leur recul dans la seconde moitié du XVII^e siècle sans que l'on en discerne toujours les motifs. La seule chose qui soit proprement dunoise dans ce déclin c'est peut-être la gravité de la crise. La disparition d'une moitié de la population en un siècle résulte d'un faisceau anormalement dense de phénomènes néfastes.

Cette décadence démographique prend des aspects déchirants sur le plan humain. Châteaudun est jusqu'en plein milieu du XVIII^e siècle la cité de la mort. Une mort sélective qui frappe les faibles plus que les forts, les pauvres plus que les riches, les enfants plus que les adultes, ô combien plus! Les pourcentages de décès infantiles et juvéniles constatés comptent parmi les plus élevés atteints à ce jour. La discussion nécessaire de la justesse des calculs ne saurait leur enlever ce triste privilège.

L'inégalité devant la mort épouse le tracé de quelques-unes des lignes de partage de la société. La ville de Châteaudun abrite deux blocs humains. L'un, qui vit directement de la terre, présente une stratification simple fondée d'abord sur le type d'activité. Les journaliers, les vignerons, les laboureurs constituent une pyramide à base large, peu liée au reste de la société urbaine. Ce bloc reste résolument écarté des épithètes d'honneur. Passé le XVI^e siècle les possibilités d'ascension sociale, d'évasion vers des activités plus nobles y sont limitées. Les déchéances y résultent d'une perte de fortune qui impose une transformation du mode de vie. Les journaliers vignerons s'accrochent désespérément à leur métier, pour sauver l'appartenance honorable qu'il implique, mais la faim les pousse à côté des journaliers de céréaliculture dans les ateliers de charité, sur les chantiers des routes, parmi les hommes qui s'engagent dans l'armée. La frontière de la mort prématurée passe parmi eux, non comme une ligne à position fixe mais plutôt à la façon d'une zone de largeur et de densité variables. Seuls les très aisés et les très pauvres sont installés fermement de part et d'autre. Pour tous ceux qui attendent d'une bonne année une vie décente c'est une pente glissante, où il est rare de monter et facile de descendre. Le hasard du destin précipite d'ailleurs ce mouvement. Qu'un père de famille disparaisse prématurément et c'est la ruine pour les plus jeunes de ses héritiers. Qu'une épouse trop féconde et trop soigneuse parvienne à mener de nombreux enfants jusqu'à l'état adulte et le partage les tire vers le bas, vers cette zone gluante d'où il est si difficile de sortir vivant.

Dans cet ensemble des agriculteurs, les strates de fortune épousent les limites de genres d'activité. Au XVII^e siècle les plus pauvres des laboureurs sont à peu près les égaux des plus riches vignerons, mais leurs biens sont mobiliers tandis que le vigneron possède des ceps. De rares journaliers agricoles ont une maison toute semblable à celle de quelques vignerons pauvres. Les mariages qui lient hommes et femmes de ces trois catégories correspondent sensiblement à ces recouvrements de niveaux de fortune.

L'évolution ne modifie pas ces classements mais accroît la proportion des très pauvres et aggrave leur sort. Ce mouvement se produit d'abord aux dépens des laboureurs puis des vignerons. A toute cette masse agri-

cole le XVIII^e siècle apporte quelques soulagements. La dernière vraie famine est de 1740; dans les cinquante années suivantes le taux de mort infantile et juvénile des plus pauvres se replie vers les 50 %. Sur un plan différent, l'instruction entre timidement dans cette masse illettrée.

Tous ces travailleurs du sol vivent à côté des groupes proprement urbains sans s'y mêler beaucoup. Les familles les plus aisées orientent parfois leurs cadets vers les métiers, faute de pouvoir les établir sur la terre sans déchoir. Les plus pauvres acceptent assurément toute tâche qui se présente mais l'absence de ressources leur interdit l'accès à une qualification professionnelle profitable. Ils ne trouvent leur chance qu'après les grandes calamités, lorsque la société a besoin de tous les bras. Seule la prospérité économique du XVI^e siècle leur facilite l'audace d'entreprises autres qu'agricoles. Excepté dans les très basses classes, que la misère rapproche, le mariage ne lie guère les cultivateurs à une société dont tout les sépare.

Le bloc proprement urbain présente en effet des caractères très différents. A sa tête un groupe humain restreint comprend une quarantaine de familles aux meilleurs moments du XVI^e siècle, guère plus de vingt par la suite. Il s'élève au-dessus du reste de la société par la compétence technique du juriste. La possession de la licence, diplôme coûteux que seuls les plus riches peuvent obtenir, assure l'exclusivité de cette compétence. Les différences au sein du groupe tiennent surtout au pouvoir. Celui des magistrats assure leur niveau de revenu. L'exercice de certains services réservés aux avocats n'est pas aussi profitable. La tendance à l'hérédité est forte chez les magistrats car leur situation est assurée par la possession d'une fonction. Des règles plus souples et le coût des études obtiennent un résultat à peine moins visible chez les avocats. L'exercice de ces activités autorise, dans la mesure où elles sont profitables, l'acquisition d'une fonction plus coûteuse, c'est-à-dire d'un degré supérieur, avec un revenu jugé préférable. Ce n'est pas le niveau du revenu qui constitue l'unique critère sur ce dernier point. Les fonctions de l'élection et surtout différentes fonctions financières sont moins recherchées bien que plus fructueuses. Ce fait est net pour les grandes recettes de la fiscalité royale, dont les titulaires, beaucoup plus riches que les magistrats dunois, doivent attendre le XVIII^e siècle pour obtenir quelques alliances dans ce milieu [1]. Ce groupe des juristes n'a cependant pas toujours été fermé. Au XVI^e siècle les avocats sortent des grandes familles marchandes dunoises dont la fortune, peut-être, est aussi importante que celle des familles de magistrats. Cette origine et le rapprochement des genres de vie permis par des niveaux de fortune peu différents, expliquent les nombreux mariages que le groupe des juristes contracte à cette époque dans la « marchandise » dunoise. Mais avec la ruine de la cité le groupe se ferme de ce côté, en même temps

1. Encore convient-il de remarquer que la plupart de ces liens se ramènent à la personne de Goislard de Villebresme, lieutenant général du comté, dont la famille est parvenue par les offices princiers.

qu'il tend à se scinder, les avocats se recrutant plus bas et la réduction des revenus de justice les touchant davantage car ils en avaient une moindre part. C'est à partir du début du XVII^e siècle que les prérogatives d'honneur isolent ce groupe dominant du reste de la société dunoise et que le terme « noble homme » marque une frontière rarement franchie. Corrélativement le nombre des alliances dans les milieux comparables des villes voisines croît nettement.

Le type de fortune et le mode de vie des juristes tendent des ponts vers le monde noble qui échappe à notre étude dunoise. On retrouve de part et d'autre de la ligne de démarcation les mêmes possessions foncières où les seigneuries tiennent une place de choix, le même mobilier de valeur avec tapisseries et œuvres d'arts [1]. Dans les deux cas, les dispositions légales constituent la base de ces situations. Cependant la plus infranchissable des démarcations constatées se situe là : sur toute l'étendue de notre recherche on n'a pas rencontré dix unions entre noblesse et magistrats. Ce mur n'est pas celui de la fortune, à peine celui du style de vie. Il réside dans la conscience et le comportement du groupe supérieur qui se sent et se veut d'une autre essence.

En dessous de ce groupe dominant on rencontre tous ceux auxquels les textes prêtent de façon assez générale l'épithète « honorable homme ». Plus que dans le niveau de fortune, autant que dans la commune aversion du travail manuel, le caractère essentiel du groupe semble résider dans le pouvoir. Pouvoir de nature économique résultant de la distribution du travail et du crédit par le marchand, de l'avance totale ou partielle de la marchandise par le commerçant en gros. Les fortunes que permettent ces activités, quelques terribles décennies exclues, sont à peine inférieures à celles du groupe des juristes. Mais elles sont différentes. La possession foncière n'y a pas ou peu de place; elle fait figure de secteur stérilisé, de réserve de sécurité, de préparation de l'ascension future. Ce dernier visage elle ne peut l'avoir qu'en période de prospérité : la tannerie déjà menacée de la seconde moitié du XVI^e siècle par exemple, diffère beaucoup sur ce point de l'activité triomphante des décennies précédentes.

Ce groupe humain est celui de la cité qui a connu les plus belles expansions et les reculs les plus spectaculaires. Dans l'activité fébrile du XVI^e siècle il est parvenu peut-être à grouper deux cents familles, cinq ou six fois plus que les magistrats; au plus profond de la déchéance, vers 1700, il n'en restait pas le cinquième. Et ce compte est généreux puisqu'il comprend ceux qui, ayant perdu pouvoir et revenu, s'accrochent encore au mode de vie exempt de toute trace d'effort manuel. C'est à ce moment d'ailleurs que se dessine nettement la bourgeoisie au sens où l'entendra le XIX^e siècle.

Immédiatement en dessous se situe la masse des maîtres de métiers. Il est difficile d'en séparer un monde de boutiquiers de toutes espèces que

1. Au cours de la recherche, plusieurs inventaires dans les châteaux de la région ont fourni les points de comparaison nécessaires.

l'on distingue mal. On a quelque peine à suivre des lignes de partage dans ce grouillement. Leur définition peut se discuter. Si l'on retient la possession de l'épithète « honnête personne », la frontière abandonne une fraction des artisans variable selon les activités et quelques boutiquiers ou revendeurs divers. Mais le groupe ainsi déterminé correspond au plus fort coefficient d'endogamie; il est homogène du point de vue de la fortune, du pouvoir, de l'instruction [1], du comportement religieux peut-être [2]. Cette définition disparaît avec les épithètes au début du XVIII^e siècle. Elle ne correspond à aucune disposition légale.

Le groupe des artisans au contraire est fondé en droit. Les degrés inférieurs devraient être, pour tous, des échelons vers la maîtrise. Dès le XVI^e siècle, seuls les fils de maîtres jouissent pleinement de cette possibilité. Eux seuls resteront jusqu'au bout des compagnons au sens primitif du terme. Les autres, assez tôt, deviennent des ouvriers selon la définition moderne.

A côté des artisans il faudrait définir un groupe hétérogène de commerçants, sans statut légal, quelques points de détail exceptés. De ce fait le recrutement, très libre, dépend des dons personnels, les possibilités d'ascension de l'intelligence, de l'activité, du capital de départ. C'est le groupe le plus fluide de la société.

Mais aucun de ces deux groupes n'est satisfaisant : le pouvoir politique ou économique, le niveau et la nature des fortunes, les marques d'honneur, le comportement religieux y varient dans des proportions étonnantes. La tendance à l'endogamie y est faible. Le seul avantage de cette double définition est de mieux isoler le cadre légal où prend naissance la première classe bien avérée, celle des ouvriers de métiers où l'on distingue assez tôt une conscience de groupe fondée sur une divergence d'intérêts économiques avec d'autres groupes.

Les ouvriers de métiers depuis longtemps forment une masse d'hommes d'origines très diverses qui accourent là où se trouve du travail. On les remarque individuellement lorsque l'un d'eux, « bon ménager », a trouvé l'occasion d'un mariage honorable. La présence ou la disparition de leur groupe apparaît sur les statistiques démographiques [3]. Ce sont eux qui descendent dans la rue au XVIII^e siècle, eux sans doute qui ont donné à Claude Foucault, curé de Saint-Pierre, la peur de voir le mobilier de son église mis à mal un soir du carême 1761 [4]. On peut songer à leur propos au terme *prolétaires*. Et en face d'eux se dressent des patrons que la justice appuie.

1. Presque tous savent signer.

2. On pourrait en chercher une preuve dans l'évolution parallèle de toutes les confréries dont les effectifs s'effondrent vers le milieu du XVII^e siècle et qui ont pratiquement disparu avant l'incendie de 1723. Les documents concernant les confréries, atteints au cours de cette recherche, feront l'objet d'une publication particulière.

3. C'est leur disparition qui provoque la forte chute de population observée de 1668 à 1676.

4. Archives de la ville. Registre de la paroisse Saint-Pierre, Vendredi Saint.

Il resterait à définir la base de la pyramide, la plèbe urbaine sans qualification professionnelle marquée. Tout ce qu'on sait d'elle c'est son extraordinaire dénuement et sa fragilité devant la mort.

Le raccourci par lequel on vient de faire le tour de la société dunoise laisse dans l'ombre un problème important, celui de l'ensemble du groupe des officiers. Les offices représentent à eux seuls une hiérarchie complète ou plutôt une double hiérarchie depuis les petits offices des maisons princières ou royales, qui ne sont qu'un aspect de la domesticité, jusqu'aux fonctions respectées de la magistrature revêtue de la puissance publique. La possession de l'office représente un capital; elle est recherchée car revenu et considération y sont attachés. Mais il est des offices de tous niveaux et le recrutement le marque bien. Depuis les sergents des tailles ou les archers de la maréchaussée, issus des milieux les plus modestes, jusqu'au greffier de l'Élection et aux magistrats déjà évoqués, on constate que les offices, au fur et à mesure des vacances vont à ceux qui ont la possibilité de les acquérir. Le groupe des officiers pris au sens général du terme n'est pas un groupe indépendant; c'est une émanation continue de l'ensemble de la société. Les familles ont tendance à se perpétuer dans l'office de père en fils aîné. Mais presque tous les cadets retournent au groupe dont la famille s'est détachée. Cette observation est pleinement valable jusqu'au niveau des huissiers audienciers. Les greffes et les notariats sont à Châteaudun baillés aux enchères : les familles se spécialisent peu dans ce genre d'activités. Ce n'est pour elles qu'un aspect particulier de l'éventail des fermes de toutes sortes.

Mais il faut remarquer que ce maintien du contact avec les groupes d'origine résulte du revenu médiocre des offices dunois qui ne peuvent, passé 1650, servir de base à une ascension sociale et que l'absence de tendance à l'endogamie tient à la faiblesse du nombre d'offices à chaque niveau du groupe. Ces petits officiers ont un horizon trop restreint pour aller, comme les magistrats, chercher alliance dans les groupes comparables des villes voisines. Leur nombre est trop élevé par rapport à celui des justiciables pour qu'ils puissent gagner l'argent nécessaire à l'acquisition des offices supérieurs et monter en grade dans une hiérarchie d'officiers.

★

Ce bref rappel des constatations de la recherche était nécessaire pour porter un jugement global. La société que nous avons explorée est régie par des dispositions légales ou coutumières anciennes qui intéressent un certain nombre de groupes. Pour les nobles certainement, les juristes assurément, la situation réelle correspond assez étroitement aux indications du droit jusque vers la Révolution. Elle se traduit bien par les marques d'honneur, qui délimitent de façon également nette, jusqu'au début du XVIII^e siècle, des groupes sans aucun fondement légal dans les milieux de l'artisanat et du commerce.

Les classements dans ces groupes s'établissent selon une échelle d'estime qui n'est pas basée sur l'utilité économique des individus. Ce dernier critère est absolument absent en ce qui concerne la position relative des groupes de tête : les grands « marchands » ne viennent qu'en troisième place, derrière les nobles et les juristes. A partir et en dessous d'eux les réalités économiques interviennent de plus en plus nettement. En effet le style de vie qui est à la base du classement d'estime y dépend de plus en plus étroitement du niveau de revenu et celui-ci est conditionné par la puissance de travail, l'intelligence, l'initiative, les pouvoirs économiques dont dispose chacun. La vieille organisation artisanale héritée du moyen âge n'assure plus que formellement la hiérarchie apprenti, compagnon, maître. Les maîtres des groupes professionnels les plus actifs l'abandonnent les premiers parce qu'elle bride leur capacité d'entreprise. Ceux des petites activités locales de subsistance, qui survivent presque seules à Châteaudun après 1650, s'y accrochent longtemps car ce cadre garantit leurs privilèges, face aux compagnons qui ne peuvent entreprendre. Au XVIII^e^ siècle il est net que ceux-ci ont conscience de leur condition ouvrière ; ils ont en face d'eux patrons et bourgeois, la première qualité conduisant à l'autre. Cette hiérarchie est exactement fondée sur les positions dans l'appareil de production. Si nobles et juristes préservent leur situation matérielle jusqu'à la Révolution ils le doivent seulement à la survivance de règles que la conscience sociale n'approuve plus. Pour eux la fortune est encore un résultat de la position dans l'échelle sociale. Dans tous les autres cas elle résulte de la fonction économique de l'individu, elle est la justification du rang et le moyen de l'acquérir. L'événement prouvera bientôt la puissance de ces conceptions : en 1789 ce qui subsistait de la société d'ordres s'effondre et le déroulement pacifique de la Révolution à Châteaudun suffirait à prouver que les esprits étaient depuis longtemps préparés à ce grand changement.

INDEX

Alloteau (François) : 196 n. 1.
Alluyes : 73.
Alvimare (d') : voir Dalvimare.
André (Jeanne) : 269.
Angers : 229.
Anglachères : 261.
Anjou : 154, 209.
Antoine : 193, 194, 237; (Gilles) : 240.
Antonis (Gilles) : 241 n. 1.
Arrou : 128.
Asselin (Jean) : 265.
Aubusson : 265.
Audonneau : 272.
Augereau : 256 n. 2.
Authon : 73, 213 n. 1.

Baignoul (Madeleine) : 267 n. 5.
Barbereau (Noël) : 214 n. 4.
Barbier (Louis) : 258 n. 7; (Louise Rosalie Marie Jeanne) : 258.
Barbin (Jacqueline) : 257 n. 11.
Baschet : 268 n. 4.
Baudoin (André Cosme) : 258 n. 11.
Baudouin (Jacques) : 191; (Jacques) (frère condomné de l'Hôtel-Dieu) : 246 et n. 6.
Baudry (de, François, Joseph, Claude) : 264.
Bautru : 256; (François) : 256; (Marguerite) : 256 n. 2.
Bazoche-Gouet (La) : 73.
Beaudoux (Michel) : 267.
Beaufort (duc de) : 81.
Beaufou (Christine) : 257.
Beaugency : 72, 196.
Beaugendre : 199, 200 et n. 2; (Antoine, François) : 267; (Jacques) : 267; (Jean-Louis) : 267.
Beaujoyeux (de, Baltazar) : 254.
Beauvais : 92.
Beauvaisis : 72.
Belin : 214 n. 7.
Bellanger (Geneviève) : 270 n. 2.
Berail (François) : 264; (Michelle) : 264.
Bergame (tapisserie de) : 222.
Berrier (Jean) : 262 et n. 2; (Marin) : 260.
Berry (Léon) : 255.
Bertier (François) : 238 n. 4.
Besnard (Jacques) : 268.
Beauce (La) : 71, 72, 154.
Biche : 264, 265.
Bigeault (Christine) : 268; (François) : 270.
Bignon (Jacques) : 270; (Marie) : 270.
Bigot (Élisabeth) : 269; (Madeleine) : 268 n. 4; (Michel) : 238 et n. 1, 268; (Pierre) : 268.
Billard (Louise) : 257 n. 5.
Billon (Marie-Madeleine, veuve de Jean Billon) : 255.
Blanchet (Catherine) : 263 n. 8.
Blin (Étienne) : 271 n. 1; (Marie-Anne) : 260 n. 3.
Blois : 72, 73, 74 et n. 2, 77, 81, 193, 196, 229, 237.
Bluet (Marie) : 256 n. 5.
Boeste : 236 et n. 1.
Boeste (Anne) : 262; (Léon) : 262; (Marie-Louise) : 263; (Nicolas) : 262.

Boisganier : 93 n. 2; (François) : 257; (Jacques) : 257; (Pierre, Denis) : 257, 259.
Boisgaultier (Julienne) : 243.
Boissière (*La*, moulin) : 194.
Bonneval : 73, 240 n. 9; (cure Notre-Dame de) : 248.
Bonsergent : 268; (Marie-Anne) : 269.
Borneville (René) : 258.
Bouard : 186; (Jean) 169 n. 1.
Boucher (Adrien) : 266.
Boullay (Claude) : 266.
Bourdoiseau (Anne-Marie) : 255.
Bourgery (Louis) : 161.
Bourges : 212.
Bourgeois (Marguerite) : 221 n. 2.
Bourgeois (abbé) : 96.
Bourget (Anne) : 256 n. 11.
Bourgogne (Jean) : 264; (Jeanne) : 264.
Bourillaut : 198, 199; (Denis) : 199 et n. 1, 210 n. 8; (Jean) : 199.
Bourilleau (Denis) : voir Bourillaut.
Bourrienne (Jean) : 248.
Boutier (Jacques) : 270 n. 3.
Boutroue (Grégoire) : 203.
Bouville (de, Hubert) : 190 n. 1.
Boyvin (d'Hardancourt, Louis) : 241.
Brandy (Marie-Anne) : 266 n. 1.
Brebier (Jean) : 154.
Brémond (Élisabeth) : 269; (Étienne) : 269; (Madeleine) : 269; (Marie-Anne) : 267.
Brémont : 221 n. 1; (Marie) : 257 n. 9.
Bretagne : 71.
Breton (Christine) : 257 n. 3; (Madeleine) : 255; (René) : 147; (des Bordages) : 270.
Brisacier (Pierre) : 270.
Brissard (Pierre) : 270.
Brissonnet (Louise) : 269.
Brosseron (Marie) : 260 n. 3.
Brossier (Louis) : 194 n. 5.
Brou : 73.
Bruel (Samuel) : 268.
Bruet (de, Joachim) : 231 n. 3.
Bruneau (Étienne) : 261; (Guillaume) : 261; (Martin) : 199.
Bury : 220.
Busson (Pierre) : 256 et n. 10.

Campagne (Jacques) : 264.
Caradet (Marie) : 270.
Carouget (Henri) : 257; (Henri-François) : 257; (Nicolas) : 257 n. 7.
Carouille (Raymond) : 268.
Cartier (Jeanne Françoise) : 265.
Castelnau (de, Jacques) : 241.
Cellier (Joseph) : 246 n. 8; (Nicolas) : 246 et n. 8; (des Fraîches, P. Marie) : 246 n. 8.
Champion : 268; (André) : 268, 269, 270 n. 2; (Noël André) : 270 n. 2.
Chancelée : 194 et n. 5; (Aventin) : 194; (Denis) : 194; (Jacques) : 194 n. 5; (Léonard) : 194; (Marguerite) : 194 n. 5; (Mathry) : 233 n. 2.
Chapron : 220 et n. 1.
Chaillou : 177, 236; (Claude) : 242.
Charpentier : 220 n. 3, 262 n. 2; (Florent) : 197 n. 2, 219, 246.
Chartres : 73, 74 et n. 2, 80, 88, 109, 206, 221 n. 4, 229, 237 n. 2.
Chauvin (Catherine) : 270.
Chavigny (Michel) : 256.
Chemars : 195.
Cheret (Charlotte) : 256 n. 8.
Cherrier (Jeanne) : 263 n. 11; (Louise) : 147.
Chesneau (Jacques) : 270; (Jean) : 214 n. 4; (Michel) : 214 n. 4.
Chesnin (René) : 257.
Chevalier (Marie) : 257 et n. 5.
Chevallier : 177.
Cholet : (moulin de) : 194.
Chrétien : 177.
Cibot : 264.
Civert (Jacques) : 246.
Clément : 186; (Madeleine) : 271 n. 1; (Pierre) : 260 n. 3.
Cloyes : 73.
Cochery : 257.
Coignette (Catherine) : 160, 161.
Conie (La) : 184.
Convers : 236.
Cordeliers : 75.

Cordier (Louis) : 263.
Costé : 126, 199, 214 n. 2 et 5, 221, 236, 238 et n. 2; (Alexandre, avocat) : 241; (Anne) : 241; (Antoine) : 241 et n. 4; (Bernard) : 239 et n. 7; (César Augustin) : 239, 240 et n. 10, 241; (Claude) : 243; (Étienne) : 240 n. 8; (François) : 240 et n. 8 et 11; (Gabriel) : 239; (Gillette) : 239; (Guillaume) : 198, 240 n. 5, 241, 246 et n. 4, 261; (Guillemette, veuve de Mathry) : 240; (Jacques) : 231, 241, 256; (Jacques, Marchand) : 239; (Jacques Ier, sgr de Fresville) : 241, 242; (Jacques II) : 242; (Jacques III, sgr des Hayes-Givais) : 243; (Jacques IV, sgr de Vallières, gouverneur de Châteaudun) : 234, 242, 243, 244 n. 2; (Jacques V) : 235, 244; (Jacques, sgr de Genesville) : 238, 239; (Jacques, sgr de la Liberdière) : 239 n. 9; (Jacques, sgr de la Perrine) : 241; (Jacques) sgr du Perruchay) : 238, 239; (Jacques, notaire) : 240; (Jacques César) : 259; (Jacques Nicolas) : 244; (Jean) : 239, 240 et n. 4 et 9, 241; (Jean, seigneur de la Molière) : 239; (Julienne) : 244; (Léon) : 241 et n. 4, 243; (Louis, seigneur de la Liberdière) : 239 n. 9; (Madeleine) : 240 n. 10, 241; (Marguerite) : 241, 243; (Marin) : 240 et n. 6; (Mathry) : 239, 240, 244; (Mathurin) : 240 n. 1 et n. 9; (Michel) : 241, 242, 243, 261; (Noël) : 240; (Oudin) : 240 n. 9, 241; (Perrine, veuve de Jean) : 239; (Philippe) : 239; (Pierre) : 214 n. 4, 239, 240 n. 8; (Thomas) : 239.
Cottin (Marguerite) : 161.
Coubray : 221 n. 4.
Crez : 269.
Croisnu (François) : 247 et n. 1.

Dalvimare (Anne) : 207; (Claude) : 268 et n. 4; (Claude Madeleine) : 267; (Gabrielle Eulalie) : 267; (Pierre) : 267 et n. 5; (Suzanne) : 207.
Daguet (Marie) : 262; (Pierre) : 262.
Dahuron : 264.
Dangeau : 213 n. 1.
Daniel (Bernard) : 231 n. 4.
Delahaye (Jean-Baptiste) : 258; (Louise Marguerite) : 258.
Delanoue : 199.
Delleville : 270 et n. 1.
Delorme (Marguerite) : 241; (Odard) : 241.
Delville : voir Delleville.
Demeddes : 236; (Marie) : 177 n. 1.
Deschamps (Marie-Anne) : 270.
Désert (Jean) : 209 n. 3; (Ligier) : 209 n. 3.
Deslandes (Jeanne) : 263 n. 11.
Dhuyt (Marie) : 256.
Dividis : 177.
Divray (Catherine Élisabeth) : 270; (Étienne) : 213 n. 8; (Marie-Anne) : 271 n. 1.
Dixmier (Julien) : 271.
Doger (Julien) : 270.
Dordeleau (Jeanne) : 269.
Dorléans (Françoise) : 257.
Doru (Pierre Guillaume) : 255.
Drapperon (Étienne) : 231 n. 2.
Dreux : 232 n. 2, 235.
Dreux (Catherine) : 257 n. 8.
Droué : 119 n. 2.
Drouet (Jean) : 271 n. 1.
Drouin (Madeleine) : 240; (Mathurin) : 270 n. 3.
Drouin (Michel) : 221.
Dubisson : 255; (Pierre) : 255.
Dubois (Élie) : 267.
Dudoyer (Jeanne Catherine) : 244 et n. 1.
Dupont (Jacques) : 235 n. 9.
Dutartre : 257, 271; (Louis) : 270 n. 3; (Michel) : 256.
Duvergier (Catherine) : 177 n. 2.

Épinay (de l') : 266; voir de Girard.
Ernault (Charles) : 258 et d. 10; (François) : 258 n. 10.

Farouel : 246; (Jacques) : 246.
Fauquet : 262 n. 2; (Geneviève) :

262; (Marie Geneviève) : 262; (René) : 262.
Fédé (Charles) : 221; (Charles Philippe) : 258.
Ferté (de la) : 219; (Charles) : 243.
Fesnéant : 198; (Claude) : 199; (Geuffroy) : 198; (Gilles) : 198, 199 et n. 1; (Guillaume) : 198, 199; (Jean) : 198, 199; (Jeanne) : 199; (Léger) : 198; (Liger) : 198; (Marin) : 198, 199.
Foisil : 177.
Fontaine (Éloi) : 247 et n. 3.
Foucauderie (La) : 260.
Foucault : 259, 261, 271, 272; (Catherine) : 260, 262; (Catherine Marie) : 263; (Claude) : 260, 262; (Jean Louis) : 261, 262; (Louis) : 257, 259, 260, 261, 262; (Marc Louis Claude) : 263; (Marie) : 263 et n. 11; (Marie-Anne) : 260; (Marie Catherine) : 261; (Marie Louise) : 260, 262; (René Augustin) : 259, 263.
Fouchais de la Faucherie (de, Pierre-César) : 265.
Fouet (Denis) : 263.
Fougeret (Françoise) : 269.
Fouquet : 220.
Fournier (Marie-Paul) : 263.
Fresnier (Marie-Madeleine) : 270.
Fresville : 242.

Gadois (Guillaume) : 247 et n. 2.
Gaillard (Marguerite) : 256 n. 11.
Galerne (Pierre) : 173 n. 1.
Gallocher (Guillaume) : 256 et n. 1.
Gallocher (Marie) : 256 n. 10.
Garcis : 212 et n. 3.
Gaslou (Jean) : 269.
Gaucher (Marie) : 256; (Marie-Anne) : 256 n. 7.
Gaudin (Pierre) : 270.
Gaurier : 271.
Gendron : 177; (Marie) : 257 n. 5.
Gentil (Marie) : 257 n. 11.
Géray : 177; (Michel) : 177.
Geslain (Marc) : 255 et n. 2.
Gibault (Charles) : 257 et n. 5; (Jacques) : 257 n. 5; (Jean Gabriel) : 257 n. 5.
Gingant (Élisabeth) : 256 et n. 8; (Sébastienne) : 270 n. 2.
Girard de l'Épinay (de, Marie) : 241; (Pierre) : 241.
Goislard : 233 n. 2; (Jeanne) : 263; (Marthe Jeanne) : 264; (de Villebrême, Pierre) : 147 n. 2, 205, 243 n. 6, 263, 264, 271, 272, 275 n. 1.
Gorrier : 255.
Gorteau (François) : 271.
Gouget (Charles-Samuel-Nicolas) : 256.
Grenet (Antoinette de): 254, 255 n. 1.
Grimaudet (de, René, sgr de la Croisserie) : 234 n. 1.
Grimault (Jeanne) : 221 n. 3.
Guerineau : 236, 237, 265 n. 3; (Agnès) : 219; (Jean-Louis) : 247 n. 6; (Jean-Thomas) : 247 n. 6; (Marguerite) : 196 n. 1.
Guéroult (Ursule) : 267.
Guerrier (Marguerite) : 266.
Guignard (François) : 264; (Jean-François) : 264.
Guillois : 261; (Philippe) : 260, 262.
Guillemyn (Michel) : 248 et n. 5.
Guyon (Jeanne) : 255.

Halgrain : 220.
Halgrin (Catherine) : 260 n. 1.
Hallier (François) : 263 n. 11.
Hemery (Marguerite) : 257 n. 5.
Hermand (Marie-Jeanne) : 270.
Hermeline : 190.
Hermenault (Élisabeth) : 257 n. 4, 258; (François-René) : 259; (Jean-Baptiste) : 259 n. 6.
Hôtel-Dieu : 77, 92, 94, 109 n. 2, 241, 257.
Houdin (Antoine) : 268; (Antoine Marin) : 268.
Huval (de, Jacques) : 238.

Jabre (François-Louis) : 257, 263.
Janville : 73.
Jaultais (Jean) : 194.

Jonquet : 189; (Guillemine) : 196 n. 1.
Jossan : 261, 264, 273; (Catherine-Françoise) : 262; (Marie) : 262; (Marie-Madeleine-Angélique) : 260
Jouanneau (Marie-Jeanne) : 269.
Jouslin (Madeleine) : 256.
Jubeau (Jean-Baptiste) : 247 n. 5.
Jubert de Bouville : 117 n. 1.
Juppin (Marie) : 199.

Laboureau (Louise) : 258; (Marguerite) : 258.
Lagrée : 269 n. 2.
Lambert : 190.
Lamirault : 187.
Lamy (Jacques) : 267 n. 2.
Lange : 233 n. 2.
Lânier (Adrien) : 258.
Lanqueusle (Jeanne) : 266.
Léal : 190.
Lebreton : 214 n. 2; (Madeleine) : 239, 240.
Lebrun : 213 n. 3, 270 n. 3; (Toussaint-Julien) : 270.
Leclerc : 264; (Jean) : 264 n. 4.
Lecocq (Marie) : 256 n. 2; voir Lecoq.
Lecomte (Michel) : 205 n. 2, 270 et n. 6, 271.
Lecoq : 221 n. 4.
Lefebvre (Jean) : 239 n. 4; (Marie) : 239.
Leferon (ou Le Feron) : 237.
Léger : 190.
Leguay (Nicolas) : 267, 271.
Le Jay (Jacques) : 231, 237, 238.
Le Lude : 71 n. 3.
Lemaire : 268 n. 4, 271, 272; (François) : 207.
Le Maignan (François) : 269.
Le May : 189.
Lemoine (Jacquine) : 194 n. 5.
Lenain (Denis) : 263.
Lenfant (Bernard) : 214 n. 4; (Jacques) : 212 n. 3; (Jean) : 214 n. 4.
Lenormant (Anne) : 257.
Leprêtre (Esme) : 238 n. 1.
Lesage (Jeanne) : 269.
Lescarbaut : 198, 199, 200.
Lesieur (Anne) : 264 n. 4.
Lestrade (Pierre) : 265.
Levret (Madeleine) : 268.
Lhomme-Dieu du Tranchant (Jacques François Gabriel) : 244; (Marie Jeanne Henriette) : 244.
Libérault (de, Anne) : 234 n. 1; (Catherine) : 234 n. 1.
Limousin : 154, 209.
Linget : 270.
Lochon (Toussaint) : 269.
Logron : 242.
Loir : 71, 77, 78, 80, 193, 194, 206.
Loire : 71, 72, 154, 209, 222.
Loireau : 196 n. 1; (Gilles) : 196; (Jean) : 196.
Loriault (Marie) : 256 et n. 10.
Loyseau (Charles) : 118, 205 et n. 2, 218, 219, 230, 237, 238 et n. 1.
Lumière (Martin Jean-Baptiste) : 245 n. 3.
Lutz-en-Dunois : 199 n. 1.
Luxereau (Jean) : 270 n. 3.

Machenainville : 240.
Mainferme (de la, Marie) : 239 n. 9.
Malherbe (Jacques) : 266.
Malicorne : 71 n. 3.
Malidor (Jean) : 257 et n. 11, 258; (Marguerite) : 257.
Marboué : 155, 265 n. 6.
Marcault : 257; (Jacques) : 256, 268.
Marchadier (Léonard) : 269, 270 n. 3.
Marchand (Élisabeth) : 268; (Étienne) : 268 et n. 4, 269; (Madeleine) : 256 n. 11, 268.
Marchenoir : 74.
Margonne : 214 n. 7.
Marmoutier : 78, 195.
Marsolier (François) : 269; (Jacques) : 269, 270; (Pierre) : 269.
Marsollier : voir Marsolier.
Marteil (Marie-Charlotte) : 269.
Martin (Anne Marguerite) : 267; (François) : 266.
Mauduit (Jean Augustin) : 267.

Maugendre (Marie-Anne) : 260.
Mauray (Louis-Léon) : 246 et n. 7; (Nicolas) : 262; (de Chantelais, Nicolas) : 238; (de Moncheny) : 246 et n. 5.
Méaslainville : 199.
Melleray (Anne) : 270.
Membrolles : 242.
Mer : 72.
Mérault (Philippe) : 255.
Méré (de, Marie) : 264.
Mesnager : 219, 223 n. 1.
Meung-sur-Loire : 243.
Meunier : 220 n. 3; (de Fonteny, Michel) : 246 et n. 7; (de la Galtière) : 219, 267.
Michau : 214 n. 2, 220 n. 3, 236; (d'Harbouville, Marguerite) : 219; (d'Harbouville, Catherine) : 256, 262; (de la Buretière, René) : 262; (Nicolas) : 231 n. 4; (Noël) : 238.
Milon (Pierre) : 168.
Mingres : 236.
Monceau (du) : 214 n. 2.
Monginot : 266.
Montiron : 214 n. 2; (Jean) : 214 n. 4.
Montmirail : 73, 206.
Moresville : 265.
Moriers : 136 n. 3, 205.
Morin (Anne) : 270.
Mothereau : 220.
Mottereau (Mathias) : 233 n. 2.
Moulins (les Grands) : 194.

Neuvy-en-Dunois : 264.
Nogent-le-Rotrou : 72 n. 1 et 3, 73, 235.
Normand (Marie) : 256.
Normandie : 154.
Noury (Blaise) : 247 et n. 4; (Guillaume) : 202.

Orléans : 71, 72, 73, 88, 109, 229, 237.
Ourry (Augustin) : 240 n. 11; (Jacquette) : 197 n. 2.

Papin (François) : 255.
Paris : 79, 88, 109, 229, 237.
Parnis (Anne) : 256 n. 2.
Parthenay : 196.
Pasteau (Jean) : 169 n. 1; (Jean Laurencin) : 235 n. 9.
Pasty : 177.
Pavée (Marguerite) : 244.
Pecoïl de Villedieu : 241 n. 8.
Peignon (Jacques) : 270 n. 2.
Pelletier (Clément) : 205 n. 2, 270, 271; (Marie) : 256 n. 7; (Marin) : 256 n. 2.
Perche : 71, 72 et n. 2, 81.
Perche-Gouet : 71, 73, 154, 206.
Perdereau (Anne Françoise) : 267; (Marie Catherine) : 258 et n. 5; (Nicolas) : 267.
Perigault (Christophe) : 246; (Pierre) : 246.
Peron (Marie) : 268.
Perrine (La) : 241.
Pesnon (Marie-Madeleine) : 258.
Petit (Jacques) : 262.
Picheron : 214 n. 1 et 2; (Denise) : 239.
Piches (Geneviève) : 262.
Pichot (Marie-Madeleine) : 270; (René) : 270.
Picquet (Pierre) : 256 n. 8.
Pilvois (Louis) : 261.
Plancheville : 242.
Plé (Marie-Madeleine) : 161.
Plessier (Antoine) : 269.
Plessis (Noël) : 268.
Plessis (du, René) : 234 n. 1.
Plessis de Châtillon (du, Hector) : 233 n. 4.
Plessis de St-Hilaire (du, Hector) : 233.
Poirier : 177.
Poitou : 154, 196, 200, 209.
Pont (paroisse de St-Denis) : 257.
Potier (François) : 268.
Pousteau : 214 n. 2.
Pray (Marguerite) : 257 n. 5.
Proust (Marie) : 270; (Marie-Jeanne) : 264 n. 4.

Rabet (Marie) : 257 n. 3.
Racine : 160.
Rasle (Claude) : 263; (Marthe) :

265; (de Charnay, Marthe) : 264.
Raimbault : 259, 264; (Barthélemy) : 247 n. 5; (Charles Barthélemy) : 255, 258; (Jean Saturnin) : 245 n. 3.
Raimbert (de, Guillaume) : 248.
Raimbert : 261.
Rebours : 214 n. 7.
Recollets : 76.
Recoquillé (Jean) : 244.
Regnault (Marie) : 268; (Philippe) : 258.
Renault (Pierre) : 257 n. 3.
Repérant (Jeanne) : 270.
Requin (de, Louis) : 246 et n. 3; (Odard) : 246 et n. 3.
Roger : 236, 243 n. 1; (Jacques) : 236; (Madeleine) : 243.
Rointru (Louise) : 270 n. 3.
Rossard : 236; (Louis) : 232 n. 1, 238 n. 4; (Jean-Baptiste) : 232 n. 1; (de la Bertinière, René) : 263.
Roubaut (Judith) : 257 n. 7.
Rouen : 217.
Rougedemontant (Joseph) : 269; (Michel Toussaint) : 269.
Roullin : 212, 268, 270; (Éléazard) : 268; (Élisabeth) : 268; (Jean) : 270 n. 4; (Mathry) : 270 n. 4; (Michel) : 266.
Roullon (Martin) : 203.
Rousseau : 269; (Jeanne) : 263.
Rousselet : 237.
Rousset (Daniel) : 192.

Saint-Aignan : 74, 76, 78, 80, 81, 87, 94 et n. 1, 102, 120, 123, 134, 135, 157, 169 n. 1, 181, 182, 185.
Saint-André : 75, 77, 221 et n. 4, 246, 257.
Saint-Avit (abbaye de) : 250; (religieuses) : 263.
Sainte-Chapelle : 75, 76 n. 2, 199, 246.
Saint-Denis (de) : 241; (Claude Denis François) : 265; (Étienne Omer) : 266; (François Claude Omer Denis) : 259; (Jean Omer) : 265 n. 7; (Marie-Madeleine Jeanne) : 265 n. 7; (Michel François) : 265 n. 7.
Saint-Fiacre (confrérie) : 115 n. 3, 184.
Saint-Gilles : 75.
Saint-Jean-de-la-Chaîne : 74, 78, 81, 87, 94, 95, 102, 106, 120, 123, 124, 125, 132, 134, 137, 157, 160, 161, 181, 182, 187 n. 1, 194 n. 4, 200, 201, 204.
Saint-Lazare : 76.
Saint-Lubin : 74, 75, 77, 81, 87, 88, 94, 96 n. 1, 102 n. 2, 125, 127, 135, 137, 181, 204 n. 3, 212, 213, 219, 220 n. 3, 221, 240 n. 1 et 11, 241 n. 2, 253, 254, 255, 259.
Saint-Lubin-d'Isigny : 265 n. 6.
Sainte-Marie-Madeleine : 74, 75, 76, 77, 87, 88 n. 4, 93, 94, 125, 126, 127, 128, 135, 137, 177 n. 1, 199, 240 n. 1, 265.
Saint-Martin de Chemars : 74, 76, 78.
Saint-Martin-de-la-Chaîne : 76 n. 5.
Saint-Martin-du-Péan : 255.
Saint-Médard : 75, 78, 80, 81, 87, 88 et n. 4, 93, 94, 95, 102 et n. 3, 120, 125, 126, 127, 134, 157, 192, 194 et n. 5, 200, 204, 210 n. 8, 213, 214, 240 n. 1.
Saint-Pierre : 74, 75, 77, 87, 88 n. 4, 93 et n. 5, 94, 125, 126, 127 et n. 1, 128 et n. 1, 135, 137.
Saint-Roch : 76.
Saint-Sacrement (Confrérie du) : 182.
Saint-Sépulchre : 74, 75, 78.
Saint-Valérien : 74, 75, 78, 80, 81, 84 n. 2, 87, 88, 89 n. 1, 92, 94, 95, 96 n. 1, 98, 102, 106, 118, 120, 123, 126, 132 et n. 1, 134, 135, 136, 137, 155, 157, 163, 180 n. 2, 181, 185, 200, 204, 214, 255.
Saint-Vincent (Confrérie de) : 182.
Seigneuret (Jeanne) : 256 n. 2.
Sellier (Marguerite) : 243.
Souchay : 214 n. 7, 219, 220 n. 3, 271; (de Saint-Aubin, Louis) : 219; (de Marigny, Gilles Hardouin) : 267, 268; (Louis) : 231 et n. 3.
Souchot (François) : 263.

Taffoireau (Marie) : 256 n. 1.
Taranne (Catherine) : 269.
Tardif : 220.
Tardiveau (Noëlle) : 194 n. 4 et 6.
Tardy (Catherine) : 263 ; (Pierre) : 269.
Tarragon (de, Jacques Alexandre) : 259.
Tours : 229.
Thibaut-le-Tricheur : 72.
Thiercelin (Marie) : 257, 258 ; (Nicolas) : 246 et n. 9, 262.
Thiron (moines de) : 240 n. 1.
Thiville : 192.
Tiphaine (Confrérie de la) : 213.
Travers : 258 n. 7.
Tremblay (Jean) : 270 n. 3 ; (Louise) : 269, 270 n. 3 ; (Pierre) : 269.
Triballet (Marie-Madeleine) : 265.
Triboil : 214 n. 2 ; (Jacques) : 241 n. 4 ; (Madeleine) : 261 ; (Michel) : 241 n. 4.
Tuault : 236, 237 ; (Jean) : 243 ; (de la Flocherie, Jacques Gaspard) : 246 et n. 1.

Varenne : 220.
Vassort (Louis) : 263 n. 6.
Vendôme : 73, 229.
Vibraye (curé de) : 96.
Vignaux (du, Armand) : 234.
Villebrême (de) : voir Goislard.
Villechèvre : 265.
Villetrouvé (Élisabeth) : 263 n. 5.
Vincent : 187.
Viviers (de) : 266.
Voisine (Jean) : 214 n. 4.
Vouvray (moulin de) : 193 n. 1.

Yvon (Charles) : 161 ; (Jean) : 151 n. 1, 160, 161, 165 n. 2 et 3, 169 n. 1, 174 n. 3.

TABLEAUX STATISTIQUES ET GRAPHIQUES
DOCUMENTS DIVERS

Exemple d'organigramme 32
Exemple de programme 33
Sources exploitées. Graphique 46
Tableau des sources statistiques sur la population 87
Table de mortalité 90
Moyenne mobile des mariages (cinq ans). Graphique 97
Moyenne mobile des décès (cinq ans). Graphique 98
Moyenne mobile des naissances (dix-sept ans). Graphique 100
Moyenne mobile des décès (vingt-cinq ans). Graphique 101
Chiffres annuels des décès. Graphique 103
Moyenne mobile des naissances (cinq ans). Graphique 104
Chiffres annuels des mariages. Graphique 107
Chiffres annuels des naissances. Graphique 108
Rapport moyennes mobiles naissances mariages. Graphique 110
Répartition géographique des groupes socio-professionnels (1724-1789). Tableau 121
Montant de la taxe à la possession (1694). Tableau 122
Graphique des mariages sur périodes de dix ans. Saint-Jean-de-la-Chaîne 124
Endogamie :
Paroissiale. Tableau 133
Socio-professionnelle. Tableau 140-41
Montant de la capitation (1696). Tableau 144
Catégories socio-professionnelles et charges fiscales :
Montant de la taille (1696). Tableau 145
Rémunération du travail de la vigne. Tableau 172

CARTES ET GRAVURES

Châteaudun en deux sens 24-25

Plan de la ville et des faubourgs avant l'incendie de 1723 72-73

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE DE R. MOUSNIER 7
INTRODUCTION 11

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

ESQUISSE DE MÉTHODOLOGIE MÉCANOGRAPHIQUE

I. Préparation du travail 16
II. Les enseignements de l'expérience 27
III. Vues d'avenir 36
IV. Conséquences méthodologiques 41
V. Volume des données traitées en machine 45

CHAPITRE II

ÉTAT DES SOURCES

I. Sources manuscrites 47
A. *Les registres paroissiaux* 47
B. *Les minutes notariales* 49
C. *Documents fiscaux et documents quantitatifs divers* 50
D. *Documents d'intérêt collectif* 52
II. Mémoires et essais d'histoire locale 54
III. Bibliographie régionale 56
A. *Ouvrages intéressant l'ensemble de la région* 56
B. *Publications des sociétés savantes et revues d'histoire locale* 58
C. *Travaux divers* 60
D. *Représentations anciennes de la ville* 65
IV. Bibliographie générale 65

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

LES CONDITIONS LOCALES

I. La ville, son site, ses fonctions 71
II. Topographie de la ville 76

III. L'histoire 79
IV. La loi. Coutume et pratique coutumière 81

Chapitre II

LA POPULATION DE LA VILLE

I. Objectifs et méthodes 85
II. L'exploitation des registres paroissiaux 86
III. Population et évolution démographique 87
IV. L'âge au décès 89
V. Nuances paroissiales 93
VI. Effet des crises 96
La crise de 1739-1740 102
VII. Le renouvellement de la population 106

Chapitre III

LES ACTIVITÉS DE LA POPULATION DUNOISE

I. Les classements socio-professionnels 113
A. *Problèmes de sources* 113
B. *Les structures socio-professionnelles à la fin du XVII^e siècle* 115
C. *Répartition au XVIII^e siècle* 119
D. *Répartition au XVI^e siècle* 119
II. Répartition géographique des groupes socio-professionnels 120
Un facteur d'évolution de la répartition des groupes socio-professionnels dans les paroisses 126

Chapitre IV

L'ENDOGAMIE, QUELQUES ASPECTS GÉNÉRAUX DU PHÉNOMÈNE

I. Questions de méthode 129
II. L'endogamie paroissiale 132
III. L'endogamie urbaine 136
IV. L'endogamie socio-professionnelle 138
V. Le comportement des veufs et des veuves 141

Chapitre V

LA CONNAISSANCE DES FORTUNES

I. Les bases documentaires 143
II. L'apport en mariage 146
III. Le montant global 147

TROISIÈME PARTIE

VUES SUR LES GROUPES SOCIAUX

Chapitre premier

BASSES COUCHES DE LA POPULATION ET MILIEUX AGRICOLES

I. Pauvres, journaliers et hommes de peine 151
II. Le groupe des vignerons 162
A. *Les bases économiques de leur existence* 162
B. *L'habitat* 169
C. *Les journaliers vignerons* 170
D. *Originalité du groupe* 174
E. *Stabilité du groupe* 176
F. *Le comportement au mariage* 178
G. *Effets de la disparition du chef de famille* 180
H. *Activité politique et comportement religieux* 181
III. Les données statistiques sur le groupe 183
A. *Sa place dans le monde agricole. Laboureurs et jardiniers* 183
B. *Endogamie* 184
C. *Instabilité de la fortune, absence de sous-groupes stables* 185

Chapitre ii

ARTISANAT ET COMMERCE

I. Incertitudes documentaires 189
II. Bases matérielles d'existence et position dans la société 190
A. *Les gens mécaniques* 190
1. Métiers divers 191
2. Métiers du textile 200
3. Les installations matérielles 204
4. Le recrutement des artisans 206
B. *Commerçants et marchands* 210
1. Contacts et origines rurales 210
2. Les marchands urbains 211
III. Épithètes d'honneur et groupes sociaux 216
A. *Les épithètes critères de groupes* 216
B. *Problèmes de vocabulaire* 217
C. *Limites de groupes sociaux* 222

Chapitre iii

LES GROUPES SUPÉRIEURS DE LA SOCIÉTÉ DUNOISE

I. Nobles hommes et magistrats 227
II. Les magistrats 230
A. *Les offices, les bases du pouvoir des officiers* 231

B. *Les batailles pour le rang* 233
C. *Progressions et réussites familiales* 236
D. *Les Costé* 238

Chapitre iv

LE CLERGÉ

I. Les conditions de son recrutement 245
II. Carrière et origine sociale 246
III. Aspects statistiques du recrutement 249
IV. Le clergé régulier 250

QUATRIÈME PARTIE

LA RUE SAINT-LUBIN

Conclusion 273
Index 281
Tableaux statistiques et graphiques. Documents divers 289
Cartes et gravures 289

Imprimé en France
IMPRIMERIE FIRMIN-DIDOT. — PARIS - MESNIL - IVRY — 518
Dépôt légal : 1er trimestre 1969.

É.P.H.É./710